This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 01802814 5b

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

ALF. LANNE

# LA FORTUNE DES D'ORLÉANS

## ORIGINE ET ACCROISSEMENT

PARIS
DUJARRIC ET Cie, ÉDITEURS
30, RUE DES SAINTS-PÈRES, 30
1905

# La Fortune des d'Orléans

## ORIGINE ET ACCROISSEMENT

## DU MÊME AUTEUR

(*A la même librairie*)

---

UNE OFFICINE ROYALE DE FALSIFICATIONS : *Le cachet de Louis XVI. — Le secret d'une sœur.* 1 vol. . . . . 2 fr.

LOUIS XVII ET LE SECRET DE LA RÉVOLUTION. 2e édition augmentée d'un tableau généalogique. 1 fort vol. . 3 fr. 50

LE MYSTÈRE DE QUIBERON (*1794-1795*). 1 vol. . . . 3 fr. 50

AD. LANNE

# LA FORTUNE DES D'ORLÉANS

## ORIGINE ET ACCROISSEMENT

PARIS
DUJARRIC ET Cie, ÉDITEURS
50, RUE DES SAINTS-PÈRES, 50
1905

History
Aux Amat.
1-21-52
77/50

# PRÉFACE

Il y a des familles où la soif héréditaire de l'or est tellement inextinguible que les accidents les plus tragiques et les plus imprévoyables arrivent toujours et tout justement à propos pour les enrichir. (SULEAU.

L'histoire de la fortune des d'Orléans offre un double intérêt. En suivant le jeu de cette politique constamment et âprement tendue à accaparer tout ce que les faiblesses des rois ont détaché du domaine de la couronne et à arracher par la contrainte, par la violence morale et par le crime tout ce qui avait fini par y rentrer légitimement, on constate deux points :

Que la plus grande partie des biens actuellement possédés par cette famille, devrait, d'après toutes les règles, être reprise par l'Etat ;

Que les dérogations grâce auxquelles cette possession s'est établie, ont été motivées par un secret d'Etat, qui porte sur une usurpation de l'hérédité salique.

AD. LANNE

# LA FORTUNE DES D'ORLÉANS

## ORIGINE ET ACCROISSEMENT

PARIS
DUJARRIC ET Cie, ÉDITEURS
50, RUE DES SAINTS-PÈRES, 50
1905

*Il a été tiré de cet ouvrage,*

DIX EXEMPLAIRES *sur papier de Hollande*

*au prix de* DIX FRANCS.

History
Auxamat
1-21-52
77750

# PRÉFACE

> Il y a des familles où la soif héréditaire de l'or est tellement inextinguible que les accidents les plus tragiques et les plus imprévoyables arrivent toujours et tout justement à propos pour les enrichir. (SULEAU.)

L'histoire de la fortune des d'Orléans offre un double intérêt. En suivant le jeu de cette politique constamment et âprement tendue à accaparer tout ce que les faiblesses des rois ont détaché du domaine de la couronne et à arracher par la contrainte, par la violence morale et par le crime tout ce qui avait fini par y rentrer légitimement, on constate deux points :

Que la plus grande partie des biens actuellement possédés par cette famille, devrait, d'après toutes les règles, être reprise par l'Etat ;

Que les dérogations grâce auxquelles cette possession s'est établie, ont été motivées par un secret d'Etat, qui porte sur une usurpation de l'hérédité salique.

# La Fortune des d'Orléans

## PROLOGUE

## LA POLITIQUE D'UNE BRANCHE CADETTE

### CHAPITRE PREMIER

Le chef de la branche d'Orléans, Philippe, frère de Louis XIV, avait reçu un apanage considérable, tel que le comportait son rang auprès du monarque le plus fastueux des temps modernes.

Son fils, le fameux Régent, dont sa propre mère a fait le portrait en s'appelant elle-même l'*Oisiveté*, c'est-à-dire la mère de tous les vices, inaugura le système qui devait devenir celui de toute sa race. Il s'offrit au roi pour épouser un des enfants adultérins que celui-ci avait commis la faute d'apanager si largement aux dépens de l'État, Mlle de Blois, fille de la marquise de Montespan.

Devenu Régent, sa passion pour les richesses lui fit accueillir les folles conceptions de Law, qui apportèrent à la France le virus de l'agiotage, puis favoriser, au profit de ses ministres, de ses maîtresses et de ses roués, le trafic de sa protection auprès d'une chambre de justice instituée sous le prétexte de rechercher et de poursuivre les malversations anciennes.

Quand il marie sa fille, Mlle de Montpensier, au prince des Asturies, il obtient, sans peine évidem-

ment, la signature du roi mineur, son pupille, pour la doter aux dépens du trésor royal.

Par un phénomène singulier, cet homme qui s'était complu à faire de son palais un tel foyer de corruption que ses filles l'égalèrent, si elles ne le surpassèrent en dépravation, eut un fils qui fit exception dans cette lignée et qui mérita cette malédiction paternelle, plus satanique qu'un blasphème : « Allez, malheureux, vous ne serez jamais qu'un honnête homme ! »

Du quatrième duc d'Orléans, il n'y a rien à dire. Ce fut l'homme le plus complètement nul qui se puisse imaginer. A défaut de toute épithète distinctive, on ne saurait même lui attribuer celle de père de Philippe-Égalité, car sa femme, une princesse de Conti, la Messaline la plus effrénée et la plus cynique qu'on vit jamais, disait, à propos de la paternité de son fils : « Lorsqu'on tombe sur un fagot d'épines, peut-on savoir celle qui vous a blessée » (1). Il serait excessif sans doute, de retenir comme une preuve ce qui pourrait n'être qu'un défi à l'opinion de la part d'une femme qui faisait bravade de ses vices, au point de laisser un testament, scellé de ses armes, contenant la liste de ses amants, avec un couplet licencieux sur chacun d'eux. Mais quand on sait que le vieux duc d'Orléans, l'honnête homme, a refusé jusqu'à son lit de mort de reconnaître pour ses petits-enfants ceux qui étaient nés de sa belle-fille ; quand on se rappelle que le digne fils de cette mère abominable a lui-même pu-

(1) On lui doit aussi ce quatrain :

Monseigneur d'Orléans
Vos prétendus enfants
Sont l'objet du mépris
De tout Paris.

bliquement déclaré être le fils d'un cocher, qu'il nommait, il est certes plus que permis de croire que la branche d'Orléans ne subsiste que par l'effet d'une greffe adultérine, et d'attribuer seulement à l'influence de l'atmosphère concentrée dans le Palais-Royal, la ressemblance morale entre le duc d'Orléans de la Régence et celui de la Révolution.

Aussi bien cette ressemblance n'accuse-t-elle pas les véritables caractères de l'atavisme.

Le nouveau duc d'Orléans rappela le Régent parce que, comme lui, il eut tous les vices, mais il s'en distingua en faisant preuve, dans la poursuite de ses projets ambitieux, d'une profondeur de scélératesse qui révolta ses complices eux-mêmes, et en ajoutant à l'âpreté de l'avarice quelque chose d'ignoble et de sordide qui fut comme la marque de sa bâtardise et qui devait se retrouver chez ses descendants, comme la tare spéciale de cette dernière famille d'Orléans.

Dès qu'il eut l'âge d'homme, il visa l'immense héritage des bâtards de Louis XIV, réuni alors sur la tête du duc de Penthièvre (1), et afin que rien ne lui en échappât, il entreprit de diriger le prince de Lamballe dans la voie du libertinage avec assez d'habileté pour le faire mourir à vingt ans (2) et rendre

---

(1) Le duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse, avait réuni à la fortune de son père celle du duc de Maine, duquel il ne subsistait pas de postérité, et se trouvait par conséquent en possession de la totalité des apanages constitués par Louis XIV aux enfants qu'il avait eus de la marquise de Montespan. Il était par le fait, à peu près le plus riche propriétaire de France.

(2) La santé du prince de Lamballe ayant paru, pendant un moment, pouvoir se rétablir, l'héritier des d'Orléans cessa de poursuivre ce projet de mariage et fut sur le point d'y renoncer ; mais le prince de Lamballe étant mort, les négociations furent immédiatement reprises, et le 5 avril 1769, fut célébré ce mariage, auquel Louis XV avait fait une forte

Mademoiselle de Penthièvre, la future duchesse d'Orléans, unique héritière de toute cette fortune (1).

Aussitôt après la mort de son père putatif, son premier soin est de faire argent de ce qui, d'après les traditions princières et d'après la destination originaire, n'était qu'une sorte de nue propriété attachée à la splendeur du rang et grevée d'un véritable usufruit, au profit de clients dignes d'intérêt et de la population tout entière. Des jardins de son Palais-Royal, qui étaient l'ornement du quartier et la promenade favorite de ses habitants, il fait un enclos de maisons de rapport, et, pour en augmenter le rendement, y installe le bazar principal de l'agiotage du jeu, et de la protistution. En même temps, il retire aux anciens serviteurs de sa maison la jouissance des logements dans les appartements du palais, qu'ils tenaient de la libéralité de son père (2).

---

opposition, parce qu'il devait faire le duc d'Orléans plus riche de beaucoup que les cadets de la branche aînée.

(1) On ne saurait oublier l'attitude du duc d'Orléans lors des massacres de septembre. Au nombre des victimes, qui, — on le sait aujourd'hui, — ne furent point frappées au hasard, se trouvait la princesse de Lamballe, belle-sœur du duc d'Orléans. Les massacreurs, empressés de justifier leur tâche bien remplie, se firent un devoir d'apporter au Palais-Royal sa tête ensanglantée qu'ils avaient fait accommoder par un coiffeur. Philippe parut à son balcon et salua les assassins qui avaient bien travaillé pour lui en le libérant d'un douaire annuel de trois cent mille francs.

(2) Voici, à ce sujet, une note assez curieuse, provenant des papiers du marquis de Balleroy : « M. le duc d'Orléans a renvoyé tous ceux qui logeaient chez lui ; il a donné, dit-on, lui-même congé par des lettres d'égal à égal, finissant par « j'ay (j'ai) l'honneur d'être » et donnant pour motif le mauvais état de ses affaires. M. le chevalier de Damas lui a répondu : « Je suis bien fâché, Monsieur, que la position dans laquelle vous êtes vous force à éloigner de vous les anciens serviteurs de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, votre père. Comme je conserverai toujours le plus profond respect pour sa mémoire et la plus vive reconnaissance pour ses bienfaits, je désire conserver le logement qu'il avait eu la bonté de me donner et comme vous comptez le louer, je

Des spéculations honteuses, il passa bientôt aux spéculations criminelles. D'après les conseils et par les soins d'un secrétaire digne de servir un tel maître, il organise une machiavélique combinaison de famine factice, qui lui procure le triple avantage de remplir ses coffres, de ruiner dans l'opinion le roi et la reine, que ses pamphlétaires accusent d'accaparement, et d'usurper l'auréole de bienfaiteur du peuple, lui qui, par l'intermittence réglée de la disette et de l'abondance, crée, de propos délibéré, la misère publique.

Cette imputation n'est point hasardée. Le plan de l'entreprise infâme et le rôle de l'ingénieux conseiller qui en fut l'inspirateur et l'agent, sont développés dans un écrit du temps, une lettre supposée de Laclos au duc d'Orléans, qui n'est probablement pas l'œuvre de Laclos, mais qui contient des détails trop précis pour n'être pas l'œuvre d'un des auxiliaires par lui employés (1) :

L'argent nous manquait ; nous empruntâmes aux plus gros intérêts. Nous achetâmes des blés à bon compte, nous les

---

vous prie de m'en dire le prix, pour que je voye si mes affaires me permettent de le payer, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc. »

(Quarante et unième pièce du dossier Balleroy — *Arch. Nat.* W. 340 doss. 621.)

(1) C'est Crétineau-Joly qui revendique le mérite d'avoir publié le premier cette pièce. Il l'a donnée comme étant de Laclos, qui fut toujours trop prudent et trop circonspect pour qu'on puisse avec quelque vraisemblance la lui attribuer. Elle fut certainement composée par un agent mécontent, et dirigée autant contre Laclos lui-même que contre le duc d'Orléans, mais elle n'en a pas moins de valeur, et tout en rectifiant l'erreur d'attribution commise par Crétineau-Joly, on doit adopter l'appréciation qu'il formule : « C'est un acte d'accusation dressé par un complice et rédigé dans le but évident de faire réfléchir par la menace d'un scandale public; elle initie aux mystères du Palais-Royal, elle en déchire tous les voiles, et ne laisse pas même à l'esprit le plus prévenu la moindre incertitude » (V. Append. n° 1).

fîmes sortir de France et déposer dans les îles de Jersey et Guernesey, pour ne les en faire sortir qu'au moment où, devenus chers, ils nous rapporteraient des monceaux d'or. On ne peut, je crois, voir une partie mieux liée ; et sûrement l'auteur d'un pareil projet méritait plutôt une couronne que des reproches de votre part.

Pendant que notre petit commerce nous valait un Pérou, nous rejetions sur les aristocrates toute la haine du peuple, et c'est là, je l'avoue, où nos écrivains ont fait merveille. Limon (1) lui-même, dans cette occasion, nous a rendu de grands services. Vous voliez au peuple plusieurs millions pour un mois, par vos accaparements, mais ceci était secret. Ostensiblement, vous donniez jusqu'à cent mille écus dans la capitale, en plusieurs mois ; tous les folliculaires, tous les écrivailleurs, les prônes mêmes des paroisses faisaient retentir les éloges donnés à votre bienfaisance.

Jusqu'ici, je le crois, Monseigneur, votre pauvre Laclos s'était conduit comme un héros ; tout était gain de tous côtés, Machiavel lui-même n'eût pas mieux réussi à travailler un peuple qui n'étant pas encore sorti de l'esclavage, n'entrevoyait que l'aurore de la liberté.

Le moyen avait paru bon et avait été goûté ; voici un autre passage de cette lettre, qui en témoigne :

Une ruse que le diable seul pouvait rendre vaine fut employée. Le pain manqua ; tout à coup j'empêchai les moulins de tourner, les boulangers de cuire et je fis jeter dans la rivière le peu de pain qui se fabriquait. Si jamais on peut s'y prendre mieux, Monseigneur, je ne suis plus digne de votre confiance. Vous le savez, et vous-même, en me consolant du chagrin que me faisait ressentir le peu de réussite de mon projet (2), daignâtes me donner des noms et des consolations bien faites pour dédommager et encourager un homme tel que moi.

La coalition des intérêts et des ambitions liés à sa cause, lui donnait une telle force dans l'Assemblée, et le concert de la presse et des tribunes de carrefour, largement stipendiées, assurait si complète-

(1) Le marquis de Limon avait été le courtier électoral du duc d'Orléans à Crépy-en-Valois. Il avait réussi à enlever le vote des électeurs, « malgré leur répugnance à se mettre en opposition avec la Cour », dit Michaud.

(2) L'insuccès dont il est question ici se rapporte seulement à un cas particulier, et non à la grande combinaison.

ment le prestige du mensonge systématique aux yeux du peuple fasciné, qu'il ne craignit pas de nuire à sa réputation de grand citoyen par ce qui, de la part de tout autre, eût été signalé comme un défi criminel à la détresse publique.

Au moment où, sous le coup de l'émotion jetée dans le pays par la dénonciation bruyante d'un déficit dans le budget de l'État, et par la menace perfide de la banqueroute, on vit les corps constitués, les corporations, le roi, les princes, les citoyens de toutes les classes, entraînés par un courant d'émulation patriotique, rivaliser de sacrifices pour subvenir aux besoins du trésor, à ce moment même, la contribution du grand citoyen d'Orléans consista à réclamer contre la France l'acquittement de la dot obtenue, comme l'on sait, par le Régent pour sa fille, la princesse des Asturies.

Il s'agissait d'un chiffre respectable de millions.

La dot avait été fixée à 500.000 écus d'or, par le contrat de mariage, qui contenait une renonciation de Mlle d'Orléans au profit du duc de Chartres, son frère, à toutes successions paternelle et maternelle et autres à échoir à la suite.

Ainsi donc, le duc d'Orléans, bénéficiaire de la renonciation, propriétaire de la part à laquelle sa grand'tante avait renoncé, réclamait encore le prix de cette renonciation. Et voici sur quoi il se fondait.

La princesse des Asturies, devenue veuve presque aussitôt après avoir été reine, était revenue en France, où le palais du Luxembourg lui avait été donné pour résidence. Le roi Louis XV, devenu majeur, avait fait procéder à la liquidation de sa dot, qui avait été évaluée à 4.158.850 livres, et, par lettres patentes du 20 juin 1725, avait ordonné que « jusqu'à ce qu'il eût été pourvu au payement de cette somme, la reine d'Espagne soit payée annuel-

lement par le garde du trésor royal en exercice, des intérêts d'icelle, montant, à raison du denier 20, à 207.942 liv. 10 sous. »

Le sens de cette décision était aussi apparent que possible.

Le roi majeur, ne voulant pas blâmer et révoquer explicitement un abus commis par son tuteur et régent, avait pris des dispositions pour transformer, en fait, la donation sans cause en une rente viagère politiquement justifiée ; cela était si évident que les d'Orléans avaient senti le besoin de se fabriquer un titre qui parût moins contestable que le titre héréditaire. On ne saurait expliquer autrement une convention d'un caractère singulier, qui fut passée entre la reine d'Espagne, quelques semaines avant sa mort et Louis d'Orléans, son frère. Celui-ci fut, sans contredit, le plus honnête de la famille, mais enfin, il était d'Orléans et ne pouvait, lorsqu'il s'agissait d'argent, mentir aux traditions de sa race. Lorsque la santé de la reine d'Espagne fit présager sa fin prochaine, il s'était fait faire par elle un transport de la dot stipulée au contrat, moyennant l'obligation prise par lui de lui servir une pension annuelle, à partir d'un délai renvoyé à plusieurs années et d'acquitter quelques dettes qui devaient dans tous les cas tomber à sa charge. Cela, en réalité, ne lui coûtait rien, mais lui permettait de se présenter comme « propriétaire au même titre qui aurait pu convenir à toute autre personne ».

La réclamation, plusieurs fois ajournée, fut mise en discussion dans la séance du 11 janvier 1791, sur le rapport de Camus, qui concluait à l'adoption ; mais des objections très vives furent présentées, et l'Assemblée se borna à ordonner « le renvoi au bureau de liquidation et l'impression et l'ajournement du rapport ».

La question fut reprise le 13 juin. Le rapporteur, Crochard, concluait encore en faveur du duc d'Orléans.; mais une opposition si énergique se manifesta, qu'après avoir vainement essayé d'enlever un vote d'adoption, après avoir même essayé de faire escamoter par le président un vote contre l'ajournement, les partisans d'Orléans se virent réduits, pour éviter sans doute un rejet absolu, à réclamer eux-mêmes « l'ajournement à la première législature. »

Les événements prirent une telle tournure qu'il n'en fut plus question devant les assemblées suivantes. Les d'Orléans n'y perdirent rien d'ailleurs ; il est bien entendu que cela fut compris dans leurs règlements postérieurs.

A cette même époque, le duc d'Orléans fut très hautement et très généralement dénoncé commme le patron, le complice et le recéleur d'une bande de malfaiteurs, commandés par deux célèbres héros de la haute pègre, Coffiné et Poupart de Beaubourg, dont les vols et les meurtres terrorisèrent longtemps Paris et la banlieue. On assura notamment que c'est par lui que furent vendus en Angleterre les diamants volés à la Dubarry. On fit remarquer aussi que Coffiné, arrêté et mis au Châtelet, avait été relâché, purement et simplement, parce que, disait-on, en avouant ses crimes, il avait déclaré n'avoir agi que pour le compte du duc d'Orléans.

Si, en ce qui concerne cette accusation, on ne trouve à sa charge que des rumeurs impressionnantes par leur intensité, que des témoignages non authentiques, que des présomptions fondées sur de graves vraisemblances, mais dénuées de preuves positives, il n'en est pas de même d'un assassinat qui entraîna une faillite de plus de cinquante millions. Les Mémoires du temps, les plus dignes de créance, et no-

tamment l'écrit déjà cité, contiennent des détails révélant qu'il fut certainement commis sur l'ordre et au profit du duc d'Orléans.

L'entreprise d'accaparement établie au Palais-Royal avait compté au nombre de ses principaux associés, un agent de change, Prinet, ami, banquier et gros créancier du prince affameur. L'Assemblée nationale ayant, sur le désir du roi, accueilli la motion de faire une enquête sur les causes de la disette, le duc d'Orléans avait immédiatement joué ce jeu classique de proposer lui-même la nomination d'un comité des subsistances, dans lequel on avait fait entrer Prinet. Mais les allures indécises de cet homme d'affaires, préoccupé avant tout de ne compromettre ni sa sûreté, ni sa fortune, inquiétèrent les intéressés. On para au danger par des moyens énergiques. Des bandes furent envoyées, qui firent mine à plusieurs reprises de menacer sa maison et lancèrent des pierres dans ses fenêtres. Prinet, saisi de frayeur, ne trouve rien de mieux à faire, sur le conseil, sans doute, de quelque officieux bien stylé, que d'apporter au Palais-Royal son portefeuille et tout ce qu'il possède en valeurs mobilières, sollicitant de son illustre ami qu'il lui fasse la grâce d'en accepter le dépôt. Mais bientôt il se ravise. Les désordres qui se succèdent et s'aggravent chaque jour, les massacres de Flesselles, de Bertier, de Foullon, lui inspirent l'idée salutaire que le séjour de Paris est devenu dangereux pour un capitaliste aussi en évidence que lui ; peut-être aussi que la caisse de son noble client n'était pas la plus sûre pour ses capitaux (1). Mais si le prince avait mis une obligeance

(1) Cette inquiétude était d'autant plus justifiée que les gens bien informés, — et Prinet était du nombre, — attribuaient au duc d'Orléans les assassinats de Bertier, Foullon et Flesselles.

vraiment méritoire à s'en charger, il se montra moins empressé à s'en décharger. Il y eut toute une série d'ajournements, de rendez-vous donnés et contremandés sous divers prétextes. Enfin, sur les instances de plus en plus pressantes de l'agent de change, le duc d'Orléans le reçoit pourtant, mais c'est à Passy ; et là, après s'être assuré que Prinet est porteur d'un récépissé en bonne forme, il le renvoie à son homme d'affaires Bazin, qui habite une maison de campagne auprès du Vésinet. La nuit est venue ; il y a la forêt à traverser, mais Philippe d'Orléans a la délicate attention d'offrir au banquier une voiture à ses armes. Prinet se met en route. Dès l'entrée de la forêt, la voiture est arrêtée par deux hommes déguisés en laquais de la reine, qui en tirent Prinet de force et lui logent par derrière et à bout portant, une balle de pistolet dans la tête. Les gens à la livrée d'Orléans s'enfuient aussi précipitamment que les assassins à la fausse livrée de la reine, laissant pour mort sur le chemin le malheureux, auprès duquel on a jeté l'arme déchargée.

Prinet n'était pas mort. Ramassé par des passants aux premières heures du jour, il avait été transporté dans une auberge au Pecq. Son premier mouvement, quand il revint à lui, avait été de porter les mains à sa poche, et son premier mot pour déclarer que ses papiers et son récépissé lui avaient été volés. Il vécut encore trois jours et fit des révélations, dont son beau-frère fit dresser procès-verbal et d'après lesquelles il demanda aux créanciers du mort de se joindre à lui pour poursuivre une enquête. Les bandes d'émeutiers à la solde du Palais-Royal furent employées à les intimider assez fortement pour qu'il leur parût plus sage de renoncer à toute recherche.

Si jamais l'application de l'adage : *hic fecit cui*

*prodest*, s'est imposée, c'est bien à propos de cette affaire, dont toutes les circonstances sont accablantes pour le duc d'Orléans. Mais il y a contre lui quelque chose de plus que des inductions ; il y a la déclaration d'un agent qui sans doute fut mêlé à l'affaire (1). Voici en quels termes il fait parler Laclos et lui fait revendiquer la gloire de cet exploit :

Au mois d'août, l'argent nous faut, et, dans ces affaires-là, point d'argent, point d'assassins. Quel héroïsme, Monseigneur, ne montrai-je pas alors pour remettre en vos mains ce fameux portefeuille où un particulier tenait enfermée la fortune de tant de familles considérables ! A quels périls ne m'exposai-je pas dans cette démarche qui, heureusement pour moi, n'est pas encore bien connue ?

Il y avait meurtre et vol flagrants ; il y avait ruine d'une masse de créanciers : ni le souci de la vindicte publique, ni celui des graves intérêts lésés ne purent décider la justice du temps à instruire cette affaire.

En raison même de cette abstention si manifestement dénonciatrice, l'histoire ne peut faillir à prononcer un arrêt de culpabilité.

(1) Voir aussi les *Mémoires* de Bertrand de Molleville.

## CHAPITRE II

Quelque énorme que fût la somme de millions provenant de ces rapines et de ces brigandages, le duc d'Orléans engloutissait tout dans un gouffre de dépenses que rien ne pouvait combler.

Ce n'était pourtant ni l'entretien de sa maison, ni les besoins de ses vices qui absorbaient tout cela, car des contemporains bien informés ont constaté qu'il savait y faire face avec la moitié de ses immenses revenus ; c'était le budget de l'entreprise montée pour conquérir le trône par les moyens révolutionnaires.

« L'Histoire ne sera que juste — déclare M. de Cormenin — lorsqu'elle dira que l'emploi révolutionnaire qu'il fit de sa prodigieuse fortune dans l'intérêt de son ambition personnelle, contribua plus que toute autre cause au renversement du trône de Louis XVI, son parent et son maître. »

Cependant, par l'effet de la loi du 21 décembre 1790, qui avait fait rentrer dans le domaine de l'État les biens d'apanage, en accordant à chaque apanagiste une rente d'un million, les revenus du duc d'Orléans avaient subi une notable diminution. Les biens qui lui restaient représentaient encore un actif visible de soixante-sept millions, mais ce chiffre était dépassé par celui des emprunts qu'il avait contractés.

Dès le commencement de 1791, on sut que M. le

duc d'Orléans était gêné. Certaines mesures d'administration domestique (dont il a été parlé plus haut) avaient été par lui-même motivées sur « l'état de ses affaires ». On ne tardera pas à voir quel était son intérêt à accréditer cette opinion.

La duchesse d'Orléans s'en inquiéta.

Certes, elle s'était toujours montrée une épouse soumise et complaisante ; — la vérité oblige même à dire trop soumise et trop complaisante. L'atmosphère du Palais-Royal, que personne, semble-t-il ne pouvait respirer impunément, avait déplorablement atrophié chez elle ce qu'il y a de plus vivace et de plus résistant dans le cœur d'une honnête femme : le souci du devoir maternel et le sentiment de la dignité conjugale.

Elle connaissait bien la Genlis ; elle n'ignorait pas quel emploi celle-ci avait tenu auprès de son mari ; elle avait souffert sans révolte que ses fils et sa fille fussent placés sous le gouvernement de cette éducatrice éhontée, qui, un jour, à Anet, montrant à l'aîné de ses élèves le tombeau de Diane de Poitiers, soupirait, d'un ton pénétré : « Heureuse femme, qui eut l'amour du père et du fils ! »

A l'égard de Mme de Buffon, elle faisait profession de tolérance et même « d'*intérêt* ». On n'oserait affirmer cela, si l'on n'en avait son témoignage écrit. Voici ce qu'on lit dans une de ses lettres au duc d'Orléans :

Il me reste encore à vous parler sur un objet bien intéressant... Vous devinez que c'est Mme de Buffon... Je lui ai reconnu un attachement si vrai pour vous et je sais qu'elle est *si parfaite pour moi* que je ne puis pas ne pas *m'intéresser* à elle. Il est impossible que quelqu'un qui vous aime véritablement n'ait point des droits sur moi ; aussi en a-t-elle de véritables et vous pouvez sur ce point être *sans gêne avec moi.*

La « vertueuse fille du vertueux duc de Pen-

thièvre » était devenue assez d'Orléans pour admettre et pratiquer le principe des concessions et des renoncements les plus surhumainement difficiles pour tout ce qui concernait l'intérêt moral de ses enfants et l'honneur de son foyer ; mais aussi pour ne pas faillir à cette loi de famille qui ne permettait plus de capitulation sur tout ce qui touchait à la question sacrée des intérêts pécuniaires.

Dès qu'elle aperçoit un péril pour sa dot, elle quitte le Palais-Royal, se retire auprès de son père. au château d'Eu (5 avril 1791), et de là, forme une demande de séparation de biens, en restitution de ses apports, et réclame la garde de ses enfants.

Le mari répond par une sommation d'avoir à réintégrer le domicile conjugal.

Quant à ses enfants, il n'a pas à craindre qu'ils s'éloignent de lui. L'éducation qu'il leur a fait donner a porté tous ses fruits ; ce n'est pas de la maîtresse érigée gouverneur qu'ils ont pu apprendre à aimer et à respecter leur mère. Ils sont, d'ailleurs, dressés à jouer leur petit rôle dans le sens de la politique paternelle. Déjà le 14 juillet 1789, Louis-Philippe et sa sœur, la charmante Adélaïde, étaient allés, sous la conduite de la Genlis, se poster dans le jardin de Beaumarchais, pour saluer et applaudir au passage les « vainqueurs de la Bastille ». Dans les journées des 5 et 6 octobre, on avait vu à Versailles le même Louis-Philippe « encourageant du geste et du regard les bandes de meurtriers que son père encourageait de son exemple et de son or », et acclamant ensuite, de la terrasse de Passy, le cortège ignoble qui ramenait à Paris le roi prisonnier. Et depuis, ce jeune héritier présomptif d'Orléans n'a cessé de faire tous ses efforts pour appeler l'attention publique sur son zèle révolutionnaire. Il s'est fait recevoir, le 2 novembre 1790, au

club des Jacobins, et comme, en raison de son âge, il ne peut être que profès, il y a accepté démocratiquement les fonctions d'huissier ; il a demandé aussi que la limite d'âge fixée pour l'admission fût abaissée, afin que son frère (Montpensier) pût être inscrit (1).

Des fils aussi bien élevés ne devaient pas être tentés de rester auprès de leur mère, quelle que pût être la décision des tribunaux sur la question de la garde des enfants. Les dispositions de leur sœur Adélaïde n'étaient pas plus douteuses ; mais à son égard, une décision de justice pouvait être plus difficile à éluder. Pour parer à tout événement, le père de famille la fit partir pour l'Angleterre, sous l'aile sûrement protectrice de Mme de Genlis.

La duchesse se décide alors à intenter une action judiciaire.

Son noble époux jugea bon de corser quelque peu la procédure. Il fait signifier des exploits dans le genre de celui-ci :

Liberté et Égalité

L'an 1792, le 14 septembre, à la requête du sieur Louis-Philippe Joseph, ci-devant prince français, demeurant à Paris, au ci-devant Palais-Royal, paroisse Saint-Augustin, où il fait élection de domicile, j'ai, Louis-Jean Sennaire, huissier de la section de la butte des Moulins, demeurant rue Neuve-Saint-Roch n° 70, et un des huissiers des quarante sections de Paris, nommés par la loi du 13 novembre 1791, pour faire seuls les citations dans le département de Paris, sous peine de nullité, signifié et déclaré à Mme Louise-Marie-Adélaïde, épouse du sieur requérant, au domicile par elle élu chez le

(1) Dans un *Journal* écrit de sa main, Louis-Philippe note, le 3 décembre 1790 : « J'ai demandé que l'âge requis pour l'admission aux Jacobins fût fixé à dix-huit ans. On a rejeté mon amendement. J'ai dit alors que j'avais un intérêt à cet amendement, que mon frère désirait ardemment entrer dans la société, et que cela le rejetait bien loin. M. Collot d'Herbois m'a dit que cela ne faisait rien, que quand on avait reçu une telle éducation, on était dans le cas des exceptions. »

sieur Perrin, homme de loi, rue de Savoie, n° 24, qu'ayant appris que le sieur Louis-Jean-Marie Depenthièvre se disposait à s'absenter et s'éloigner du territoire national, le requérant s'oppose à ce que la dame Louise-Marie-Adélaïde, son épouse, sorte de France, l'invite et lui fait même, en tant que de besoin, sommation de se rendre à son véritable domicile à Paris, au ci-devant Palais-Royal, dans les appartements qu'elle y a toujours occupés, offrant de la recevoir avec tous les égards qu'il a toujours eus pour elle ; sinon, et à faute de satisfaire à la présente sommation, j'ai, par et pour ledit sieur requérant, Louis-Philippe-Joseph, fait toutes réserves et protestations de se pourvoir par toutes les voies de droit pour l'y contraindre, et j'ai laissé copie de la présente au domicile susdit, les jours et an comme dessus, dont le coût est de 24 sous.

Signé : Sennaire (1).

Il est nécessaire de noter que rien ne permettait de supposer de la part du duc de Penthièvre l'intention de « s'éloigner du territoire national ». Il était malade en Normandie, sous la sauvegarde et la caution des citoyens, habitant les villes où il avait ses résidences : Vernon, Les Andelys et Eu, qui s'étaient confédérés pour s'opposer à son arrestation. C'était donc contre toute vérité qu'étaient formulées ces allégations, si odieusement propres à appeler tous les périls de la suspicion sur le beau-père et la femme du « requérant ». Il avait d'ailleurs déjà dénoncé l'année précédente le duc de Penthièvre, comme se préparant à émigrer ; et quelques semaines plus tard, il devait se livrer, à la tribune de la Convention, à une nouvelle dénonciation contre son épouse, « femme très estimable sans doute, — déclarait-il, — mais dont les opinions sur les affaires présentes n'ont pas toujours été conformes aux miennes » (2).

La procédure entre les deux époux dura dix-huit mois, et se termina par une sentence en faveur de

(1) *Souvenirs de la marquise de Créquy*, t. VII, p. 58.
(2) *Moniteur*, séance de la Convention du 21 novembre 1792.

la femme, ce qui, pour la suite, devint très profitable à Louis-Philippe.

Dans l'intervalle, un fait très grave s'était passé. La faillite prévue par la duchesse s'était produite. Poursuivi par trois mille créanciers, le duc d'Orléans avait passé avec eux, le 6 janvier 1792, un concordat aux termes duquel il leur faisait abandon de ses biens patrimoniaux, en se réservant la jouissance du Palais-Royal, jusqu'à liquidation définisive.

Ces biens furent mis en vente. L'État en racheta la plus grande partie ; et le 1er mai 93, la Convention nomma une commission pour procéder à une liquidation, par suite de laquelle une somme de 37 millions 740 mille francs fut versée par l'État pour servir, jusqu'à due concurrence, à l'acquit des dettes.

Mais il s'en fallut de beaucoup que toutes les dettes fussent payées. La valeur totale des biens patrimoniaux compris dans l'abandon, était de soixante-sept millions et le montant des engagements s'y rapportant, dépassait soixante-quatorze millions. Il en résultait un déficit inévitable de plus de sept millions.

Il s'était trouvé, au premier moment, un certain nombre de naïfs assez disposés à l'indulgence et presque à l'admiration pour un prince du sang qui daignait démocratiquement déposer son bilan et faire faillite comme le premier marchand venu. Le désenchantement fut complet, lorsqu'on sut qu'en définitive, la perte serait environ de la moitié des créances, car il n'y eut guère à distribuer que les 37 millions payés par l'État. Le reste des biens demeura sous séquestre jusqu'en 1814.

Les créanciers virent donc presque aussitôt la faillite tourner en banqueroute. Ils ne pouvaient ce-

pendant pas prévoir que cette banqueroute deviendrait complètement frauduleuse, par ce fait, qu'en 1814, Louis-Philippe rentrerait en possession de ces biens, qui étaient leur gage et aurait le cynisme et l'infamie d'esquiver le remboursement des dettes en invoquant la prescription.

Ils ne soupçonnaient pas non plus que la banqueroute était frauduleuse dès le premier jour et que leur débiteur princier avait dès longtemps pris ses mesures pour les frustrer par un colossal détournement d'actif, en plaçant à l'étranger une notable partie des sommes qu'il empruntait.

C'est un fait sur lequel aucun doute n'est possible aujourd'hui. La preuve en est fournie par des documents irrécusables.

Quelques jours à peine, après l'exécution de Philippe-Égalité, le général de Montesquiou adressait à M. d'Ivernois la lettre suivante :

15 novembre 1793.

J'ai à vous consulter, mon cher ami, sur une affaire très intéressante en elle-même, et qui par ses résultats peut devenir très importante et très utile pour nous.

Vous savez que M. le duc d'Orléans vient d'être condamné à mort par les gens dont il passait pour être le complice. Je le méprisais trop pour le regretter, mais cet événement intéresse un jeune homme que le hasard m'a fait connaître et que j'aime tendrement. Ce jeune homme est son fils aîné. Il a autant de vertus que son père avait de vices. Il s'était brouillé avec son père lorsqu'il eut voté la mort du roi, et se trouvant décrété d'accusation avant même la défection de Dumouriez avec lequel il servait, il prit à cette époque le sage parti de la retraite. Il est venu alors en Suisse, où malheureusement pour lui, Mme de Sillery (de Genlis) vint en même temps. L'horreur qu'inspire le nom de son père, le mépris général pour Mme de Sillery ont causé à M. le duc de Chartres beaucoup de désagréments. Se voyant presque poursuivi, il vint me trouver et pour ainsi dire se jeter dans mes bras. Il a vécu quelque temps chez moi tout à fait inconnu, et enfin par des gens de mes amis, j'ai trouvé le moyen de lui procurer un asile où il vit parfaitement ignoré de tout le monde excepté de moi. Il n'avait pas un sol, c'est moi qui

lui ai prêté de l'argent, enfin je lui ai rendu tous les services possibles et de tout mon cœur, car je n'ai jamais connu un jeune homme plus intéressant. Voilà son père mort et tout son bien confisqué. Il n'y a rien à y voir pour le moment, mais toute sa fortune n'était pas en France. Depuis dix ans, il plaçait sans cesse en Angleterre et l'on croit qu'il y possédait une somme très considérable. Il est bien certain qu'il y a, de plus, mis tous ses diamants en sûreté. Enfin j'ai lieu de croire que ce qu'il y a mis à couvert monte au moins à dix ou douze millions. Il n'est pas douteux que son fils aîné, seul libre, car ses deux frères sont prisonniers en France, a droit de recueillir cette succession. Mais il n'en connaît ni la nature, ni la quotité, ni les dépositaires. Les circonstances ne lui permettent pas d'y aller lui-même. Si je pouvais y aller sans inconvénient, je n'hésiterais pas à lui rendre cet important service. Mais ma position ne me le permet guère plus qu'à lui. J'ai imaginé que vous pourriez me procurer l'homme dont nous avons besoin. Vous sentez bien qu'un service pareil ne serait pas sans une grande récompense. Il faudrait un homme qui connût bien Londres et qui eût accès auprès des ministres, un homme qui entendît les affaires et qui sût se dépêtrer des fripons. Sans connaître du Roveray que de réputation, j'ai pensé qu'il pourrait se charger de cette besogne, mais il faudrait que vous nous donnassiez un agent secondaire, qui pût venir me voir, prendre les renseignements que je pourrais lui donner, recevoir la procuration et partir pour Londres, où M. de Roveray (1) deviendrait son guide. Il faudrait plus, il faudrait qu'il eût assez d'argent pour faire le voyage à ses dépens, car nous n'en avons point, mais bientôt nous en aurons, et il serait bien payé.

Vous sentez que ceci presse. Je vous demande d'y penser sérieusement, de me répondre sans délai et de faire l'impossible pour m'aider dans cette circonstance d'une manière ou d'une autre, car je préférerais vos idées aux miennes. Vous y mettriez le même intérêt que moi, si comme moi vous connaissiez celui que je cherche à servir. J'aurais bien voulu pouvoir faire ce voyage, mais l'Allemagne me fait peur et j'ignore si l'on me recevrait à Londres à visage découvert. Sans m'appesantir sur cette idée que je ne crois pas trop praticable, je m'arrête à l'autre qui me paraît simple et je compte sur vos lumières. J'attendrai votre réponse avec la plus vive impatience.

Adieu, mon cher ami, vous êtes depuis un an mon égide Je mérite que vous ne vous en lassiez pas, car il est impossible de vous aimer plus tendrement que je ne le fais (2).

---

(1) Du Roveray, banquier genevois, établi à Londres.
(2) *Mémoires de Mallet-du-Pan*, t. I, p. 455.

Si cette lettre n'était pas à mettre en évidence, comme pièce justificative pour le dossier de la faillite du citoyen Égalité père, elle serait à retenir comme document précieux pour le portrait moral du citoyen Égalité fils.

Est-il assez réussi, ce croquis, tracé d'après nature, par une main amie, sur les indications fournies et dans la pose choisie par le modèle !

Est-elle assez vile et assez infâme, l'attitude de ce fils que tout le monde a vu s'associer avec ostentation à toutes les turpitudes et à toutes les scélératesses de son père et qui, huit jours à peine après que son père a péri sur l'échafaud, veut être montré faisant acte de reniement !

Est-elle assez impudente l'audace avec laquelle il s'essaye dans ce système de mensonges qui deviendra la règle invariable de sa conduite !

Le jour même de l'exécution de Louis XVI, Philippe-Égalité, connaissant bien les sentiments de son digne rejeton, a éprouvé le besoin de lui réjouir le cœur par cette expansive communication : « *Ce matin, on a saigné le gros cochon.* » Le bon fils a accueilli, comme il le devait, cette explosion de la joie paternelle et sa correspondance avec l'aimable auteur de ses jours ne s'en est pas moins continuée dans les termes de l'entente la plus parfaite et la plus cordiale (1). Et maintenant qu'il sent « *l'horreur qu'inspire le nom de son père* », maintenant qu'il « *se voit presque poursuivi* », il a l'incroyable cynisme de faire affirmer qu'il « *s'était brouillé avec son père lorsqu'il eut voté la mort du roi* » ! Cela ne l'empêchera pas d'ailleurs, quelque trente cinq

(1) Une lettre du général Égalité à son père, en date du 30 mars 1793, fut interceptée, lue à la Convention dans la séance du 4 avril, et insérée au *Moniteur*. Elle est écrite sur le ton de la confiance et de la plus grande cordialité.

ans plus tard, de revendiquer comme un titre de gloire héréditaire, le souvenir de ce père, si délibérément renié, et de déclarer devant les républicains de 1830, qu'il n'a « *jamais connu d'homme plus respectable* ».

Sa lâcheté est telle qu'elle l'entraîne à un autre reniement, moins explicable par la nécessité, mais d'autant plus honteux, et aussi mensonger : celui de sa très affectionnée gouvernante. Elle avait été, — on s'en souvient, — expédiée à Londres avec mademoiselle Adélaïde d'Orléans. C'est Louis-Philippe, qui, ne pouvant vivre séparé de sa sœur bien aimée, les avait fait venir secrètement à son camp de Saint-Amand. C'est avec lui et sous sa conduite qu'après la défection de Dumouriez, elles avaient passé en Suisse. C'est lui maintenant qui a l'impudence de constater « *le mépris général pour Mme de Sillery* » et de se plaindre des « *désagréments* » qu'il en éprouve.

On peut se demander si le général de Montesquiou et son ami d'Ivernois furent vraiment dupes de ces protestations hypocrites. C'est déjà beaucoup de constater qu'ils n'éprouvent aucun scrupule à servir des combinaisons tendant à faire passer dans les mains du fils les sommes soustraites par le père à ses créanciers.

M. d'Ivernois avait sans doute si bien « senti qu'un pareil service ne serait pas sans une grande récompense », qu'il voulut s'en acquitter lui-même, sans le concours onéreux d'intermédiaires. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il était à Londres bientôt après la communication reçue de Montesquiou.

Louis-Philippe lui écrivait, de Coire, le 27 janvier 1794 :

... L'immense fortune que nous devrions posséder en France est entièrement confisquée et il ne nous reste de res-

sources que *les fonds transportés par mon père en pays étrangers*. J'ai su *par lui-même* qu'il en avait de *considérables en Angleterre ;* mais il ne nous a jamais instruit avec détail du genre de placement qu'il avait fait, ni des hommes à qui il avait confié la direction de *sa fortune*.

Le seul fait sur lequel je sois éclairé *d'une manière positive* est celui du dépôt qu'il a fait entre les mains de M. Boyd *d'une grande partie de ses diamants* dont on vous a fait passer un état et que mon père m'a déclaré n'être qu'à sa disposition ou à la mienne. Ledit M. Boyd n'est assurément pas homme à contester ce dépôt *dont la preuve m'est acquise*, mais peut-être penserait-il qu'il a le droit de s'en servir pour éteindre des créances sur mon père, et c'est ce que je ne pense pas : 1° parce qu'un dépôt est toujours sacré pour un homme délicat ; 2° parce que M. Boyd a fait valoir ses créances à Paris, et a même obtenu des payements considérables sur les biens vendus et de préférence à beaucoup de créanciers ; 3° parce qu'on ne se paye point de ses propres mains, et que, de quelque genre que soient ces réclamations, il y a des formes publiques auxquelles elles doivent être assujetties comme toutes les autres.

Je vous ai fait passer les noms du notaire dont mon père se servait à Londres et celui des personnes que je sais être ou avoir été au fait de ses affaires dans ce pays-là... (1).

L. P. d'Orléans, prince français.

Il serait extraordinaire que M. Boyd n'eût rien trouvé à redire aux considérations juridiques si subtilement alléguées par le jeune et intéressant héritier. M. d'Ivernois eut sans doute quelque peine à lui faire admettre que le devoir de rendre un dépôt fût plus « sacré pour un homme délicat » que celui de respecter le gage des créanciers, et dut, selon toute apparence, appuyer ses négociations d'arguments plus convenables aux circonstances. Les questions de délicatesse ne furent probablement pas les seules que l'on discuta et puisque M. Boyd avait déjà « obtenu des payements considérables *de préférence* à beaucoup de créanciers », il est fort à croire que les arrangements avec lui et les autres dépositaires furent traités sur la base de nouvelles

(1) *Mémoires de Mallet-du-Pan*, t. I, p. 457.

*préférences*. Toujours est-il que l'entente eut lieu, et à la satisfaction réciproque des partis, car on voit, dans les années qui suivent, M. Boyd continuer à agir comme banquier des d'Orléans.

Quant à la masse des créanciers, il ne fut tenu aucun compte de leurs droits. Il semble même que Louis-Philippe n'y ait seulement pas songé.

---

# PREMIÈRE PARTIE

# LE PACTE DE MITTAU

## CHAPITRE PREMIER

Cette immense fortune des d'Orléans, se trouvait en grande partie détruite. Et c'est ici que l'étude des moyens employés pour la reconstituer et l'accroître encore, prend un intérêt historique de premier ordre, en faisant apparaître l'existence non douteuse d'un pacte mystérieux, ou du moins d'un chantage invinciblement armé, qui forçait la Restauration à toutes les indulgences et à toutes les complaisances pour l'homme qui, en raison de ses antécédents, devait être le plus rigoureusement tenu en suspicion et qui, par ses agissements, se laissait prendre à chaque instant en flagrant délit de conspiration permanente.

C'est l'envers de l'histoire contemporaine.

L'entreprise qui fut celle des premiers meneurs de la Révolution et qu'on a appelée la conspiration d'Orléans, ne fut pas abandonnée, parce que l'ignominie et la lâcheté de Philippe-Égalité avaient fini par dégoûter et révolter ses plus énergiques partisans. Si Mirabeau et quelques autres, convaincus

que « ce j... f... ne méritait pas la peine qu'on prenait pour lui », avaient cherché leur voie d'un autre côté, il n'en était pas moins resté un bon nombre qui avaient tout simplement reporté leurs vues et leurs espérances sur le fils, à la place du père. Et parmi les plus prompts à cette évolution, avait été cet excellent fils lui-même.

Avant même le procès du roi, il est bien certain que la partie était déjà liée à son profit et que lorsque Dumouriez recherchait toutes les occasions de mettre en relief le général Égalité et d'exalter ses vertus civiques et ses talents militaires, c'était en raison d'un plan tendant à le porter au pouvoir, soit comme roi, soit comme régent, soit comme président de la République, car les principes de ce jeune ambitieux s'accommodaient de toute combinaison, pourvu qu'elle fît de lui le premier dans l'État. Il est bien certain que c'est pour l'exécution de ce plan que Dumouriez tenta, en mars-avril 93, d'enlever son armée pour marcher sur Paris avec l'armée de Cobourg. C'est toujours en raison de ce même plan que lorsqu'ils eurent passé tous les deux au camp autrichien, Dumouriez rendit à son jeune ami le service de lancer une proclamation pleine d'anathèmes contre Égalité père et de réclames louangeuses pour Égalité fils. A ce moment, Égalité père et ses deux plus jeunes fils étaient en prison. De telles attaques prenaient dans les circonstances un caractère odieux. Mais c'était ainsi qu'il fallait servir Égalité fils : chez ce politique de dix-neuf ans, déjà bronzé, la tendresse filiale et fraternelle était à la hauteur de la loyauté dynastique et de la sincérité républicaine.

Émigré malgré lui, et déçu dans ses ambitions trop hâtives, le jeune profès des Jacobins ne renonce à aucun de ses rêves, mais il juge utile de

redevenir « Prince Français pour son bonheur » (1), duc de Chartres et bientôt après duc d'Orléans ; et c'est sous cette forme opportunément reprise, qu'il cherche désormais à se pousser. Son prophète, Dumouriez, ne cesse de le vanter aux hommes d'État de l'Europe et aux membres influents du gouvernement républicain, comme une sorte de Messie humain, destiné à ramener l'ordre et la paix, comme « le seul moyen de transaction possible entre la République et la Monarchie ». Lui, de son côté, pousse ses intrigues dans tous les sens et sous toutes les formes. Il en est constamment question dans les notes que font passer au gouvernement ses agents patents ou secrets à l'étranger.

Une lettre de Berne, du 11 octobre 1794, transmise par Barthélemy, dénonce un plan arrêté dans des conférences tenues en Suisse, en vue « d'opérer en France un mouvement qui aurait pour but d'y ramener la constitution de 1791 avec quelques changements. Les Lameth sont les créateurs de ce plan. Ils l'ont fait proposer à une conférence qui a eu lieu le 23 septembre, entre lord Fitz-Gerald, Vignet des Etolles (ministre du roi de Sardaigne), Mallet-du-Pan, Mounier et quelques autres individus... » Le correspondant donne des détails sur les mesures prises pour l'exécution de ce « grand projet » ; il y ajoute cet avis : « Ils ont sûrement des gens très affidés jusque dans les bureaux de la Convention nationale. Ils ont des émissaires qui leur rendent un compte exact de tout ce qui se passe et qu'on trouve toujours fourrés dans les Comités... » ; puis il signale un nouveau conciliabule tenu « lundi der-

(1) *Prince français pour son malheur et jacobin jusqu'au bout des ongles*, c'est ainsi que signait, quelques mois auparavant, le « *citoyen Egalité fils.* »

nier » à Morat, et termine par ce renseignement, vraiment intéressant :

Le duc de Chartres, autrement dit *Monsieur Égalité aîné*, est le roi constitutionnel qu'on proposerait. On se flatte que ce jeune prince, plein de courage, de talents et d'esprit, séduirait facilement les Parisiens qui se rappelleraient avec plaisir tout ce que ce jeune homme a fait au milieu d'eux pour la cause de la liberté au commencement de la Révolution.

On tâcherait de se défaire des autres prétendants par divers moyens. On les obligerait de se rendre dans la Vendée, ou de se mettre à la tête des émigrés qui sont sur le Rhin et en Hollande, ou peut-être trouverait-on des moyens plus expéditifs pour s'en débarrasser. Je ne sais ce que peut avoir de commun avec ce plan quelques propositions faites aux Jacobins de se défaire du petit Capet.

Je vous ferai part de la suite de mes découvertes sur ce vaste complot (1).

Voici un autre document relatif au même projet : François Jeanneret de Grandson écrit à Buchot à Paris, le 8 brumaire an III (29 oct. 1794), de Neufchâtel :

Depuis ma dernière dépêche, citoyen, je me suis convaincu par des lettres particulières et confidentielles venant de Londres, qu'on y compte sur les sociétés de Jacobins pour opérer un mouvement populaire dont les suites seraient l'anéantissement de la République par la Royauté constitutionnelle. Le roi désigné est le duc de Chartres qui se trouvait, il y a peu de temps, dans les environs de l'asile du général Dumouriez, avec lequel il a toujours des relations.

On se propose d'envoyer en Vendée tous les princes français émigrés pour les y faire massacrer et de faire massacrer ou guillotiner à Paris, le petit Capet. Cette dernière proposition a déjà été mise en action dans les sociétés de jacobins apparemment par des intrigants qu'on y a fait agir.

Il paraît, d'après ces lettres, que c'est là le plan d'intrigues auquel on s'est arrêté à Londres.

Je crois possible de découvrir le gîte exact du duc de Chartres, qui se tient extrêmement caché. Je suis sur la voie et j'espère y parvenir (2).

---

(1) *Arch. nat.* A. F. III, 51, A.

(2) *Arch. nat.* A. F. III, 51. — Cette pièce, non plus que les précédentes, n'a jamais, croyons-nous, été publiée.

Il s'agissait, on le voit, d'un projet qui ne manquait pas d'ampleur et qui pouvait se recommander à une âme forte et dégagée de scrupules par la hardiesse vraiment supérieure des propositions émises pour la suppression des obstacles.

Mais le jeune ambitieux était formé à trop bonne école pour engager sa fortune sur les risques d'une combinaison unique. Sa résolution était inébranlable quant au but visé, qui était la première place ; il montrait la plus grande largeur de vues et une souplesse de caractère digne de toute admiration, quant aux moyens, aux conditions et aux formes. De quelque côté qu'il entrevît une chance, une occasion, il s'y tournait et s'y précipitait.

Alors que Mme Royale est encore au Temple, sous la puissance de la République, il fait proposer aux gouvernants une combinaison consistant dans un mariage entre lui et la fille du roi assassiné par son père, et dans son élévation à la présidence de la République, avec transmission héréditaire de cette fonction à sa descendance.

On lit dans le second volume des *Mémoires de Napoléon* (1) :

« Je ne pus me retenir de dire à Cambacérès : « Du moins, il fallait garder en France la sœur de cet infortuné ; on a commis un acte de mauvaise politique en lui rendant la liberté. » — Cambacérès, me regardant finement, répliqua : « Et le moyen de la retenir ici ? Ils voulaient tous l'épouser, à commencer par Robespierre. C'est un leurre que l'on a présenté successivement à tous ceux qui ont pris de

(1) On sait que les *Mémoires de Napoléon* ont été rédigés par Lamothe-Langon, qui avait été secrétaire de Cambacérès, ce qui donne la plus grande valeur et la plus grande autorité au récit qu'il rapporte.

l'influence. Nous préférâmes qu'elle épousât son cousin. Je sais que dans l'intervalle de son départ au 9 thermidor, on m'est venu parler, ainsi qu'à tous mes collègues, d'un mariage à conclure entre le duc d'Orléans actuel et Madame Royale. Le duc deviendrait le président de la République et sa descendance occuperait à perpétuité la présidence. — Quoi, m'écriai-je, le fils d'un des bourreaux aurait épousé la fille de deux des victimes ? — Oui. — Et elle consentait ? — On n'avait pas encore pris son avis, mais on se flattait de l'y déterminer. La proposition venait des intimes du duc d'Orléans : il promettait par lettre d'accepter toutes les conditions qu'on lui imposerait ; il mettait de son côté pour clause unique son mariage avec Madame Royale. — Et cette lettre, qui la possédait ? — Fouché ».

Éconduit de ce côté, et sans renoncer sans doute à sa combinaison jacobine, il cherche à se faufiler en Vendée. Dumouriez écrit à Charette pour l'engager, sans ambages, à abandonner la cause des Bourbons pour « donner un roi à la Révolution » en la personne de « Monseigneur d'Orléans, dont il répond corps pour corps ». On sait quelle fut la laconique réponse de Charette : « Mon cher Dumouriez, dites au fils du citoyen Égalité d'aller se faire f... »

Le sentiment qu'exprimait si énergiquement le loyal Vendéen était celui que rencontrait partout ce prince du sang félon, qui, pour se soustraire aux avanies et aux outrages dont le fouaille sans pitié, en est réduit à fuir jusqu'en des contrées où il ne risque pas d'être reconnu et s'en va errer sur les côtes de Norvège et de Laponie.

Mais il n'a rien abjuré, ni rien abdiqué de ses prétentions.

Dumouriez, qui, de Hambourg où il s'est fixé, poursuit le cours de ses machinations, croit apercevoir des chances favorables ; il expédie le fidèle Montjoie à la recherche de son prince pour le décider à se rapprocher (1) et fait annoncer par tous les journaux que M. le duc d'Orléans va rentrer en France. Il y avait bien une combinaison préparée, car, au même moment, une autre main orléaniste lançait un factum destiné à intéresser l'opinion en sa faveur. Une gazette du temps, le *Censeur des journaux*, en dénonce très exactement la tendance :

Il circule dans Paris une lettre manuscrite, très bien faite et très perfide, d'une femme célèbre, de la gouvernante des enfants du duc d'Orléans (2), adressée à l'aîné de ces enfants, et dans laquelle, sous prétexte d'inspirer à son ancien élève les sentiments de modestie qui conviennent à sa situation, elle appelle l'attention publique sur ses vertus et tâche de rallier autour de sa personne tous les débris des anciennes factions, à qui elle promet indirectement, mais très positivement, bonheur et liberté sous son règne.

Ces intrigues étaient poussées avec assez d'activité pour que le Directoire ait jugé nécessaire d'y parer.

La duchesse douairière d'Orléans, veuve de Phi-

---

(1) Noël mande au Directoire : « 24 brumaire an IV (15 nov. 1795). — ...J'ai avis que le parti d'Orléans a encore des projets. Le jeune homme qui a affecté de s'éloigner voyage actuellement en Norvège. Un certain Montjoie est parti de Hambourg pour l'aller chercher et le décider à se rapprocher. Des émissaires sont envoyés en France pour ranimer son parti et dans ce moment il doit y en avoir un à Paris même. — *Arch. nat.* A. F. III. 69.

(2) Il s'agit de Mme de Genlis. Le duc d'Orléans, qui avait entrepris de se singulariser en tout, avait trouvé moyen d'y réussir doublement, en choisissant pour présider à l'éducation de ses fils une femme qui avait été notoirement sa maîtresse et en l'affublant du titre de *Gouverneur*. Lorsqu'il demanda au roi son agrément pour cette bizarre nomination, Louis XVI, en haussant les épaules, lui répondit « La reine m'a donné un Dauphin, le comte d'Artois a des fils, Ainsi, gouverneur ou gouvernante, faites comme il vous plaira. »

lippe Égalité, avait été rendue à la liberté après le 9 thermidor, mais ses deux plus jeunes fils, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais étaient encore prisonniers au fort Saint-Jean ; elle sollicitait avec instances leur élargissement. On fit un marché avec elle : la mise en liberté de ses fils aurait pour condition leur départ immédiat pour l'Amérique, où leur frère aîné les précéderait et où ils s'engageraient à demeurer jusqu'à nouvel ordre.

La transaction fut acceptée et bientôt, en effet, le départ de Louis-Philippe fut annoncé.

On lit dans le *Moniteur* du Tridi, 3 pluviose an IV (samedi 23 janvier 1796) :

On écrit de Hambourg que le ci-devant duc de Chartres vient de s'embarquer à Stockholm avec Motjeye (1) pour l'Amérique septentrionale, où il se propose de placer en fonds de terre le peu de bien qui lui reste.

L'avis était habilement rédigé : non seulement le fait de l'embarquement stipulé est donné comme accompli, mais des intentions sont déclarées d'un établissement territorial, excluant l'esprit de retour.

Le départ ainsi annoncé avait-il eu lieu effectivement ? On en a douté. Dans une lettre de Richer Serisy au duc d'Orléans, reproduite dans le *Paris pendant l'année 1797* de Peltier, n° XCIV, du samedi 21 janvier 1797 (2), se trouvent ces lignes singulières :

...Tous vous représentent errant douloureusement sous le beau ciel de Philadelphie, quand depuis votre fuite, vous n'avez pas quitté l'Europe, Hambourg et les villes du Nord où vous trouvez des appuis...

Il est vrai qu'en reproduisant cette lettre, Peltier croit devoir ajouter cette note :

---

(1) Montjoye.
(2) T. XI, p. 99.

Il (Richer-Serisy) croyait que le départ du jeune duc d'Orléans pour Philadelphie avait été répandu à dessein par ses créatures et qu'il attendait l'effet de leurs manœuvres dans quelque ville d'Allemagne, de Suisse, ou de Danemark. Il se trompait. Le duc d'Orléans est bien à Philadelphie. Il y est arrivé au mois de novembre, décoré d'une large cocarde nationale. Il avait des lettres de recommandation pour le ministre de la République *Adet*, qui l'a très bien accueilli.

Il existe en effet une lettre d'Adet, en date de Philadelphie, du 24 brumaire an V (14 nov. 1796), annonçant au ministre des Relations Extérieures l'arrivée récente en cette ville, de « Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec un passeport de Reinhard, ministre de la République, près les Villes Hanséatiques et une lettre du même, lui donnant avis, à lui, Adet, qu'il doit recevoir du ministère des instructions qu'il n'a pas reçues et qu'il réclame. »

Cette lettre est transmise, le 6 ventôse an V (24 février 1797), par le ministre de la police Cochon, au Directoire, avec prière de faire passer les ordres que son collègue des Relations Extérieures aura à donner à Adet. Et, — chose assez singulière, — cette lettre paraît être restée sans réponse, et porte en marge la mention « à classer ».

---

(1) Voici ces deux lettres :

*Arch. nat.* A. F. III, 46.

« Philadelphie, le 24 brumaire an V (14 nov. 96).

« Louis-Philippe-Joseph d'Orléans est arrivé ici depuis quelques jours avec un passeport et une lettre de recommandation du citoyen Reinhart, ministre plénipotentiaire de la République près les villes Hanséatiques.

« Dans sa lettre, le citoyen Reinhart, en m'apprenant que c'est avec le consentement du Directoire que Louis-Philippe-Joseph d'Orléans passe en Amérique, m'annonce que je dois recevoir de vous, citoyen ministre, des instructions à son égard.

« Ces instructions ne me sont pas parvenues et je suis très embarrassé de la conduite que je dois tenir envers lui. D'après son passeport et la lettre dont il était porteur, je

Il n'y a pas de concordance parfaite entre cette lettre et certains autres documents que l'on possède.

On a publié une lettre de la veuve Égalité, datée de Paris, 9 mai 1796, contenant des instances pour obtenir de son fils, Louis-Philippe, qu'il passe en Amérique.

Le 4 juin de la même année, Gouverneur Morris écrivait de Londres, à Walter Boyd, pour faire ouvrir, à Philadelphie, un crédit à Louis-Philippe

Celui-ci cependant n'était pas encore parti le 5 août, car, à cette date, il écrivait de Frédérickshall, à sa mère, pour lui annoncer son départ prochain.

Et le 30 août 1796, il écrivait, de la même ville, à Gouverneur Morris, pour lui faire part aussi de son départ.

---

n'ai pas cru pouvoir m'opposer à ce qu'il fît sa déclaration au Consulat.

« Je vous prie, citoyen ministre, de vouloir bien me donner les lumières dont j'ai besoin pour exécuter les instructions du Directoire à l'égard de Louis-Joseph-Philippe d'Orléans.

« Pour copie conforme. — CH. DELACROIX. »

« Bureau particulier n° CCXXXVIII

« Paris le 6 ventôse an V de la République une et indivisible.

« Le ministre de la Police générale de la République au Directoire exécutif.

« Citoyens directeurs,

« J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que le citoyen Adet, ministre plénipotentiaire de la République près les États-Unis d'Amérique a écrite au ministre des Relations extérieures, pour l'informer de l'arrivée à Philadelphie de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et l'inviter à lui faire connaître les intentions du Directoire à son égard.

« Je vous prie, citoyens directeurs, de vouloir bien me transmettre vos ordres à ce sujet, afin que j'en fasse part à mon collègue, qui désire en avoir connaissance pour pouvoir donner au citoyen Adet les instructions dont il a besoin et qu'il demande.

« Salut et respect. — COCHON. »

S'il faut en croire un historien consciencieux, son embarquement aurait eu lieu effectivement le 24 septembre 1796, à bord de l'*America*, à Hambourg, et son arrivée à Philadelphie serait du 21 octobre. Cet historien ajoute : « Dès que le Directoire eut acquis la preuve de son débarquement, il fit cesser la captivité de ses deux frères. Ceux-ci partirent de Marseille en novembre 1796, arrivèrent en Amérique en février 1797, après une pénible traversée, et se réunirent à leur frère aîné (1). »

Enfin on a donné une lettre de Louis-Philippe à Gouverneur Morris, datée de New-York, 21 novembre 1796, pour le remercier de ses recommandations et de ses lettres de crédit.

Sa présence à New-York le 21 novembre ne s'explique pas bien à côté de la lettre d'Adet, mentionnant, le 14, son arrivée à Philadelphie « *depuis quelques jours* (2) ». Les renseignements donnés sur la suite de ce voyage ne sont pas moins incohérents. Les fils d'Orléans seraient rentrés à Philadelphie au commencement de juillet 1797; ils en seraient repartis, le 10 décembre 1797, pour la Louisiane, et seraient arrivés à la Nouvelle-Orléans, le 17 février 1798. Là, ils se seraient embarqués, peu après, sur un navire américain qui fut pris, dans la traversée, par une frégate anglaise. — Ici se trouve le récit d'une aven-

---

(1) Gazeau de Vautibault, *Les d'Orléans au tribunal de l'Histoire*, t. VII, p. 146.

(2) Il est très remarquable que pendant cette période où son éloignement aurait dû calmer quelque peu les inquiétudes sur ses projets en France, on trouve des documents qui en accusent la persistance et même la recrudescence. Il existe une proclamation de Puisaye, datée du 16 janvier 1797 (qui paraît à peu près oubliée) contenant ces lignes : « L'infâme duc d'Orléans, trop honoré par le supplice des martyrs, revit dans son fils ! Les factieux ont éloigné celui-ci pour le faire paraître quand il serait temps ! » (*Arch. nat.* A. F. III, 275). — Voir le texte de cette proclamation, Append. n° 2.

ture où Louis-Philippe aurait couru péril de mort ; il serait tombé à la mer et aurait été repêché. — Le capitaine de la frégate anglaise, le futur amiral Cochrane, traita bien, dit-on, les jeunes d'Orléans et les fit transporter, sur leur demande, à la Havane, où ils débarquèrent, le 30 mars 1798.

Expulsés de la Havane, réfugiés dans les îles anglaises des Bahamas, ils auraient passé ensuite à Halifax (21 mai 1799), « où le duc de Kent, fils du roi d'Angleterre, Georges III, leur fit le meilleur accueil sans se croire toutefois autorisé à leur accorder passage pour l'Angleterre sur une frégate anglaise ». Ils se seraient alors rendus d'Halifax à New-York, s'y seraient embarqués pour l'Angleterre et auraient débarqué à Falmouth « en janvier 1800 (1) ».

Tel est le résumé qu'un écrivain, voué sans aucun doute à la recherche de la vérité, a cru pouvoir donner des récits relatifs à l'odyssée de ce nouvel Ulysse.

Mais voici des documents qui sont en contradiction manifeste avec tous ces récits.

C'est d'abord une note du *Moniteur*, de laquelle il semble bien résulter, d'une part que la date indiquée pour l'arrivée à la Havane ne peut être exacte, et d'autre part, qu'à la date de l'arrivée réelle, Louis-Philippe n'avait pas encore rejoint ses frères, ou les avait quittés :

N° 165. — Quintidi, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Lettre d'Espagne annonçant l'arrivée à La Havane des *deux* fils du ci-devant duc d'Orléans.

Puis, dans les numéros postérieurs du *Moniteur*, les notes suivantes :

---

(1) Le but de toutes ces pérégrinations, réelles ou supposées, est de masquer la présence en Europe de Louis-Philippe. — On va le voir.

N° 225. — Quintidi 15 floréal an VI (4 mai 1798). On apprend par des lettres de Philadelphie que les trois jeunes d'Orléans ont obtenu la permission de voyager dans les colonies espagnoles de l'Amérique : ces lettres ajoutent qu'ils sont partis pour s'y rendre. On écrit aussi qu'ils vivaient à Philadelphie, non seulement avec simplicité, mais presque sans moyens. n'ayant reçu d'Europe aucun secours pécuniaire ; ils ont, dit-on encore, annoncé que ce voyage, entrepris pour leur instruction et par nécessité, durerait un an, après quoi ils doivent revenir en Pensylvanie.

N° 251. — Primédi 11 prairial an VI (30 mai 1798). — Lettre de la Havane, donnant des nouvelles de Saint-Domingue. — ...Arrivée à la Nouvelle-Orléans des trois fils d'Orléans-Égalité, qui se présentent sous le nom de Cominge et y gardent l'incognito.

Tout cela est si embrouillé, et si visiblement embrouillé à dessein, qu'il est permis de se demander si vraiment Richer-Serisy se trompait et si le personnage signalé à Philadelphie était bien le duc d'Orléans. Dans tous les cas, il n'y a pas de doute sur ce fait qu'il n'est pas parti à l'époque indiquée de janvier 1796; et comme il existe d'ailleurs la preuve irrécusable, ainsi qu'on le verra plus loin, que la date donnée pour celle de son retour, celle de janvier ou février 1800, est une date fausse, et qu'en dépit des détails fournis sur ses courses au travers de l'Océan, il était en Europe avant l'été de 1799, il reste toujours établi que, pour des raisons quelconques, évidemment très graves, la nécessité s'imposait de tromper l'opinion publique, aussi bien sur l'époque du départ que sur celle du retour.

Le fait n'aurait pas une grande importance historique si l'on pouvait n'y voir qu'une précaution prise pour dissimuler au gouvernement républicain un manquement à des engagements contractés. Mais il est évident que les fausses indications n'ont pas été uniquement commandées par des raisons temporaires et circonstancielles, et que des intérêts impérieux et de premier ordre ont forcé, non seulement

à tromper les contemporains, mais à établir solidement l'erreur devant l'Histoire. Il faut même que, par suite d'étranges et mystérieuses combinaisons, ces intérêts soient devenus communs au parti orléaniste et au parti du prétendant dont il était l'adversaire ; car sans cela on ne verrait pas cette extraordinaire concordance de toutes les relations, de toutes les biographies, de tous les ouvrages historiques, à admettre et à enregistrer une version dont la fausseté n'a pu pourtant rester un secret pour tout le monde, soit dans l'un, soit dans l'autre parti (1).

Si incroyable que paraisse une telle compromission, il est impossible de n'en pas reconnaître l'existence et de n'en pas aussi soupçonner la nature, si l'on remarque la singulière et frappante connexité du mensonge concerté sur les circonstances du voyage de Louis-Philippe et de la dissimulation, aussi scrupuleusement observée de part et d'autre, sur des négociations et des arrangements intervenus pendant cette période entre le même Louis-Philippe et le comte de Provence, devenu Louis XVIII.

La preuve constatant le premier de ces arrangements a été découverte et mise au jour assez récemment, par un écrivain qui ne paraît pas en avoir aperçu toute l'importance. Dans une étude très intéressante sur d'Antraigues, M. L. Pingaud écrit ceci :

« La duchesse douairière d'Orléans, restée en France, fit connaître à Vérone son désir de voir effacer les souvenirs récents et sanglants laissés par son mari, et le roi, appréciant, d'autre part, les dé-

(1) Il est remarquable que tous les historiens s'accordent à indiquer le retour des jeunes d'Orléans *dans les premiers mois de 1800* ; quelques-uns, en petit nombre, veulent préciser, et fixent la date de *février 1800*.

marches faites dans le même sens par le jeune duc Louis-Philippe auprès de Catherine II, chargea d'Antraigues d'annoncer à son cousin que tout était oublié (1). »

M. Pingaud fait connaître que cette mission fut donnée à d'Antraigues par une lettre de Louis XVIII, du 11 mai 1796, qui se trouve aux Archives des Affaires Etrangères. Il ajoute en note :

« Cette réconciliation ne devint officielle que trois ans après (Voir la lettre du duc d'Orléans et de ses jeunes frères à Louis XVIII (19 février 1800) dans Ernest Daudet, *les Bourbons et la cour de Russie*, p. 343 (2). »

En présence de ce document qui ajoute un si fort appoint aux indications de la lettre de Richer-Serisy, et de la note du *Moniteur*, il devient difficile de ne pas considérer comme complète la preuve que le départ de Louis-Philippe, en janvier 1796, ne fut que simulé.

Voici maintenant la preuve sans réplique que son retour a été fort antérieur à la date donnée.

Un des officiers de la maison de Louis XVIII a laissé le récit suivant (3) :

« Dans le courant de juin (1799), l'arrivée à Mittau d'un inconnu y fit événement. Si l'on se re-

---

(1) Dans une lettre à M. de Saint-Priest, du 9 janvier 1796. Louis XVIII le charge de sonder les dispositions de Catherine II, notamment sur le point suivant : « 2° Quel est le véritable but de la triple alliance ; et si l'impératrice s'est engagée à consentir... soit enfin *à un changement de dynastie ?* » — Cette préoccupation montre bien qu'à ce moment, il n'était rien moins que rassuré sur la loyauté de son cousin d'Orléans.

(2) L. Pingaud. *Un agent secret sous la Révolution et l'Empire*, p. 115.

(3) *Journal du vicomte de H...*, publié par Beauchamp. *Mémoires secrets*, t. II, p. 156 et suiv.

porte à cette époque, on se souviendra que rien n'était plus difficile que de pénétrer en Russie, surtout du côté de la frontière prussienne, et que l'on n'y était reçu qu'avec un passeport signé de Paul Ier. L'inconnu voyageant en poste sous un nom allemand et sous la qualité de négociant (Kauffmann), arriva à Mittau sur les neuf heures du soir. Conduit par la garde des portes chez M. de Driesen, gouverneur, celui-ci, qui semblait l'attendre, le fit monter aussitôt dans sa voiture, le mena au château, le mit entre les mains de M. le comte d'Avaray (l'ami et l'homme de confiance de Louis XVIII) et se retira. M. le comte d'Avaray écrivit aussitôt au roi, qui, dans ce moment-là, et suivant son usage, faisait un wisk (*sic*). »

« Sa Majesté quitta sa partie et sans dire un seul mot à personne, descendit chez le comte d'Avaray. Arrivé au bas de l'escalier, le roi se retournant par hasard, aperçut M. de Villequier, qui le suivait un bougeoir à la main. Ayant l'air surpris et presque fâché, sa Majesté lui dit : « Monsieur, je veux être seul. » Le roi entra dans l'appartement du comte d'Avaray, puis dans le cabinet, dont les portes furent immédiatement fermées. Sa Majesté y resta plus de deux heures et se retira ensuite. Le comte d'Avaray envoya chercher à la bouche quelques rafraîchissements et écrivit à M. de Driesen. A peine une demi-heure fut-elle écoulée que celui-ci arriva, reprit l'inconnu dans son carrosse, le conduisit à l'hôtel du gouvernement, et sans perdre un moment, l'étranger monta dans sa voiture attelée de chevaux frais et reprit la route de Pologne.

« Le lendemain, toutes ces particularités ayant transpiré, excitèrent la curiosité générale ; elle augmenta encore lorsqu'on apprit que, depuis quelques jours, M. de Driesen, gouverneur de Courlande,

prévenu de l'arrivée de ce personnage mystérieux, avait reçu des ordres pour qu'il fût protégé de Pologne à Mittau et qu'il n'y éprouvât ni désagréments, ni le moindre retard. On ne put qu'en conclure que c'était un personnage de la plus haute importance. Tout aussi curieux de le connaître que qui que ce soit, je m'aperçus aisément qu'on avait résolu de garder le secret le plus inviolable à son sujet ; je me donnai bien de garde d'en parler à M. le comte d'Avaray, mais je questionnai Pottin, son valet de chambre ; il me dit que lorsqu'il eut introduit le roi dans le cabinet de son maître, celui-ci se hâta de fermer la porte, mais pas assez promptement pour l'empêcher de voir un jeune homme de belle taille, de vingt-quatre à vingt-cinq ans, avec de beaux cheveux et un habit de voyage, se jeter tout en larmes aux pieds du roi.

« Je savais que, depuis quelque temps, Madame la duchesse d'Orléans sollicitait auprès du roi la grâce de son fils ; je savais que, quelque bien disposé que fût Sa Majesté à la lui accorder, ne négligeant aucun moyen d'être bien avec l'empereur Paul et d'avoir quelque mérite auprès de lui, ce qui n'était pas facile avec un prince aussi violent et aussi ombrageux, le roi avait fait suggérer à Madame la duchesse d'Orléans de lui faire demander cette grâce par l'entremise de l'empereur, qui en avait effectivement fait la demande au roi. Je ne doutai plus alors que le personnage en question ne fût M. le duc d'Orléans. Quant au silence que gardait le cabinet de Mittau sur cet événement, j'en trouvai le motif dans la tendresse du roi pour Madame la duchesse d'Angou lême.

« Cette princesse adorable méritait assurément bien que son oncle cherchât à lui éviter tout ce qui pouvait lui rappeler des souvenirs affreux. Tant

que j'ai été auprès du roi, par discrétion, je n'ai pas cherché à acquérir à ce sujet aucune certitude ; et ce n'est que le 12 mars 1813 que je l'ai pleinement acquise par la lecture d'une lettre du roi au duc d'Harcourt, son ambassadeur en Angleterre, dont par hasard, j'ai eu connaissance et que voici :

« Mittau, 27 juin 1799.

« Je m'empresse de vous faire part, M. le duc, de la satisfaction que j'éprouve d'avoir pu exercer ma clémence en faveur de M. le duc d'Orléans, mon cousin. Sa respectable mère, cette princesse vertueuse, a été trop grande dans ses malheurs pour recevoir de moi une nouvelle atteinte qui aurait porté le désespoir et la mort dans son cœur.

« Elle a été l'intermédiaire entre son roi et son fils. J'ai accueilli avec sensibilité les larmes de la mère, les aveux et la soumission d'un jeune prince que son peu d'expérience avait livré aux suggestions coupables d'un père monstrueusement criminel. Cette détermination a été prise de l'aveu de mon conseil et j'ai la bien douce satisfaction que tous les membres ont prononcé d'une voix unanime les mots de clémence et de pardon.

« Outre l'obligation où je suis de prévenir mes ministres de ces heureux événements, je vous dois quelques explications particulières qui doivent nécessairement en résulter... »

Cette réconciliation paraît bien étrange, maintenant qu'on connaît celle dont d'Antraigues avait été le messager confidentiel, trois ans auparavant, en mai 1796.

Il est vrai que la première avait été tenue secrète ; mais il est à remarquer que la seconde le fut également et avec un soin rigoureux, puisque dans la maison même de Louis XVIII, on n'en put avoir connaissance que par hasard, treize ans après une troisième réconciliation qui fut la seule officielle. La lettre au duc d'Harcourt, aussi bien que celle à d'Antraigues, n'avaient donc que le caractère de compromis déposés, comme en minute, pour servir, en cas de besoin, à la constatation de conventions que

les deux parties avaient pareillement intérêt à laisser ignorer.

Il faut remarquer de plus que, pour ce qui se rapporte à ces arrangements de famille, il en fut comme de ce qui se rapporte au voyage de Louis-Philippe : la nécessité du mystère ne résultait pas de circonstances particulières et temporaires ; le voile jeté pour les couvrir a été si habilement et si sévèrement maintenu qu'aucun historien jusqu'à nos jours n'avait eu seulement la pensée de le soulever. Tout cela se tient donc ; tout cela se lie ; tout cela fait bien partie d'un même système de mensonge.

Il reste à en pénétrer la raison déterminante et à découvrir quelles iniquités il était destiné à masquer.

Au mois de juin 1795, la mort du fils de Capet, le jeune roi Louis XVII, avait été annoncée officiellement. Mais le bruit de son évasion s'était, au même moment, répandue partout ; et il résulte d'une foule de documents mis au jour depuis une vingtaine d'années, qu'en dehors de ceux qui avaient intérêt à sa suppression, l'opinion presque universelle en France et en Europe fut qu'il avait été sauvé ; et que sa sœur elle-même était dans cette persuasion, puisqu'elle n'avait pas porté son deuil au Temple, qu'elle ne l'avait même pas pris en arrivant à Vienne (1) et que dans la lettre si connue, par elle écrite d'Huningue, avant de franchir la frontière, elle ne fait aucune mention, au nombre des victimes de sa famille immolées par la Révolution, de celui qui était son frère et son roi. Il est même prouvé aujourd'hui, — et ce fait n'est plus mis en doute que par l'ignorance ou

(1) Ce fait est si incontestable qu'un des écrivains qui ont poussé le plus loin le parti pris en faveur de Madame Royale, Alf. Nettement, est obligé de le reconnaître et d'avouer qu'elle ne prit le deuil que « quelques semaines après son arrivée à Vienne ».

la mauvaise foi, — que le fils de Louis XVI était effectivement évadé (1).

Cependant la nouvelle de sa mort faisait trop bien l'affaire de tous ceux qui aspiraient au pouvoir : celle des républicains, qui pouvaient en attendre un refroidissement sérieux de la ferveur royaliste, très ardente pour l'innocent et intéressant héritier de la vieille dynastie, mais moins que tiède à l'égard de l'astucieux Régent qui venait après lui dans l'ordre de succession (2) ; celle de cet ambitieux Régent, lui-même, qui y gagnait de pouvoir enfin se proclamer Louis XVIII ; celle aussi de cet autre ambitieux, Louis-Philippe d'Orléans, qui en saisissait avidement l'occasion pour essayer de se hisser à la première place par une monstrueuse alliance avec la fille du roi trahi et livré au bourreau par son père.

Ceci explique comment chacun des partis adverses ayant spéculé sur la suppression de l'héritier légitime et en ayant partagé la criminelle responsabilité, aucun d'eux n'a pu en jeter plus tard le reproche infamant à celui qui en a le plus directement et le plus immédiatement profité.

On va voir d'ailleurs que si les plans de Louis-Philippe furent dérangés par la mise en liberté de Madame Royale, le secret du Temple n'en resta pas moins le pivot de sa politique, dont il n'eut qu'à

---

(1) Cette question a été traitée et élucidée dans une foule d'ouvrages spéciaux, parmi lesquels on peut citer plusieurs volumes de Gruau de la Barre, *La survivance du roi-martyr* par Un ami de la vérité ; *L'Enfant du Temple* par le baron de Gaugler : *Le dernier roi légitime de France*, par Henri Provins ; *Un crime politique* par Otto-Friedrichs ; *Le frère de la duchesse d'Angoulême* par Henri Desportes ; *Louis XVII et le secret de la Révolution* par l'auteur de la présente étude.

(2) On trouvera sur ce point des détails intéressants dans une étude récente du même auteur : *Le mystère de Quiberon*, Dujarric et Cie, éditeurs.

modifier le jeu par un coup de partie audacieux et habile.

Quand Madame Royale sortit du Temple, on a dit et publié que son mariage avec le duc d'Angoulême était déjà convenu et décidé. C'est encore un de ces nombreux mensonges que Louis XVIII est parvenu à faire passer dans l'histoire. La marquise de Tourzel, devenue par sa grâce, duchesse de Tourzel, lui a rendu le service d'assurer dans ses *Mémoires*, qu'elle-même eut le mérite d'obtenir au Temple le consentement formel de l'orpheline royale à cette union ardemment désirée par le futur restaurateur de la monarchie. Cela est raconté avec des détails dont l'invraisemblance criante aurait dû être remarquée (1). Mais la preuve existe qu'il n'y a rien de vrai dans cet officieux récit. La vérité est que Madame Royale quittait la France et se rendait à Vienne dans l'intention d'épouser l'archiduc Charles. Dans deux lettres de sa main adressées à Madame de Chanterenne pendant son trajet de Paris à la frontière, elle parle de ce mariage comme d'un événement prévu, convenu et prochain (2).

Cette combinaison matrimoniale de l'Autriche n'était pas fâcheuse seulement pour le prétendant Louis Philippe ; elle l'était autant, et peut-être davantage pour le prétendant Louis XVIII, qui avait besoin de lier indissolublement à sa cause la sœur du dauphin et de la montrer auprès de lui, nièce soumise et fille affectueuse, pour imposer à l'opinion royaliste la version de la mort de son neveu. Et l'on voit en effet, à partir de ce moment et pendant plus de trois

---

(1) Voir pour les observations sur ce point *Une officine royale de falsifications*. Paris, Dujarric éditeur, 1903.

(2) Ces deux lettres se trouvent dans les *Mémoires du vicomte Sosthène de La Rochefoucauld*. V. Append. n° 3.

ans, tous les ressorts de sa diplomatie occulte mis en œuvre avec une activité et une persévérance inlassables pour arriver à la conclusion du mariage avec le duc d'Angoulême (1).

Louis-Philippe s'avisa promptement que les circonstances actuellement si critiques pour son redoutable adversaire lui offraient à lui-même une occasion sans pareille pour le forcer à composition.

Le rapprochement des dates est ici d'une éloquence irrésistible.

C'est le 9 janvier 1796, que Madame Royale arriva à la Cour de Vienne ; c'est le 11 mai que Louis XVIII charge d'Antraigues d'annoncer à son cousin « que tout était oublié ».

Il y avait bien des choses à « oublier ». Il y avait la responsabilité héréditaire des crimes paternels et l'adhésion personnelle à des actes qualifiables de haute trahison ; il y avait aussi le grief direct des intrigues récentes et des machinations perfides encore en cours. Personne n'admettra que le comte de Provence ait été le seul à ignorer ce qui était connu de tous les hommes mêlés à la politique et commenté par les journaux de l'Europe : les projets fondés sur le mariage avec Madame Royale ; les tentatives d'embauchage en Vendée ; les négociations toujours en train avec les personnalités influentes de la Révolution. Personne ne croira qu'en étant instruit, il ait poussé la débonnaireté, ou, pour mieux dire, la stupidité, jusqu'à couvrir tout cela d'un oubli, qui, dans les circonstances, devenait une licence et un encouragement à conspirer.

---

(1) « L'affaire du mariage de ma nièce » est un mot qui se retrouve constamment dans sa correspondance avec ses agents. Elle l'occupe autant, si ce n'est plus, que la reconnaissance de son titre royal, à laquelle tous les cabinets de l'Europe se refusaient obstinément.

Tel fut en effet le caractère de cette extraordinaire rentrée en grâce : le bénéficiaire du pardon ne se crut pas tenu à garder au moins les apparences qu'au lendemain d'une réconciliation, l'homme le plus déloyal eût senti nécessaires, et l'auteur de la grâce laissa voir qu'il ne se jugeait pas même en droit d'y compter.

Le prétendant au titre royal fut sans aucun doute, exactement informé des menées orléanistes qui se poursuivaient sans interruption et dont ses agents saisissaient à chaque instant les preuves. En juillet 1797 notamment, un an après la première réconciliation, le comte d'Antraigues avait reçu de plusieurs généraux des confidences, des avances mêmes, révélant que le parti d'Orléans poussait ses ramifications jusque dans l'armée (1). Il en fit nécessairement part à son maître, qui ne put manquer de s'en inquiéter, mais ne jugea pas à propos de s'en offenser.

Sa bienveillance forcée ne s'en manifesta pas moins par sa lettre au duc d'Harcourt, à la suite de cette entrevue de Mittau, qui apparaît bien aujourd'hui comme une des plus étranges comédies dont l'Histoire puisse faire mention.

Il n'est plus besoin de démontrer qu'il ne s'agissait pas d'une réconciliation, puisque, depuis le 11 mai 1796, « tout était oublié ».

De quoi s'agissait-il donc ? Et pourquoi la répétition de cette mise en scène, à huis clos, qui comporte, aux deux époques, l'intervention factice du souverain russe ; pourquoi ces précautions de mys-

---

(1) Voir dans l'ouvrage cité plus haut, de M. Pingaud, le récit des conversations de d'Antraigues avec les généraux Kilmaine, Vignolles et Dumas.

tère si rigoureusement continuées jusqu'après le dénouement (1) ?

Ici encore, les dates vont répondre.

En 1796, l'arrangement avait eu lieu dans des circonstances où Madame Royale paraissait destinée à épouser l'archiduc Charles. En juin 99, le mariage conclu avec le duc d'Angoulême la faisait héritière de Louis XVIII et apportait à celui-ci les meilleures chances pour le profit à tirer de la suppression de Louis XVII. Il en résultait une modification profonde des conditions prévues trois ans auparavant. Voilà pourquoi Louis-Philippe, habile à exploiter toutes les occasions, accourait en toute diligence du fond de l'Amérique.

Ce retour précipité, dont, — nous le savons par le récit de M. d'H... — l'avis avait été donné à Mittau, y causa un émoi qui se trahit par la façon dont les choses y furent bâclées, au mépris de tous les usages et de toutes les bienséances (2). La jeune

---

(1) Il est bien clair que ces précautions de mystère ne furent pas continuées à perpétuité par le souci d'épargner une émotion pénible à « l'adorable » duchesse d'Angoulême. — Il est plus que probable, d'autre part, que toutes ces manigances finirent par indigner Paul Ier, et que la colère d'avoir été pris pour intermédiaire postiche dans une apparente réconciliation de famille, qu'il aura su, plus tard, n'avoir été qu'une négociation de chantage, fut le vrai motif de l'ordre d'expulsion qu'il fit, au mois de janvier 1801, signifier si brusquement à Louis XVIII, son hôte.

(2) Le château de Mittau fut, pendant ce mois de juin, agité par des orages qui prirent diverses formes. A l'occasion du mariage, le comte de Provence avait fait venir sa femme, qui vivait depuis longtemps loin de lui. A peine la comtesse de Provence fut-elle arrivée que des querelles très graves éclatèrent entre les deux époux. Quelques témoins en ont parlé, mais avec une discrétion visiblement calculée sur les causes et sur les détails. Il n'est pas téméraire de conjecturer que la question même des conditions dans lesquelles se faisait le mariage souleva la réprobation de la comtesse de Provence et la poussa à une résistance contre laquelle Louis XVIII se vit réduit aux moyens violents.

princesse, après un voyage à travers toute l'Allemagne, qui, à cette époque, ne pouvait s'effectuer sans fatigue, fit son entrée dans la maison de son oncle, le 4 juin. Six jours après, le 10, on la mariait à son cousin, qu'elle n'avait jamais revu depuis l'âge de dix ans. A peine avait-on laissé passer l'anniversaire du 8 juin, qui eût été un jour de deuil, si l'on eût cru à la mort du Dauphin au Temple. Une hâte aussi extraordinaire, aussi indécente, ne pouvait être motivée que par la nécessité de mettre le duc d'Orléans en présence d'un fait accompli, irrévocable (1).

Louis XVIII put éviter qu'il apparût en trouble-fête avant la cérémonie nuptiale ; mais il ne put l'empêcher d'en prendre acte pour réclamer et imposer des conditions nouvelles, dont, bien évidemment, l'objet ne fut pas une inutile absolution d'un passé pardonné, mais une promesse, solidement gagée, des plus larges et des plus inviolables immunités pour l'avenir.

On peut dire que, ce jour-là, Louis-Philippe prit hypothèque sur la couronne de France, et s'assura toutes facilités pour préparer sans risques l'expropriation qu'il réalisa en juillet 1830.

---

(1) Voici un fait qui détermine bien le caractère de cette hâte : Louis XVIII, dès le 7/18 septembre 1798, avait écrit au prince de Condé pour lui annoncer le mariage prochain de sa nièce. Dans cette lettre il lui disait : « Il manquerait quelque chose à mon bonheur, si votre petit-fils et vous n'en étiez pas les témoins... Il est nécessaire que vous soyez instruit quelque temps d'avance, et certes je n'y manquerai pas. » (*Hist. des trois derniers princes de la Maison de Condé*, t. II, p. 247.) Or la nécessité d'en finir fut si pressante que Louis XVIII manqua de prévenir le prince de Condé et renonça à la présence de ces témoins qui était si nécessaire à son bonheur, mais qui aussi était de toute convenance.

## CHAPITRE II

Un délai avait été jugé nécessaire avant que la réconciliation fût rendue publique, afin d'éviter les commentaires fâcheux qui se seraient infailliblement produits si l'on n'eût dissimulé les circonstances dans lesquelles elle avait eu lieu. Cela faisait sans aucun doute le fond des « observations particulières », jointes à l'avis donné au duc d'Harcourt le 27 juin.

Ce ne fut donc qu'en janvier 1800 que Louis-Philippe débarqua officiellement d'Amérique avec ses frères.

Depuis l'entrevue de Mittau, il était bien parvenu à la connaissance de Louis XVIII certains renseignements, qui auraient pu déterminer et justifier amplement un retrait de ses promesses miséricordieuses, si ces promesses n'eussent pas été forcées.

Le repentant reçu en grâce, n'avait pas laissé passer ce court délai sans se faire prendre en délit de nouvelles intrigues.

Voici ce que raconte un historien généralement bien informé (1) :

« En septembre 1799, un rapport arrivé de Paris à Mittau, racontait sérieusement que, dans un conseil tenu au Directoire et composé de généraux et

---

(1) Gazeau de Vautibault, *Les d'Orléans au tribunal de l'Histoire*, t. VII, p. 166.

de députés, on avait reconnu l'impossibilité de maintenir la République, qu'on y avait discuté tour à tour les candidatures de Louis-Philippe, du duc d'York, du duc de Brunswick et d'un Bourbon d'Anjou, infant d'Espagne. La Prusse, disait le rapport, tenait pour le duc d'Orléans, qui, en montant sur le trône épouserait une princesse prussienne. »

Il est probable qu'un voyage que fit Dumouriez en Allemagne et en Russie, ne fut pas étranger à ces intrigues. Il passa par Mittau, fut reçu par Louis XVIII, à qui, sans doute, il sut rappeler que le pacte ne pouvait pas être rompu (1).

A la façon dont les d'Orléans sont reçus à Londres, il est évident que tout avait été réglé et concerté à l'avance, et que des instructions spéciales, envoyées de Mittau, avaient prescrit au comte d'Artois la conduite à tenir à l'égard de ces enfants prodigues. Une lettre du duc de Bourbon au prince de Condé. son père, montre que, si ce retour fut véritablement une surprise pour la plupart des émigrés, il y avait certainement entente préalable avec quelques initiés quant à l'accueil qui leur serait fait.

En voici un extrait :

A Londres, ce 18 février 1800.

Vous serez aussi surpris que nous l'avons été tous de l'arrivée subite et inattendue de M. le duc d'Orléans et de ses frères en Angleterre. La première nouvelle qui nous a été donnée nous est parvenue par la lettre du duc de Kent au duc de Portland, en date du 18 novembre. Ces princes, à leur entrée dans la rade de Plymouth, ont écrit au duc de Portland la lettre en date du 28 janvier. M. de Montjoye qui les accompagne a en même temps écrit à M. de Grave, ex-ministre constitutionnel chargé des affaires pécuniaires de ces princes à Londres, de venir le joindre à Falmouth. Il a obtenu permission du gouvernement et s'y est rendu. Vous verrez ci-joint la réponse du duc de Portland au duc d'Or-

(1) Voir *Mémoires tirés du Journal de M. le vicomte d'H...*, publiés par A. de Beauchamp, *Mémoires secrets*, p. 169-171.

léans. Personne n'a entendu parler d'eux jusqu'au 13 février, que le duc d'Orléans et M. de Montjoye sont arrivés à Londres dans un logement qui leur avait été retenu par M. de Grave dans Sakville Street, n° 6, quartier Piccadilly. La lettre ci-jointe de M. le duc d'Orléans est arrivée aussitôt à Monsieur, qui est venu sur-le-champ m'en faire part, et me prévenir qu'il le recevrait à quatre heures ; que ne doutant pas qu'il ne fît abjuration de ses mauvais principes et mauvaises actions, qu'il fallait se persuader n'avoir été que la suite de perfides conseils et perfides exemples, il croyait utile à la cause générale, et sentait dans son cœur le désir de pardonner, étant bien sûr d'y être autorisé par le Roi ; que sans doute en sortant de chez lui, M. le duc d'Orléans viendrait chez moi ; que s'il était content de la manière dont M. le duc d'Orléans lui parlerait, il me le ferait dire par le duc de Maillé, et me demanderait aussi de le bien recevoir. Je lui ai répondu que sans doute les torts de M. le duc d'Orléans étaient d'une nature difficile à pardonner, et que plus j'étais son parent proche, plus je devais être sévère à cet égard ; que cependant je suivrais les ordres qu'il me donnerait au nom du Roi et avec le vif désir que le repentir de M. le duc d'Orléans fût sincère comme je n'en doutais point... (1).

Il est bien entendu que le comte d'Artois fut « content » des déclarations de M. le duc d'Orléans, qui promit d'écrire au roi une lettre de soumission que ses frères signeraient avec lui, et qui reçut en échange l'assurance que quand cette lettre aurait été examinée et approuvée, « alors les bons Français, devant être sensibles à cette réunion, iraient leur en témoigner leur satisfaction ».

La lettre fut écrite ; en voici le texte :

Londres, 16 février 1800.

Sire,

Nous venons nous acquitter envers Votre Majesté d'un devoir dont le sentiment était depuis longtemps dans nos cœurs. Nous venons lui offrir le tribut d'hommage de notre inviolable fidélité. Nous n'essayerons point de peindre à Votre Majesté le bonheur dont nous jouissons de pouvoir enfin lui manifester notre respectueux et entier dévouement

(1) Cette lettre a été publiée par Crétineau-Joly dans son *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé*, t. I, p. 240.

à son auguste personne non plus que la profonde douleur que nous ressentons que des circonstances à jamais déplorables nous aient retenus aussi longtemps séparés de Votre Majesté ; et nous osons la supplier de croire que jamais à l'avenir, elle n'aura lieu de s'en ressouvenir. Les assurances pleines de bonté qu'elle a daigné nous faire donner à plusieurs reprises nous ont pénétrés de la plus vive reconnaissance, et auraient redoublé notre impatience, s'il eût été possible de l'augmenter. La grande distance où nous nous trouvions et l'inutilité des tentatives que nous avons faites pour revenir en Europe (1), sont les seules causes qui aient pu en retarder l'expression. Sachant, Sire, que la volonté de Votre Majesté est que nous lui offrions en commun le serment solennel de notre fidélité, nous nous empressons de nous réunir pour la supplier d'en accepter l'hommage. Que Votre Majesté daigne croire que nous ferons consister notre bonheur à la voir convaincue de ces sentiments et notre gloire à pouvoir lui consacrer notre vie, et verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour son service.

Nous vous supplions. Sire, de nous permettre d'ajouter combien nous avons été pénétrés de l'accueil que Monsieur a daigné nous faire. Nous en conserverons toujours un souvenir profond, et nous regardons comme un grand bonheur que l'expression de nos respectueux sentiments parvienne à Votre Majesté par son extrême bonté.

Nous sommes, Sire, de Votre Majesté,
Les très humbles, très obéissants et très fidèles serviteurs et sujets.

LOUIS-PHILIPPE DE BOURBON, *duc d'Orléans.*
ANTOINE-PHILIPPE DE BOURBON, *duc de Montpensier.*
LOUIS-CHARLES DE BOURBON, *comte de Beaujolais.*

Telle fut cette déclaration. Le comte d'Artois, — dit le duc de Bourbon, — l'aurait désirée « plus forte de choses », mais sans doute, il avait ordre de s'en contenter. Il « autorisa », c'est-à-dire qu'il engagea les membres du conseil spécial réuni pour cette af-

(1) Il y a dans cette phrase une allusion aux deux « réconciliations » précédentes, allusion calculée probablement, entourée cependant, avec plus de duplicité que d'habileté, de déclarations pour affirmer « la grande distance et l'inutilité des tentatives faites pour revenir en Europe ». Aujourd'hui que le fait de l'entrevue de Mittau en juin 1799, se trouve indiscutablement établi, ces précautions ne font qu'accuser le caractère inavouable d'arrangements qui exigeaient un si profond mystère.

faire, « à aller faire visite à M. le duc d'Orléans et à ses frères, et à dire hautement qu'on pouvait les regarder comme princes français, n'ayant d'autre désir que de prouver leur fidélité au roi et leur repentir de leur conduite passée ». Les royalistes furent avertis que le roi et sa famille leur sauraient gré de faire bonne mine aux princes d'Orléans. Les courtisans parfaits se firent un devoir d'obtempérer à cette invitation. Mais un grand nombre, on peut même dire le plus grand nombre des émigrés refusa de croire à la sincérité de la conversion et tint systématiquement rigueur aux fils d'Égalité (1). Dans son journal *L'Ambigu*, Peltier se fit l'écho du sentiment général : « *Risum tineatis*. Voilà le républicain Dumouriez qui reconnaît le roi légitime et qui pleure sur la tombe de Louis XVI, avec le fils de son meurtrier. »

Cette défiance des royalistes fidèles n'était pas inspirée par une rancune aveugle et irraisonnée ; elle était fondée sur la connaissance, plus ou moins complète, mais en somme exacte, des intrigues récentes et sur la notion très claire d'une persévérance active à les continuer. Il n'était pas possible d'en douter quand on observait la conduite ambiguë de ce jeune repenti, qui, tout en se faisant le courtisan le plus empressé et le plus obséquieux de « Monsieur » et en cherchant à se distinguer par l'affectation du zèle monarchique le plus exagéré, rassemblait et gardait autour de lui, dans son cot-

(1) Mgr Grimaldi, évêque de Noyon, cédant aux injonctions du comte d'Artois, se rendit chez Louis-Philippe, et, en entrant, lui tint ces seules paroles : « C'est par ordre de M. le comte d'Artois que je me présente chez Votre Altesse ; j'ai bien l'honneur de la saluer. » Et, tournant sur les talons, l'évêque sortit de l'appartement, où il laissa Louis-Philippe furieux de son impertinence. Gazeau de Vantibault, t. VI, p. 205.

tage de Twickenham, les membres les plus ardents et les plus incorrigibles de son vieil état-major orléaniste, Dumouriez en tête (1).

A partir de ce moment, il ne perd pas une occasion de proclamer, aussi haut qu'il peut, sa loyauté et sa fidélité ; mais il n'en perd pas une non plus de pousser ses intrigues partout où il croit entrevoir une chance favorable à sa dévorante ambition.

Quand, au commencement de 1803, le trône impérial étant déjà préparé, Bonaparte voulut l'asseoir sur une quasi-légitimité et tenta cette négociation mal jugée par les historiens, qui n'en ont pas aperçu la raison secrète (2), pour obtenir du prétendant Louis XVIII et des princes venant après lui dans l'ordre d'hérédité une renonciation en sa faveur, le duc d'Orléans était trop heureux de se montrer admis à son rang de prince du sang pour ne pas s'empresser de signer l'adhésion envoyée *au roi* par la famille royale tout entière :

---

(1) Le duc de Bourbon, qui avait cru devoir se conformer à l'ordre du comte d'Artois, communique à son père les réflexions suivantes : « Je pensais qu'il fallait bien surveiller les personnes qui les approcheraient, ayant nécessairement de mauvaises connaissances et qu'ils auraient sûrement le bon esprit d'écarter pour ne s'entourer que de gens d'honneur. Je pensais cela en particulier pour M. de Grave, qui est un scélérat de première classe, et M. de Montjoye, qui peut être devenu honnête homme, mais est celui qui a le plus contribué à la corruption du régiment d'Alsace. »

(2) Cette démarche a été taxée d'outrecuidance, presque d'extravagance. « On s'étonna, — dit M. de Barante, —de cette méprise du premier consul, et l'on en put conclure que, malgré sa pénétrante sagacité, il y avait certaines qualités qui lui étaient toujours imprévues. » Mais si l'on considère que la proposition fut portée au prétendant par un haut fonctionnaire prussien, et qu'elle avait donné lieu à un échange de vues entre M. de Talleyrand et l'ambassadeur de Russie, Markow, il faut à toute force reconnaître qu'elle devait nécessairement être appuyée de considérations puissantes, qui sans aucun doute se rapportaient au secret du Temple.

Nous, princes soussignés, frère, neveux et cousins de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre.

Pénétrés des mêmes sentiments dont notre souverain seigneur et roi se montre si glorieusement animé dans sa noble réponse à la proposition qui lui a été faite de renoncer au trône de France et d'exiger de tous les princes de sa maison une renonciation à leurs droits imprescriptibles de succession à ce même trône, déclarons :

Que notre attachement à nos devoirs et à notre honneur ne pouvant jamais nous permettre de transiger sur nos droits, nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse de notre roi ;

Qu'à son illustre exemple, nous ne nous prêterons jamais à la moindre démarche qui pût avilir la maison de Bourbon, ni lui faire manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, à ses ancêtres et à ses descendants ;

Et que si l'injuste emploi d'une force majeure parvenait (ce qu'à Dieu ne plaise), à placer de fait et jamais de droit sur le trône de France tout autre que le roi légitime, nous déclarons que nous suivrions avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'honneur qui nous prescrit d'en appeler jusqu'à notre dernier soupir à Dieu, aux Français et à notre épée.

Wanstead House, le 23 avril 1803 (1).

De même, après l'assassinat du duc d'Enghien, il sent le besoin de faire entendre sa voix dans le concert de clameurs que soulève cet abominable attentat. Mais cette fois, comme c'est lui-même qui écrit, et que « le style c'est l'homme même », il s'exprime avec une platitude remarquable et dans des termes qui révèlent bien moins la douleur ou l'indignation que la basse préoccupation de gagner les sympathies britanniques par une profession de foi piteusement et niaisement antipatriotique.

Il écrit à l'évêque de Landstaff une lettre qu'il prit soin de faire publier :

J'étais certain, mon cher Milord, que votre âme élevée

(1) Cette déclaration est donnée ici telle que la publie Crétineau-Joly, dans son *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé*, t. II, p. 400. — M. Boulay de la Meurthe, dans sa *Correspondance du duc d'Enghien*, en donne un texte un peu différent, d'après les papiers de l'abbé de Montesquiou. — V. Append. n° 3.

éprouverait une juste indignation à l'occasion du meurtre atroce de mon infortuné cousin. Sa mère était ma tante ; lui-même, après mes frères, était mon plus proche parent. Nous fûmes camarades pendant nos premières années, et vous devez penser, d'après cela, que cet événement a dû être pour moi un coup bien rude. Son sort est un avertissement pour nous tous. Il nous indique que l'usurpateur corse ne sera jamais tranquille tant qu'il n'aura pas effacé notre famille entière de la liste des vivants. Cela me fait ressentir plus vivement le bienfait de la généreuse protection qui nous est accordée par votre nation magnanime. J'ai quitté ma patrie de si bonne heure que j'ai à peine les habitudes d'un Français, et je puis dire avec vérité que je suis attaché à l'Angleterre, non seulement par la reconnaissance, mais aussi par goût et par inclination. C'est bien dans la sincérité de mon cœur que je dis : Puissé-je ne jamais quitter cette terre hospitalière ! Mais ce n'est pas seulement en raison de mes sentiments personnels que je lui porte un vif intérêt, c'est aussi en ma qualité d'homme. La sûreté de l'Europe, celle du monde même, le bonheur et l'indépendance future du genre humain, dépendent de la conservation et de l'indépendance de l'Angleterre ; et c'est la noble cause de la haine de Bonaparte pour nous et de celle de tous les siens. Puisse la Providence déjouer ses iniques projets et maintenir à jamais ce pays dans sa situation heureuse et prospère. C'est le vœu de mon cœur, c'est ma prière la plus fervente.

Twickenham, 28 juillet 1804.

Cependant, il n'avait pas perdu de vue le projet d'arriver par le moyen des armées catholiques de l'Ouest. Dans cette même année 1804, son principal agent, Dumouriez, se faisait prendre en flagrant délit de tentatives nouvelles auprès d'un des compagnons de Cadoudal réfugié à Londres. « Voici comment un historien, qui tient le récit de cet épisode du brave général Brèche lui-même (encore vivant à l'époque où ces lignes étaient écrites), raconte la conversation qui eut lieu à ce sujet entre le chef vendéen et Dumouriez :

— « Vous étiez donc à Paris avec Georges, dit Dumouriez.

— « Il est vrai.

— « C'est une grande perte que le parti royaliste a faite en sa personne.

— « Une perte irréparable.

— « Il reste pourtant bien des éléments en France.

— « Sans doute, mais qui saura s'en servir ?

— « Oh ! les hommes capables ne manquent pas. »

« Brèche se tint sur ses gardes, résolu cependant à le pousser assez loin pour pénétrer Dumouriez.

— « J'en connais un, dit l'officier royaliste.

— « Quel est-il ?

— « Vous, général.

— « Oh ! non. J'ai commandé les armées républi-
« caines. Sans avoir été jamais jacobin, j'en ai porté
« les insignes ; jamais les royalistes ne me le par-
« donneront. Mais il est une autre personne qui
« conviendrait mieux que moi.

— « Qui donc ?

— « Le duc d'Orléans.

« Le général Brèche ne manqua point de demander à Dumouriez si la chose conviendrait au duc d'Orléans. Dumouriez répliqua : « *Quant à ce qui* « *regarde le prince, je puis vous répondre positive-* « *ment.* » Puis, comme le Vendéen demandait si un pareil projet recevrait l'approbation de la branche aînée, Dumouriez fit claquer ses doigts en l'air avec un sifflement ironique, en ajoutant : « Ah ! ma foi, « ils approuveront ou n'approuveront pas, *nous n'en* « *marcherons pas moins.* »

M. Muret, qui rapporte ce récit, a soin de noter que si le chef vendéen chercha à pénétrer la pensée de Dumouriez, ce fut parce que « le comte d'Artois l'avait prié de le faire ». Ainsi le comte d'Artois fut bien et dûment averti.

Pendant les années qui suivent, la conduite de l'amnistié est de nature à montrer aux moins clairvoyants que, s'il sollicite sa rentrée dans la famille royale, ce n'est pas pour s'y tenir à son rang de prince du sang, mais pour avoir les moyens de se

mettre en avant et d'étendre ses prétentions. « Il a hâte et besoin de se mêler aux événements, de consulter, de conseiller, de diriger les uns, de stimuler les autres et de faire passer dans l'âme de tous, la certitude de sa valeur personnelle (1). » Il pense se grandir en essayant de se poser devant l'Europe comme l'adversaire de *Buonaparte*, qu'il appelle l'empereur jaune ; et pour le combattre, il offre à tout venant ses conseils et son épée.

Mais cette ardeur et cette agitation, qu'il déguise sous les apparences d'un zèle désintéressé pour la cause des peuples et des rois, ne paraissent à personne de bon aloi.

Le dernier des Wasa, Gustave IV, celui des souverains qui met le plus de persévérance et peut-être le plus de loyauté dans la lutte contre la Révolution et l'Empereur qui en est sorti, ne se laisse pas prendre aux beaux semblants étalés par Louis-Philippe et refuse de l'admettre comme volontaire dans l'armée suédoise.

C'est alors du côté de la cour de Naples, réfugiée à Palerme, que cet infatigable intrigant cherche à se pousser. Il y a été d'abord très froidement accueilli, mais rien ne le décourage. Grâce à sa faconde creuse et à l'abondance intarissable de ses projets, il finit par s'insinuer dans la confiance de la reine Caroline et s'en fait un appui pour tenter d'imposer ses services à l'Angleterre.

Ma position bizarre, — écrit-il, — présente, il me semble, quelques avantages que je puis m'exagérer, mais dont il me semble qu'on pourrait tirer parti, qui est tout ce que je demande. *Je suis prince français, et cependant je suis Anglais*, d'abord par besoin, parce que nul ne sait plus que moi que l'Angleterre est la seule puissance qui veuille et qui

(1) Crétineau-Joly. *Histoire de Louis Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme*, t. I, p. 249.

puisse me protéger. *Je le suis par principes, par opinion et par toutes mes habitudes ;* et cependant je ne suis pas un Anglais aux yeux des étrangers...

Un peu plus loin, dans la même lettre, il voudrait être *Napolitain :*

... Il y a une armée anglaise à laquelle cependant *il pourrait ne pas être inutile que je fusse* NAPOLITAIN... Vous me feriez plaisir, vous me rendriez un bien grand service de faire sentir cela à M. Canning, et en tout de le mettre au fait de la position où je me trouve, et de lui faire sentir que je peux probablement leur être bon à quelque chose et que c'est le plus sincère comme le plus ardent de mes désirs...

Pour le moment, la façon dont il entend remplir ce désir d'être bon à quelque chose consiste dans une combinaison dont il est peut-être regrettable pour la France que l'adoption n'ait pas eu lieu. En satisfaisant l'ambition impatiente de ce prétendant ambulant, on l'eût mis probablement dans l'impossibilité de venir plus tard troubler la paix de sa patrie.

En refaisant à son gré la carte de l'Europe, il s'était avisé d'une place à prendre. Voici comment il s'en explique :

... Mais ce qui est bizarre, il reste un petit État à donner, c'est-à-dire à prendre, et personne n'en veut : cela est curieux. La Reine n'a dit : « La place est vide, mettez-vous-y » ; et je lui ai dit : « Je m'y mettrais bien, mais il faut que l'on veuille bien m'y laisser mettre... » Ce petit Etat, ce sont les Sept-Isles... *Il importe à l'Angleterre d'arracher ces Isles aux Français* : elle y trouvera plus de 6.000 hommes de garnison, dont 2.000 Italiens et 1.500 Albanais et Epirotes, qui feront sur-le-champ de très bons soldats *pour sa cause contre les Français.* Elle en aura alors la disposition, et l'Autriche accédera à tout, *pourvu que les Français en soient exclus.* Si elle me croit un personnage convenable pour ces Isles, je suis tout prêt et j'en serai enchanté. Je vous réponds que j'y aurai bientôt un petit noyau de troupes *avec lesquelles je ferai du tapage.* Si l'Angleterre ne veut penser à moi, j'en suis tout consolé, et *je chercherai fortune ailleurs ;* mais je crois vraiment que cela pourrait aller...

Cela n'alla pas ; et encore une fois, c'est peut-être grand dommage.

C'est en Espagne alors qu'il veut *chercher fortune*.

Il écrit de Palerme, le 19 juillet 1808, à Louis XVIII :

Sire, il m'est enfin permis de me livrer à l'espérance que j'aurai bientôt l'occasion de signaler mon zèle pour le service de Votre Majesté et mon dévouement à sa personne. Les derniers événements qui ont eu lieu en Espagne, la captivité des deux Rois et des Infants et le soulèvement général de toute la nation contre la tyrannie et les usurpations de Buonaparte viennent de décider le Roi des Deux-Siciles à envoyer en Espagne son second fils, le prince Léopold, pour y exercer l'autorité royale en l'absence des princes ses aînés. Me trouvant en ce moment à la cour de Leurs Majestés Siciliennes, je me suis empressé de profiter de cette occasion inattendue pour sortir de la pénible inaction à laquelle nous sommes réduits depuis si longtemps. J'ai sollicité, Sire, la permission d'accompagner en Espagne ce jeune prince, que ses qualités personnelles et la noble ardeur dont il est animé rendent digne de la grande entreprise dont il va être chargé. J'ai demandé à être admis à l'honneur de servir dans les armées espagnoles contre Buonaparte et ses satellites et Leurs Majestés ont daigné me l'accorder. Je sens que j'aurais dû préalablement en solliciter l'agrément de Votre Majesté, mais j'ai pensé qu'il ne pouvait pas être douteux. Je me suis flatté que mon zèle serait mon excuse et que vous sentiriez, Sire, que je n'aurais pas pu l'attendre sans laisser échapper une de ces occasions uniques qu'en général on cherche inutilement à faire renaître quand on a eu le malheur de les manquer. Nous ne pouvons pas pénétrer les décrets de la Providence et connaître le sort qui nous attend en Espagne, mais je ne vois qu'une alternative : ou l'Espagne succombera, ou son triomphe entraînera la chute de Buonaparte. Je ne serai qu'un militaire espagnol tant que les circonstances ne seront pas de nature à déployer avec avantage l'étendard de Votre Majesté, mais nous ne manquerons pas l'occasion, et si, avant que j'aie pu recevoir ses ordres et ses instructions, nous pouvions déterminer l'armée de Murat ou celle de Junot à tourner leurs armes contre l'usurpateur, si nous pouvions franchir les Pyrénées et pénétrer en France, ce ne sera jamais qu'au nom de Votre Majesté proclamé à la face de l'univers, et de manière à ce que, quel que soit notre sort, on puisse toujours graver sur nos tombes : « Ils ont péri pour leur Roi et pour délivrer l'Europe de toutes les usurpations dont elle est souillée. »

Que Votre Majesté daigne agréer avec sa bonté ordinaire l'hommage de mon profond respect et de mon entier dévoue-

ment. Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et sujet.

Louis-Philippe d'Orléans.

Louis XVIII ne fit pas d'objection à ces propositions. Mais l'Angleterre n'en augura rien de bon et y mit son *veto*. On ne saurait admettre que l'astucieux prétendant ait été moins perspicace et moins défiant que le cabinet de Saint-James ; mais il était lié de façon à donner à Louis-Philippe toute assurance que l'agrément de Sa Majesté « ne saurait être douteux ». Peut-être seulement quelque avis discret de *Sa Majesté* contribua-t-il à provoquer l'opposition de l'Angleterre.

Louis-Philippe fut obligé de se faire transporter à Londres par le vaisseau même qui l'avait amené de Palerme, et là de prendre vis-à-vis des ministres britanniques l'engagement de renoncer à tous projets sur les Iles Ioniennes et l'Espagne.

Il ne se hasarde pas à braver la défiance de Canning, mais vis-à-vis du prince qui l'a reçu en grâce il se sent tout permis.

Et c'est ici surtout qu'apparaît avec une évidence irrésistible, l'existence nécessaire de moyens de coercition, qui seuls peuvent expliquer, d'un côté une audace poussée jusqu'au défi, et de l'autre une sujétion condamnée à descendre jusqu'aux apparences de l'imbécillité.

En 1796, Dumouriez a voulu entraîner la Vendée à accepter « Monseigneur le duc d'Orléans » pour être « le roi de la Révolution » ; en 1809, « Monseigneur le duc d'Orléans » ose se faire proposer par le même Dumouriez à Louis XVIII, pour être dans la Vendée le représentant et le lieutenant général de la Restauration. Et Louis XVIII, ce maître en intrigues, ce disciple de Machiavel, dont la pru-

dence cauteleuse et la finesse politique sont universellement vantées, en est réduit à feindre une ignorance impossible à supposer et une confiance impossible à admettre : il accueille la proposition et c'est lui qui la transmet aux chefs des armées royalistes de l'Ouest.

On dira peut-être qu'il prévoyait un refus et même qu'il s'en était assuré : c'est probable en effet. Mais rien ne prouverait mieux la contrainte terrible qui l'empêchait de formuler lui-même un refus et de s'épargner une réponse qui devait être dans tous les cas pénible pour sa dignité « royale ».

Celle qu'il reçut affectait la forme d'une véritable et cruelle remontrance :

Sire, ..

M. le duc d'Orléans n'est que le cousin de Votre Majesté, mais il est le fils du Régicide. Tant que la Révolution a consenti à s'arranger de son père ou de lui, il a pactisé avec elle. Nous ne voulons de lui ni comme général ni comme soldat. Si, comme il nous le fait dire, il désire se réhabiliter dans l'opinion royaliste, qu'il cherche un autre théâtre. La Bretagne et la Vendée doivent, pour l'intérêt même des Bourbons, refuser à celui-ci ce qu'il nous demande par l'entremise de Dumouriez, son général et son conseil. Au lieu de nous imposer un prince que ses antécédents rendent impopulaire parmi nous, que Votre Majesté nous envoie un de ses neveux, le duc d'Angoulême ou le duc de Berry, dont nous avons souvent entendu faire l'éloge et que quelques-uns d'entre nous connaissent déjà.

Louis-Philippe est encore une fois déçu dans ses espérances et dans ses calculs.

En attendant une meilleure occasion de « chercher fortune ailleurs », il trouve moyen, sans « tapage » et en sourdine, de consolider sa situation si fâcheusement précaire de prince réhabilité. Il paye l'hospitalité imprudente de la famille de Naples en s'y introduisant de force. « Les témoignages apparents du plus profond repentir et le pardon qu'il avait de-

mandé à Louis XVIII sur sa conduite antérieure ne purent cependant pas lui faire obtenir d'abord la main de la princesse napolitaine qu'il avait demandée, mais *qu'on fut obligé* néanmoins de lui accorder plus tard avec des avantages pécuniaires *qu'on ne pouvait pas lui refuser non plus* (1). »

Il se félicitait naguère d'être presque *Anglais ;* il avait cherché récemment à se faire plus ou moins *Espagnol ;* il avait maintenant conquis l'avantage de pouvoir se dire un peu *Napolitain.* Il avait surtout réalisé ce qui paraît avoir été un de ses rêves les plus chers : il avait uni son sang de régicide au sang des victimes royales. A défaut de la fille de Marie-Antoinette, il avait épousé sa nièce.

Le bonheur conjugal ne lui fait pas oublier longtemps les soucis d'ambition. Malgré les engagements pris vis-à-vis le gouvernement anglais, il n'avait pas renoncé à ses projets du côté de l'Espagne. C'était là qu'il voulait déployer son zèle plutôt que partout ailleurs, car, pour s'y porter, il lui fallait abandonner le commandement d'une armée que lui avait confiée son beau-père. Sans doute il calculait que s'il pouvait, — suivant le rêve indiqué dans sa lettre de 1808, — « franchir les Pyrénées et pénétrer en France » à la tête d'une armée, il y aurait beau jeu pour quelque combinaison autre que celle de « proclamer à la face de l'univers le nom de Sa Majesté Louis XVIII ». Il était parvenu à se faire offrir un commandement par le Conseil suprême de Régence d'Espagne et s'était empressé de l'accepter.

Malheureusement pour ses projets, la défiance générale existait toujours à son égard. Les Cortès,

(1) *Mém.* du Vicomte Sosthène de La Rochefoucauld, t. V, p. 30.

les généraux espagnols, l'Angleterre s'accordent à réclamer son éloignement ; et malgré les efforts de Dumouriez, et la bienveillance de Wellington, il est obligé de reprendre la route de Palerme.

On avait raison de croire que le vieil homme n'était pas mort en lui.

Une lettre de Marie-Amélie, retrouvée en 1848, révèle qu'en quelques mois de ménage, il avait inoculé à sa jeune femme les virus d'ambition malsaine et de haine perfide qui emplissaient son âme. La nouvelle duchesse d'Orléans, enceinte de son premier enfant, écrivait de Palerme, le 13 juillet 1810 :

... Les Français seraient bien aises de m'avoir dans leurs mains pour éteindre *l'unique branche de Bourbon qui puisse leur donner de l'ombrage.*

... Je vois, mon ami, combien ma grossesse met en mouvement amis et ennemis, combien les premiers comptent sur cet enfant et combien les autres le craignent... Tout le monde calcule *que ton fils sera l'héritier présomptif du trône de France* et qu'avec la grâce de Dieu et grâce à ses parents, il ne sera pas un sot et pourra faire quelque chose.

... *Tes aînés se sont bien éveillés*, mais *comme ils vont être furieux* en voyant que malgré toutes leurs intrigues, ils ne réussissent à rien, tandis que les Espagnols, sur ta bonne renommée, t'ont appelé et t'ont reçu si brillamment... puis, *si l'on te fait Régent*, comme tout le monde dit déjà ici que c'est arrivé, alors Dieu sait ce que j'entendrois, et le Prince, qui, comme tu sais, est si délicat sur tout ce qui est Espagne, dans quel état il seroit ? Et comme tous tes ennemis auroient beau jeu et pêcheroient dans le trouble en faisant voir qu'ils avoient bien conseillé en disant qu'il ne falloit pas te laisser partir pour l'Espagne, que leurs prédictions ont été avérées *quand ils ont dit que tu es un ambitieux qui veut dépouiller ses parents*. Enfin ils diroient tout ce qui peut blesser davantage ta malheureuse femme, laquelle, dans le fond de son cœur, *dit que les Espagnols n'ont que trop de raison d'avoir appelé le seul Bourbon digne d'eux*... (1).

---

(1) Cette lettre est du 13 juillet 1810. Lorsque, trente-deux ans plus tard, à cette même date du 13 juillet, l'enfant qui, selon ses prévisions coupables, était devenu « l'héritier présomptif du trône de France », fut rapporté à sa mère, mort d'un coup terrible, comprit-elle, cette malheureuse, l'impiété d'avoir appelé « la grâce de Dieu » sur un fils conçu dans des pensées de haine et de trahison ?

Saurait-on imaginer révélations plus accablantes que ces épanchements d'une jeune épouse célébrant les espérances de sa prochaine maternité.

Avant ce fils, en qui, avec une si pleine et si simple assurance, elle se plaît à voir « l'héritier présomptif du trône de France », il y a quatre Bourbons vivants, sans compter celui qu'un crime déjà accompli a jeté dans le néant de la misère et de l'oubli. Ni leur âge, ni leur santé n'autorisent les conjectures de mort rapide ; aucun d'eux, — sauf un peut-être, — n'est naturellement condamné à disparaître sans postérité. Quels sont donc ces calculs sur l'extinction de la branche aînée, sinon des calculs de probabilités atroces ?

Mais ce n'est point ici seulement un témoignage terrible de la profonde et insondable scélératesse de Louis-Philippe ; c'en est un également irrécusable de la parfaite clairvoyance de « ses aînés ».

Il n'y a donc plus moyen de s'en tenir à la légende béate et niaise, créée par les écrivains officieux de la Restauration et si singulièrement acceptée par tous les historiens, pour expliquer par une débonnaireté qui serait stupide et par une confiance équivalente à la cécité, les incroyables complaisances de Louis XVIII et de ses successeurs à l'égard de leur cadet conspirateur.

---

## CHAPITRE III

Louis-Philippe n'était plus « perché sur le rocher de Cagliari » ; son mariage lui assurait à Palerme un nid convenablement capitonné ; mais il était toujours « affamé comme Tantale » (1). D'un œil impatient, il sondait l'horizon dans tous les sens, aux aguets d'une proie à saisir.

Le plan de cette étude ne comporte pas la nécessité de suivre la marche des intrigues continuées par lui pendant les dernières années de l'émigration. La preuve de sa persévérance à maintenir et à accroître un parti orléaniste ressortira suffisamment de ce fait que ce parti se trouvera constitué et en état d'agir dès les premiers jours de la Restauration.

Bientôt des signes précurseurs firent présager la chute prochaine de l'édifice impérial, qui s'effondra enfin par le poids même de la masse accumulée sur des assises sans consistance.

L'abdication de Fontainebleau laissait le trône vacant. Dans les conciliabules entre souverains alliés et meneurs politiques, où se discutaient et se marchandaient les conditions d'un gouvernement à reconstituer, la candidature du duc d'Orléans, chaude-

---

(1) Dans une lettre du 29 mai 1809, il écrivait : « Perché sur le rocher de Cagliari, ignorant si on désire que je fasse quelque chose, ignorant encore plus ce qu'on voudrait que je fisse, je suis ici comme Tantale et affamé comme lui (quoique ce soit d'autre chose)... »

ment soutenue par des courtiers influents et habiles, ne parut décidément pas répondre aux difficultés de la situation. L'accord se fit sur le nom de son rival, et un vote du Sénat appela au trône « Louis-Stanislas-Xavier, frère du dernier roi ».

Déjà le comte d'Artois était entré en France avec le titre de lieutenant-général du royaume et les pleins pouvoirs de son aîné. Et peu de temps après, Louis-Stanislas-Xavier, Louis XVIII, était venu prendre en personne le sceptre royal.

Un des premiers actes du roi nouvellement restauré est la restitution au duc d'Orléans de ses biens.

Le mot de donation serait plus juste et n'exprimerait pas encore le vrai caractère de cette inexplicable libéralité, faite contre tout droit et toute raison, en violation des règles les plus formelles du vieux droit monarchique ; en violation des lois nouvelles acceptées par la Restauration et respectées par elle, sauf cette unique exception ; en violation de contrats civils incontestables et incontestés, et au préjudice flagrant, tant des droits pécuniaires de l'État que des intérêts dynastiques.

Que le premier souci du duc d'Orléans, au moment où les portes de la France s'ouvraient pour les Bourbons, ait été un souci d'argent, on ne saurait s'en étonner. Les traditions de cette famille sont invariables. N'avons-nous pas vu ses fils et petits-fils, à cette heure douloureuse où la France avait à s'imposer les plus cruels sacrifices pour réparer ses désastres et payer les milliards de l'indemnité de guerre, harceler l'Assemblée Nationale de leurs réclamations jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une seconde restitution aussi illégale que la première ? Chez le fils de Philippe-Égalité, en particulier, la

cupidité et l'avarice occupaient une place plus grande encore peut-être que l'ambition. L'homme vil et sans scrupules qui, quinze ans plus tard, devait se montrer l'ami et l'associé de la baronne de Feuchères pour accaparer la succession des Condé, et qui, la veille du jour où il montait sur le trône de roi des Français, devait avoir l'impudeur de faire une donation simulée de ses biens à ses enfants, pour esquiver frauduleusement l'application de la règle d'après laquelle toute la fortune du prince accédant au trône tombait dans le domaine de la couronne, cet homme-là était dans son rôle en faisant passer avant tout la préoccupation de s'enrichir.

Mais que Louis XVIII, averti comme il l'était, s'y soit montré complaisant, au point de transgresser, au profit d'un parent qu'il savait haineux et conspirateur, toutes les règles, de mépriser toutes les considérations et de braver toutes les critiques et toutes les interprétations, la chose est assez étrange pour que l'histoire ait le devoir de rechercher le mobile secret d'une telle façon d'agir.

Ce n'était pas la considération du nom d'Orléans et des souvenirs laissés par l'odieux Philippe-Égalité.

Ce n'était pas l'effet d'une estime particulière ou la reconnaissance des mérites particuliers du personnage lui-même.

Ce n'était pas l'obligation de récompenser des services rendus.

Ce n'était pas l'entraînement d'une affection portée jusqu'à la faiblesse.

Quoi alors ? Sinon la nécessité de payer la rançon stipulée pour le silence sur la suppression de l'héritier légitime.

L'évidence ici est irrésistible.

C'est le 3 mai 1814, que *Louis le Désiré* a fait son

entrée dans sa bonne ville de Paris. Quinze jours après, le 18 mai, une ordonnance est rendue, restituant à son très cher cousin le Palais-Royal et le parc de Mousseaux. Le 20 mai, une seconde ordonnance lui restitue « tous les biens lui appartenant qui n'ont pas été vendus, *soit qu'ils soient régis par l'administration des domaines, soit qu'ils soient employés à des établissements publics* ».

Encore faut-il constater que, si un délai de quinze jours s'était écoulé, ce fut parce que le duc d'Orléans ne trouvait pas assez de garanties dans un acte de la volonté royale et pour plus de sûreté, réclamait une disposition législative. Mais ici on se heurtait à une autre difficulté. La Charte, dont les points principaux étaient arrêtés, allait être promulguée. Or, elle contenait la sanction des lois que l'on violait et cette sanction était un des articles spécialement réclamés par le parti libéral. Il parut vraiment trop cruel de mettre ce parti, qui était au fond le parti d'Orléans, dans l'alternative de voter formellement, au profit de son chef, contre ses principes, ou de refuser à ce chef les avantages privilégiés, secrètement stipulés en sa faveur. On se décida à escompter la complaisance muette des libéraux, et à escamoter la chose avant la promulgation de la Charte.

Cette affaire fut donc bien réellement la première dont eut à s'occuper le roi restauré.

Une troisième ordonnance, du 20 août 1814, restitue à la duchesse douairière d'Orléans, les apanages du duc de Penthièvre, son père, héritier de toute la fortune du duc du Maine et du comte de Toulouse.

Enfin deux ordonnances des 17 septembre et 7 octobre, prescrivent les mesures propres à faire rentrer Louis-Philippe en possession de « tous les

biens non aliénés dont Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (Égalité) avait joui *à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit* ».

A ce moment il se passe quelque chose qui donne la plus haute idée de la vigilance de Louis-Philippe pour ses affaires financières, de la diligence qu'il savait obtenir de ses agents et de son habileté à s'assurer les concours les plus zélés dans les administrations publiques.

C'est le 17 septembre que Louis XVIII a ordonné ce qui suit :

Les originaux, grosses, expéditions des titres, baux, contrats, donations, testaments, inventaires, partages et papiers terriers, déclarations, plans et procès-verbaux d'arrangements relatifs aux biens forêts restitués à notre cher et amé cousin, le duc d'Orléans, par nos ordonnances des 18 et 20 mai dernier, soit qu'ils fassent partie du domaine de la couronne, soit qu'ils soient affectés à des établissements publics, et qui lui appartiennent à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit, ensemble les comptes des anciens comptables et arrêtés y relatifs, même les comptes non encore arrêtés, et généralement tous les registres de délibérations et autres, inventaires, pièces, papiers, documents, titres et actes de famille qui peuvent concerner notre dit cousin et l'administration des biens que nous lui avons restitués, lui seront remis sans délai, tant par notre Cour des Comptes et les administrations des domaines et forêts que par les agents et conservateurs des archives et autres dépôts publics, existant tant à Paris que dans les différents départements du royaume qui peuvent en être dépositaires.

Le même jour, 17 septembre, par un prodige de célérité qui certainement est sans autre exemple, la seule administration des archives faisait remise aux mandataires du duc d'Orléans d'une masse de pièces dont l'inventaire mentionne 1735 articles renfermés dans 190 cartons (1).

Par l'ordonnance du 7 octobre, Louis XVIII spécifie :

(1) Voir Append. n° 5.

En restituant à notre très cher et amé cousin le duc d'Orléans les biens..., nous avons entendu, et notre intention a été que lesdits biens sortiront de nos mains pour passer directement dans celles de notre dit cousin et dans celles de notre très chère et amée cousine, Louise-Bathilde-Adélaïde d'Orléans, sa sœur, pour ce qui peut les concerner et à leur profit exclusif.

Pour se rendre compte de l'abus de pouvoir auquel se livrait Louis XVIII pour enrichir un homme qu'il savait l'ennemi de sa famille, il est nécessaire d'examiner rapidement quelle était l'origine de ces biens et quelles lois ou quels contrats en régissaient la possession, en 1814.

Ils pouvaient se diviser en trois classes :

1° Biens provenant des apanages du duc de Penthièvre, recueillis du chef de la duchesse d'Orléans ;

2° Biens composant l'apanage de la maison d'Orléans ;

3° Biens patrimoniaux.

Pour les premiers, les ordonnances de restitution violaient les dispositions précises des édits du 9 février 1566, de mars 1660 et de mai 1717, qui stipulaient expressément le retour à la couronne en cas de décès des mâles descendants de mâle en mâle de ceux au profit desquels l'érection a été faite.

Pour les premiers et pour les seconds, les ordonnances violaient la loi du 23 octobre 1790, qui n'a jamais été rapportée et qui se trouvait d'ailleurs confirmée par un des derniers articles de la Charte, loi aux termes de laquelle tous les apanages alors existants avaient été abolis et défense portée d'en créer à l'avenir, des rentes annuelles, dites apanagères, étant accordées en compensation aux anciens apanagistes.

Pour les biens patrimoniaux, les mêmes ordonnances abolissaient un contrat régulier et lésaient directement les droits pécuniaires de l'État, car ces

biens, grevés de 74 millions de dettes, avaient été abandonnées par Philippe-Égalité à ses créanciers, aux termes d'un Concordat du 6 janvier 1793. Mis aux enchères, ils avaient été rachetés en grande partie par l'État, qui avait payé les dettes jusqu'à concurrence de 37 millions 740 mille francs.

Le bénéficiaire de ces arrangements abusifs eut l'incroyable audace d'agir, pour ce qui restait dû, à la façon des débiteurs de mauvaise foi aux abois ; il invoqua la prescription ou força les créanciers à accepter des libérations à 12 ou 15 pour cent du capital. « De manière, — dit très justement un historien, — que tout fut bien liquide et dégagé de toute opposition et que le duc d'Orléans se trouva plus riche, de beaucoup, qu'il ne l'eût été par la succession directe et immédiate de son père. »

Il fit plus encore. Lui, l'ancien jacobin, le chef actuel du parti libéral, si démonstrativement ligué contre tout retour à l'ancien régime, il entreprit une guerre de chicanes et de procès contre les acquéreurs des biens ayant appartenu à sa famille, qui avaient été nationalement vendus. Et ce fut lui qui, par l'acharnement de ses poursuites, donna le plus de créance aux bruits de projets tendant au rétablissement des droits féodaux, et à l'annulation des ventes nationales. En voyant les revendications exercées, avec tant d'ardeur par le premier prince du sang, on devait naturellement croire qu'il ne faisait que préparer les voies à l'application d'un système général secrètement médité et voulu par la Cour.

Il est vrai que ce résultat de semer l'inquiétude et la désaffection n'était pas de nature à le retenir ; bien au contraire. C'était une combinaison à double effet, comme celle de la famine factice, mise en œuvre autrefois par son père. En même temps que sa cupidité en bénéficiait, sa politique y trouvait son

compte. Il avait imaginé quelque chose qui peut passer pour un chef-d'œuvre de perfidie. Aux récriminations que soulevait sa campagne processive, ses agents et affidés répondaient, avec des précautions de Tartufe, que le duc d'Orléans n'était pas libre d'agir autrement, qu'il était contraint de faire le jeu pour la masse des émigrés.

Il entra même en lutte de revendication contre sa mère. La fortune qui lui avait été rendue était un don plus que gratuit de la grâce royale. Louis-Philippe qui doit naturellement en hériter, trouve dur de n'en pas jouir dès à présent : il présente des comptes ; il formule des prétentions de toutes sortes. La duchesse douairière ne peut s'en débarrasser qu'en faisant appel à l'auteur du don, au roi. Celui-ci chargea le comte de Bruges d'examiner l'affaire, et sur son rapport, rendit une ordonnance condamnant les prétentions de Louis-Philippe. Quand cette décision royale fut remise à la vieille duchesse par M. de Bruges lui-même, elle lui dit : « Je n'ai pas de meilleur moyen de prouver au roi la reconnaissance dont je suis pénétrée, que de lui faire bien connaître mon fils. Prévenez de ma part Sa Majesté, je vous prie, pour qu'elle s'en défie beaucoup. *C'est un profond scélérat. — Je le connais aussi bien qu'elle* », répondit Louis XVIII, lorsque cet avis lui fut transmis.

Le témoignage de la mère ne renforce pas le témoignage de la jeune femme, — car, devant une critique sévèrement impartiale, l'aveu confidentiel et presque involontaire de sentiments et de projets partagés par une affection visiblement admirative, a plus de poids encore qu'une dénonciation formelle faite sous l'empire de l'irritation même la plus légitime, — mais il le confirme de façon à imposer le jugement à porter sur le caractère du personnage.

Quant à la réponse du roi, dont l'authenticité est garantie par la droiture incontestée du comte de Bruges, on ne peut dire non plus qu'elle apporte un complément, mais elle ajoute comme un lustre d'évidence à la preuve qu'en rapprochant du trône l'homme qui s'était juré d'y parvenir à tout prix, et en l'armant des moyens d'action les plus puissants, Louis XVIII agissait en pleine connaissance de cause et par conséquent sous la contrainte d'une pression formidable.

Le fait étant bien établi que le nouveau roi et tous les siens étaient entièrement édifiés sur les sentiments et les intentions de Louis-Philippe, et cet autre fait n'étant pas douteux que, dans le pays, l'opinion était universellement fixée dans le même sens, rien n'est plus curieux à observer que l'attitude prise de part et d'autre. Le duc et la duchesse d'Orléans se confondaient en démonstrations du loyalisme le plus enthousiaste. « Il fallait voir S. A. S. au banquet royal. Il portait la main sur son cœur (c'est un geste qu'il a toujours affectionné) à chaque toast au roi, à Madame, aux ducs d'Angoulême et de Berry ; lui-même plusieurs fois dans le dîner, s'écriait : Vive le roi ! comme poussé par un sentiment puissant et qui ne pouvait attendre le moment d'étiquette. » Et la famille royale se contraignait à feindre la plus entière confiance en la sincérité de ces simagrées.

L'oubli complet du passé cependant n'aurait pas suffi à expliquer cette belle confiance ; il fallait de plus le parti pris de fermer les yeux sur le présent. Car, avec la superbe assurance que lui donnait la possession du terrible secret, il s'était mis, dès le premier jour, sur le pied de manœuvrer sans beaucoup de précautions pour cacher son jeu.

Ce Palais-Royal qui venait de lui être rendu, était immédiatement devenu le centre de ralliement de

tous les hommes notoirement hostiles à la Restauration. On les y attirait, on les y retenait, on les y choyait. Républicains et Bonapartistes y trouvaient le même accueil empressé, les mêmes attentions flatteuses et encourageantes. L'entreprise de renforcer la phalange orléaniste de tous les débris de la Convention et de l'Empire était menée avec tant de sans-gêne qu'il était impossible de ne pas l'apercevoir.

Bientôt d'ailleurs elle se trahit par une tentative qui en révéla l'étendue et la force.

Pendant que, de l'île d'Elbe, Napoléon préparait la machination de son retour, une autre conspiration se tramait dans l'armée. Les chefs ostensibles en étaient des généraux de l'ancienne armée impériale, les deux Lallemand, Lefebvre-Desnoëttes et Drouet d'Erlon ; et le nom de l'empereur était mis en avant pour entraîner les troupes ; mais ce n'est aujourd'hui un secret pour personne que le but réel était de porter au trône le duc d'Orléans. Le coup de main exécuté dans le Nord échoua par l'énergie du général d'Aboville, et les conjurés du Midi se virent réduits à l'impuissance par le débarquement soudain de Napoléon au golfe Jouan. Il ne resta aux conspirateurs qu'un parti à prendre, celui de se rallier à l'empereur, en protestant qu'ils avaient agi pour sa cause. L'empereur avait besoin de tout le monde : il feignit de croire à ces protestations ; mais il n'en fut nullement dupe. Voici comment, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, il s'explique sur cette affaire : « Une conspiration existait, mais son retour (le retour de Napoléon) n'en était pas l'objet... » Quant aux Bourbons aînés, ils étaient si bien au courant et, d'autre part, étaient tellement assujettis envers Louis-Philippe, que ce fut la censure royale qui fit à celui-ci la grâce d'imposer dans l'é-

dition du *Mémorial* la suppression de la phrase remplacée par des points.

Ce qui confond l'imagination, c'est qu'au moment même où venait d'éclater cette preuve flagrante d'un attentat à main armée contre sa couronne, Louis XVIII donne à son cousin conspirateur un commandement pour marcher avec le duc d'Angoulême contre le revenant de l'île d'Elbe.

Peut-être dira-t-on que c'était là une mesure politique commandée par les circonstances, l'intérêt du duc d'Orléans étant certainement, contre Napoléon, conforme à celui de la Restauration, et sa conduite étant plus facile à surveiller au milieu de l'état-major royaliste que partout ailleurs.

Mais comment expliquer la mission qui lui fut donnée ensuite d'aller s'assurer de la disposition des troupes dans le Nord, c'est-à-dire précisément dans les milieux militaires qui venaient de s'agiter en sa faveur ?

De quelle façon il s'en acquitta, c'est un des généraux compromis dans cette tentative, qui va nous le dire (1) : « Le duc d'Orléans, qui était encore à Lille, fit publier une proclamation qui dégageait l'armée du serment qu'elle avait prêté au roi. » Et, en se démettant entre les mains du duc de Trévise du commandement supérieur des départements du Nord, il lui écrivait : « Je me fie à ce que votre patriotisme si pur pourra *vous suggérer de mieux pour les intérêts et l'honneur de la France* (2). »

Que dire aussi de ce qui se passa pendant les Cent-Jours ?

Louis XVIII est réfugié à Gand. C'est là que se

---

(1) *Le maréchal Drouet comte d'Erlon*, p. 93.
(2) Sarrans, *Louis-Philippe et la Contre-Révolution*, t. I, p. 115.

sont ralliés tous ceux qui sont ou veulent paraître fidèles à sa cause ; c'est là qu'il a établi sa cour d'exil, le centre de son gouvernement et de ses opérations.

Le duc d'Orléans, lui, s'est rendu à Londres.

Son absence du lieu où est le siège de la cour exilée est, à elle seule, plus qu'une inconvenance, presque une manifestation de dissidence et de rivalité. C'est bien ainsi qu'elle est jugée. Ordre lui est envoyé de venir prendre sa place auprès du roi. Il l'élude sous des prétextes dérisoires.

C'est qu'il a besoin, — et l'on ne s'y trompe pas, — de toutes ses aises pour développer ses intrigues, qui sont si fortement combinées qu'il se croit, cette fois, sûr du succès.

Il compte des auxiliaires jusque dans le cabinet du roi et dans celui de l'empereur. Talleyrand, ministre de Louis XVIII, Fouché, ministre de Napoléon, travaillent de concert à faire avec les puissances « un traité qui concilierait tous les intérêts, *grâce à ce nom de Bourbon qui pourrait servir au dehors sans qu'on le prononçât au dedans* » (1). Fouché en était venu à écrire en propres termes : « Le *duc d'Orléans est bien disposé ; il acceptera la couronne aux conditions qui lui seront imposées* ; il a de l'ambition et des antécédents parfaits (2). »

Louis XVIII fut informé de tout. Chateaubriand, qui était un des conseillers les plus écoutés du cabinet de Gand, donne des renseignements précis sur toutes ces intrigues. « En même temps, — dit-il, — que Fouché envoyait à Gand M. Gaillard négocier avec le frère de Louis XVI, ses agents à Bâle pourparlaient avec ceux du prince de Metternich au su-

(1) Lettre de Fouché à Wellington.
(2) Lettre de Fouché à Fauche-Borel.

jet de Napoléon II et M. de Saint-Léon, dépêché par ce même Fouché, arrivait à Vienne pour traiter de la couronne *possible* de M. le duc d'Orléans...

« M. de Saint-Léon à Vienne apportait trois billets, dont l'un était adressé à M. de Talleyrand : le duc d'Otrante proposait à l'ambassadeur de Louis XVIII de pousser au trône, s'il y voyait jour, le fils d'Égalité...

« M. de Montrond vint de sucroît après M. de Saint-Léon... (1). »

Louis-Philippe lui-même n'hésite pas à donner de sa personne : il adresse au congrès de Vienne « deux mémoires explicatifs des causes qui avaient amené le renversement de la maison de Bourbon en 1789 et en 1815 », tendant, bien entendu, à suggérer que lui seul était apte à éviter les écueils signalés.

Louis XVIII, — c'est un historien libéral qui le constate, — « manifesta la plus vive indignation et expédia à madame la duchesse d'Angoulême, qui venait d'arriver à Londres, l'ordre de surveiller les entreprises du duc d'Orléans et de combattre son influence sur l'esprit du Régent qu'on savait lui porter quelque intérêt » (2).

Les choses cependant en étaient venues à ce point, que ce maître fourbe avait jeté le masque, comme un vaillant jette le fourreau de son épée. Après avoir refusé de se rendre aux ordres du roi, il s'était dispensé de rendre ses devoirs à la nièce du roi, présente à Londres.

Ses chances en effet pouvaient paraître certaines. L'empereur de Russie s'était laissé circonvenir. « En plein congrès, à la stupéfaction de chacun, le tzar

---

(1) *Mémoires d'outre-tombe.* — Edition 1860, t. III, p. 473.
(2) Sarrans, *Louis-Philippe et la Contre-Révolution*, t. I, p. 116.

demanda, si ce ne serait pas matière à délibération d'examiner en quoi M. le duc d'Orléans pourrait convenir comme roi à la France et à l'Europe. C'est peut-être une des choses les plus surprenantes de ces temps extraordinaires et peut-être est-il plus extraordinaire encore qu'on en ait si peu parlé. Lord Clancarthy fit échouer la proposition russe : Sa Seigneurie déclara n'avoir point de pouvoirs pour traiter une question aussi grave : « Quant à moi, dit-il, opinant comme simple particulier, je pense que mettre M. le duc d'Orléans sur le trône de France serait remplacer une usurpation militaire par une usurpation de famille, plus dangereuse aux monarques que toutes les autres usurpations... » Sur les obstacles que rencontra le tzar, M. de Talleyrand fit volte-face ; prévoyant que le coup retentirait, *il rendit compte à Louis XVIII* (*dans une dépêche que j'ai vue* et qui portait le N° 25, ou 27) de l'étrange séance du congrès ; il se croyait obligé d'informer Sa Majesté d'une demande aussi exorbitante, disait-il, « parce que cette nouvelle ne tarderait pas à venir aux oreilles du roi (1). »

---

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. III, p. 473. — Les intrigues orléanistes s'exerçaient de tous les côtés. « On peut affirmer, — dit Sarrans, — *que la conduite de M. le duc d'Orléans fut pendant quelque temps le sujet de beaucoup d'inquiétudes et de négociations de la part de la branche aînée.* De vives remontrances furent adressées au prince par quelques cabinets et particulièrement par lord Wellington, qui somma S. A. S. d'expliquer catégoriquement ses intentions. Aussi, lorsque M. de Valence, membre de la députation envoyée par le gouvernement provisoire au quartier général à l'armée anglo-prussienne, parla de placer la couronne sur la tête de M. le duc d'Orléans comme étant celui des princes de la famille des Bourbons qui offrirait le plus de gages de sûreté pour la France, le général anglais se hâta de répondre que M. le duc d'Orléans ne ferait *qu'un usurpateur de bonne maison.* » — S'il faut en croire certains récits, le mot du général anglais aurait été un peu différent et aurait

Bien d'autres choses encore devaient venir aux oreilles du roi.

Le 22 juin, quatre jours après Waterloo, le maréchal Soult, major général de la Grande Armée, écrivait à l'empereur : « *Le nom d'Orléans est dans la bouche de la plupart des généraux et des chefs.* Cela m'a paru d'une trop grande importance pour différer d'en instruire Votre Majesté, et j'ai prié le général Dejean de venir directement lui en rendre compte, ainsi que des renseignements qu'il a lui-même recueillis. »

Il est impossible que le même avertissement n'ait pas été donné à Louis XVIII. Dans tous les cas, il ne put ignorer cette déclaration, faite le 25 juin, par le comte Boulay (de la Meurthe) à la Chambre des députés : « Je vois que nous sommes entourés de factieux, d'intrigants, qui voudraient faire déclarer le trône vacant, afin de réussir à y placer les Bourbons... Rien ne pourra me détourner de dire la vérité : je veux mettre le doigt sur la plaie. *Il existe une faction d'Orléans.* Oui, d'après des renseignements certains, je sais que cette faction est purement royaliste, que son but secret est d'entretenir des intelligences même parmi les patriotes... »

La bataille de Waterloo, en précipitant le dénouement, avait cependant renversé les projets du duc d'Orléans.

Pris coup sur coup en état de récidive, tout autre qu'un homme armé d'une sauvegarde inviolable n'avait qu'à disparaître et à se mettre en sûreté. Le duc d'Orléans, fort du secret qu'il peut brandir, a

---

fait allusion à un autre point de vue de l'hérédité salique. Il est hors de doute, d'ailleurs, que le congrès de Vienne examina la question de la survivance de Louis XVII. C'est un point d'histoire qui sera traité à part.

l'audace de se présenter aux Tuileries. Louis XVIII, « qui devait être bien détrompé par des menées récentes et *sur lesquelles il n'était plus possible de se faire illusion, céda cependant à de nouvelles demandes et fit de nouvelles concessions* (1) ».

En présence de ces faits, il n'est pas permis de conclure, comme l'historien royaliste qui les signale : « Ce vieillard n'avait de force que contre ses amis » ; et il ne suffit pas de dire, comme M. Drumont : « Les Bourbons, comme tous les êtres destinés à périr, étaient de cœur avec leurs ennemis. » Ceci est la constatation d'un phénomène d'une étrangeté troublante, ce n'en est pas l'explication. C'est l'explication qu'il faut chercher. Elle est bien simple : le duc d'Orléans possédait un talisman qui lui conférait tout pouvoir sur les détenteurs de la couronne. Il en avait expérimenté la puissance à Vérone en 1796, à Mittau en 1799, à Paris en 1814 ; il savait que les circonstances actuelles lui prêtaient plus de force que jamais.

Ce qu'il y a de remarquable et ce qui achève de donner à toutes ces concessions leur pleine signification, c'est que pour son frère et pour ses neveux, Louis XVIII se tint strictement dans la légalité. Le comte d'Artois ne rentra pas dans ses apanages et dut se contenter, ainsi que ses fils, de rentes apanagères. Louis XVIII avait d'ailleurs tellement conscience de l'énormité de l'abus de pouvoir auquel il s'était laissé forcer, que l'ordonnance royale rendue au profit du duc d'Orléans, ne fut insérée ni au *Moniteur*, ni au *Bulletin des Lois ;* on ne la trouve que dans le recueil de Duvergier.

Quant au duc d'Orléans, sa cupidité insatiable

---

(1) Michaud. — *Biogr. de Louis-Philippe d'Orléans*, p. 146

était fondée sur des *droits* si sérieux et appuyée d'arguments si irrésistibles, que ses écarts les plus coupables lui devenaient un titre à de plus amples avantages. Louis XVIII ne put se refuser à un nouveau sacrifice pour cet impitoyable *créancier* et paya toutes les dettes contractées par le duc d'Orléans pendant l'émigration.

---

## CHAPITRE IV

Louis XVIII n'était pas l'imbécile, l'infirme d'esprit que finiraient par nous montrer ses panégyristes avec leur absurde explication d'une clémence bourbonnienne, s'épanchant en pardons à jet continu, comme une incontinence rebelle aux plus topiques astringents. Sa conduite même, bien observée, paraît clairement celle d'un homme qui subit, dans toute leur dureté, les conditions d'un pacte inéluctable, mais sait, pour tout le reste, se refuser même aux concessions faciles.

Pour ce qui peut servir à l'accroissement de la fortune, pour ce qui peut assurer la plus large indulgence et la plus complète impunité, il cède sur tous les points ; et comme il faut couvrir cela devant l'opinion, le roi bel esprit s'en tire par des épigrammes. A quelqu'un qui, croyant l'éclairer sur ce qui frappait tous les yeux, lui disait : « Sire, prenez garde à M. le duc d'Orléans ; il en veut à votre couronne », il répondait en riant : « A ma couronne, non : c'est à ma liste civile qu'il en veut. » Mais quand il s'agissait de grâces non comprises formellement dans le marché, il agissait et s'exprimait de façon à laisser percer sa conviction intime.

Louis-Philippe, ce pur républicain, qui gémissait jadis d'être né prince français, souffre maintenant de n'être qu'Altesse Sérénissime et réclame, avec des instances pressantes, le titre d'Altesse Royale.

Le roi n'y veut rien entendre. « Le duc d'Orléans, — disait-il, — *n'est déjà que trop près du trône.* » D'ailleurs, — disait-il encore, — « *il n'est pas de ma famille* » (1). Cette dernière boutade était une petite vengeance de la contrainte imposée à sa volonté en matières plus graves, car son refus eût été suffisamment motivé par la tradition monarchique qui réservait le titre d'Altesse Royale aux enfants et frères du roi et aux enfants du dauphin.

Les faveurs royales, si exorbitantes qu'elles soient, restent donc en réalité réglées d'après des stipulations définies et n'ont en aucune façon le caractère de bienfaits gratuits. C'est bien manifestement ainsi, du reste, qu'elles sont reçues : le bénéficiaire laisse bien voir qu'il n'a pas à se considérer comme obligé; il ne se gêne nullement pour montrer plus que de l'indépendance de cœur.

En sa qualité de prince du sang, le duc d'Orléans est membre de la Chambre des Pairs ; il s'empresse d'y prendre séance, et, dès le début de la session, il profite de la discussion de l'Adresse au roi pour se poser en censeur de la politique royale, en arbitre des partis et en candidat disponible à une révolution dynastique. Cela excédait un peu trop sans doute la mesure des licences consenties.

---

(1) On a cru voir dans ce mot une allusion à la version soutenue, plus tard, par une femme nommée Maria-Stella, qui voulait se faire reconnaître pour fille de Philippe-Egalité, prétendant prouver que Louis-Philippe était le fils d'un geôlier de Modigliana, nommé Chiappini, qui lui aurait été substitué. Cette thèse, il faut l'avouer, s'appuie sur un ensemble de témoignages, de documents, de vraisemblances assez graves pour qu'il en résulte une très grande probabilité, mais se heurte, d'autre part, à des objections qui ne permettent pas sans quelque témérité, de retenir le fait comme incontestablement établi. — Le mot de Louis XVIII peut, d'ailleurs, très bien viser plutôt l'illégitimité antérieure de toute la branche d'Orléans.

Louis XVIII se fâche et le duc d'Orléans est invité à aller faire une retraite à Twickenham (1). Il se résigne à cet exil, mais son absence n'arrête pas le cours des intrigues qu'il a mises en train.

La conjuration qui avait tenté, en 1815, le coup de main de La Fère, était restée organisée de toutes pièces. Le complot militaire ayant échoué, on en avait préparé un nouveau sur des bases plus larges, mais avec le même programme. Jugeant avec raison que le nom d'Orléans manquait totalement de prestige pour enlever les masses, c'était le nom de Napoléon que les meneurs mettaient en avant, et c'était sa restauration ou celle du roi de Rome, son fils, qu'ils annonçaient. Ils étaient parvenus ainsi à enrôler un assez bon nombre d'officiers en demi-solde et de vieux soldats encore tout étourdis de ce qui pour eux avait été comme l'éclipse de l'astre répandant la lumière et la vie.

Ce fut donc au nom de l'Empereur, qu'un soulèvement éclata à Lyon, en janvier 1816 et qu'une tentative fut faite en mai pour s'emparer de Grenoble. Le chef, le promoteur de ces insurrections, Didier, avait été jusqu'à affirmer à ses adhérents que le prince Eugène et l'impératrice Marie-Louise se tenaient auprès de la frontière, prêts à se mettre à leur tête aussitôt qu'il y aurait eu commencement d'exécution. Il n'en était rien ; la vérité est que le coup était monté au profit de Louis-Philippe. Didier, fugitif après l'échec, fut obligé d'en faire l'aveu à ses complices furieux d'avoir été trompés. Et le fils de Didier, Simon Didier, a déclaré plus tard,

(1) Louis-Philippe a cru son honneur intéressé à soutenir qu'il n'avait pas obéi à un ordre d'exil, et que son éloignement temporaire avait été volontaire. Cette dénégation ne tient pas devant l'évidence des faits.

qu'avant de se lancer dans cette aventure, son père avait eu une longue conférence avec le duc d'Orléans.

Louis XVIII, évidemment, n'a pu connaître cette déclaration, mais il n'a rien ignoré des dessous de l'affaire. Avant même qu'elle se produisît, des avertissements multipliés avaient été adressés au gouvernement royal, de Lyon et de Grenoble. Decazes, le tout puissant ministre, qui n'était dans le cabinet de Louis XVIII que l'agent de Louis-Philippe, avait, il est vrai, affecté de négliger tous les avis préventifs, et après l'événement, avait exigé une répression impitoyable et sanglante, afin d'étouffer toutes les révélations. Mais il ne parvint même pas à tromper l'opinion publique. Quant au roi, s'il n'avait pas suffi pour l'éclairer, de retrouver dans l'affaire de Grenoble les noms de Didier, de Drouet d'Erlon et autres, de la conspiration de La Fère, il ne put lui rester aucun doute après que le général Donnadieu, loyal serviteur de la Restauration, lui eut transmis les aveux suprêmes de Didier, repentant. Ces aveux arrachaient tous les masques : « Dites au roi de se défier des hommes qui l'entourent et qui ont deux serments à la bouche. » — Cela était pour Decazes et consorts ; d'autres aveux suivaient, désignant le chef de la conspiration : « Dites encore au roi que son plus grand ennemi est dans sa famille » ; et enfin un dernier aveu, donnant le nom de cet ennemi : « Louis-Philippe, duc d'Orléans. »

Est-il concevable qu'à la suite de pareilles révélations, la consigne d'exil n'ait pas été confirmée à titre perpétuel ? Est-il explicable, si l'on n'admet pas la mise en œuvre de moyens de coercition terribles, que le flagrant délit d'attentat contre la dynastie ait, au contraire, été suivi d'un ordre de rappel ?

Contraint encore une fois de capituler devant les sommations de son cousin conspirateur, Louis XVIII voulut seulement, ainsi qu'il avait fait dans toutes les circonstances semblables, sauver ce qu'il put de sa dignité royale et de sa réputation politique, en s'arrangeant pour paraître ne céder qu'aux instances d'une tierce intervention. Encore affecta-t-il de bien marquer qu'il ne s'aveuglait nullement sur les conséquences de sa capitulation. Lorsque, sur les sollicitations pressantes du comte d'Artois et de la duchesse d'Angoulême, il eût signé la lettre de rappel pour le duc d'Orléans (1), il remit la plume au comte d'Artois, en lui disant : « Mon frère, gardez bien cette plume ; elle vous servira pour signer votre abdication. »

Le duc d'Orléans rentra en France, en novembre 1816.

Il fit publier à ce moment, une proclamation qu'on ne saurait qualifier : c'est un acte sans exemple dans l'histoire :

Français !

On me force à rompre le silence que je m'étais imposé, et, puisqu'on ose mêler mon nom à des vœux coupables et à de perfides insinuations, mon honneur me dicte, à la face de l'Europe entière, une protestation solennelle que me prescrivent mes devoirs.

Français ! On vous trompe, on vous égare ; mais qu'ils se trompent surtout ceux d'entre vous qui s'arrogent le droit de se choisir un maître, et qui, dans leur pensée, outragent par de séditieuses espérances, un prince, le plus fidèle sujet du roi de France.

Le principe inexorable de la légitimité est aujourd'hui la

(1) La cour se montrait fort opposée à ce rappel. On rappelait au roi les paroles qu'il avait prononcées en 1815 : « Il faut, pour le bonheur de la France, que Bonaparte en sorte le plus tôt possible, et pour le repos de ma famille que le duc d'Orléans n'y rentre jamais. » (Billault de Gérainville. — *Hist. de Louis-Philippe*, t. II, p. 1.)

seule garantie de la paix en France et en Europe. Les révolutions n'en ont fait que mieux sentir la force et l'importance. Consacré par une ligue guerrière et par un congrès pacifique de tous les souverains, ce principe deviendra la règle invariable des règnes et des successions.

Oui, Français, je serais fier de vous gouverner, mais seulement si j'étais assez malheureux pour que l'extinction d'une branche illustre eût marqué ma place au trône. Ce serait alors seulement que je ferais connaître aussi des intentions peut-être bien éloignées de celles qu'on me suppose et que l'on voudrait me suggérer.

Français ! Je ne m'adresse qu'à quelques hommes égarés : revenez à vous-mêmes, et proclamez-vous fidèles sujets de Louis XVIII et de ses héritiers naturels, avec l'un de vos princes et de vos concitoyens.

Louis-Philippe d'Orléans.

Il est probable qu'à l'exemple de ce qui s'était passé lors de la première réconciliation officielle en 1800, on avait exigé de lui, comme condition de son rappel, un acte public, qui fût une protestation contre les projets séditieux et une profession de loyalisme. Le comte d'Artois, — on s'en souvient, — aurait voulu que la lettre de soumission de 1800 fût « plus forte de choses », mais pourtant avait été obligé de s'en déclarer « content ». La proclamation de 1816 dut paraître, au contraire, « trop forte de choses » ; on jugea néanmoins nécessaire de la laisser passer et de l'accepter comme satisfaisante.

Elle était pourtant d'une rare impudence. En face de « vœux coupables » et de « séditieuses espérances », auxquelles il s'agissait de couper court par une déclaration formelle et énergique, oser viser et proclamer les éventualités d' « extinction », qui pourraient les combler, en « marquant la place au trône » du prince qui en est l'objet, c'est, vis-à-vis de la branche aînée, un défi caractérisé dont l'audace se conçoit à peine et dont l'impunité, ou, — pour mieux dire, — la scandaleuse récompense ne se conçoivent pas.

Une de ces éventualités si insolemment prévues n'allait pas tarder, d'ailleurs à se réaliser.

Le 13 février 1820, le duc de Berry mourait, frappé par le poignard de Louvel.

Cet assassinat fut un crime politique.

Malgré les efforts faits pour répandre l'opinion que le meurtrier avait voulu tirer vengeance d'une injure personnelle, le sentiment public ne se laissa pas égarer : d'un bout de la France à l'autre, une clameur immense s'éleva, signalant le mobile du crime, en désignant le bénéficiaire, et en dénonçant l'organisateur.

Le mobile du crime était d'abattre le seul membre de la famille régnante dont le mariage s'annonçait comme ne devant pas être stérile, le seul par conséquent dont l'existence pût contrarier la réalisation des pronostics sur « l'extinction d'une race illustre », admis avec une si étonnante confiance par Marie-Amélie, dès 1810, et si impudemment annoncés par Louis-Philippe, en 1816.

Le bénéficiaire était cet héritier d'une branche collatérale, acharnée, depuis un siècle et demi, à la tâche d'accaparer le trône.

L'organisateur était ce ministre qui, avec une cynique et tranquille audace, employait sa honteuse faveur auprès d'un roi monstrueusement égoïste, et la toute-puissance qu'il lui laissait, à préparer l'avènement du collatéral conspirateur.

Un courageux député, M. Clausel de Coussergues se fit l'organe de la conscience publique, et, en pleine Chambre, déposa un projet d'accusation contre le comte Decazes (1), comme complice de l'assas-

(1) Quand M. Clausel de Coussergues descendit de la tribune, un de ses collègues lui dit : « Vous vous êtes mal exprimé en accusant le ministre de complicité dans le crime ; il fallait l'accuser d'en être l'auteur. »

sinat. Il apporta une foule de témoignages établissant que la police — à la tête de laquelle était le comte Decazes — avait reçu des avertissements nombreux et précis d'un complot contre la vie du duc de Berry et que, loin de prendre les mesures commandées par les circonstances, elle avait agi comme si elle avait voulu laisser toutes facilités à l'assassin et lui ménager les moyens de fuir. Il signala de plus des faits significatifs et produisit des documents authentiques prouvant qu'après le crime, tous les efforts de cette même police avaient été dirigés en vue d'empêcher toutes recherches et d'arrêter toutes révélations qui auraient pu mettre sur les traces de complices.

L'exposé de M. Clausel de Coussergues est accablant pour le ministre qu'il accuse ; ses conclusions ont été confirmées postérieurement de façon à ne laisser aucun doute possible sur l'existence d'un complot dont il était l'organisateur.

Un ancien officier, le baron de Saint-Clair (1), a publié les détails les plus circonstanciés sur les démarches par lui faites et les avis adressés pour prévenir les personnes qui entouraient le duc de Berry de la conjuration formée contre sa vie, leur transmettant les renseignements fournis par un malheureux qu'on y avait fait entrer de force, indiquant les lieux de rendez-vous, désignant, par leurs noms, les principaux conjurés, et parmi ceux-ci, avec M. Decazes, plusieurs des officiers attachés à la maison du prince ; et il se trouve précisément que ces complices désignés bénéficièrent des faveurs les

(1) Le baron de Saint-Clair a nommé plus tard ce révélateur, un ancien soldat, Buiema, Hollandais de naissance, et a publié les détails les plus intéressants à son sujet (*Révélations sur l'assassinat du duc de Berry*, Paris, 1830).

plus distinguées lorsque Louis-Philippe parvint au trône.

L'ancien archiviste de la police, Peuchet, a fait connaître les avis reçus par la police et raconté la triste aventure d'un ouvrier, nommé Clairnel, qui fut séquestré dans le cabinet même du préfet de police et probablement supprimé, pour avoir voulu renseigner le ministre sur les tentatives d'embauchage faites auprès de lui pour le coup dont Louvel finit par se charger.

Le comte d'Hérisson a tiré des papiers d'un autre préfet de police, le baron Mounier, des notes très précieuses, qu'il résume ainsi : « Le sieur Antinori, a prévenu le ministre de la police, quelques jours à l'avance, que l'assassinat du duc de Berry allait avoir lieu. La correspondance échangée entre lui et le département central de la police est fort instructive et indique qu'il avait connaissance de l'existence de Louis XVII... (1). »

Enfin Peuchet déclare que l'*existence* de complices était connue de la cour et que dans les bureaux de la police, « on s'efforçait de fermer les yeux sur les traces *évidentes* par où l'on pouvait arriver jusqu'à eux... » Il dit aussi : « Un voile noir a couvert les préliminaires de ce crime ; les instigateurs ne sont pas connus... Eh bien ! je les connais et un jour je les ferai connaître » ; et plus loin il ajoute que M. le duc Decazes lui saura certainement gré de sa discrétion.

La cour connaissait en effet les coupables ; il est impossible d'en douter.

« Monsieur déclara au roi que comme père, il ne pouvait plus revoir M. Decazes. Madame la duchesse

(1) *Comte d'Hérisson*, *Le Cabinet noir*, p. 32.

d'Angoulême témoigna la même répugnance comme sœur et la voix de la France parla au roi plus haut encore.

« Il fallut céder à cette manifestation de l'esprit public : le favori, torturé de désespoir et de rage à défaut de remords, se retira comblé des faveurs de son maître. Duc et pair, on lui promit de plus l'ordre du Saint-Esprit à la première promotion et ensuite l'ambassade d'Angleterre. Mais tout cela ne pouvait le consoler de l'irrémissible perte de son omnipotence. J'oubliais, parmi les grâces royales, le titre de ministre d'État, et, en 1823, le don d'une somme de neuf cent mille francs qui fut accordée à M. Decazes, pour payer les dettes contractées, disait-il, pendant son ministère. On sait en outre que Louis XVIII prodigua ses grâces et ses dons à Mme Prinsteau (1), sœur du duc Decazes (2). »

Quel Euripide ou quel Shakespeare oserait concevoir situation plus tragique que celle-là, et tenter de rendre toute l'horreur de ce débat entre le père et la belle-sœur du prince assassiné, réclamant du roi le châtiment du coupable hautement désigné et le vieux monarque, insensible au désespoir des siens, indifférent au scandale de sa protection monstrueuse, refusant de frapper son favori, teint du sang de l'héritier de sa dynastie ? Qui entreprendrait de retracer cet autre débat entre le roi, contraint enfin à éloigner au moins de son palais le ministre condamné par la conscience publique et ce ministre, qui, fort d'une faveur fondée sur d'infâmes complaisances et de sinistres services, peut se croire en droit de récriminer contre l'ingratitude du maître

(1) Princeteau.

(2) Peuchet, *Mémoires tirés des Archives de la Police*, t. VI, p. 70.

assez timoré pour ne pas se solidariser entièrement avec lui ? Qui ne reculerait devant l'odieuse crudité du marchandage qui s'ensuit sur le prix à fixer pour payer le sacrifice reconnu indispensable et marquer le maintien intégral d'une approbation sans réserves et d'une inaltérable confiance ?

Le rôle de l'historien est seulement de constater les faits et d'en rechercher les raisons et les conséquences.

Ici le problème est d'une profondeur troublante. En voici les termes :

Il est hors de doute que le crime fut l'œuvre d'une conjuration formée pour déblayer les degrés du trône au profit de la branche d'Orléans.

Il est hors de doute que le favori de Louis XVIII faisait partie de cette conjuration et que par lui furent assurées les facilités pour l'exécution du crime et l'impunité des coupables.

Il est hors de doute que Louis XVIII ne put être dans l'ignorance, ni dans la moindre hésitation sur l'un ou l'autre de ces deux points.

Comment expliquer donc cet inqualifiable refus de faire justice et cet atroce besoin de couvrir son ministre de nouveaux dons et de nouvelles faveurs ?

C'est que — cela est horrible à dire — le ministre avait choisi pour porter le coup un moment où la suppression de l'héritier par qui la race pouvait être perpétuée, devenait aussi utile au possesseur actuel du trône qu'au conspirateur pressé d'en saisir la vacance.

Est-ce une supposition gratuite ? Il faut avouer qu'en l'absence même de tous renseignements, la logique seule des faits imposerait cette conclusion qu'un crime récompensé fut, sinon un crime commandé, du moins un crime accepté comme un service rendu.

Mais les renseignements ne font pas défaut. Il est établi par les témoignages les plus graves et les plus concordants que, quelques jours avant l'assassinat, une scène des plus violentes avaient eu lieu entre Louis XVIII et son neveu le duc de Berry. Les éclats en avaient retenti jusque dans les antichambres, d'où un huissier du cabinet et un garde du corps de service (1) avaient pu entendre le duc de Berry affirmer à Louis XVIII l'existence de Louis XVII et réclamer pour lui la restitution de la couronne ; le roi nier d'abord le fait de cette survivance, puis, poussé par la ferme obstination de son neveu, lui lancer cette observation éminemment pratique, qu'il était après lui, l'héritier désigné du trône ; le duc de Berry s'écrier alors : « Mon oncle, soyons honnêtes avant tout », et enfin Louis XVIII exaspéré, lui crier à son tour : « Sortez, Monsieur ! »

Il résulte de témoignages non moins graves, que le duc de Berry, convaincu de l'existence de Louis XVII, avait effectivement préparé, de concert avec plusieurs colonels, un mouvement « pour faire reconnaître et proclamer le roi légitime » (2) et que

---

(1) Le témoignage de l'huissier du cabinet a été certifié par un de ses collègues, M. Marcoux, ancien huissier de la chapelle du roi ; celui du garde du corps l'a été par un de ses amis, M. Cahier, ancien orfèvre de la cour, dont un des fils avait offert à Jules Favre d'en déposer devant la justice ; il l'a été encore par Mme de Bréban, veuve d'un ancien garde du corps, à qui son camarade en avait fait confidence. — cette vénérable dame en a remis une déclaration écrite, qui a été transmise par M. Ernest de Poulpiquet à la revue *La Légitimité*, n° du 1er août 1895 ; — il l'est, de plus, par un ancien fonctionnaire, des plus honorables et des plus distingués, aujourd'hui octogénaire, M. D..., qui déclare l'avoir reçu directement de ce garde du corps, M. d'H... qu'il nomme sans réticence. (V. *Louis XVII et le secret de la Révolution*. Dujarric, éditeur, 1903.)

(2) On a sur ces divers points, les témoignages de Mme Delmas, ancienne nourrice du duc de Berry, du comte de Repen-

tel était le véritable but de ce qu'on a appelé la conspiration de la Terrasse du bord de l'eau, dont on a tant parlé en sens divers, mais sur laquelle on n'a jamais cherché à faire la lumière (1).

On conçoit donc que, pour un homme comme Louis XVIII, qui, depuis sa prime jeunesse, n'avait jamais cessé de convoiter le pouvoir suprême, qui, au lendemain du 21 janvier 1793, s'était félicité de l'exécution de son frère Louis XVI et de la mort prochaine, sinistrement pronostiquée, de Louis XVII, comme d'événements « utiles pour le bien de l'État » (2), les revendications formulées au nom de l'héritier légitime et les préparatifs faits pour les soutenir, fussent comme un attentat irrémissible contre sa couronne ; on conçoit qu'un ministre sans scrupules, en possession de ces terribles secrets, ait calculé que la mort d'un prince épris de folles idées de justice et d'honnêteté politique ne pouvait lui être imputée à crime, mais devrait lui être comptée comme un inappréciable service rendu « au bien de l'État ».

---

ties, ami intime du prince, et du colonel comte de Conffin du Valès. (V. l'ouvrage cité ci-dessus.)

(1) Un détail, passé sous silence dans la plupart des récits historiques, et qui pourtant a la plus grave signification, c'est que pendant cette nuit même où le prince mourait à l'Opéra, Decazes faisait opérer une perquisition à l'Elysée-Bourbon et enlever des papiers dans le secrétaire du duc de Berry. — Voir les *Mémoires de la duchesse de Gontaut*, p. 211.

(2) Voici la lettre par laquelle, de Hamm (Westphalie), il faisait part au comte d'Artois de la mort de Louis XVI : « 28 janvier 1793. — C'en est fait, mon frère, *le coup est porté*... Je tiens dans mes mains la nouvelle officielle de la mort du malheureux Louis XVI, et je n'ai que le temps de vous en instruire. *L'on m'apprend aussi que son fils s'en va mourir*. En donnant des larmes à nos proches, *vous n'oublierez pas de quelle utilité pour l'État va devenir leur mort*. Que cette idée vous console et pensez que le Grand-Prieur, votre fils est, après moi, l'espoir et l'héritier de la monarchie. »

Telle est évidemment la seule explication possible de la faveur maintenue par Louis XVIII à un ministre dont tous les agissements tendaient si ostensiblement à préparer l'avènement de la branche d'Orléans, que, parmi les royalistes, l'opinion était presque unanime à déplorer l'incroyable aveuglement du roi à l'égard de ce qui leur paraissait une trahison manifeste. Quelques-uns, mieux instruits de certains faits, ou simplement mieux édifiés sur le véritable caractère de Louis XVIII, se montraient plus clairvoyants et concluaient logiquement à cette supposition, que le favori ne trahissait pas, à proprement parler, les intérêts du maître, mais que l'un et l'autre agissaient d'après les conditions d'un pacte concédant à Louis-Philippe toutes licences de travailler à l'usurpation du trône, sous cette seule réserve que la jouissance viagère en fût assurée à Louis XVIII. On ne saurait méconnaître que la politique de ce règne est incompréhensible si telle n'en fut pas la raison secrète.

Aussi bien la conviction que l'assassinat était également utile à Louis XVIII et à Louis-Philippe s'impose-t-elle par ce qu'on sait de l'attitude de l'un et de l'autre auprès du lit sur lequel expirait le malheureux duc de Berry.

C'est à onze heures du soir que le prince avait été frappé ; la nouvelle en avait été, à l'instant même, portée au roi, qui avait affecté de croire que le fait était sans aucune gravité et qui, à la stupéfaction effarée de tous ceux qui l'entouraient, avait tranquillement donné des ordres pour son coucher. Un bulletin lui avait pourtant été envoyé, portant, — c'est le docteur Dupuytren qui l'atteste, — « que le duc de Berry était *dans le plus grand danger* et qu'on ne conservait *presque aucun espoir de salut.* D'autres bulletins rédigés *d'heure en heure* confirmaient le

fâcheux pronostic contenu dans le premier » (1). On n'avait pas manqué de l'informer aussi que le mourant réclamait sa présence. « Déjà, — rapporte le vicomte de La Rochefoucauld, — le prince avait vivement demandé bien des fois s'il n'aurait pas la consolation de voir le personnage le plus auguste de sa famille, le seul parmi ceux qui pouvaient assister à ses derniers moments qu'il n'eût pas vu encore. » Le noble vicomte traduit cela dans le plus irréprochable langage d'un homme de cour ; mais il ajoute une réflexion qui suggère de singulières pensées : « Peut-être, — dit-il, — s'était-on *mépris sur la nature de ce désir ardent* qu'il témoignait de voir son père adoptif, le chef de l'État (2). » Enfin il constate l'inquiétude poignante du moribond. « Le roi ne viendra-t-il pas, s'écriait-il à chaque instant. »

Le roi recevait ces bulletins désespérants ; on lui transmettait ces appels pleins d'angoisse ; il n'en persistait pas moins à se tenir loin de son neveu agonisant. Il fallut les instances pressantes et réitérées du duc de la Châtre pour le décider à sortir de cette abstention si effrayante à constater ; encore ne fut-ce qu'à la pointe du jour, alors qu'on sut le mourant arrivé à l'épuisement de ses forces et prêt à rendre le dernier soupir.

Comment ne pas reconnaître là les symptômes de ce sentiment invincible bien connu des criminalistes, la terreur de la confrontation ?

---

(1) Déclaration faite à la Chambre des Pairs.

(2) *Mém. du Vicomte Sosth. de La Rochefoucauld*, t. VI, p. 271. — M. de La Rochefoucauld veut que ce désir ardent de voir le roi ait été motivé uniquement parce que le duc de Berry voulait, avant de mourir, obtenir « la grâce de l'homme », qu'il ne cessait en effet de réclamer ; mais il paraît qu'autour de ce lit de mort, on faisait d'autres suppositions, puisqu'il croit utile d'exprimer l'opinion « qu'on se méprenait peut-être... ».

Le duc d'Orléans, le comte Decazes aussi, avaient l'âme plus bronzée. Dès la première heure, ils s'étaient joints aux membres de la famille royale et aux grands officiers réunis pour cette veillée funèbre (1).

Louis-Philippe montrait même une superbe aisance, — on peut dire une trop parfaite aisance, car elle allait jusqu'à l'oubli de garder le masque de douleur officielle commandée par les circonstances. « Son insensibilité, que sa femme et sa sœur partagèrent, fut si remarquée, — dit un historien (2), — que Dupuytren, témoin obligé des royales douleurs, et en faisant l'autopsie à la Chambre des Pairs, ne peut qu'à peine accorder l'amnistie de son silence à l'attitude de la famille d'Orléans. Le célèbre chi-

---

(1) Il est intéressant de signaler encore parmi les assistants un personnage dont la présence et l'intervention en ces circonstances méritent d'être tout particulièrement remarquées. Voici ce que rapporte Mme de Gontaut :

« Monseigneur (le duc de Berry) ne cessait de demander un prêtre ; l'abbé de Latil, évêque de Chartres, arriva. M. le duc de Berry éprouvait de longue date, un éloignement pour lui, qu'il ne pouvait même, disait-il, s'expliquer ; mais dès qu'il l'aperçut, il dit à M. de Clermont-Lodève, qui l'avait amené : c'est bien ; Dieu me donne une épreuve dont je lui rends grâce ; c'est à lui que je ferai de pénibles aveux, et de lui je recevrai espérance et consolation. » Ils eurent alors un long entretien. De ce moment, il fut calme et courageux. » (*Mémoires de la duchesse de Gontaut*, p. 204).

Le fait que le prêtre amené auprès du mourant est celui précisément pour lequel il éprouve une antipathie marquée, et cet autre fait qu'il est amené par un officier du prince, nécessairement au courant de cette antipathie, sont déjà bien extraordinaires. Si l'on tient compte de ce que fut plus tard le rôle de l'abbé de Latil dans la suppression du testament de Louis XVIII et dans les négociations pour la rentrée en grâce de la misérable baronne de Feuchères ; si l'on se reporte d'autre part à ce que dit le baron de Saint-Clair sur le rôle de M. de Clermont-Lodève, on ne peut plus croire à des coïncidences fortuites, et tout cela prend une signification précise et effrayante.

(2) Crétineau-Joly. *Hist. de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme*, t. I, p. 367.

rurgien, qui constata tant de plaies morales et physiques, avouait n'en avoir jamais sondé une plus déplorablement éloquente. »

Ce ne fut pas seulement son impassibilité en face de cette cruelle agonie, qui fut remarquée ; ce fut aussi le contraste significatif d'une émotion violente, qu'il ne put maîtriser, ni dissimuler, quand il apprit tout à coup que la mort du prince immolé ne tranchait peut-être pas l'hérédité masculine de la branche régnante.

Voici ce qu'un auteur respectable a recueilli de la bouche du marquis de Villette, grand écuyer du duc de Bourbon, qui accompagnait ce prince pendant cette veillée funèbre :

« A ce moment, Monseigneur le duc de Berry adressa la parole à son Altesse Royale, Madame la duchesse de Berry, en proie au plus violent désespoir : « Mon amie, ne vous laissez point accabler par la douleur ; ménagez-vous pour l'enfant que vous portez dans votre sein », à ce moment, disons-nous, où ce peu de mots fit un effet surprenant dans l'assemblée, plongée dans l'affliction, Louis-Philippe, seul, pâlit de colère, ses mains se crispèrent violemment, un vif dépit se peignit sur toute sa figure contractée. Il sortit quelques instants pour se remettre d'une émotion qu'il ne pouvait plus contenir. Ce mouvement de colère n'échappa pas à M. le duc de Bourbon, qui observa Louis-Philippe, le suivit de l'œil, reporta ensuite ses regards sur M. le marquis de Villette pour lui faire comprendre qu'il avait deviné la cause du trouble mal déguisé du duc d'Orléans.

« A son retour au Palais-Bourbon, Son Altesse Royale dit avec indignation à son grand écuyer : « Eh bien ! Villette, vous l'avez vu ; déjà il convoitait le trône et il n'a pu dissimuler le chagrin qu'il

a éprouvé en apprenant la grossesse de Madame la duchesse de Berry (1). »

D'autres témoins ont retenu un cri qui lui échappa : « Nous ne serons donc jamais rien dans ce pays ! »

Rien, pour cet homme comblé d'honneurs et de biens, c'était de ne pas occuper la première place, de ne pas s'asseoir sur le trône.

Ce qui avait frappé si fortement le duc de Bourbon n'avait pu échapper à aucun des assistants. Le père de la victime, le comte d'Artois ; son frère et sa belle-sœur, le duc et la duchesse d'Angoulême ; sa femme, la duchesse de Berry, étaient là, entourés chacun de leurs officiers de service. Cette attitude d'un parent, qui, auprès du lit du prince assassiné, ne laisse voir que la rage de ne pas saisir sûrement l'héritage, eût, en toutes circonstances, éveillé les plus légitimes soupçons de complicité ; elle devait, tout au moins révolter tous les sentiments de ceux que la catastrophe mettait en deuil et exciter toutes leurs défiances. Il n'en résulta aucune altération dans les rapports de la famille royale avec son bon cousin d'Orléans.

Celui-ci se sentait si complètement couvert par un privilège d'inviolabilité absolue, que, loin de songer à atténuer l'effet de son indécente exclamation, il ne craignit pas d'en accentuer la signification.

Quand approcha le terme de la grossesse annoncée par les dernières paroles du duc de Berry, il ne chercha pas à dissimuler une agitation et une in-

(1) Villemur, *Notice sur le duc de Bourbon*, Post-face, p. 335 et suiv. — M. de Villemur déclare tenir tous ces détails directement du marquis de Villette. Laurent de l'Ardèche, qui reproduit ce récit (*La maison d'Orléans*, p. 291), l'accompagne de la note suivante : « Nous avons entendu raconter le même fait par une personne digne de foi et qui affirmait le tenir aussi de M. de Villette lui-même. »

quiétude extraordinaires ; et quand enfin fut déclarée la naissance d'un prince, il ne retint pas la manifestation de sa colère, et se laissa aller à émettre les soupçons de fraude les plus follement outrageants. Il affecta de croire à un accouchement simulé et osa prendre lui-même ostensiblement le rôle d'enquêteur sur cette extravagante et impudente supposition. Il adressa au maréchal Suchet, duc d'Albuféra, cette incroyable question : « Monsieur le maréchal, votre loyauté m'est connue ; vous avez été témoin de l'accouchement de Madame la duchesse de Berry ; est-elle réellement mère d'un prince ? — Aussi réellement que Monseigneur est père de Monsieur le duc de Chartres », lui répondit le maréchal.

Cela fit scandale à la cour ; l'indignation fut extrême chez tous ceux qui étaient attachés à la famille régnante. Madame de Gontaut, qui était alors gouvernante des enfants de France, reçut la visite de Mme Adélaïde, qui lui dit : « Joséphine, vous êtes en colère contre mon frère ; mais il faut pardonner à un premier mouvement bien naturel. On ne perd pas sans regret une couronne pour ses enfants. Je vous assure qu'aujourd'hui il est très bien (1). »

C'étaient là propos de sœur troublée par le concert de réprobation que soulevait la conduite de son frère ; ou plutôt c'étaient des protestations hypocrites commandées par celui-ci, qui, en réalité, se tenait bien au-dessus de ces scrupules et de ces faiblesses. Il poursuivait avec une audace imperturbable son entreprise d'écarter tout ce qui l'aurait empêché de supplanter ses aînés et ne reculait pas devant la manifestation publique d'une résolution prête à tous les moyens pour y parvenir.

---

(1) M. de Lourdoueix, *La Révolution, c'est l'Orléanisme*, p. 56.

Le 30 septembre, le lendemain même de la naissance du duc de Bordeaux, un acte est dressé et publié dans un des journaux de Londres, le *Morning Chronicle*, pour protester contre la légitimité de l'enfant qui vient de naître.

Cet acte est le défi le plus insolent qui se puisse imaginer à la mansuétude forcée de la dynastie régnante.

En voici quelques extraits :

... Son Altesse Sérénissime déclare par les présentes qu'il proteste formellement contre le procès-verbal daté du 29 septembre dernier, lequel acte prétend établir que l'enfant nommé Henri-Charles-Ferdinand-Dieudonné est fils légitime de Son Altesse Royale, Mme la duchesse de Berry.

Le duc d'Orléans produira en temps et lieu les témoins qui peuvent faire connaître l'origine de l'enfant et de sa mère ; il produira toutes les pièces nécessaires pour rendre manifeste que la duchesse de Berry n'a jamais été enceinte depuis la mort infortunée de son époux et il signalera les auteurs de la machination dont cette très faible princesse a été l'instrument.

En attendant qu'il arrive un moment favorable pour dévoiler toute cette intrigue, le duc d'Orléans ne peut s'empêcher d'appeler l'attention sur la scène fantastique qui, d'après le susdit procès-verbal, a été jouée au pavillon Marsan...

Son Altesse Sérénissime le duc d'Orléans est convaincu que la nation française et tous les souverains de l'Europe sentiront toutes les conséquences dangereuses d'une fraude si audacieuse et si contraire aux principes de la monarchie héréditaire et légitime.

Déjà la France et l'Europe ont été victimes de l'usurpation de Bonaparte. Certainement une nouvelle usurpation de la part d'un prétendu Henri V ramènerait les mêmes malheurs sur la France et sur l'Europe.

Fait à Paris, le 30 septembre 1820.

Il faut remarquer la progression étonnante de la force coercitive qui soutenait et réglait l'attitude de Louis-Philippe vis-à-vis de la Restauration et la correspondance exacte de cette progression à la gravité croissante de la question qui constituait sa sauvegarde et son arme redoutable.

En 1800, alors qu'il ne s'agissait apparemment que d'une amnistie pour un passé plutôt héréditaire que personnel, il se résigne à la condition d'un acte de repentir et de soumission et ne se sert de sa force secrète que pour contraindre à accepter cet acte dans des termes vagues et peu précis. A ce moment, la question de la survivance de Louis XVII est en quelque sorte à l'état latent et ne peut être pour le prétendant Louis XVIII qu'une menace à effet différé et éventuel.

En 1816, il se trouve publiquement compromis par les agissements de ses partisans avérés ; il fait encore cette concession de proclamer son désaveu de manœuvres séditieuses et sa profession de fidélité et de loyalisme ; mais, déjà plus fort, il ose y mêler des formules quasi-conditionnelles et des réserves qui sont presque ouvertement des sommations à terme. C'est qu'à cette époque, la question de la survivance, agitée devant le trône vacant, a failli en interdire l'accès à Louis XVIII et qu'elle reste suspendue au-dessus de ce trône comme une épée de Damoclès (1).

En 1820, ce n'est plus par l'action de tiers, toujours faciles à désavouer, que se manifeste l'entre-

---

(1) Ainsi qu'il a été dit plus haut, il est hors de doute qu'il fut question, au congrès de Vienne, de la survivance de Louis XVII. Il en avait déjà été question en 1814, lors de la première restauration. Labreli de Fontaine, bibliothécaire de la duchesse douairière d'Orléans, affirme qu'en avril 1814, « Joséphine reçut au château de la Malmaison, la visite du roi de Prusse et de l'empereur Alexandre. Joséphine les implora en faveur de Louis XVII. Le roi de Prusse ne promit pas. L'empereur Alexandre promit de faire des efforts pour que *tout restât en France dans un état provisoire* jusqu'à ce qu'on eût découvert le fils de Louis XVI, à qui il ferait rendre justice. » La marquise de Broglio-Solari a rendu témoignage public de déclarations de la reine Hortense, qui concordent avec cette affirmation. Le comte d'Hérisson a cité dans

prise contre la dynastie régnante, c'est par un factum émanant sans doute possible du duc d'Orléans, publié sous son nom, plein de suppositions et d'imputations violemment outrageantes, gros de menaces formelles contre l'hérédité directe. Si jamais la nécessité d'un désaveu, — ou, pour mieux dire, d'une rétractation solennelle, — s'est imposée, c'est en cette circonstance ; et c'est précisément en cette circonstance que Louis-Philippe croit pouvoir arguer de sa dignité pour se refuser absolument à un désaveu authentique, qui n'eût été, en somme, qu'une satisfaction de forme aux convenances politiques, car personne, à coup sûr, ne l'eût pris au sérieux (1). Et le gouvernement royal souffre tout, subit tout, et dévore, en silence, l'outrage et la menace. Mais la

---

le même sens, avec preuves à l'appui, des déclarations de l'impératrice Eugénie. — D'autre part, on lit, dans l'*Histoire de France* d'Anquetil, continuée par Gallois (Edition 1837, pièces justificatives) que, dans le premier article secret du traité de Paris de 1814, il est dit « que les puissances placent le comte de Provence à la tête du pouvoir, *publiquement sous le titre de roi*, mais dans les transactions secrètes, *comme simple régent pour les deux années suivantes.* » — Au congrès de Vienne, malgré la discrétion singulière gardée à ce sujet par tous ceux qui en ont parlé, on trouve chez plusieurs d'entre eux des allusions indiquant que la question y fut mise sur le tapis (Voir les *Mémoires d'Outre-tombe* de Chateaubriand, les *Mémoires de Napoléon*, etc., etc. — Enfin Rohrbacher, dans son *Histoire universelle*, constate qu'à cette époque, régnait à la cour et à la Grande Aumônerie, « une étrange superstition de légitimité » et que Louis XVIII y était considéré comme un usurpateur des droits de son neveu Louis XVII. — (V. *Louis XVII et le secret de la Révolution.*)

(1) Et c'est à juste titre que l'opinion se fût refusée à prendre au sérieux un désaveu quelconque de Louis-Philippe quant à la responsabilité de ce factum ; on le vit bien dix ans plus tard. Quand l'homme de juillet eut besoin d'escamoter la clause formelle des abdications de Charles X et du duc d'Angoulême, réservant les droits du duc de Bordeaux, le 2 août 1830, la protestation fut reproduite simultanément dans tous les journaux orléanistes. « De pièce apocryphe, —

fameuse question était devenue un épouvantail souverainement terrifiant pour le possesseur du trône, alors que fumait encore le sang dont son héritier désigné l'avait héroïquement consacré.

---

dit un historien, — elle passe document officiel, servant d'appoint à l'idée révolutionnaire et légitimant l'usurpation aux yeux de l'usurpateur. » — L'idée de chercher une légitimation morale par un tel procédé eut le succès qu'elle méritait : les plus zélés adhérents de Louis-Philippe ne purent en dissimuler leur dégoût ; lui seul était capable de ne le sentir ni de le comprendre.

## CHAPITRE V

Après une aussi éclatante et triomphante épreuve de sa force réelle, Louis-Philippe devait naturellement se sentir plus à l'aise que jamais pour accélérer les travaux de sape contre la dynastie à ce point réduite à sa merci ; il eût été un bien piètre conspirateur s'il n'eût pas su mettre à profit le surcroît d'ardeur et d'audace que la perspective d'un succès désormais infaillible et prochain apportait nécessairement à la coalition d'ambitions et d'intérêts attachés à sa cause.

Les progrès de la conjuration se manifestent en effet de toutes parts. La franc-maçonnerie en était le foyer principal, qui s'étend et se propage, avec une effrayante rapidité, dans les milieux les plus divers, dans l'armée, dans les écoles, dans les ateliers, dans les corporations ouvrières, par les *Ventes* de la Charbonnerie, créées sur le modèle du carbonarisme italien.

Le projet, dès longtemps préparé, d'opérer le changement de dynastie par l'armée, paraît être resté celui sur lequel on fondait les plus grandes espérances. Grâce aux complicités dont la faiblesse forcée du gouvernement royal laissait la disposition à son adversaire, celui-ci avait pu facilement faire fonctionner un vaste système de propagande pour séduire un bon nombre de sous-officiers, prêts à devenir des auxiliaires puissamment utiles aux officiers généraux engagés dans la combinaison.

Dans les séditions militaires de Béfort, de Saumur, de la Rochelle, tous les esprits clairvoyants aperçurent la main de Louis-Philippe ; rien n'était plus facile que de l'y saisir en flagrant délit, si la justice de la Restauration n'eût pas été désarmée vis-à-vis de ce conspirateur privilégié.

Il était plus facile encore d'établir le fait de haute-trahison, quand, à l'époque de la guerre d'Espagne, on vit les journalistes, les pamphlétaires, tous les écrivains notoirement à la dévotion du duc d'Orléans, se rencontrer comme unis par un mot d'ordre, pour répandre sous toutes les formes, depuis les dithyrambes pathétiques sur la liberté des peuples jusqu'à la chanson de caserne, les appels à la désertion (1) ; quand surtout on vit un des familiers du Palais-Royal, le général Fabvier, recruter un corps de libéraux français et en prendre le commandement pour marcher contre l'armée française.

Louis-Philippe avait trop présumé des effets de ses prédications dissolvantes. L'armée resta fidèle à son drapeau, et le bataillon sacré des volontaires

---

(1) Une chanson de Béranger, « faite, — déclare-t-il ingénument, — pour être répandue dans l'armée avant son entrée en campagne, lorsqu'elle campait aux Pyrénées », donne la note de ce qu'au Palais-Royal, on appelait le patriotisme.

Cela a pour titre : « Nouvel ordre du jour. » En voici deux couplets :

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour ;
Point de victoire
Où n'y a point de gloire
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour ;
Gard' à vous ! d'mi tour

— Notre ancien, qu' pensez vous d' la guerre ?
— Mon p'tit, ça n'ira jamais bien !
V'la z'un princ' qui n' s'y connaît guère.
C'est un' poir' moll' de bon chrétien.

libéraux se dispersa piteusement aux premiers coups de canon.

Le cas de rébellion et d'attaque ouverte contre l'armée du pays était formel et flagrant ; les circonstances dans lesquelles il se produisait ne permettaient aucun doute sur l'existence d'une faction fortement organisée qui l'avait encouragé et provoqué ; et, d'autre part, le but réel poursuivi par cette faction était démontré par ce fait que, peu avant, le vieux Dumouriez avait entrepris une négociation avec Canning, en vue de renverser la dynastie régnante des Bourbons et d'élever à sa place la branche d'Orléans. Pour tout gouvernement conscient de ses obligations et sûr de sa puissance, il y avait un droit à exercer, celui de pourvoir à sa conservation; un devoir à remplir, celui de faire justice et de ne pas laisser l'exemple funeste d'un crime d'État impuni.

On ne voulut rien approfondir ; on n'osa pas remonter jusqu'à la main qui avait tout dirigé, et quant aux rebelles eux-mêmes, pris les armes à la main, on usa à leur égard d'une indulgence si excessive et si visiblement obligée qu'elle ne pouvait devenir et ne devint en effet qu'un encouragement à persévérer dans l'entreprise factieuse.

Plus habile, ou du moins plus libre dans sa poli-

---

— Notre ancien, que d'viendra la France
Si je cherchons d' lointains dangers ?
— Mon p'tit, profitant d' notre absence,
On introduira l' z'étrangers.

Bientôt le fils d'Henri quatre
Voudra qu'un jour d'action,
On n' puisse aller combattre
Sans billet d'confession

A la fin d' la campagne,
Nous s'rons tout étonnés
Qu'en enchaînant l'Espagne,
Nous nous s'rons enchaînés.

tique que le gouvernement royal, Louis-Philippe tira de cette aventure un bénéfice sérieux : il en déduisit la nécessité de modifier ses plans. Renonçant à chercher dans l'armée l'instrument qu'il aurait préféré pour faire une révolution qui ébranlât aussi peu que possible l'ordre social sur lequel reposait le trône convoité, il n'hésita plus, puisque décidément il n'y avait pas moyen de faire autrement, à porter ses coups sur des points qu'un instinct secret de périls futurs l'avait empêché jusque-là d'attaquer trop violemment.

Une campagne de pamphlets et de journaux est organisée pour déverser quotidiennement l'outrage et la calomnie sur tout ce que la Restauration représente ou protège, ou simplement est censée représenter ou protéger. Le pays est inondé de publications de tous formats et de tous styles, destinés à souffler au cœur du peuple le mépris de tout ce que, depuis des siècles, on lui a appris à respecter, et spécialement la haine de tout ce qui est rois, princes ou nobles indistinctement. Le jeu n'est pas sans danger pour la future royauté du prince qui est obligé d'en user ; aussi a-t-on soin, dans toutes ces malédictions de faire exception au profit du seul duc d'Orléans. A celui-là, avec une remarquable unanimité qui trahit la main qui les soudoie, ces fiers contempteurs de la royauté et des supériorités sociales prodiguent les témoignages d'une confiance sans bornes et décernent à l'envi le brevet des mérites les plus rares et des vertus les plus précieuses.

Dans cette équipe de libellistes au service du Palais-Royal, Paul-Louis Courier se distingue par la perfidie raffinée de ses insinuations contre la branche régnante et par l'impudence extraordinaire de ses certificats élogieux en faveur du prince auquel il a voué sa plume.

Voici un échantillon de sa manière :

« J'aime tous les princes et tout le monde en général, et le duc d'Orléans particulièrement, parce qu'étant né prince il daigne être honnête homme. Du moins n'entends-je pas dire qu'il attrape les gens. Nous n'avons, il est vrai, aucune affaire ensemble, ni pacte, ni contrat. Il ne m'a rien promis, rien juré devant Dieu ; mais, le cas avenant, je me fierais à lui, quoiqu'il m'en ait mal pris avec d'autres déjà. Si faut-il néanmoins se fier à quelqu'un. Lui et moi nous n'aurions, m'est avis, nulle peine à nous accommoder, et l'accord fait, je pense qu'il le tiendrait sans fraude, sans chicane, sans noise, sans en délibérer avec de vieux voisins gentilshommes et autres, qui ne me veulent pas de bien, ni en consulter les Jésuites. Voici ce qui me donne de lui cette opinion. Il est de notre temps, de ce siècle-ci, non de l'autre, ayant peu vu, je crois, ce qu'on nomme ancien régime. Il a fait la guerre avec nous, d'où vient, dit-on, qu'il n'a pas peur des sous-officiers ; et depuis, émigré malgré lui, jamais ne la fit contre nous, sachant trop ce qu'il devait à la terre natale, et qu'on ne peut avoir raison contre son pays. Il sait cela, et d'autres choses qui ne s'apprennent guère dans le rang où il est. Son bonheur a voulu qu'il en ait pu descendre, et, jeune, vivre comme nous. De prince il s'est fait homme. En France, il combattait nos communs ennemis ; hors de France, les sciences occupaient son loisir. De lui n'a pu se dire ce mot : Rien oublié, ni rien appris. Les étrangers l'ont vu s'instruire, et non mendier. Il n'a point prié Pitt, ni supplié Cobourg de ravager nos champs, de brûler nos villages, pour venger les châteaux ; de retour, n'a point fondé des messes, des séminaires, ni doté des couvents à nos dépens ; mais, sage dans sa vie, dans ses mœurs, donne un exemple qui prêche mieux

que les missionnaires. Bref, c'est un homme de bien. Je voudrais, quant à moi, que tous les princes lui ressemblassent ; aucun d'eux n'y perdrait, et nous y gagnerions ; ou je voudrais qu'il fût maire de la commune, j'entends, s'il se pouvait (hypothèse toute pure) sans déplacer personne ; je hais les destitutions. Il ajusterait bien des choses, non seulement par cette sagesse que Dieu a mise en lui, mais par une vertu non moins considérable et trop peu célébrée ; c'est son économie, qualité si l'on veut bourgeoise, que la cour abhorre dans un prince et qui n'est pas matière d'éloge académique, ni d'oraison funèbre, mais pour nous si précieuse, pour nous, administrés, si belle dans un maire, si... comment dirai-je ? divine, qu'avec celle-là je le tiendrais quitte quasi de toutes les autres (1). »

L'apologiste gagé louait son héros comme celui-ci pouvait et devait être loué, par le mensonge impudent et par le travestissement systématique des actes, des intentions, des tendances naturelles. L'« émigré malgré lui », qui, dans sa rage impatiente, avait, pendant plus de quinze ans, offert ses conseils et ses services successivement à chacune des puissances liguées contre la France ; qui, en 1809, écrivait à d'Antraigues : « Les Français sont si pressés qu'ils ont risqué une partie de la flotte de Toulon pour les ravitailler (les garnisons d'Espagne), *et malheureusement ils y ont réussi*, mais ce n'est que pour un temps... *J'espère qu'ils vont être écrasés en Espagne...* » ; et encore ceci : « Il y a en Espagne, à Naples, en Dalmatie, des armées françaises *qui vont se trouver, je l'espère au moins, dans des positions désastreuses...* », l'auteur de ces vœux était hardi-

(1) Paul-Louis Courier.

ment recommandé à l'opinion comme « n'ayant jamais combattu que nos communs ennemis ; » et comme n'ayant « point prié Pitt, ni supplié Cobourg de ravager nos champs, de brûler nos villages ». Sa honteuse cupidité, qui s'était si âprement exercée aux dépens des finances publiques et au mépris des créances privées les plus respectables, était effrontément célébrée comme une « vertu précieuse et... divine ».

Mais les efforts de la faction ne se bornaient pas à ces réclames ouvertement séditieuses, ils poussaient sans relâche à l'action effective et se portaient jusqu'à la prédication de l'assassinat politique et du régicide (1).

Le procureur général Bellart essaya de faire comprendre qu'il y avait, pour l'autorité royale, devoir moral et nécessité politique de réprimer énergiquement une entreprise aussi dangereusement subversive et d'en arrêter le cours. Défense lui fut faite de sévir.

Il est stupéfiant de lire les commentaires imaginés par les panégyristes de la Restauration pour expliquer de tels faits; la « mansuétude bourbonnienne » ; la force d'un penchant impérieux à « la tendresse et à la clémence » ; la répugnance invincible à « des rigueurs, même justifiées ». De telles explications sont, en vérité, d'un singulier effet, quand elles viennent après le récit, qu'il a bien fallu donner, des mesures de répression impitoyables qui ont marqué le début du règne, après l'énumération, qu'il a bien fallu faire, des victimes frappées par une justice

(1) La campagne était bien menée pour le compte de Louis-Philippe, car il la récompensa. Un de ceux qui s'y étaient particulièrement distingués, Léon Thiessé, devint, après 1830, un de ses préfets.

sourde à toutes les supplications : Ney, La Bédoyère, le général Berton, le colonel Caron, les sergents de La Rochelle et les vingt et un condamnés de Grenoble.

Il est extraordinaire de constater qu'on n'ait pas aperçu au moins un problème historique d'un intérêt troublant, dans le contraste de la justice royale, prompte et inexorable envers les conspirateurs bonapartistes ; hâtive et démesurément cruelle envers ceux dont les révélations pourraient découvrir la complicité orléaniste ; inerte et désarmée envers les agents patents de l'orléanisme et envers le duc d'Orléans lui-même.

Ce que les historiens n'ont pas voulu voir, avait pourtant frappé beaucoup d'esprits à l'époque des événements, et c'était, — il faut le rappeler encore, — une opinion très courante dans le monde royaliste, que Louis XVIII, détestant cordialement son frère, le comte d'Artois, avait sciemment et volontairement dirigé sa politique en vue de lui léguer une situation aussi difficile que possible et de lui enlever toutes chances de conserver le trône.

Tout ce qu'on sait de Louis XVIII, de son caractère, de ses sentiments, rendait, il faut l'avouer, cette explication très plausible, tant qu'il a vécu ; et l'histoire pourrait la retenir définitivement comme suffisante, si la conduite de Charles X, à l'égard du même personnage, ne marquait pas une continuation, ou plutôt une aggravation de la condescendance et de la sujétion.

Les bornes que Louis XVIII n'avait jamais voulu dépasser sont, du premier coup, franchies par la libéralité du nouveau roi. Et, à l'exemple de son prédécesseur, c'est avant de prendre possession du trône, avant le règlement de toute autre affaire, qu'il a à compter avec les exigences de Louis-Philippe. A

chaque nouvel avènement, celui-ci, évidemment, a droit à une rançon.

Louis XVIII était mort le 16 septembre 1824. Charles X, conformément à l'étiquette traditionnelle, s'était retiré à Saint-Cloud, pour ne faire son entrée à Paris qu'après les obsèques ; il s'en était absenté seulement le 19, pour aller rendre les derniers honneurs aux restes du roi défunt. « Le lendemain de ce jour, — rapporte Mme de Gontaut, — le roi accorda le titre d'Altesse Royale à M. le duc d'Orléans et à ses descendants (1) ; il ajouta à cette faveur de lui rendre à titre d'apanage, les domaines qui lui avaient appartenus, confisqués à la Révolution de 1793, et promit que plus tard ce don serait légalisé irrévocablement par les Chambres (2). »

Il est bien entendu qu'à cette occasion, l'antienne à l'honneur de la « paternité royale » n'a pas été omise. Un spécimen est intéressant à citer des variations que sur ce thème obligé module un des officieux les plus distingués :

« Afin de le tenir dans la dépendance de la maison de Bourbon, le vieux roi s'était refusé à lui accorder (à Louis-Philippe) ces grâces insignes, se disant, avec le cardinal de Retz : « Il n'y a rien de si

---

(1) Le citoyen Egalité qui, au lendemain du décret abolissant les titres nobiliaires, déclarait y avoir « applaudi avec transport » et « avoir quitté avec le plus grand plaisir, ces marques frivoles de distinction », est vraiment bien amusant à contempler dans cette attitude de poursuivant acharné du titre d'Altesse Royale au lieu de celui d'Altesse Sérénissime et des honneurs du « goupillon ». A peine « ces marques frivoles de distinction » obtenues, il en fait part au duc de Bourbon, comme d'un événement important : « Dès que j'ai été introduit dans son cabinet, j'ai commencé par le remercier de ses bontés et j'ai ajouté que nous avions été *particulièrement sensibles* à celle qu'il avait eue pour nous avant-hier, à l'occasion du *goupillon*. »

(2) *Mémoires de la duchesse de Gontaut*, p. 249.

louable que la générosité, mais il n'y a rien qui se doive moins outrer. » Charles X n'eut pas cette prudence. *Heureux de faire des heureux*, il porta la générosité jusqu'à *l'excès du sentiment chrétien* (1). »

Certes, la condescendance de Charles X va jusqu'à « l'excès » : ses plus zélés panégyristes sont obligés de le reconnaître ; mais que ce soit un excès du sentiment chrétien, c'est ce que l'histoire ne saurait en aucune façon reconnaître.

Toujours est-il que, fidèle à la promesse que lui avait arrachée Louis-Philippe, Charles X voulut que dans le projet de loi soumis aux Chambres pour la fixation de sa liste civile, fût compris l'article suivant :

Les biens restitués à la branche d'Orléans, en exécution des ordonnances royales des 18 et 20 mai, 7 octobre et 17 novembre 1814, et provenant de l'apanage constitué à Monsieur, frère du roi Louis XIV, pour lui et sa descendance masculine, continueront à être possédés, aux mêmes titres et conditions, par le chef de la maison d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feront retour au domaine de l'Etat.

C'était, en quelques lignes, rétablir au profit de la seule branche d'Orléans, deux choses formellement exclues du droit nouveau : l'apanage et le droit d'aînesse ; c'était constituer à une famille un statut particulier en dehors de la législation de l'État, l'ériger à une condition exceptionnelle et supérieure (2).

Le parti libéral, — c'est-à-dire le parti d'Orléans, — donna, dans cette circonstance, la juste mesure de sa sincérité et de son attachement aux principes dont il faisait bruyamment étalage.

---

(1) Crétineau-Joly, *Hist. de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme*, t. I, p. 384.

(2) Il est intéressant de voir en quels termes Louis-Philippe se plaît à expliquer lui-même le caractère de l'avantage dont il bénéficiait. Il a cru devoir développer cela dans son testament. Voir Append. n° 6.

De même que Louis-Philippe s'était montré, sans vergogne, le plus acharné revendicateur contre les acquéreurs de biens nationaux, de même, les bons libéraux s'employèrent de toutes leurs forces et s'unirent avec un ensemble remarquable pour rétablir au profit du prince de leur choix, deux des privilèges qui avaient été le plus hautement dénoncés comme des abus intolérables de la féodalité et que la Révolution avait mis le plus d'ardeur et de hâte à abolir.

Ce fut leur grand orateur, le général Foy, qui se fit à la tribune, l'avocat des apanages (1). Son zèle dépassa ce qu'on aurait pu attendre, trente ans auparavant, d'un Cazalès ou d'un abbé Maury. Mais qui aurait la naïveté de s'en étonner ? Il n'y a là après tout, qu'une mise en pratique, du mot si topique de Cambacérès : « L'ancien régime... l'ancien régime était parfait ; il n'y avait que les hommes à changer. »

Malgré tout, le projet de loi rencontrait dans les Chambres, une opposition formidable. La majorité royaliste ne pouvait se décider à voter une disposition aussi monstrueusement dérogatoire à la constitution établie par la Charte, aussi violemment contraire à la justice, à la prudence politique, aux convenances les plus essentielles. Les ministres eux-mêmes avaient déclaré au roi qu'ils lui obéiraient en présentant le projet, mais qu'ils ne l'appuieraient pas. On vit alors cette chose inouïe : le roi intervenant personnellement auprès des députés et des pairs dévoués à sa dynastie et leur faisant savoir qu'il con-

(1) Les orléanistes n'éprouvent pas d'embarras à s'en réclamer encore. « La mémoire de cet orateur, restée chère à la France, couvre l'apanage », — déclarait, longtemps après, M. Dupin.

sidérait comme une offense envers lui le refus de sanctionner les articles favorables au duc d'Orléans. Ainsi l'autorité royale se compromettait à désarmer ses clairvoyants et fidèles défenseurs.

Les royalistes n'eurent pas le courage, qui devient parfois un devoir pour le dévouement, de résister à la volonté royale. Plusieurs cédèrent peut-être à la crainte vraiment puérile, mais si française, d'encourir une ombre de ridicule, s'ils se montraient « plus royalistes que le roi. » Le dernier effort de leur protestation se résuma et se satisfit en un bon mot de M. de la Bourdonnaye. « Voilà, — dit-il, — M. le duc d'Orléans qui fait la contrebande dans les carrosses du roi. »

La complaisance de Charles X n'était pas épuisée, ni la cupidité de Louis-Philippe assouvie. On le vit bientôt après.

Le gouvernement royal s'était laissé persuader qu'il lui appartenait de reprendre et de mettre à exécution un projet dont Napoléon avait jadis annoncé l'intention : celui d'indemniser dans une certaine mesure les familles ayant rendu dans le passé des services au pays, et ruinées par les confiscations. Il s'était rendu surtout à cette considération, très habilement exploitée, que la réparation accordée aux spoliés serait un avantage pour les détenteurs, entre les mains desquels la possession des biens provenant des ventes nationales serait, par le fait, consolidée et légitimée, et qu'ils y gagneraient la garantie d'une jouissance désormais paisible et inattaquable.

Cette mesure a été très diversement jugée, tant au point de vue des principes, qu'au point de vue des conséquences ; et la controverse (1) n'est

(1) La question a été traitée d'une façon très remarquable,

pas close. Il n'y a pas lieu ici d'y prendre parti, non plus que d'apprécier comment et dans quel esprit fut faite, en général, la répartition du milliard voté par la loi du 27 avril 1825 ; mais seulement d'examiner ce que pouvaient valoir, en face de ce « splendide festin », les prétentions du duc d'Orléans.

Or, s'il y avait quelqu'un qui certainement n'avait aucun droit d'y prendre part, c'était lui.

Il y avait deux raisons de l'en exclure ; deux raisons également péremptoires et indiscutables.

La première était que l'indemnité étant destinée à réparer la perte des biens confisqués et vendus pour le fait d'émigration, de déportation ou de condamnation révolutionnaire (1), il n'en devait être fait aucune affectation pour des biens ne rentrant pas dans ces catégories, tels que ceux de Philipe-Egalité, son père, non émigré et exécuté en vertu d'une condamnation spéciale.

La seconde, que ces biens d'Égalité, n'avaient même pas été vendus en conséquence d'une confiscation, mais en conséquence d'un rachat parfaitement régulier, fait avant sa mort, la suite de l'abandon résultant du concordat passé par lui-même avec ses créanciers, et que le prix en avait été employé au payement de ses dettes.

Mais à la vue de tant d'or à distribuer, la convoitise de Louis-Philippe s'était allumée. Les objections de principe, les considérations d'équité, le res-

---

au triple point de vue théologique, juridique et politique, dans un ouvrage assez récent, *Voleurs et volés* de M. Paul de Pradel de Lamase, Chamuel et Cie, éditeurs, Paris 1901.

(1) Art. 1er de la loi du 27 avril 1825 : Trente millions de rente au capital d'un milliard sont affectés à l'indemnité par l'Etat aux Français dont les biens-fonds, situés en France ou qui faisaient partie de la France au 1er janvier 1792, ont été confisqués et aliénés en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement. »

pect du droit des tiers, rien de tout cela n'est fait pour l'arrêter. Il veut sa part, une large part ; il la réclame ; il a les moyens de l'exiger (1).

Ce qu'il exige, c'est « une iniquité et une imprudence ». Les ministres de Charles X le lui démontrent et le supplient de n'y pas consentir. « Le comte de Corbière, avec sa rude bonhommie, prouve au roi qu'il n'est pas plus raisonnable que politique « de laisser M. le duc d'Orléans manger à deux ra- « teliers ». De son côté, Villèle déclare au roi qu'il ne prêtera pas les mains à un pareil trafic, dont l'immoralité est flagrante, et dont les conséquences peuvent être dangereuses pour la monarchie. Charles X s'improvise l'avocat de son bon cousin. Le roi échoue devant les ministres ; il se constitue solliciteur auprès de son Conseil d'État, afin que satisfaction pleine et entière soit accordée à la maison d'Orléans. Louis-Philippe obtint les dix-sept millions enviés (2). »

C'est encore à Crétineau-Joly que ces lignes sont empruntées. Comme il est, parmi les historiens, un des plus fervents dans l'admiration et le culte de la Restauration, la précision et la sévérité de son jugement sur le caractère abusif et immoral, aussi bien que sur la portée infailliblement funeste des concessions faites à Louis-Philippe, ont incontestablement une valeur considérable ; et, d'autre part, rien n'est plus propre à faire ressortir la ridicule inanité et l'absurdité criante des motifs auxquels son zèle s'ingénie à les attribuer.

---

(1) Ce qui double la gredinerie de Louis-Philippe, c'est qu'après s'être fait attribuer indûment une grosse part de cette indemnité, il eut le cynisme d'en frustrer beaucoup de ceux pour lesquels elle n'était qu'une faible réparation d'un préjudice subi. En 1830, cent millions restaient à répartir : il ordonna froidement qu'ils feraient retour au Trésor.

(2) Crétineau-Joly, l. c., p. 392.

« Le roi, — dit-il pieusement, — avait les mains pleines de pardons et de bienfaits ; il les étendit tout d'abord sur son cousin d'Orléans. Lorsque ses ministres et ses familiers, qui ne cachaient guère leurs préventions contre les Égalité, s'étonnaient de cette indulgence très chrétiennement impolitique : « Ah ! « s'écriait Charles X, il doit être si malheureux « d'avoir un pareil père ! »

Charles X, comme Louis XVIII, sentait bien qu'il fallait couvrir d'un prétexte décent l'inconcevable système de condescendance sans bornes qui scandalisait et alarmait tous leurs fidèles. Chacun d'eux y donnait un tour en harmonie avec ses tendances naturelles et avec l'attitude où il préférait être vu. Louis XVIII, qui, s'il n'eût pas eu cent raisons de tenir au surnom de Louis le Désiré, eût certainement ambitionné celui de Louis le Bel-Esprit, avait cherché ses réparties dans la note d'une ironie indulgente et sceptique ; Charles X, qui attachait plus de prix à être loué comme aimable et bienfaisant, prenait ses motifs dans la note d'une bonté miséricordieuse.

Tout cela était bon pour fermer la bouche aux courtisans, contraints par la superstition de la déférence et du respect, mais non, certainement, pour forcer leur conviction. Il faut être plus que courtisan, il faut, semble-t-il, être initié et adhérent aux secrètes combinaisons qu'il s'agissait de masquer, pour adopter de pareils prétextes et tenter de les faire passer comme motifs à l'appui d'un jugement historique. Le besoin seul d'empêcher la recherche des véritables mobiles et d'en détourner l'attention, peut avoir inspiré une thèse aussi forcée, aussi cherchée et d'une fantaisie aussi extravagante, que celle d'une sorte de vice de constitution psychologique affectant pareillement deux hommes aussi complè-

tement dissemblables que Louis XVIII et Charles X, produisant chez l'un et chez l'autre la même aberration : trouble de jugement, illusion de conscience ou faiblesse de cœur, entraînant irrésistiblement l'indulgence égoïste du roi voltairien et la charité chrétienne ou Très Chrétienne du roi pieux et dévôt à des excès chroniques de concessions à outrance, qui se manifestent exclusivement en faveur de celui qui, par l'un et par l'autre, ne pouvait absolument être considéré que comme un ennemi perfide et acharné.

---

# DEUXIÈME PARTIE

# L'HÉRITAGE DES CONDÉ

## CHAPITRE PREMIER

Grâce aux abus de pouvoir arrachés à Louis XVIII, au moment de sa rentrée, par un chantage de haute politique, le duc d'Orléans était parvenu à se faire attribuer la propriété de biens immenses, indûment enlevés au domaine de l'État. Le restaurateur de la monarchie, le frère de Louis XVI, avait violé toutes les lois pour constituer au digne fils du régicide Egalité, au chef désigné d'une conspiration permanente, une fortune personnelle qui dépassait de beaucoup la fortune royale et qui arrivait à comprendre la presque totalité de ce qui avait été détaché du domaine à diverses époques, pour composer les apanages des princes du sang et des bâtards de Louis XIV, dont le duc de Penthièvre était le dernier et unique héritier. Pour que tout se trouvât réuni dans ses mains, il ne manquait que la fortune des Condé.

Lorsqu'en 1814, Louis XVIII avait accordé au duc d'Orléans ce qu'on a appelé la restitution de ses biens, il avait été impossible de ne pas faire bénéficier le prince de Condé d'une mesure analogue, d'autant plus que pour lui, la restitution n'était pas entachée d'aussi flagrantes illégalités et ne se pré-

sentait pas au même degré comme un défi à la morale publique et à la saine prudence politique.

Cette grande maison de Condé, frappée dans son dernier rejeton, le duc d'Enghien, était, dès lors, suivant toutes les prévisions, destinée à s'éteindre. Il fallait s'attendre à voir les griffes acérées des d'Orléans accaparer ce dernier morceau de la fortune des Bourbons ; et il est certain que, dès le jour de la restitution, elles furent tendues, par une préoccupation constante, pour ce coup de rapine. Par quels moyens honteux, par quelles compromissions avilissantes il fut préparé, par quelle protection frisant la complicité, l'exécution du crime final fut assurée, c'est une histoire qui n'est point inconnue, c'est l'histoire de l'assassinat du dernier des Condé, qui a fortement ému l'opinion à l'époque où le fait s'est produit, mais dont le souvenir s'est un peu effacé et dont le récit peut avoir pour une bonne partie de la génération actuelle presque la valeur de l'inédit.

A l'époque de la Restauration, le vieux prince de Condé, le chef de l'armée des émigrés, vivait encore; il avait près de 80 ans ; et ses biens ne devaient pas tarder à passer sur la tête de son fils, Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon.

Celui-ci, né en 1756, était déjà presque un vieillard.

Sa vie, qui devait être traversée par un deuil tragique et s'achever par une fin tragique, avait commencé par une idylle.

A peine âgé de quinze ans, il s'était follement épris de la fille de Louis-Philippe d'Orléans, Marie-Bathilde d'Orléans, sœur de Philippe-Égalité, de quatre ans plus âgée que lui. Sa passion se manifesta avec une telle violence, que les deux familles

consentirent au mariage, qui fut conclu en 1770. Mais, en raison de la jeunesse du mari, on exigea que la réunion des deux époux fut ajournée. La jeune femme dut attendre dans un couvent, pendant que le duc de Bourbon fut confié à un gouverneur, chargé de le faire voyager pendant deux ans.

Son impatience amoureuse ne put se résigner à ce délai ; il échappa à ses surveillants et enleva sa femme du couvent (1).

Un tempérament aussi prompt aux entreprises galantes ne devait pas être longtemps retenu par le lien conjugal. Deux ans à peine après le mariage, presque au lendemain de la naissance du duc d'Enghien, le volage mari désespérait sa femme par des assiduités si peu discrètes auprès de madame de Canillac, une de ses dames d'honneur, que la duchesse de Bourbon se laissait emporter à faire un éclat public. A partir de ce moment, les rapports avaient cessé entre les époux qui conservèrent cependant encore certaines apparences extérieures, car, en 1778, à la suite d'un incident de bal masqué, où le comte d'Artois, ayant au bras la même madame de Canillac, avait poussé à bout la duchesse de Bourbon, celle-ci, ayant arraché le masque du comte d'Artois et ce prince ayant riposté en lui écrasant le sien sur la figure et ayant ajouté à ce tort celui d'aller raconter l'aventure, le duc de Bourbon s'était fait le chevalier de sa femme et avait eu l'honneur de croiser le fer avec le frère du roi (2).

---

(1) On sait quel parti plusieurs auteurs dramatiques ont tiré de cette aventure. A l'époque même, Laujon en fit le thème d'une pièce « *L'amoureux de quinze ans*, com. en 3 actes et en prose, mêlée d'ariettes (Paris, Christ. Bellard, 1771) » ; et, de nos jours, Meilhac et Halévy en ont fait une opérette : « *Le petit duc* », qui a eu un grand succès.

(2) L'opinion publique, en cette circonstance, avait été dé-

Mais pour avoir obtenu qu'il soutînt sa querelle, la jalouse duchesse ne put se flatter d'avoir reconquis le cœur de son mari. Elle eut le déplaisir de connaître ses intrigues avec plusieurs femmes de la cour et de la ville ; elle subit la mortification, plus blessante peut-être, de le voir en confraternité habituelle de débauche élégante avec son offenseur non pardonné, le comte d'Artois.

Malgré tout, le ménage se maintint dans ces conditions de décorum factice jusqu'en 1780. A cette époque, le duc de Bourbon fit baptiser sous son nom une fille née de Mademoiselle Michelot, de l'Opéra. La duchesse ne put supporter cette dernière injure ; une séparation définitive eut lieu.

On pense bien que ce demi-veuvage n'avait pas fait renoncer le duc aux galanteries. Toutefois, pendant les années suivantes, il ne paraît pas avoir formé de liaison qui ait fait scandale ou qui ait embarrassé sa vie.

La Révolution était survenue, puis l'émigration, la vie des camps, à l'armée du prince de Condé, son père.

Avant que cette armée fût licenciée, le duc s'était retiré en Angleterre (1). Ce fut alors l'exil morne,

---

favorable au comte d'Artois ; elle fut plus sévère encore pour le duc d'Orléans, qui, loin de prendre fait et cause pour sa sœur, s'était montré en public avec le comte d'Artois à la chasse.

(1) On n'aperçoit pas très bien la véritable raison de ce départ. On voit bien que le duc de Bourbon fut destiné à un commandement dans la Vendée, mais il paraît certain que ce ne fut qu'un prétexte décent. D'après une note qui existe aux Archives nationales F[7] 6480, doss. 8162, ce serait le prince de Condé qui aurait voulu l'éloignement de son fils, qui censurait ouvertement quelques-uns de ses actes ; mais il semble bien d'autre part que le prétendant le tenait en disgrâce.

En 1798, le comte de Provence faisant part au prince de

le désœuvrement pesant, funeste aux caractères peu trempés et aux facultés médiocres, tout cela assombri bientôt par le deuil. La mort du duc d'Enghien, entourée de circonstances si douloureuses, avait anéanti le dernier espoir d'une vie manquée et désormais vouée à l'isolement moral le plus complet. Peu aimé de son père, qui l'avait toujours tenu à l'écart, séparé de sa femme, privé de son fils, condamné par la force des choses à une existence sans occupation et sans but, il devenait une proie facile pour la première femme ambitieuse et adroite qui voudrait s'en emparer.

Cette femme n'avait pas manqué.

Ce fut une nommée Sophie Dawes ou Daw, car on n'a jamais bien su son nom, fille d'un pêcheur de l'île de Wight, élevée par charité, qui était venue à Londres courir les aventures. Elle avait, dit-on, passé quelque temps comme figurante au théâtre de Covent-Garden, et était tombée à chercher sa vie dans les bas-fonds troubles de la grande ville. Le pauvre duc eut le malheur de s'y égarer et la mauvaise chance de l'y rencontrer.

Elle était jolie, insinuante, armée d'une rouerie précoce et savante ; elle eut bientôt fait de se rendre nécessaire à un homme oisif, attristé et déjà vieillissant, dont les ardeurs amoureuses, toujours exigeantes, mais moins fougueuses, étaient prêtes à s'accommoder du régime tranquille de tendresses casanières. Son empire fut assez promptement établi pour retenir à Londres le duc de Bourbon, quand les autres princes rentrèrent en France à la seconde Restauration. Il paraît cependant qu'il fit, peu après, un effort pour rompre cette liaison, dont la force

---

Condé du mariage conclu de Mme Royale, exprimait le désir de l'y voir avec son petit-fils, sans nulle mention du duc de Bourbon.

enveloppante commençait sans doute à effrayer sa faiblesse. Il partit subitement pour Paris ; l'intrigante y courut à sa poursuite : — elle ne pouvait, disait-elle, supporter son absence ; — elle ne l'y trouva point. Pour la fuir, probablement, il était allé faire un voyage à Burgos. Elle attendit dix-huit mois, agitée d'impatience, mais sûre de ressaisir et de soumettre tôt ou tard celui qui ne connaissait que la fuite pour échapper à son joug.

Son calcul ne fut pas trompé. L'amoureux sexagénaire reprit docilement, à son retour, le collier qu'elle avait su faire à la mesure de sa passivité.

Tant que vécut son père, le duc de Bourbon, retenu par la crainte qu'il lui avait toujours inspirée, put contraindre son ambitieuse maîtresse à rester dans une ombre discrète. Mais à peine le vieux prince de Condé fut-il mort qu'il céda à son impatience d'en sortir.

Pour expliquer son apparition et y donner un prétexte quasi-régulier, elle avait imaginé de se faire passer pour la fille de son protecteur. L'entreprise fut habilement conduite par un système de demi-mots, d'apparentes indiscrétions calculées avec art. L'audace en était garantie par la certitude que, si l'honneur du gentilhomme devait rester incoercible à toute pression pour la complaisance d'un aveu formellement confirmatif, la faiblesse éprouvée de l'amant serait toujours incapable du simple effort nécessaire pour l'affront et le dommage d'un démenti.

Sous ce manteau décent, elle s'est fait épouser par un loyal officier, M. Adrien de Feuchères, pour lequel, à cette occasion, on a obtenu du roi le titre de baron et qui est entré dans la maison comme gentilhomme de la chambre, avec le grade de lieutenant-colonel.

Le mariage fut célébré à Londres, le 6 août 1818, moins de trois mois après la mort du prince de Condé. La cérémonie catholique eut lieu dans une chapelle espagnole, et la cérémonie protestante dans l'église Saint-Martin. Dans les actes, la jeune épousée prit les titres et qualités de fille de Richard Clark, veuve Dawes. Une dot modeste, représentant 7.200 francs de rente, lui était constituée par le duc de Bourbon.

Tout cela était sagement mesuré pour entretenir la bonne foi du trop crédule mari, dont le bras était nécessaire pour entrer au Palais-Bourbon. La baronne de Feuchères s'y fait donner un appartement; elle y a ses gens, ses voitures. Et aussitôt, elle s'installe en dame souveraine du logis ; c'est elle qui fait la loi et gouverne tout. Les familiers et les serviteurs de la maison doivent se soumettre à son autorité ; ceux qui lui résistent ou lui déplaisent n'ont qu'à céder la place ; il lui faut un personnel qui soit entièrement à sa dévotion. Le secrétaire des commandements du prince, le baron de Saint-Jacques, doublement cher à son maître par le mérite d'un dévouement antique et par le souvenir quasi-sacré de son fidèle service auprès du duc d'Enghien, qu'il a suivi jusqu'à la mort, sera bientôt sacrifié à l'impérieuse volonté de la nouvelle venue, qui le fait remplacer par un homme de son choix, le général Lambot. Un autre vieux serviteur, M. de Quesnay, attaché à la maison depuis trente-cinq ans, sera congédié à son tour, un peu plus tard. L'intendant, M. de Gatigny, sera aussi mis en disgrâce ; il allait recevoir son congé lorsqu'il mourut ; il fut remplacé par M. de Surval. Messieurs de Belzunce et de Choulot étaient également désignés pour une révocation

En attendant, l'adroite personne a soin d'introduire ses créatures : deux siens neveux, sir James

Dawes, qu'on fait baron de Flassans, nommé commandant des équipages du duc ; Sir Georges Dawes, nommé écuyer ; un certain abbé Briant, qui ne rougit pas d'accepter auprès d'elle des fonctions de secrétaire assez mal définies ; cette courtisane protestante trouve de bon goût d'avoir quelque chose comme un aumônier catholique.

Ces précautions sont politiquement suivies jusque dans le personnel de la domesticité subalterne.

Le train de vie dans les diverses résidences est réglé d'après ses fantaisies, qui, toutes, tendent à la consolidation indestructible de sa domination. Aux distractions des chasses, qui sont restées un des plaisirs favoris du duc, elle ajoute celles de représentations théâtrales, où elle s'exhibe dans les rôles les plus variés et flatte la vanité de son vieil amant par les applaudissements que personne n'oserait lui refuser.

Ce prologue un peu long était nécessaire pour bien faire connaître le caractère particulier et la situation réciproque des personnages qui vont se montrer au premier plan dans le drame de la captation et de l'assassinat et pour rendre compréhensible l'intervention d'autres personnages qui se montreront le moins possible en scène, mais dont le rôle essentiel, qui s'exerce de la coulisse, soutient et domine toute l'action.

---

## CHAPITRE II

On était arrivé en 1822.

M. de Feuchères commençait à soupçonner que son véritable emploi dans la maison n'était pas celui de gentilhomme de la chambre.

L'aventurière, inquiète de la fêlure déjà trop apparente à la respectabilité fragile dont là couvrait le nom d'un honnête homme, maintenant à demi détrompé et visiblement prêt à tout briser avec éclat, sentait le besoin de trouver au dehors une protection solide qui la mît à l'abri de tout événement et la garantît contre la perte des profits depuis longtemps attendus (1). Et au dehors, le cupide duc d'Orléans,

---

(1) La baronne avait d'abord songé à chercher cet appui d'un autre côté. « Un jour, — rapporte A. Nettement, — une des personnes de la maison du duc de Bourbon se présenta chez un des grands officiers de Mme la duchesse de Berry, et, après bien des précautions, fit tomber la conversation sur Mme de Feuchères. *On l'a mal jugée*, dit cette personne, *on a été bien rigoureux à son égard. Cette esclandre lui a fait un chagrin mortel. S'il y avait moyen d'effacer ce souvenir, de faire admettre de nouveau Mme de Feuchères à la cour, et que Madame daignât y employer son influence, je crois pouvoir dire qu'elle ferait à la fois preuve de bonté et d'habileté. M. le duc de Bourbon est dans un âge avancé. L'influence de Mme de Feuchères sur lui est plus grande que jamais, et la maison de Condé est riche, vous le savez. Pour M. le duc de Bordeaux, son héritage est tout trouvé, c'est la couronne de France ; mais il n'en est pas ainsi de Mademoiselle.* Il fut répondu, d'abord, qu'on n'avait pas la moindre disposition à se charger de cette négociation, et qu'ensuite on ne doutait pas que quiconque s'en chargerait

qui rôdait autour de ce riche héritage, avait besoin d'avoir dans la place un auxiliaire qui, moyennant honnête commission, fît bonne garde autour du trésor à partager et pût, en cas de besoin, l'introduire lui-même au logis.

Ces deux cupidités qui, de points opposés, tendaient vers le même aimant, devaient fatalement se rapprocher. Il ne fallait que les mettre en contact pour produire la soudure.

Ce fut un grand maître en intrigues, Son Excellence le prince de Talleyrand en personne, qui se fit l'entremetteur de cette édifiante association. C'est même probablement à son machiavélique génie qu'en est due l'heureuse et, à tout prendre, assez audacieuse conception.

Celui-là ne convoitait pas pour lui-même la fortune des Condé ; ses visées étaient plus hautes et plus dignes d'un homme d'État de son envergure.

Il avait, de longue date, partie liée avec le d'Orléans, chef désigné de la conspiration à laquelle Louis XVIII, tenu en bride par le secret du Temple, laissait ses ministres travailler presque ostensiblement contre sa propre dynastie (1). C'était donc un

---

serait fort mal reçu. Mme la duchesse de Berry, à qui cette conversation fut contée le soir même, approuva fort la réponse et ajouta qu'elle ne voulait pas entendre parler de cette affaire. » (*Vie de Louis-Philippe*, p. 58.)

(1) Voici, à ce propos, une page intéressante de l'archiviste de la police, Peuchet ; c'est en quelques mots, l'aveu et le plan de la conspiration orléaniste :

« Point de Bonaparte ! Point de Bourbon ! disait, en 1819, M. de Talleyrand à M. Decazes.

« Les Bourbons, voyez comme, en 1789, ils sont tombés dès qu'on a voulu les jeter à terre ! En 1815, leur désastre a été si prompt et si pitoyable, qu'il les a déshonorés. Eh bien ! pour le renouveler, il suffira d'une échauffourée, d'un coup de main dans Paris.

« Mon cher ami, travaillons de concert, cherchons un *usurpateur*, homme de sens, habile, courageux, *bien per-*

coup de haute politique, en même temps qu'un tour amusant de Scapin diplomatique, de faire passer les domaines d'une branche cadette dans les mains de celui pour qui on préparait le trône, au détriment de ceux qu'on destinait à l'exil.

Quant à la Feuchères, il avait à lier partie avec elle pour une combinaison d'un autre genre.

La dame avait une *nièce*, dont les parents étaient inconnus, que le duc de Bourbon avait adoptée comme *filleule* et qu'il ne pouvait faire autrement que de doter. Or il se trouvait que cette intéressante et modeste pupille pouvait apporter à l'illustre ministre le moyen de réaliser un de ses désirs les plus impérieux.

Le père du duc d'Enghien n'ignorait pas par qui avait été conseillé, préparé et dirigé l'attentat d'Ettenheim et machiné tout un système de dispositions perfides pour que rien n'empêchât l'exécution de Vincennes ; il avait fait connaître qu'il ne voulait pas se rencontrer avec le prince de Talleyrand.

Pour un héros de cynisme, qui se mirait dans ce triomphe d'avoir pu, à force de perfidies et de trahi-

---

*suadé de sa propre scélératesse* !... Celui-là, instruit par l'expérience, redoutera toute inimitié, aura peur de tout mécontentement, frémira de la moindre plainte.

« Je sais où il est, je vous mettrai en rapport avec lui. A moi la pompe, les décorations extérieures, et à vous l'effectif grossi de ma succession. Voyons, vous ai-je parlé en fourbe ? N'êtes-vous pas mon fils ?

« Cette profession de foi, si admirable dans sa perversité, fut, le soir même, rapportée au comte Anglès ; elle le frappa tant qu'aussitôt il écrivit les moindres détails de cette conversation ; et en quittant son poste, il oublia dans nos bureaux ce mémorandum : je l'ai copié mot à mot. »

— Peuchet écrivait en 1822 cette conversation de 1819. A dix ans de là, en 1830, Louis-Philippe est roi ; Talleyrand ambassadeur en Angleterre ; Decazes, duc et grand référendaire de la Chambre des pairs et le duc de Gluksberg, son fils, attaché d'ambassade (*Les d'Orléans, princes et princesses*, par J. Guenot.)

sons, s'imposer, lui, l'évêque apostat, l'apologiste du régicide, comme ministre de la monarchie très chrétienne et comme son représentant auprès des têtes couronnées de l'Europe, et qui, par un raffinement de haute perversion, trouvait peut-être une jouissance supérieure dans les hommages qu'il savait arrachés au mépris et à l'exécration, cette réprobation muette, mais obstinée, était comme une offense à sa suprématie, comme l'outrage d'une tache à la splendeur de sa honteuse fortune.

Il était nécessaire à sa gloire, de faire capituler cet unique récalcitrant.

L'idée lui était venue de négocier un mariage entre la fille non avouée de madame de Feuchères et un sien neveu, porteur d'un des plus beaux noms de France, M. de Chabannes-la-Palisse, dont, jusque-là, il ne voulait pas entendre parler, mais qu'à cette occasion il doterait d'un million et ferait avantager d'un régiment dans la Garde. La pratique qu'il avait acquise du maniement des consciences lui donnait la confiance infaillible que chez le malheureux vieillard complètement assujetti, le ressentiment paternel ne tiendrait pas contre le manège savant des cajoleries et des caresses de *sa petite Sophie*.

Le pacte conclu et les plans bien concertés, on s'était mis aussitôt à l'œuvre pour en assurer l'exécution. Ce fut, bien entendu, à l'associée qui était dans la place que fut dévolue la charge d'en ouvrir les portes. Elle dut s'employer d'abord à y introduire le duc d'Orléans.

L'entreprise n'allait pas sans quelques difficultés.

Les Condé avaient toujours combattu la Révolution. « Le duc de Bourbon ne pouvait avoir et n'avait que du mépris pour le fils de l'infâme Égalité, pour le jeune jacobin qui, au 6 octobre (d'après le rapport de Chabroud), criait dans les tribunes de la

Convention « Il faut encore des lanternes ! », qui, assistant au jugement de Louis XVI, s'écriait : « Mais il nie tout. » — Il savait certainement qu'il avait toujours conspiré et qu'il conspirait encore. — Il considérait son neveu comme un des ennemis de sa famille et « ne voulait, — disait-il, — avoir avec lui que des rapports de convenance et jamais d'amitié ».

Il fallait, on en conviendra, une certaine audace au duc d'Orléans pour entreprendre de forcer cette intimité qui lui était systématiquement fermée. Mais cette audace était stimulée par l'importance du bénéfice à recueillir, et soutenue par la certitude de la complaisance que la cour des Tuileries ne pouvait lui refuser.

Le duc de Bourbon fut donc sollicité, et, « sachant qu'il serait agréable au roi », accepta d'être le parrain du duc d'Aumale.

C'était un grand pas de fait par le duc d'Orléans ; c'en était un aussi pour la baronne de Feuchères, qui y trouvait l'occasion de se faire présenter officiellement à son associé et patron : résultat de première importance pour la suite de leurs rapports.

Les petites négociations tendant à faire passer cela sous les apparences les plus naturelles, furent très habilement menées.

Quelques jours avant la date fixée pour le baptême, l'intrigante fit écrire par le duc de Bourbon au duc d'Orléans la lettre suivante :

Palais-Bourbon, ce 9 mai 1822.

Je vois avec plaisir, Monsieur, approcher un jour intéressant pour notre famille et particulièrement pour mon cœur. *Toutes les personnes qui me sont attachées partagent vivement cet intérêt.* Vous m'avez autorisé à *amener celles que je voudrais*, et vous avez eu la bonté d'inviter Mme de Rully. Trois autres dames de ma maison, Mmes de Quesnay, de

*Feuchères* (1) et de Choulot, qui ont été présentées à la Cour, n'ont pas eu l'honneur de vous l'être encore, non plus qu'aux princesses ; mais depuis longtemps elles en ont le désir. Si ce n'était pas braver l'étiquette, ce serait une occasion bien flatteuse pour elles et qui ferait époque dans leur vie, si vous et les princesses leur en donnaient la permission. Je n'ai personnellement d'autre désir à cet égard que ce qui vous sera le plus agréable, et d'après l'amitié que vous me témoignez, vous me direz avec votre franchise ordinaire si ma demande n'est pas indiscrète. Je vous renouvelle toujours, Monsieur, avec un empressement bien senti, l'assurance du tendre attachement et de la sincère amitié que je vous ai voués pour la vie.

L. H. J. de Bourbon.

Et le jour même, le duc d'Orléans, qui avait une foule de bonnes raisons pour ne pas trouver la demande indiscrète, s'empressait de répondre :

9 mai 1822.

Vous avez bien raison, Monsieur, de compter sur la satisfaction bien réelle avec laquelle nous voyons approcher un jour qui doit *resserrer les liens qui nous unissent déjà* et nous donner *un gage de plus* de votre amitié pour nous. Si nous n'avons invité que Mme de Rully parmi les femmes de votre maison, c'est d'abord que nous n'ignorons pas qu'elle a l'honneur de vous appartenir particulièrement et ensuite c'est que c'est la seule que nous connaissions et quoique nous ayons su que les trois dames que vous voulez bien me nommer ont été présentées au roi et aux princes nos aînés (2), néanmoins elles n'ont pas demandé à l'être à Mme la duchesse d'Orléans et à ma sœur, mais nous ne pouvons mieux faire que de nous en remettre à vous, Monsieur, pour faire à cet égard tout ce que vous jugerez à propos et vous

---

(1) La modeste baronne faisait insérer son nom entre les deux autres, place justement choisie d'ailleurs : *In medio stat virtus.*

(2) L'honneur d'une entrée à la cour avait en effet été obtenu pour Mme de Feuchères. Elle ne devait pas tarder à en être privée, Un ordre d'expulsion lui fut signifié au moment de sa séparation d'avec son mari. « Le roi, — dit Crétineau-Joly, — avait jugé qu'une pareille femme n'était pas digne de s'incliner sous le regard de la fille de Louis XVI. » Comment cet écrivain s'est-il abstenu de toute réflexion lorsque, quelques années plus tard, la fille de Louis XVI admit cette même femme à « s'incliner sous son regard » ?

pouvez être bien sûr que nous recevrons toujours bien volontiers toutes les personnes qu'il vous conviendra de nous amener. C'est de tout mon cœur que je vous renouvelle l'expression du tendre, constant et sincère attachement que je vous ai voué pour la vie.

L.-Ph. d'Orléans.

---

## CHAPITRE III

La glace était rompue entre le Palais-Royal et le Palais-Bourbon. C'était déjà beaucoup.

Mais, pour s'être laissé forcer la main dans cette circonstance du baptême, le vieux duc ne se montrait nullement disposé à changer sa manière d'agir à l'égard du duc d'Orléans. Tous les efforts de madame de Feuchères et toute sa diplomatie de courtisane pour établir une certaine intimité de rapports, échouèrent devant une répugnance bien marquée, car on la voit, six mois après, réduite à user de surprise pour amener une nouvelle entrevue des deux parents. A l'occasion de la Saint-Hubert, qui était une solennité régulièrement fêtée dans cette maison de grands chasseurs qu'avaient toujours été les Condé, elle fit envoyer, de son autorité privée, une invitation au duc d'Orléans. Le duc de Bourbon en manifesta une très vive contrariété ; mais il avait pris le pli de céder aux volontés de la dame ; il lui était d'ailleurs difficile de faire à son neveu une avanie formelle. Quant au duc d'Orléans, qui, dès sa jenesse, s'était posé en ennemi déclaré des plaisirs cynégétiques, il s'empressa d'accepter cette invitation, tout incorrecte qu'il la connût.

Il ne paraît pas toutefois que cela ait beaucoup avancé ses affaires. Pendant près de cinq ans, les relations entre les deux petites cours, semblent avoir été très froides et même à peu près nulles.

Dans cet intervalle, l'intérieur du Palais-Bourbon fut agité par quelques orages.

Ce fut d'abord la rupture du ménage de Feuchères.

Le mari, instruit de la vérité par une bravade de sa femme, écrivit au duc de Bourbon :

... Je prie Monseigneur de juger avec bonté ma cruelle position et de me rendre l'honneur, ou de permettre que je renonce à ses bienfaits.

Aussitôt, il quitta le Palais-Bourbon et quelque temps après, soit qu'il n'eut pas reçu de réponse, ou qu'il fût mal satisfait de la réponse reçue, il écrivit de nouveau :

... Je me considère dès ce moment, Monseigneur, comme ayant cessé de faire partie de la maison de Votre Altesse, dans laquelle, pour le repos de tous, je n'aurais jamais dû entrer.

La réponse du duc de Bourbon, malgré l'égoïsme vraiment un peu trop princier qu'elle révèle, est presque touchante par l'accent sincère du regret, du remords poignant qu'elle exprime et par l'aveu involontaire qu'elle renferme d'une sujétion complète et définitive. En voici les termes :

Mon cher Feuchères, car je ne vous parlerai jamais en tous lieux, en tous temps, en toutes circonstances, que comme à l'ami le plus sincère, le plus franc, au nom de Dieu, de votre mère, de tout ce que vous avez de plus cher, venez me voir un moment, cela ne vous engage à rien et vous aurez la satisfaction d'avoir au moins par cette démarche soulagé le cœur d'un ami oppressé par les malheurs de tous genres qui l'accablent. Ne craignez pas de rencontrer votre femme malgré vous ; la malheureuse est dans son lit souffrante, et n'est pas instruite de la lettre que je vous écris en ce moment. Venez, venez, mon cher ; venez causer avec votre ami.

M. de Feuchères ne voulut pas franchir une fois de plus le seuil de cette maison, où il lui semblait

avoir laissé son honneur. Il écrivit au ministre de la guerre pour lui expliquer sa position.

L'affaire fit scandale. Louis XVIII fit signifier à la baronne de n'avoir plus à se présenter aux Tuileries. La fille du prince, Mme de Rully, lui ferma sa porte ; ce fut à ce moment qu'elle fut obligée de quitter la maison paternelle, dont le pauvre duc n'eut pas le courage de chasser l'insolente maîtresse.

Bien plus, la drôlesse, en dédommagement des affronts qu'elle souffrait pour son *dearest friend*, obtint le don testamentaire des domaines de Saint-Leu et de Boissy, avec jouissance anticipée des revenus. C'était un cadeau considérable. L'année suivante, en 1825, elle se fit faire encore divers dons montant au chiffre d'un million, puis y fit ajouter celui de la forêt d'Enghien. Mais tout cela ne comblait pas encore ses désirs.

L'infamie désormais publique de cette misérable femme n'avait entraîné aucune altération de ses bons rapports avec les d'Orléans. Bien au contraire, c'est à ce moment qu'ils se resserrent et prennent un caractère marqué de confiance et de cordialité.

On recevait la baronne au Palais-Royal et à Neuilly ; on lui faisait fête ; on la choyait. La vertueuse Marie-Amélie, la mère de famille modèle, pour qui le renom d'austérité était la parure portée avec le plus de fierté et d'ostentation, souffrait, voulait que ses filles se fissent aimables et prévenantes pour cette femme perdue.

Les Altesses Royales rendaient visite à la drôlesse. « Marie-Amélie et Mlle Adélaïde lui amènent l'adoptif. La duchesse pose le bambin sur les genoux de la gueuse. — Madame, fait-elle d'un ton câlin, embrassez donc votre protégé.

« Un autre jour, Marie-Amélie et Adélaïde prennent la protectrice du duc d'Aumale, chacune par

un bras, comme elles auraient fait de l'amie la plus intime. La vierge des d'Orléans s'extasie sur les charmes de cette courtisane et ne se lasse pas de répéter : « Mon Dieu, qu'elle est belle ! Mais regardez donc ma sœur, s'il est possible d'être plus jolie (1) ! »

Puis c'est le prud'homme du Palais-Royal, Louis-Philippe, qui se met en frais de galanterie et se force à jouer les Lauzun. Revenant d'Angleterre, il se présente chez la baronne, chargé d'un volumineux paquet dont il ne souffre pas qu'on le débarrasse. Il étale devant la dame une collection de belles peaux anglaises pour souliers. « Ce sera pour moi, lui dit-il, un moyen d'être toujours à vos pieds. »

Le madrigal sentait bien un peu son lourdaud. Mais offert par une Altesse Royale, il était de force à griser cette fille ramassée dans les ruisseaux de Londres ; et c'est ce que cette noble famille se proposait.

On sentait la nécessité d'agir promptement.

Le duc vieillissait. Et d'autre part, quelques personnes de son entourage, qu'il avait mises dans la confidence des pénibles conditions de son existence, cherchaient les moyens de fournir à sa faiblesse un prétexte pour rompre les liens dont il aurait voulu être délivré. On avait même songé à lui faire contracter un nouveau mariage (2).

---

(1) Guenot, *les Orléans, princes et princesses*, p. 297.

(2) Le duc était devenu veuf par la mort de la duchesse de Bourbon, survenue le 10 janvier 1822. La succession de cette princesse avait accru de plusieurs millions la fortune du duc d'Orléans qui était son neveu. Elle avait, il est vrai, fait écrire à la Convention, le 18 novembre 1793, « qu'elle léguait à la Nation tous ses biens montant à 11 millions. Pour prix de ce sacrifice, elle ne demandait que sa liberté, avec la liquidation de ses dettes et des indemnités pour ses serviteurs ». — On pense bien que Louis-Philippe ne perdit pas de temps à examiner ce que ce legs pouvait conserver de

Le renvoi de la concubine s'en serait suivi ; et les projets basés sur son concours eussent été irrémédiablement perdus.

A partir de ce moment, on ne laisse pas un instant de repos au pauvre prince.

Une série de lettres trouvées aux Tuileries, après la fuite de Louis-Philippe, en 1848, dans un dossier portant cette mention de la main de Marie-Amélie : « *Affaire de M. le duc de Bourbon* », permet de suivre la marche des travaux de circonvallation conduits autour de sa volonté par l'insolente baronne et dirigés de loin par le plus méprisable Louis-Philippe.

En homme qui ne veut pas être pris au dépourvu, celui-ci s'était muni à l'avance de tous les engins nécessaires, et, pour les avoir sans défauts, il les avait commandés aux meilleures fabriques. Il avait depuis longtemps pour conseil, pour homme à tout faire, un jurisconsulte éminent Me Dupin aîné. Il lui avait demandé un projet d'adoption du duc d'Aumale, qui fut tout prêt et bien en règle pour le jour où l'on pourrait arracher une signature au duc de Bourbon.

Me Dupin n'avait fait aucune difficulté de servir les intentions de son auguste client et lui avait adressé le projet en question, avec la lettre d'envoi suivante:

A Monseigneur le duc d'Orléans.

Monseigneur,

Voici le projet que V. A. R. m'a chargé de dresser avant son départ pour Londres.

Pour observer fidèlement le secret que V. A. R. m'avait imposé, je vous envoie ma seconde minute écrite de ma main, n'ayant pas voulu la confier à une main étrangère.

---

valeur en 1822. En réalité, c'est peut-être la seule partie de sa fortune qui lui soit advenue à peu près légitimement.

Le motif de *discrétion absolue* (1) m'a empêché d'en conférer avec d'autres jurisconsultes que j'aurais aimé à consulter, mais que V. A. R. sera toujours à même d'interroger quand il lui plaira, si elle le juge convenable.

Réduit à mes seules forces, j'ai fait de mon mieux ; j'ai cherché à assurer pleinement les *nobles volontés* de S. A. R. M. le duc de Bourbon et pour qu'elles ne fussent en aucun cas *illusoires*, *ni susceptibles d'être attaquées* par des tiers, toujours disposés à faire procès en pareil cas, j'ai joint à la disposition relative à l'adoption, celle d'une institution formelle d'héritier que j'ai jugée *indispensable à la solidité de l'acte entier.*

J'ai l'honneur....

Dupin aîné (2).

Il paraît cependant que les *nobles volontés* du duc de Bourbon étaient aussi peu prononcées que possible dans le sens des dispositions que Me Dupin aîné cherchait à *assurer pleinement*. L'acte avait été confié aux bons soins de la précieuse baronne ; mais cela ne marchait pas ; elle est obligée d'en faire l'aveu à son digne associé et de l'appeler à la rescousse.

Elle lui écrit :

Saint-Leu, le 2 juillet 1827.

A S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans.

Monseigneur,

Je n'ai pas trouvé une occasion favorable pour remettre le projet d'adoption, à *notre* prince que lundi dernier ; ce

---

(1) Les deux mots : « discrétion absolue » sont soulignés dans l'original.

(2) On voit ici Dupin prêter son ministère à la préparation du testament. Plus tard, dans ses *Mémoires*, il a tâché d'innocenter Mme de Feuchères. Il est intéressant de constater que lorsqu'il occupa, comme président de la Chambre, le Palais-Bourbon, Mme de Feuchères, qui demeurait dans les appartements du feu duc de Bourbon, ne put obtenir malgré des instances pressantes, d'être admise aux bals de la Présidence. Des démarches réitérées à cet effet auprès de M. Dupin, de la part de personnes qui s'autorisaient, pour insister, de la réception de Mme de Feuchères aux Tuileries, n'obtinrent de lui que cette réplique : « Le roi a le droit de *faire grâce* ; moi je ne l'ai pas. » (*Biogr. Firmin Didot.*)

projet est entre ses mains depuis ce jour, mais *il ne m'en a pas parlé depuis* et comme *il ne me paraît pas vouloir rien presser*, je crois qu'il serait bien que Votre Altesse nous fît une visite *avec Monseigneur le duc d'Aumale.*

Monseigneur m'a répété plusieurs fois dans une *longue conversation* que j'ai eue avec lui, qu'il vous verra toujours avec le plus grand plaisir. Je prie Votre Altesse Royale d'être bien persuadée de mes sentiments de respect et de dévouement,

avec lesquels je suis

Sa très humble et très obéissante servante,

S. Dawes, baronne de Feuchères.

Le duc de Bourbon *ne voulait rien presser*, mais le duc d'Orléans, qui, lui, voulait presser, s'empressa de suivre le conseil de son associée : il se mit en mesure de venir faire la visite recommandée. Seulement il n'osa pas amener le duc d'Aumale avant d'avoir présenté son fils aîné ; il craignit sans doute que cela ne donnât à la démarche une signification trop apparente. Il écrivit au duc de Bourbon :

Neuilly, ce 13 juillet 1827.

Il y a si longtemps, Monsieur, que je n'ai eu le plaisir de vous voir, que je regretterais doublement de n'avoir pas été vous chercher avant d'entreprendre le voyage que je vais faire en Auvergne, où ma sœur est allée nous attendre ; je pars mercredi prochain, 20 de ce mois, et comme je sais que vous ne chassez pas le dimanche, je me propose d'aller vous voir avec mon fils aîné, que je suis depuis longtemps impatient de mener chez vous ; si cependant nous devons vous causer le moindre dérangement pour cette visite, je vous demanderais seulement de vouloir bien me le dire tout bonnement ; et alors je différerais encore, mais si vous ne me faites rien dire de contraire, ce sera pour nous une véritable satisfaction de vous trouver à Saint-Leu et de vous renouveler de vive voix l'expression de tous les sentiments que je vous porte et celle de mon inaltérable attachement.

La façon dont cette visite était annoncée ne laissait guère au duc de Bourbon la possibilité de ne pas la recevoir. Sa réponse, cependant, fut plutôt froide :

Ce jeudi (14 juillet).

Je n'ai reçu votre lettre, Monsieur, qu'aujourd'hui à Paris, où j'étais depuis quelques jours ; demain et samedi, j'ai partie de chasse arrangée dans vos états de Brie ; mais je serai positivement à Saint-Leu dimanche toute la journée.

Madame de Feuchères jugea qu'il serait vraiment trop difficile au duc d'Orléans de prendre cela pour une invitation. Elle ajouta de sa main :

Et charmé, comme vous pouvez bien le penser, de vous y recevoir, ainsi que M. le duc de Chartres, soit à déjeuner, soit à dîner, ou à tous les deux, si cela peut vous être agréable.

L'entrevue eut lieu ; on ne s'étonnera pas qu'elle n'ait pas produit de résultat bien décisif.

Mais le prince de Talleyrand avait pris en main la conduite de cette affaire ; il était un maître assez expert en fait d'intrigues pour qu'on s'en tînt à ses conseils. Il alla se concerter avec la dame de Feuchères et lui apporta comme encouragement, des avances amicales de la part de la duchesse d'Orléans. Car dans cette honorable famille, quand il s'agissait de travailler à l'accroissement du patrimoine commun, l'entente était exemplaire et chacun payait de sa personne. La digne épouse du puritain Louis-Philippe, la pieuse Marie-Amélie, n'avait éprouvé ni scrupules, ni embarras à entrer, à son tour, en rapports d'amitié avec la drôlesse du Palais-Bourbon.

Le prince de Talleyrand, fier sans doute du succès de sa noble ambassade, rapporta à la duchesse d'Orléans la lettre suivante :

Palais-Bourbon, ce 6 août 1827.

Madame,

Votre Altesse Royale daignera-t-elle me permettre de lui exprimer ma reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle elle a bien voulu accueillir les sentiments de dévoue-

ment et le respect que j'aurai toujours pour son auguste famille.

*D'après la conversation que j'ai eue avec M. le Prince de Talleyrand*, je prends la liberté de réitérer à Votre Altesse Royale le désir extrême que j'ai de voir l'adoption de Monseigneur le duc d'Aumale par Monseigneur le duc de Bourbon, mais Votre Altesse Royale sentira que, malgré le vif désir de voir réaliser un projet qui perpétuerait le nom de Monseigneur le duc de Bourbon et comblerait les vœux de toute la France, je ne puis *que par degrés* toucher le cœur de mon bienfaiteur, sur un sujet *qui réveille toujours des souvenirs pénibles*, je puis assurer néanmoins Votre Altesse Royale que *je mettrai toute ma sollicitude à obtenir un résultat qui remplirait ses vœux*, et à entretenir le tendre intérêt que Monseigneur le duc de Bourbon porte déjà à Monseigneur le duc d'Aumale.

Votre Altesse Royale me permettra-t-elle de saisir cette occasion pour lui faire part du prochain mariage de ma nièce avec M. le marquis de Chabannes. Sa famille ayant l'honneur d'être alliée à la maison de Bourbon, il serait doux pour moi de présenter ma nièce à Votre Altesse Royale, ainsi qu'à son auguste famille, et de solliciter personnellement leur appui et leurs bontés.

Je suis avec le plus profond respect,
Madame,
De Votre Altesse Royale,
la très humble
et la très obéissante servante.

S. D. Bne de Feuchères.

Et quatre jours après, l'Altesse Royale répondait :

Neuilly, ce 10 août 1827

J'ai reçu, Madame, *par M. le Prince de Talleyrand*, votre lettre du 6 de ce mois, et je veux Vous témoigner moi-même combien je suis touchée du désir que vous m'exprimez si positivement de voir mon fils le duc d'Aumale adopté par M. le duc de Bourbon. J'étais *déjà instruite* de Votre intention d'engager M. le duc de Bourbon à faire cette adoption, et puisque Vous avez cru devoir m'en entretenir directement, je crois devoir à mon tour, ne pas Vous laisser ignorer combien mon cœur maternel serait satisfait de voir perpétuer dans mon fils ce beau nom de Condé si justement célèbre dans les fastes de notre maison, et dans ceux de la monarchie française. Toutes les fois que nous avons entendu parler de ce projet d'adoption, ce qui est arrivé plus souvent que nous ne l'aurions voulu, nous avons constamment témoigné, M. le duc d'Orléans et moi, que si M. le Duc de Bourbon se déterminait à le réaliser, et que le Roi daignât l'approuver,

*nous serions empressés de seconder ses vues*, mais nous avons cru devoir à M. le duc de Bourbon, autant qu'à nous-mêmes, *de nous en tenir là* et de nous abstenir de toute démarche qui pourrait avoir *l'apparence de provoquer son choix ou de vouloir le presser*. Nous avons senti que plus cette adoption pouvait présenter d'avantages pour celui de nos enfants qui en serait l'objet, plus nous devions observer à cet égard le respectueux silence dans lequel nous nous sommes renfermés jusqu'à présent. Les douloureux souvenirs dont Vous me parlés et dont il est si naturel que notre bon oncle soit tourmenté sans cesse, sont pour nous un motif de plus à continuer à l'observer [malgré la tentation que nous avons quelquefois éprouvée de le rompre dans l'espoir de contribuer à l'adoucir, mais nous avons cru mieux de toutes manières] (1) de nous borner à attendre ce que [son] excellent cœur **de M. le duc de Bourbon** et l'amitié qu'il nous a constamment témoignée ainsi qu'à nos enfants, pourra lui inspirer à cet égard.

Je suis bien sensible, Madame, à ce que Vous me dites de votre sollicitude *d'amener ce résultat* que Vous envisagés comme devant remplir les vœux de M. le duc de Bourbon. Je Vous assure que je ne l'oublierai jamais et croyés que si j'ai le bonheur que mon fils devienne son fils adoptif, Vous trouverés en nous, *dans tous les tems et dans toutes les circonstances*, pour Vous et pour tous les vôtres, cet *appui* que Vous voulés bien me demander et dont la reconnaissance d'une mère doit Vous être un sûr garant.

Je vous remercie, Madame, de la part que Vous voulés bien me faire du mariage de votre nièce avec M. le marquis de Chabannes. Je crois que le Roi et les Princesses mes aînées recevront sa présentation avec tous les égards qui sont dus à la famille dans laquelle elle va entrer ; mais je dois Vous faire observer que nous ne pouvons pas nous écarter des règles établies à la Cour pour les présentations. Nous ne pouvons les recevoir que de la même manière qu'elles ont été reçues par le Roi et par la Reine, lorsqu'il y a une Reine, ou par Mme la Dauphine et par les Princes et Princesses qui nous précèdent dans l'ordre de primogéniture et il ne dépend pas de nous de choisir les Dames par qui les présentations nous sont faites. **J'éprouve bien du regret, Madame, de me trouver obligée d'entrer avec vous dans ces détails dont la demande qui termine votre lettre ne m'a pas permis de me dispenser.** Croyés au moins, Madame, que les formes dont ma position m'interdit de m'écarter, ne changent rien à tous les sentiments que je viens de Vous exprimer et dont je Vous réitère, Madame, l'assurance bien vive et bien sincère.

Marie-Amélie.

---

(1) Les mots en caractères gras dans cette reproduction sont biffés dans le brouillon ; ceux qui sont placés entre les

La noble famille du Palais-Royal ne s'était pas trompée en calculant que l'intervention de la vertueuse matrone serait d'un puissant effet pour stimuler le zèle de la femme perdue. Celle-ci s'empresse d'assurer qu'elle ne perd pas de vue l'entreprise qui lui vaut ces flatteuses et utiles relations.

Château de Saint-Leu, ce 14 août 1827.

Madame,

La bonté avec laquelle Votre Altesse Royale a daigné répondre elle-même à ma lettre m'a si émue que je ne puis résister au besoin de mon cœur de lui en témoigner ma respectueuse reconnaissance.

La réserve que Votre Altesse Royale croit devoir s'imposer vis à vis de M. le duc de Bourbon, *me laisse une tâche* douce à remplir et je puis assurer Votre Altesse Royale que rien n'égalera mon bonheur, plus que de pouvoir lui prouver mon dévouement et *de réaliser ses vœux de tendre mère :* en *engageant* mon bienfaiteur à conserver son nom à la postérité, je sens même que je lui donne une marque de ma gratitude.

Je supplie Votre Altesse Royale de daigner agréer de nouveau l'expression de mon respectueux dévouement.

Je suis avec le plus profond respect,
de Votre Altesse Royale,
la très humble et très obéissante servante.

S. Dawes, Baronne de Feuchères.

M. de Talleyrand venait, à ce moment, de remporter personnellement un de ses plus beaux succès diplomatiques. M. de Chabannes avait été agréé comme époux de Mademoiselle Dawes. « Aucune de ces consciences faciles qui travaillaient chacune dans son intérêt ne fut effrayée de cette alliance monstrueuse, — constate un auteur contemporain (1), — et le mariage eut lieu (2). »

---

signes [ sont ajoutés en interligne dans le même brouillon. Il en est de même pour les lettres suivantes.

(1) Duchesse d'Abrantès, *Mém. sur la Restauration*, t. III, p. 315.

(2) M. le marquis de Chabannes devint, après 1830, aide de camp de Louis-Philippe.

Le prince de Talleyrand eut la joie atrocement exquise de s'asseoir à la table de l'homme dont il avait fait assassiner le fils.

---

## CHAPITRE IV

Il ne se trouve point au fameux *dossier*, de lettres de 1828. Mais on a, d'autre part, des documents qui prouvent que ce temps ne fut pas perdu et que l'intrigue se poursuivait activement.

Le général Lambot fut mêlé à ces tripotages. Il a éprouvé le besoin d'expliquer son rôle. Son récit, assez habilement arrangé pour un temps où l'on ne pouvait prévoir la révélation des lettres, reste intéressant par les détails qu'il donne et qui, rapprochés des faits aujourd'hui connus, permettent de suivre la trame des honteuses manœuvres de Louis-Philippe.

Dès son entrée dans la maison du duc de Bourbon, il avait « compris, dit il, qu'il y avait une négociation sur pied pour engager monseigneur à adopter un des fils de M. le duc d'Orléans ».

Comment il entra lui-même dans cette négociation, c'est ce qu'il explique d'une façon un peu confuse. Sa préoccupation visible et bien naturelle est de repousser tout soupçon de motifs intéressés ; il ne laisse pas ignorer cependant que le duc d'Orléans avait eu soin de lui promettre le maintien de sa situation au Palais-Bourbon.

Vers le mois de mars 1828, il sollicite une audience du roi et lui demande « s'il lui serait agréable que monseigneur fît choix d'un des frères de Mme la duchesse de Berry. pour succéder à ses

titres et à sa fortune, ou s'il *préférait en effet*, que cette disposition fût faite en faveur de l'un des fils de M. le duc d'Orléans ; que, dans tous les cas, il faudrait éviter de laisser cette belle fortune des Condé se disperser et ce nom glorieux s'éteindre avec le prince ». Ce n'était certainement pas de son propre mouvement qu'il faisait cette démarche et certainement aussi Charles X ne l'écoutait que comme porte-parole d'un personnage plus important que lui.

« Il me parut, — ajoute M. Lambot, — que le roi *n'était pas disposé à traiter ce sujet :* il ne s'expliqua pas. » C'était pourtant un sujet qui ne pouvait être indifférent au roi : il s'agissait d'une de ces grandes fortunes que l'ancienne loi des apanages rendait toujours réversibles au domaine royal et dont la politique traditionnelle de la monarchie avait toujours surveillé la dévolution. Et puisque Charles X souffrait qu'un simple général vînt lui soumettre cette question, son refus de répondre doit être pris pour une manifestation non équivoque de l'embarras que lui causaient les prétentions de l'homme qui avait envoyé le général pousser cette reconnaissance.

« Peu de temps après, — raconte encore M. de Lambot, — étant allé à Neuilly, j'y eus un assez long entretien avec M. le duc d'Orléans : je m'aperçus qu'il était dans *une étrange erreur :* il croyait que M. le duc de Bourbon serait *tout porté à adopter* l'un de ses fils, *sans l'opposition* de Mme de Feuchères, tandis qu'*en réalité, monseigneur n'avait aucune idée arrêtée à cet égard...* »

A l'époque indiquée par le général Lambot, la correspondance que l'on connaît avait été échangée. Cela donne une fière idée de la force et de l'aplomb de l'honnête Louis-Philippe en fait de fourberie.

Ce qui est peut-être vrai, c'est qu'il se serait produit, non pas une rupture, mais un relâchement entre les associés.

La dame avait obtenu de son *dearest friend* des donations importantes ; elle avait donné à sa fille un des plus beaux noms de France ; forte des avantages conquis et des gages tirés de ses nobles complices, elle mettait un plus haut prix à la continuation de son concours.

Les confidences du général Lambot éclairent un peu tout cela.

Après sa conversation avec le duc d'Orléans, il vint sommer, — solliciter, si l'on veut, — Mme de Feuchères « de presser la conclusion de l'affaire ». « Mme de Feuchères me parut, — déclare-t-il, — être dans une assez grande indifférence que le prince pensât ou non à une adoption, à moins qu'elle n'y eût quelque chose à gagner. Elle m'apprit que monseigneur lui avait déjà assuré Saint-Leu, dont elle touchait les revenus et elle était *contente de son sort*. Elle me dit aussi *qu'il lui avait été fait des offres magnifiques, si elle voulait s'occuper de décider le prince à une adoption ;* mais elle s'était refusée à entamer la négociation à moins qu'on ne lui fît rendre son entrée à la cour. »

Elle se laisse cependant conduire à Neuilly par le général Lambot. Elle y pose cette condition formelle, « persuadée qu'elle ne réussirait pas si elle ne pouvait démontrer à monseigneur qu'elle y gagnerait quelque chose ; et elle en revenait toujours à cette phrase ».

« Le duc d'Orléans rendit sans doute compte au roi de cette visite et de tout ce qui s'y était passé. »

Cette observation, exprimée simplement par l'homme qui a été le témoin et l'agent de ces négociations, est à faire rêver.

Il fallait vraiment que le fils de Philippe-Égalité eût en main un moyen de coercition bien puissant sur les deux frères de Louis XVI, possesseurs successifs du trône, pour se sentir sûr de les trouver, dans les circonstances graves, prêts aux complaisances les plus évidemment contraires à leurs sentiments et aux intérêts de leur dynastie.

Ce moyen, qui était toujours le pacte de Mittau, produisit son effet ordinaire.

Charles X mande le général Lambot et le « charge de dire à Mme de Feuchères qu'elle ferait une chose qui lui serait agréable, en engageant le prince à se décider à cette adoption ».

Il n'est pas permis de croire que cette invitation venant de si haut, soit restée sans effet sur les dispositions de l'ambitieuse personne. Cependant, soit qu'elle ne mît pas assez de vigueur dans ses attaques, soit plutôt qu'elle se heurtât à une résistance plus obstinée qu'on ne l'avait prévu, les choses n'avançaient pas.

On avait pris le parti d'employer d'autres moyens pour faire comprendre au vieillard récalcitrant, qu'on ne lui laisserait ni paix, ni trêve, tant qu'il ne se serait pas résigné à faire le testament réclamé.

Le 12 novembre 1828, l'*Aristarque* publiait cet entrefilet :

Un journal assure que S. A. R. le duc de Bourbon a fait des dispositions d'après lesquelles M. le duc de Nemours, second fils de M. le duc d'Orléans, est institué son héritier à condition de prendre le titre de prince de Condé.

A la suite de cette publication, M. de Broval, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, écrivit à M. de Gatigny, intendant du duc de Bourbon :

M. le duc d'Orléans a lu dans plusieurs journaux, publiés hier et ce matin, un article portant que Monseigneur le duc de Bourbon a fait des dispositions d'après lesquelles M. le duc

de Nemours est institué héritier de Son Altesse Royale, a condition de prendre le titre de prince de Condé. Dans une occasion à peu près semblable, j'eus l'honneur de vous voir, Monsieur, et vous voulûtes bien vous charger d'assurer Monseigneur le duc de Bourbon que Leurs Altesses Royales et les personnes qui leur sont attachées étaient entièrement étrangères à ces bruits, ainsi qu'à la publication de tels articles dans les gazettes. Je viens vous faire la même prière de la part de Leurs Altesses Royales, à présent qu'ils se renouvellent. *Elles ne se dissimulent pas le grand avantage dont seraient pour un de leurs enfants et sa postérité les dispositions que l'on suppose ainsi ; et pour un Prince descendant de nos Rois, qui y serait appelé, quel honneur que celui d'hériter du nom de Condé, si cher à la France et si brillant de gloire !* Mais les sentiments de Leurs Altesses Royales pour l'auguste parent à qui elles sont tendrement et vivement attachées, leur ont fait vivement regretter *qu'on ait publié de semblables articles dans les journaux.* Voilà, Monsieur, ce que je suis chargé de vous exprimer, en vous priant de l'élever à la connaissance de S. A. R. Monseigenur le duc de Bourbon.

M. de Gatigny ne se méprit pas sur le sens et la portée de ces impudentes protestations de désintéressement, qui se tournent en une sorte de mise en demeure à peine déguisée. Voici en quels termes il fait au prince la communication de la lettre de M. de Broval :

J'ai l'honneur de remettre ci-jointe à Votre Altesse Royale une lettre que j'ai reçue hier soir et dont on me prie de mettre le contenu sous vos yeux, Je m'acquitte de ce devoir, et Monseigneur jugera sans peine *l'esprit* de cette lettre. J'ai mis entre parenthèses quelques phrases de cette lettre *qui peuvent paraître une espèce de contradiction avec le commencement.* Je me borne à accuser réception.

Ce même jour, un des officiers du prince lui dit : « Monseigneur a donc nommé le donataire de Chantilly ? — Non, lui répondit le prince, *c'est une pensée qu'on veut me suggérer ;* mais vous connaissez bien ma volonté à ce sujet ; vous savez *à qui je le destine.* »

Ces intentions précises dont il entretint plus d'une fois ses intimes, n'étaient pas l'unique raison de sa

résistance à la pression qu'on exerçait contre lui. Il manifesta aussi plus d'une fois l'inquiétude que sa vie ne cessât d'être en sûreté, quand une fois il aurait fait des dispositions testamentaires en faveur de ces cupidités si férocement béantes.

Au commencement de 1829, M. de Broval est envoyé au général Lambot pour lui parler de cette affaire de l'adoption, qui n'avançait pas.

Le général s'emploie à arranger les choses. Il va au Palais-Royal conférer avec le duc d'Orléans, et l'on combine que celui-ci acceptera une invitation de Mme de Feuchères pour dîner avec le duc de Bourbon. M. de Broval écrit, le 30 mars, pour confirmer cette acceptation. L'orgueilleuse baronne, flattée dans son amour-propre, et « enchantée, se décida à s'occuper avec persévérance des intérêts de cette maison. *On parvint à s'entendre parfaitement* ».

C'est-à-dire qu'on s'était entendu contre le malheureux prince ; il n'y avait que lui qui refusait de rien entendre. Il paraît que son antipathie pour son neveu ne s'atténuait pas, et qu'on fut obligé de faire encore une fois intervenir le nom du roi ; car voici ce qu'écrit le général Lambot :

« M. le duc de Bourbon avait à l'égard de son neveu, des *préventions sévères*, mais ces objections furent levées lorsque le roi eût exprimé son vœu pour la conclusion de cette affaire, car le prince professait pour S. M. Charles X une obéissance et une vénération profondes. Ainsi donc, quoiqu'il eût exprimé ses sentiments à l'égard de son neveu d'*une manière énergique*, ses répugnances s'affaiblissaient chaque jour ; *il ne donnait plus de refus absolu*, mais se bornait à dire *qu'il ne voulait pas être pressé.* »

Mais précisément, on sentait plus que jamais l'urgence de le *presser*.

Au cours d'une promenade avec les dames de sa maison, quelqu'un ayant fait allusion à cette question de l'adoption, il avait eu l'imprudence de répondre : « Qu'il n'était pas décidé qu'il ne se remarierait pas ». Cela avait été dit sur le ton de la plaisanterie, mais la plaisanterie n'avait pas été goûtée des intéressés ; on l'avait trouvée plutôt inquiétante.

« Dans *toutes les conversations* (1), M. le duc d'Orléans insistait sur ce qu'il était urgent de *terminer le plus promptement possible*. Nous avons le vent bon, disait-il, les circonstances sont on ne peut plus favorables, il faut en profiter, mon cher général. »

On se mit donc décidément à *presser*.

Le 1er mai 1829, la baronne de Feuchères écrivit au duc de Bourbon :

Il y a bien longtemps, *my dearest friend*, qu'un projet bien important m'occupe ; mais jusqu'à présent, je n'ai pas eu le courage de vous ouvrir mon cœur entièrement, dans la crainte de vous affliger. Le moment est venu où je me vois forcée de remplir un devoir sacré envers vous. Les malveillants ne cessent de publier que je veux profiter de la tendre amitié que vous me portez pour m'emparer de votre fortune ; forte de la pureté de mes intentions à cet égard, j'ai négligé jusqu'à ce jour de faire les démarches nécessaires pour me justifier auprès de la famille royale, qui, je ne puis en douter, me rendra justice quand cette démarche auprès de vous sera connue. Lorsque je vous ai vu, *my dearest friend*, si indisposé dernièrement à Chantilly, les réflexions les plus cruelles se sont emparées de moi ; et, en effet, si cette maladie était devenu plus grave, quelle aurait été ma position ? Moi qui, dans un tel moment, devais espérer de vous rendre les soins les plus tendres, j'aurais été la première qu'on eût éloignée de vous, et cela par suite des vues intéressées qu'on me suppose sur votre fortune.

Pardonnez-moi, *my dearest friend*, si je suis obligée d'en-

(1) « Dans toutes les conversations. » Il paraît qu'on tenait souvent conseil.

trer ici dans des détails trop déchirants pour mon cœur ; mais je vous ai déjà dit que c'est un devoir sacré que je m'impose pour vous implorer à genoux, s'il le fallait, pour vous décider à remplir le devoir imposé à tout homme, de quelque classe qu'il soit, et bien plus encore à un Prince qui porte un nom aussi éclatant que le vôtre. Le Roi et la famille royale désirent que vous fassiez choix d'un prince de votre famille pour hériter de votre nom et de votre fortune. On croit que c'est moi seule qui mets obstacle à l'accomplissement de ce vœu ; et même on va jusqu'à croire que si je n'étais pas auprès de vous, cette espérance de la France entière aurait été déjà réalisée. Cette position m'est trop pénible pour que je puisse la supporter plus longtemps, et je vous supplie, *my dearest friend*, au nom du tendre attachement que vous m'avez témoigné depuis tant d'années, de faire cesser cette cruelle position où je me trouve, en adoptant un héritier.

Après bien des réflexions, mon opinion est que c'est le jeune duc d'Aumale qui réunit le plus de titres à cette haute faveur ; ce jeune prince est votre filleul et vous est doublement attaché par les liens du sang. Il annonce, de plus, dans un âge aussi tendre, des moyens qui le rendent digne de porter votre nom. Ne vous arrêtez pas, je vous en conjure, à l'idée que cette adoption va vous causer le moindre embarras. Rien ne sera changé dans votre manière de vivre habituelle, c'est une simple formalité à remplir, et alors vous serez tranquille sur l'avenir et on me laissera auprès de vous sans penser à m'éloigner dans aucune circonstance. Si malgré tout ce que je viens de vous dire, votre cœur trop froissé ne vous portait pas à faire cette adoption, j'ose dire que l'affection et le désintéressement que je vous ai toujours montrés méritent que vous le fassiez pour moi ; vous assurerez par là, *my dearest friend*, la bienveillance de la famille royale et un avenir moins malheureux à votre pauvre Sophie.

Copie de cette lettre a été, en même temps, envoyée au duc d'Orléans, qui la renvoie le lendemain au général Lambot, avec ce billet, daté de Neuilly 2 mai 1829 :

Voici, mon cher général, la lettre que je vous prie de remettre à Mme de Feuchères et je profite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer de tous mes sentiments pour vous.

Et le lendemain 3, le général Lambot, décidément plein d'un zèle remarquable pour les intérêts du duc

d'Orléans, lui adresse l'avis, — on pourrait dire le rapport, — suivant :

Monseigneur,

La lettre a été remise à Monseigneur le duc de Bourbon, hier soir, à sa rentrée de la chasse, il est venu dîner chez Mme de Feuchères et *n'a donné aucun signe de mécontentement*. Ce matin, je suis entré chez Monseigneur ; je l'ai trouvé gai et content. Tout paraît donc jusqu'ici favorable. Je viens de remettre dans les mains de Mme de Feuchères la dépêche de Votre Altesse Royale.

La dépêche dont il est question, contenait une lettre du même duc d'Orléans pour le duc de Bourbon : lettre que la dame, peu timide cependant, osait à peine remettre et accompagnait de ces lignes :

Je viens à l'instant, *dearest*, de recevoir la lettre ci-jointe de M. le duc d'Orléans. Ce n'est *qu'en tremblant* que je vous l'envoie ; cependant, *au fond, vous ne pouvez pas m'en vouloir*. Je vous assure que je serais *au désespoir* si je croyais que *ma démarche près de vous serait sans effet. Pensez, dearest*, que *c'est pour votre Sophie que vous le feriez*, qui vous a toujours aimé tendrement.

C'est qu'en effet cette lettre était d'une impudence vraiment effrayante :

Neuilly, 2 mai 1829.

Je ne puis, Monsieur, résister au désir de vous exprimer moi-même combien je suis touché de la démarche si honorable pour elle que Mme de Feuchères vient de faire envers vous, et *dont elle a bien voulu m'instruire*. Il ne m'appartient pas, sans doute, dans une circonstance où il dépend de votre seule volonté de procurer un si grand avantage à l'un de mes enfants, de présumer ce qu'elle peut être, avant que vous me l'ayés fait connaître ; mais j'ai cru vous devoir et devoir aussi à ce même sang qui coule dans nos veines, de vous témoigner combien je serais heureux de voir de nouveaux liens resserrer ceux qui nous unissent déjà de tant de manières, et combien je m'enorgueillirais qu'un de mes enfants fût *destiné* à porter un nom qui est si précieux à toute notre famille et auquel se rattachent tant de gloire et de souvenirs.

Si le duc de Bourbon reçut ces espèces de som-

mations aussi tranquillement que le dit le général Lambot, on peut s'en faire une idée par ce second billet que, le soir du même jour, lui adressait sa *petite Sophie :*

Vous m'avez *reproché d'une manière si dure* la démarche que j'ai faite auprès de Monseigneur le duc d'Orléans, que je crois à présent de mon devoir de vous dire que Monseigneur le duc d'Orléans doit venir chez moi ce matin *pour vous voir* avant son départ pour l'Angleterre. Je vous en prie, ne me refusez pas de venir déjeuner avec moi comme à l'ordinaire. Cette visite vous sera *beaucoup moins embarrassante* de cette manière, et cela *vous évitera une réponse par écrit*, ou de rien dire de *positif* (1) ; et si vous ne venez pas, *cela va faire un bien mauvais effet.* Si vous aimez mieux que je ne sois pas avec vous, *alors Monseigneur le duc d'Orléans irait chez vous.*

Il est bien certain que monseigneur le duc d'Orléans ne pouvait pas croire que sa visite dans de telles circonstances fût autrement qu'*embarrassante* et même infiniment désagréable pour son cher oncle; mais monseigneur le duc d'Orléans avait pris le parti de brusquer les choses et, mettant de côté tous scrupules et toute vergogne, de se montrer à son cher oncle résolument campé derrière sa petite Sophie, qui ne lui laisserait plus la ressource des atermoiements.

A partir de ce moment en effet, la poursuite change de train : c'est un hallali furieux, sans relâche et sans ménagements.

Le pauvre duc, traqué, harcelé, n'a plus un instant de repos.

« Je n'ai pas fermé l'œil de la nuit, — dit-il à un confident : — tous ces tourments-là m'enflamment le sang d'une manière épouvantable. Y a-t-il rien de plus affreux que de se voir pressé avec cette vio-

(1) Ce mot est souligné de la main de Mme de Feuchères, dans l'original.

lence pour faire un acte qui m'est si désagréable ? On n'a plus à me parler d'autre chose à présent ; ma mort est la seule chose qu'on ait en vue (1). »

Enfin il s'avise d'un moyen qu'on peut bien qualifier de désespéré. C'est de s'adresser au duc d'Orléans lui-même, pour qu'il obtienne de madame de Feuchères qu'elle le laisse en paix. Il lui écrit, le 19 août :

L'affaire qui nous occupe, Monsieur, *entamée à mon insu et un peu légèrement* par Mme de Feuchères et dont elle s'est *chargée de presser la conclusion* auprès de moi, m'est *infiniment pénible*, VOUS AVEZ DU LE REMARQUER ; outre les souvenirs déchirants qu'elle me retrace et auxquels je ne puis encore habituer mes tristes idées, je vous avoue que D'AUTRES MOTIFS *ne me permettent point de m'en occuper en ce moment*. On me taxera peut-être de faiblesse à cet égard ; mais c'est sur vous que je compte pour excuser et faire excuser cette faiblesse bien pardonnable à mon âge et dans ma triste position. Mon affection pour vous, Monsieur, et les vôtres, vous est assez connue ; elle doit donc vous *garantir* l'intention dans laquelle je suis et que je vous manifeste ici, *de vous en donner un témoignage public et certain*. Je viens aujourd'hui en appeler à votre générosité, à votre amitié pour moi et à la délicatesse de vos sentiments pour que je ne sois pas *tourmenté et harcelé comme je le suis depuis quelque temps*, pour terminer une affaire qui *se rattache à d'autres arrangements* et que je ne veux d'ailleurs conclure qu'avec toute la maturité et la réflexion dont elle est susceptible. Je compte donc sur votre amitié pour moi, je vous le répète, pour obtenir de Mme de Feuchères *qu'elle me laisse tranquille sur ce point ; de vous il dépend* d'éviter entre elle et moi une brouille, ou du moins un froid, qui ferait le malheur du reste de mon existence.

Recevez, Monsieur, avec votre amabilité accoutumée, l'expression de la constante et bien sincère amitié que je vous ai vouée pour la vie.

Cette lettre est navrante.

Pauvre duc, il se rendait bien compte de la situation : il comprenait bien que madame de Feuchères était *chargée* de presser la conclusion de l'affaire et qu'il *dépendait* du duc d'Orléans d'arrêter cette pres-

(1) Dépos. de M. de Surval à Paris.

sion. Mais quel fond de candeur ! Penser trouver quelque *générosité* et quelque *délicatesse de sentiments* dans cette âme vile et vouée à toutes les passions basses ! Et quelle ingénuité ! Avouer à cette cupidité que l'affaire se rattache *à d'autres arrangements* et que ses intentions se borneront à lui donner *un gage public et certain de son amitié !* Le legs d'un domaine ou de quelques millions peut-être ? Comme cela pouvait bien faire l'affaire du d'Orléans !

Louis-Philippe a voulu pourtant faire à cette lettre une réponse convenable et décente. Il n'est parvenu qu'à écrire des phrases d'homme d'affaires maladroitement retors, qui ne sait même pas dissimuler sa préoccupation procédurière de prendre acte de tout ce qui peut être considéré comme promesse.

Voici cette réponse :

Neuilly, 20 août 1829.

Je suis au désespoir, Monsieur, que *les intentions pleines d'amitié et de bonté que vous avés bien voulu me manifester* dans une conversation dont le souvenir m'est si cher, soient devenues pour vous une cause de chagrins et de contrariétés. Je suis bien reconnaissant de ce que vous voulés bien *me répéter à cet égard, dans la lettre que je viens de recevoir de vous*, et vous avés bien raison de compter sur moi pour faire, en cela, comme en tout : d'abord ce qui sera conforme à vos désirs, ensuite ce qui pourra mieux vous prouver la sincérité de mon attachement et de mon affection pour vous personnellement. Je tiens infiniment à ce que *vos bonnes dispositions à l'égard de mes enfants* ne soient la cause d'aucun embarras pour vous, de quelque nature qu'ils fussent, et je tiens surtout à éviter tout ce qui pourrait renouveler vos trop justes douleurs et blesser votre cœur, si cruellement déchiré. Je vais donc me rendre tout à l'heure chez Mme de Feuchères pour remplir vos intentions, en causant avec elle, et vous pouvés être sûr que, *tout en lui manifestant*, comme je le dois, *combien nous sommes sensibles, moi et les miens, aux efforts qu'elle a faits* près de vous pour obtenir *ce témoignage public et certain de vos bontés dont vous voulés bien m'assurer*, je lui témoignerai aussi combien nous serions affligés de vous causer de nouveaux chagrins et de troubler la paix de votre intérieur. Votre lettre, Monsieur, m'impose le devoir de lui demander de ne plus vous presser et *d'at-*

*tendre ce qui vous sera dicté par votre cœur et par vos sentiments pour ceux qui sont issus du même sang que vous*, et je le remplirai dans toute son étendue ; trop heureux si vous pouvés y voir une nouvelle preuve de tous les sentiments que je vous porte, *de ma confiance dans ceux que vous me témoignés* et de la constante, bien vive et bien sincère amitié que je vous ai vouée pour la vie.

Le duc d'Orléans vint en effet au Palais-Bourbon chez la favorite. Une comédie de haut goût avait été organisée. Ce fut devant témoin que ce parent désintéressé s'acquitta de sa promesse et pria la baronne de discontinuer ses instances. Que pouvait-on demander de plus ? Ce ne fut pas sa faute si cette femme, absolument décidée à enrichir ses enfants même malgré lui, ne voulut rien entendre.

Le lendemain de cette entrevue, le duc de Bourbon envoya chercher M. de Surval et lui dit, les larmes aux yeux : « Eh bien ! M. le duc d'Orléans n'a pu rien obtenir lui-même ; j'ai eu hier soir une scène terrible ; *il faut en finir*, car l'état dans lequel je suis depuis quelque temps n'est point exister. »

Ce qui montre bien avec quelle bonne foi agissait le fourbe du Palais-Royal, c'est ce que raconte le général Lambot.

Dans un zèle, qui décidément s'affirmait de plus en plus, il avait remanié le premier projet, duquel on avait jugé bon de faire disparaître la clause d'adoption, à cause des droits d'enregistrement (louable souci d'économie) (1) ; et avait apporté à Louis-Philippe un texte nouveau, que celui-ci soumit aussitôt à son fidèle conseil, Me Dupin aîné.

Quelques jours après, Mme de Feuchères en reçut

(1) Il est juste de dire que la question d'économie ne fut peut-être pas la seule cause de cette suppression. Il paraît que le duc de Bourbon, tout en léguant ses biens, se refusa absolument à léguer son nom à la famille d'Orléans.

une copie. M. de Broval en envoya une autre au général Lambot, avec le billet suivant :

*Je tiens parole*, cher général. Voici une autre copie, pour le cas où Mme de Feuchères n'aurait pas reçu la première. Mettez-moi à ses pieds, je vous en supplie, avec tout mon dévouement.

Le duc de Bourbon, de son côté, convaincu qu'il *fallait en finir*, avait dicté à M. de Surval un certain nombre de conditions auxquelles il tenait particulièrement, en lui prescrivant de les mettre en ordre pour qu'il les transcrivît. Il s'écoula quelques jours encore, — employés probablement par le général Lambot à faire entrer ces dispositions spéciales dans un projet définitif.

Enfin, quand tout fut mis en règle, un soir, « après avoir dîné avec S. A. R. chez madame de Feuchères, où se trouvaient également quelques autres personnes », M. de Surval entendit entre le prince et cette dame une conversation très animée qui eut lieu dans la salle de billard, séparée du salon par un simple couloir. A peine cette conversation fut-elle commencée que madame de Feuchères l'appela.

— « Mais voyez donc, dit-elle, dans quel état de colère se met, sans raison Monseigneur ! Tâchez donc de l'apaiser. » M. de Surval trouva effectivement le prince fort animé, les yeux enflammés et dans un état de colère et de crispation dans lequel il ne l'avait jamais vu. — « Oui, madame, disait-il, c'est une chose épouvantable, atroce, que de me mettre ainsi le couteau sous la gorge pour me faire faire un acte pour lequel vous me connaissez tant de répugnance (1). Eh bien ! Madame, ajouta-t-il encore avec plus de colère, enfoncez-le donc tout de

(1) M. de Surval a déclaré que le duc lui avait dit un jour : « Dites à Mme de Feuchères que, si elle veut me laisser tran-

suite ce couteau ! Enfoncez-le ! » en lui mettant le doigt sous le menton. Cette scène déplorable dura environ deux heures ; il finit par s'adoucir, comme il faisait toujours, et la signature du testament fut définitivement résolue pour le lendemain. Le jour suivant, ajoute M. de Surval, je réunis ces notes, je les lui portai et il les transcrivit. Quand il eut terminé, il me dit : « Ces dispositions au moins *ne sont pas les dernières que j'aie à faire ;* il m'en reste quelques-unes dont nous nous occuperons plus tard (1). »

« Il me répéta cette circonstance deux différentes fois avant sa mort. »

Tels sont les détails donnés par un témoin sur les circonstances qui ont précédé immédiatement la signature du testament et sur les dispositions réelles de celui qui était censé y consigner ses dernières volontés.

---

quille à ce sujet, je lui donnerai un de mes plus beaux domaines, le duché de Guise. » Ce témoignage de M. de Surval est confirmé par celui du général Lambot. Il raconte (*Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 69) que la baronne lui dit, un jour : « Savez-vous bien que si je ne l'avais pas refusé, Monseigneur m'aurait laissé toute sa fortune ? Il m'avait même offert de me donner tout de suite le duché de Guise, si j'avais voulu ne pas le presser pour le testament. »

(1) Pour préciser la signification de ces paroles, il faut se rappeler ce propos, rapporté par un témoin : « Vous savez *à qui* je le destine..., » et les rapprocher de cet autre propos, dont M. Hennequin offrait d'apporter la preuve : « Qu'un jour, et postérieurement à la naissance du duc de Bordeaux, le prince, se promenant à pied aux Champs-Élysées, fit la rencontre de l'un des deux officiers qui l'avaient accompagné à l'Opéra dans la nuit de l'assassinat du duc de Berry. que, cette catastrophe étant devenue le sujet de la conversation, le prince dit : — « Le duc de Berry était brusque, mais il était bon ; jamais il n'a fait de mal à personne. Je l'aimais beaucoup ; il avait été le compagnon d'armes de mon fils. » — Qu'après quelques instants de silence, il reprit : — « Eh bien ! puisque ses enfants sont orphelins, je leur servirai de père ; ils seront mes héritiers. »

Cet acte fut signé le 30 août 1829 et immédiatement déposé chez Me Robin, notaire.

En voici la teneur :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je recommande mon âme à Dieu

Moi, soussigné, Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, prince de Condé, etc., etc.

Je nomme et institue mon petit-neveu et filleul, Henri Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale, mon légataire universel, voulant qu'à l'époque de mon décès, il hérite de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers, de quelque nature qu'ils soient, que je posséderai à cette époque, pour en jouir en toute propriété, sauf les legs que j'institue par les présentes, et que je pourrai instituer par la suite.

A défaut du duc d'Aumale désigné, je nomme et institue pour mon légataire universel le plus jeune des enfants mâles de mon neveu Louis-Philippe d'Orléans.

Je lègue à la dame Sophie Dawes, baronne de Feuchères, une somme de deux millions, qui sera payée en espèces aussitôt après mon décès, quitte de tous droits d'enregistrement ou autres frais, qui seront acquittés par ma succession.

Je lui lègue aussi en toute propriété :

1° Mon château et parc de Saint-Leu ;

2° Mon château et terre de Boissy et toutes leurs dépendances ;

3° Ma forêt de Montmorency et toutes ses dépendances ;

4° Mon domaine de Morfontaine, tel qu'il se compose et que je l'ai acheté de Mme de Villeneuve, suivant contrats des 21 et 22 juillet 1827 et 20 août 1829 ;

5° Le pavillon occupé par elle et ses gens au Palais-Bourbon, ainsi que ses dépendances ;

6° Le mobilier que comprend ce pavillon, ainsi que les chevaux et voitures affectés au service de ladite dame baronne de Feuchères. Cette dernière mesure est également applicable aux officiers de ma maison meublés par moi. Les frais d'actes de mutation, d'enregistrement et autres généralement quelconques, nécessaires pour mettre ladite baronne de Feuchères en possession des legs ci-dessus, seront à la charge de ma succession, de telle sorte qu'elle entre en jouissance desdits objets quittes et libres de tous frais pour elle.

Mon intention est que mon château d'Ecouen soit affecté à un établissement de bienfaisance en faveur des enfants, petits-enfants ou descendants des anciens officiers ou soldats de l'ancienne armée de Condé ou de la Vendée. Je donne alors ce château et le bois qui en dépend à ladite baronne de Feuchères, en la chargeant de fonder l'établissement dont il s'agit ; voulant en cela lui donner une nouvelle marque de mon attachement et de ma confiance, j'af-

fecte au service des dépenses de cet établissement une somme de 100.000 francs qui sera payée annuellement et à perpétuité par mon petit-neveu le duc d'Aumale ou par ses représentants. Je m'en rapporte, au surplus, aux soins de madite dame baronne de Feuchères pour que mon intention soit remplie, ainsi que sur le mode d'après lequel cet établissement devra être formé et aux autorisations qu'elle aura à solliciter et à obtenir pour y parvenir.

Je donne et lègue, à titre de pensions, à chacun de mes gentilshommes, secrétaires de mes commandements, membres de mon conseil, officiers, employés ou secrétaires de ma maison qui se trouveront à mon service au moment de mon décès, en telle qualité que ce soit, savoir :

1° A ceux qui auront dans ma maison plus de vingt ans de service, la totalité des appointements ou gages dont ils jouiront ;

2° A ceux qui auront plus de quinze ans de service, les trois quarts desdits appointements ou gages ;

3° A ceux qui auront plus de dix ans de service, la moitié desdits appointements ou gages ;

4° A ceux qui auront plus de cinq ans de service le quart desdits appointements ou gages ;

5° A ceux qui auront moins de cinq ans de service, et plus de deux ans, une année de leurs appointements ou gages, à titre de gratification, une fois payée ;

Entendant qu'ils jouissent de ces pensions cumulativement avec les traitements attachés aux fonctions qu'ils pourront remplir dans la maison de mon petit-neveu le duc d'Aumale.

Je recommande à mon petit-neveu le duc d'Aumale les officiers et serviteurs de ma maison, lui enjoignant de traiter avec bienveillance tous ceux qui m'ont servi avec zèle et m'ont donné des marques d'un attachement particulier.

Je prie le roi d'agréer mon vif désir et ma demande expresse que ma dépouille mortelle soit déposée à Vincennes, auprès des restes de mon fils bien-aimé.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire M. le baron de Surval et lui donne conformément à la loi, la saisine pour l'exécution du présent testament.

Fait à Paris, en notre Palais-Bourbon, le 30 août 1829.

---

## CHAPITRE V

La joie fut grande au Palais-Royal. La duchesse d'Orléans s'empressa d'envoyer ses remerciements au duc de Bourbon et par-dessus sa tête, fort indécemment, à la véritable bienfaitrice de la famille.

Je ne puis différer un seul instant, Monsieur, à vous témoigner toute ma reconnaissance de ce que **Monsieur le duc** mon mari m'apprend que vous venés de faire pour mes enfants. J'aurais voulu partir tout de suite et me rendre au Palais-Bourbon pour vous voir et vous remercier moi-même ; mais d'un côté, je suis attendue à Saint-Cloud, et de l'autre, j'apprends que vous serés déjà reparti pour Chantilly. Il faut donc, à mon grand regret, que je remette jusqu'à mon retour de Randan la satisfaction de vous exprimer tous les sentiments dont mon cœur maternel est pénétré. Très pressée et au moment de partir, je n'ai pas le temps de vous en dire davantage ; je vous prie seulement de vouloir bien vous charger de dire de ma part à Mme de Feuchères combien je suis sensible *à tout ce qu'elle a fait dans cette circonstance* et combien il me tarde de le lui témoigner moi-même. Croyés, Monsieur, que c'est de tout mon cœur que je vous exprime ces sentimens et que je vous renouvelle l'assurancce de la bien vive et bien sincère amitié que je vous ai vouée pour la vie.

M. de Broval est envoyé en outre porter spécialement à la dame les témoignages de reconnaissance qu'elle a si justement mérités.

La généreuse baronne accepte avec une louable modestie les éloges et les remerciements de ses nobles obligés. Elle ne néglige pas cependant de rappeler, avec une non moins louable discrétion, le salaire promis. Mais qu'on ne croie pas qu'il s'agit

d'un salaire en argent ! fi donc ! « L'argent n'est rien ; l'honneur est tout », déclarait-elle fièrement devant ses juges. Et c'était vrai : cela était devenu vrai. Sa fortune largement assurée, elle ne voulait plus que l'honneur ; l'honneur d'être relevée de la sentence qui lui fermait la porte des Tuileries.

Voici la lettre qu'elle adressait à la duchesse d'Orléans :

Chantilly, le 3 septembre 1829.

Madame,

Je ne puis résister au désir que j'éprouve de témoigner à V. A. R. ma vive reconnaissance pour toutes les expressions de bonté pour moi dans sa lettre à *notre* prince, ainsi que pour celles que M. de Broval vient de me transmettre de la part de Votre Altesse ; quoique j'ai été fort peinée de n'avoir pas eu le bonheur de voir V. A. R. avant son *départ, comme j'en avais eu l'espérance*, je l'aurais été bien davantage de son voyage pour moi.

A l'égard du *service que je suis assez heureuse d'avoir rendu à la famille de Votre Altesse*, je n'ai fait que remplir un devoir sacré que je m'étais imposé, et je n'ai vraiment d'autre mérite que *d'avoir eu le courage de mettre beaucoup de persévérance à obtenir la conclusion* d'une affaire aussi importante que *nécessaire ;* et comme je l'avais prévu d'avance, j'ai, maintenant qu'elle est terminée, le bonheur de voir notre bien-aimé prince heureux et *tranquille*. J'ai eu l'honneur de dire à Son Altesse Royale, Monseigneur le duc d'Orléans, que je serais bien heureuse si la famille royale daignait m'accorder leur bienveillance pour ce faible service rendu à leur famille, et qu'elle ne voie pas avec défaveur une personne qui n'a d'autre désir que de consacrer tous ses instants à *adoucir les vieux jours* de leur parent, *sans pour cela laisser à sa propre famille une nom déshonorant* : mais voilà une digression dont je dois demander mille pardons à Votre Altesse : je ne voulais pas l'importuner, je désirais seulement lui dire combien j'étais heureuse d'avoir pu lui être agréable en contribuant au bien-être de ses enfants. Mais je ne voudrais pas pour cela mettre V. A. R. ni son auguste sœur dans une *position embarrassante*. Je prie V. A. R. de mettre mes respects aux pieds de toute sa famille et de daigner agréer l'expression de mon entier dévouement.

Je suis, Madame,
De Votre Altesse Royale,
La très humble et très obéissante servante,

S. D. Baronne de Feuchères.

Elle met le comble à la perfection de son attitude en obligeant son malheureux esclave à témoigner sa satisfaction de la violence qui lui a été faite. Elle seule a pu dicter cette lettre du duc de Bourbon à la duchesse d'Orléans : (1)

Chantilly, ce 3 septembre 1829.

Madame

J'éprouve une véritable satisfaction des choses aimables que vous me dites à l'occasion des dispositions que j'ai faites en faveur de vos enfants. Mon cœur et mon amitié pour toute votre famille me les ont dictées ; et je serai très empressé de vous les répéter, lorsque j'aurai le plaisir de vous voir.

Mme de Feuchères me charge de vous témoigner combien elle est sensible à votre bonté pour elle ; il est vrai qu'elle a mis dans cette affaire *une chaleur qui m'a fait vaincre des difficultés que je rencontrais pour la terminer aussi promptement.*

Je peux vous confier, Madame, qu'elle *mérite votre intérêt* par les sentiments purs, nobles et désintéressés qui la caractérisent.

C'est toujours avec empressement, Madame, que je vous renouvelle l'assurance du tendre attachement et de la sincère amitié que je vous ai vouée pour la vie.

L.-H.-J. de Bourbon.

Quand on connaît la scène qui a précédé la résolution définitive, on ne peut trop admirer l'heureuse expression du témoignage rendu à la *chaleur qui a fait vaincre les difficultés.*

Les d'Orléans ne méconnaissaient pas la part due à madame de Feuchères dans l'achèvement de l'entreprise et comprenaient bien les allusions à la récompense qu'elle attendait d'eux. De nombreuses lettres témoignent d'un soin constant à la rassurer sur ce point et à lui faire prendre patience. En voici quelques-unes (2) :

---

(1 Le brouillon de cette lettre, corrigé par Mme de Feuchères existe. — Voir *Plaidoirie d'Hennequin*, p. 90.

(2) Il y en a de Louis-Philippe, de la duchesse d'Orléans,

Réponse à Mme de F.

Randan, ce 10 septembre 1829.

J'ai reçu, Madame, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire de Chantilly, le 3 septembre, en même temps que celle de M. le duc de Bourbon à qui je vous prie de dire de ma part combien ses expressions aimables et affectueuses m'ont profondément touchée. Je serai bien empressée dès mon retour à Neuilly, d'aller lui témoigner moi-même toute ma reconnaissance pour ce qu'il vient de faire pour mes enfants. Je sais, Madame, *combien vous y avés contribué* et tout ce que vous avés fait pour **parvenir à un résultat,** applanir les difficultés qui pouvaient entraver un résultat aussi précieux pour mon cœur maternel et **en attendant que** permettez-moi de vous offrir ici l'assurance bien sincère de toute ma sensibilité à cet égard en attendant que je puisse vous la renouveler moi-même de vive voix. Nous n'avons, mon mari et moi rien laissé ignorer au Roi, à M. le Dauphin et à Mme la Dauphine de la part que vous avés prise à ce que M. le duc de Bourbon vient de terminer et nous leur avons manifesté tous les sentimens que cela nous inspirait pour vous ; je puis même vous dire confidentiellement que mon mari a fait encore **auprès du Roi** la veille même de notre départ, les plus grands efforts pour obtenir du Roi le témoignage de satisfaction dont vous me parlés dans votre lettre ; mais S. M. s'est bornée à lui dire qu'elle y penserait et en parlerait à ses enfants (1) **de Randan.** Soyez sûre, Madame, que mon mari ne manquera pas à son retour de Randan, de renouveler ses respectueuses instances pour que l'auguste chef de notre famille daigne confirmer, en vous accordant ce que vous désirés, ce qu'il a bien voulu nous dire si souvent avec sa grâce et sa bonté accoutumée, **ordinaire** qu'il regardait comme rendus à lui-même tous les services rendus à sa famille.

---

de Mlle d'Orléans. On tient à traiter cette drôlesse en amie de la famille ; on lui envoie des pâtes d'Auvergne (les petits présents entretiennent l'amitié) ; on lui donne des nouvelles du petit d'Aumale (son protégé) qui a eu un rhume. Il a fallu faire un choix dans cette correspondance, mais il serait impardonnable de ne pas citer ce billet du secrétaire de Louis-Philippe, M. de Broval : vous êtes *l'ange gardien* de votre auguste ami. Ne permettez pas que pour recevoir Leurs Altesses Royales, il s'impose la moindre incommodité, vu son état de souffrance. Elle vous le demandent, Madame, bien instamment et vous acquerrez par là encore *un droit de plus sur elles.* (15 novembre 1829.)

(1) Ces deux mots sont écrits en surcharge sur ceux-ci : « son retour. »

Veuillés recevoir, Madame, l'assurance de tous mes sentiments pour vous. [Ils partent du cœur d'une mère reconnaissante et vous pouvés y compter] (1).

Il faut rendre cette justice aux d'Orléans qu'ils ne cherchaient pas à s'acquitter par des promesses et par de vains semblants de bonne volonté. C'est qu'aussi les obligations contractées vis à vis de leur associée n'étaient pas de celles dont on se dégage facilement ; c'est d'ailleurs que les intérêts communs entre eux n'étaient pas encore liquidés. Tout leur imposait donc la nécessité de s'employer effectivement à lui donner satisfaction.

L'entreprise semblait difficile. Les circonstances étaient aussi défavorables que possible.

C'était précisément le moment où M. de Feuchères venait d'obtenir contre sa femme un jugement en séparation de corps.

« On ne sait, — dit un contemporain, — comment le trop faible prince reprit cette dame chez lui après cet esclandre, tandis que les premiers jours, ne se trouvant pas assez fort pour soutenir un blâme, il avait cru devoir l'éloigner du palais. Enfin peu après cet effort, elle y rentra » (2).

L'opinion publique lui avait été moins indulgente. Pour avoir voulu la braver, la dame s'était attiré un affront cruel au Théâtre Français.

Dans de telles circonstances, il est incroyable qu'on ait osé solliciter pour elle une réintégration à la Cour, plus incroyable encore que ces sollicitations n'aient pas été, du premier coup, péremptoirement repoussées.

---

(1) Cette dernière phrase seule est de la main de Marie-Amélie sur le brouillon ; le reste est de la main de Louis-Philippe. Sa femme recopiait fidèlement les minutes qu'il lui fournissait, y compris les fautes d'orthographe.

(2) De Belleville, *Les secrets de Saint-Leu*, p. 45.

Les premières démarches avaient été faites par M. de Chabannes.

« Il s'était présenté à S. M., muni d'une lettre très pressante de M. le duc de Bourbon. Le roi, embarrassé de répondre à une pareille lettre, n'y fit pas de réponse (1). »

Le duc de Bourbon était un serviteur dévoué de la Restauration, un ami de Charles X. Le vieux roi jugeait cependant que cette grâce ne pouvait lui être accordée.

Mais le duc d'Orléans savait bien, qu'à lui, on ne pouvait la refuser.

Il continuait donc ses démarches.

Le roi, que cette affaire ennuyait, s'était fait faire un rapport sur le procès entre les époux Feuchères. Il paraît que ce rapport « pâle et peu concluant », avait été communiqué à Louis-Philippe, car il écrivait au général Lambot :

Paris, ce mardi.

Je vous remets, mon cher général, la lettre de M. de Chabannes, que j'ai fait lire à mes princesses et dont nous n'augurons rien de bon. J'espère que nous verrons le roi demain soir et nous tâcherons de l'entraîner ; mais je crains et je n'aime pas la tournure donnée à ce rapport.

Je vous écrirai dès que j'en saurai davantage et je vous renouvelle l'assurance de tous mes sentiments.

Le 17 décembre, il avait fait connaître au même général le résultat de cette démarche.

Ce jeudi matin, 17 décembre 1829

Nous sortons de chez le Roi, mon cher général, et je vous prie de venir chez moi le plus tôt que vous le pourrés, soit aujourd'hui, soit demain, ou quand vous voudrés. Notre conversation n'a pas eu de résultat satisfaisant. Cependant j'ai prié le Roi de trouver bon que je lui en reparle encore, et il me l'a permis ; ainsi je ne veux pas encore désespérer tout à fait, mais cela va mal.

Vous connaissés tous mes sentimens pour vous.

---

(1) Général Lambot, *Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 58.

De la conférence que le général Lambot eut, à la suite de cette lettre, avec le duc d'Orléans, il emporta cette impression « que le roi, personnellement, n'était pas mal disposé pour Mme de Feuchères ».

Ainsi les dispositions de Charles X avaient été amendées par le duc d'Orléans. Celui-ci avait, sans nul doute, employé les grands moyens qui lui servaient infailliblement dans les cas importants.

Mais il y avait une opposition plus difficile à vaincre, celle de la Dauphine, qui, dans une cour où il n'y avait pas de reine, tenait le premier rang.

La duchesse d'Orléans avait été chargée de l'attaquer.

Madame la Dauphine, la duchesse d'Angoulême, n'était pas une personne qui se laissât facilement influencer, surtout quand il s'agissait de questions touchant à l'étiquette ou au décorum. Les premières tentatives de sa bonne cousine d'Orléans avaient eu peu de succès auprès d'elle. Déjà lorsqu'elle avait entendu parler de la première visite de l'intéressante baronne à Neuilly, elle s'était récriée avec un dégoût marqué : « J'espère que vous n'avez pas reçu cette femme-là ! » Il avait fallu que la duchesse d'Orléans s'en tirât par un utile mensonge : « Non, — avait-elle répondu, — c'est mon mari qui l'a reçue. »

Plus tard, les nécessités de la situation exigeant qu'on revînt à la charge, « Madame la duchesse d'Orléans réclamait quelque indulgence et faisait sentir à Mme la Dauphine que si elle devait avoir une si grande obligation à cette dame, elle ne pouvait guère se dispenser de la recevoir. Aux objections que faisait la Dauphine, elle répondait : « Si vous aviez des enfants, si vous étiez mère, vous sentiriez comme moi dans cette circonstance. » Comment qualifier l'insolence de cette réponse, l'espèce

de défi adressé par la femme d'un cadet conspirateur à l'ambitieuse dauphine, désolée de sa stérilité ?

On comprend après cela le mot par lequel Louis-Philippe constatait la situation : « Cela va mal. »

Mais on savait quels ressorts on pouvait faire agir.

C'est le général Lambot qui nous apprend, probablement sans l'avoir bien compris lui-même, comment la hautaine, la fière, la prude duchesse d'Angoulême finit par être amenée à retirer son opposition et à recevoir la femme tarée.

Dans son zèle à servir les d'Orléans, le général Lambot s'était chargé de négociations dont il parait certain qu'on lui laissa ignorer les dessous. Il était entré en pourparlers avec le cardinal de Latil : « Il lui proposa, dit-il, *d'aider à faire rendre à Mme de Feuchères son entrée à la cour*, comme condition de son départ définitif et irrévocable du Palais-Bourbon. Le cardinal, ajoute-t-il, répondit qu'il lui serait impossible de se mêler de cette affaire, à moins qu'il ne fût bien convaincu que Mme de Feuchères quitterait réellement le palais du prince. »

Que vient faire ici le cardinal de Latil ? Et d'où a pu surgir cette idée qu'un prince de l'Église voudrait et pourrait aider à faire rendre à cette intrigante démasquée son entrée à la cour ?

C'est — explique un peu confusément le général, — que Mgr de Latil était l'ami intime du comte et de la comtesse de Rully, dont il fallait désarmer l'hostilité. Mais comme très évidemment, ce n'était pas l'hostilité des Rully qui pouvait être le véritable obstacle à la réception de la dame, il faut bien que l'intervention du cardinal ait été sollicitée pour quelque autre raison ; il faut bien aussi qu'elle ait

été déterminée par un intérêt supérieur ; il faut bien enfin qu'elle se soit exercée d'un autre côté.

Quand on sait quel était le secret qui donnait à Louis-Philippe barre sur Louis XVIII et sur Charles X et qu'on sait, d'autre part, quelle avait été, à propos de ce secret, le rôle de Mgr de Latil, au moment de la mort de Louis XVIII (1), tout s'explique. Le cardinal eut à faire comprendre à la duchesse d'Angoulême qu'une raison d'État exigeait qu'on accordât aux d'Orléans ce qu'ils demandaient.

Le cardinal sentit le besoin d'une discrétion extrême, car, après avoir promis son concours conditionnel, il fit savoir au général Lambot que cette affaire n'était pas de celles dont il pouvait s'occuper. Mais cette déclaration, très certainement, ne fut faite qu'après l'avis donné, car ce fut à partir de ce moment que tout marcha sans difficulté.

Par respect pour les scrupules ecclésiastiques du cardinal, on eut recours à une simulation qui ne trompait personne. Madame de Feuchères consentit à quitter le Palais-Bourbon, « malgré de certains avis qui lui conseillaient de ne pas abandonner le palais ». Le général Lambot se hâta d'en faire part au cardinal et la baronne, de son côté, écrivit au duc d'Orléans « une lettre qu'il pût montrer au roi et qui contînt l'assurance positive de son intention de sortir du Palais-Bourbon » !

---

(1) A la mort de Louis XVIII, on trouva des papiers laissés par lui, qui furent remis à Charles X et que celui-ci brûla immédiatement. D'après de très graves témoignages, ces papiers se rapportaient à l'existence de Louis XVII, et un testament y était joint, recommandant de le reconnaître ; et la destruction eut lieu, contre l'avis de Villèle, sur l'avis de Monseigneur de Latil. Il paraît qu'il y gagna le chapeau de cardinal.

Chantilly, le 24 décembre 1829.

Monseigneur,

Je ne trouve point d'expression pour rendre à Vos Altesses Royales toute la reconnaissance que j'éprouve pour les vives sollicitations qu'elles ne cessent de faire en ma faveur auprès du Roi. Je devais espérer en la justice de Sa Majesté, dès qu'elle avait été instruite que je n'ai pas eu de tort envers mon mari, et je suis bien peinée que Vos Altesses n'aient pas réussi dans leurs démarches pour moi.

Votre Altesse désire avoir une réponse positive sur la proposition de quitter le Palais-Bourbon, s'il était jugé nécessaire.

Monseigneur le duc de Bourbon a tant de déférence pour les volontés du Roi, qu'il consentirait à tout ce qui pourrait détruire les injustes préventions contre moi. J'ai donc encore recours à Votre Altesse pour la supplier de faire connaître au Roi que je suis prête à quitter ma demeure au Palais-Bourbon sur-le-champ, plutôt que de laisser planer sur moi une défaveur qui afflige toute ma famille, ainsi que toutes les personnes qui prennent intérêt à moi.

Oserai-je vous prier, Monseigneur, de vouloir bien présenter mes hommages à Leurs Altesses Royales et de daigner agréer l'expression de mon entier dévouement.

Je suis...

S. D., baronne de Feuchères.

Le duc d'Orléans accuse réception à M. Lambot par le billet suivant :

Samedi, à 3 heures et demi (*sic*), 26 décembre 1829.

Je vous fais mille remerciements de *m'armer* de la lettre de Mme de Feuchères, à qui je réponds en l'assurant, de ce dont elle ne doit pas douter, que j'en ferai le meilleur usage que je pourrai.

Recevez...

L.-Ph. d'Orléans.

Et en effet, comme un prince du sang ne saurait avoir trop d'égards pour une personne comme Madame de Feuchères, il lui adressait, le même jour, une lettre composée avec soin et réflexion :

Paris, ce samedi 26 décembre 1829.

Je vais mettre dans ma poche, Madame, la lettre que vous avés bien voulu m'écrire hier, afin de l'avoir toute prête

lorsque je trouverai l'occasion de la montrer au Roi, et vous pouvés être sûre que je la saisirai avec empressement rechercherai. Nous avons encore parlé au Roi, Mme la duchesse d'Orléans et moi, de ce qui vous intéresse et nous avons fait de notre mieux ; cependant, nous n'avons pas encore obtenu une réponse à vous transmettre qui réponde, une réponse qui soit conforme à vos désirs et à nos instances, mais pourtant je ne désespère pas encore et S. M. a encore permis que nous lui en reparlions [une autre fois] pourvu que ce soit après le jour de l'an. Je vous prie de ne pas dire que le Roi nous a dit cela, quoique cela ne soit pas bien important, mais les Princes et plus encore les Rois n'aiment pas qu'on répète ce qu'ils ont dit en confiance ce à quoi nous ne manquerons sûrement pas.

Mes princesses seront bien sensibles à votre souvenir. Ma sœur a été bien souffrante d'un rhume, mais la fièvre l'a quittée et elle va se remettre tout à fait.

Veuillés faire toutes nos amitiés à M. le duc de Bourbon. Nous avons été bien contrariés de toutes les sottises ce qu'ont dit les gazettes, mais j'espère que leur polémique n'ira pas plus loin et je le leur ai fait demander. J'ai été bien aise qu'ils aient été mal informés et que ce soit de Nemours dont ils aient parlé, puisque cela nous a mis à portée de le nier sans mentir. J'espère que cela a répondu aux désirs de M. le duc de Bourbon.

Veuillés, Madame, recevoir l'assurance de mes sentimens bien sincères.

Louis-Philippe d'Orléans.

La proposition de quitter le Palais-Bourbon, dont le solliciteur princier avait voulu être « armé », n'était, encore une fois, qu'une arme de comédie : ce qui se passa ensuite le prouve.

Le duc de Bourbon se résignait très bien à voir partir sa trop impérieuse maîtresse. Il faisait mieux que s'y résigner : plusieurs de ses intimes, et le général Lambot lui-même, attestent qu'il envisageait ce départ comme une délivrance pour lui. C'était au prudent et défiant légataire, c'était aussi à la dame, qui « avait reçu de certains avis lui conseillant de ne pas quitter le palais », qu'il ne pouvait convenir de laisser le *testateur malgré lui* livré à lui-même et affranchi d'une surveillance et d'une pression qui déjà rassuraient à peine contre le danger d'un co-

dicille ou d'un nouveau testament. Il était évidemment bien entendu entre eux qu'un poste aussi nécessaire ne serait en aucun cas abandonné, et les mesures étaient prises pour que la complaisance inépuisable du roi en assurât le maintien.

Quelques jours plus tard, le duc d'Orléans put écrire à Madame de Feuchères :

Je m'empresse, Madame, de vous annoncer que le Roi vient de me dire que l'ordre du feu Roi à votre égard, allait être entièrement révoqué et effacé, que S. M. recevrait les dames au mois de février et que vous pourriés y venir comme auparavant à cette réception, sans une nouvelle présentation, ni rien de semblable. Le Roi m'a m'ayant autorisé à vous en instruire, je ne veux pas perdre un instant à vous transmettre une aussi bonne nouvelle. Je réserve les détails pour et il faut encore que je vous dise qu'ayant dit au Roi que vous êtiez prête à quitter le Palais-Bourbon et à habiter une maison particulière le Roi m'a permis de vous dire de sa part de n'en rien faire, qu'il regardait comme rendu à lui-même le grand service que vous aviés rendu à toute la famille ; qu'il était charmé de vous le témoigner et qu'il serait désolé de faire ce chagrin à Mgr le duc de Bourbon et à vous. Ainsi Madame Mme la duchesse d'Orléans et ma sœur qui étaient présentes et *qui n'y ont pas été inutiles*, me chargent de *vous féliciter de leur part, et de vous parler du plaisir que cela leur cause*, en attendant que le tems leur permette d'aller voir M. le duc de Bourbon à Chantilly. Veuillés en attendant, Madame, lui faire toutes nos amitiés et recevoir, Madame, l'assurance de tous les sentiments bien sincères que je vous garderai toujours (1).

En recevant la nouvelle d'une faveur à laquelle elle attachait un si haut prix, la baronne fut au comble de la joie. Elle profita du premier jour de réception pour se présenter aux Tuileries. « Elle fut re-

(1) Le brouillon de cette lettre ne porte pas de date ; mais une circonstance curieuse permet d'y suppléer. Pour épargner la folle dépense d'une feuille blanche ( dans une grande maison il n'y a pas de petites économies), Louis-Philippe l'a écrite sur le dos d'une feuille portant ces lignes, de la main de Casimir Delavigne : — « M. Casimir Delavigne désire beaucoup que Monseigneur veuille bien lui accorder une loge pour demain à l'opéra italien — Ce 13 janvier. »

çue par le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Quant à Mme la duchesse de Berry, soit accidentellement, soit par calcul, elle était allée à la Comédie. S. A. R. exprima avec chaleur son chagrin de ce que la baronne avait été reçue à la cour. « Comment, — disait-elle, — sans avoir quitté le Palais-Bourbon ! Si du moins elle s'en était retirée, comme cela aurait dû être ! » On fit entendre à la princesse que c'était par la volonté du roi et on lui répéta les expressions mêmes de S. M. : « Je ne veux pas faire à M. le duc de Bourbon un chagrin inutile. » S. A. R. n'objecta plus rien et reçut plus tard Mme de Feuchères (1).

La Dauphine elle-même n'avait cédé que contrainte et forcée. S'il faut en croire M. de Belleville, elle avait fini par « se résumer dans cette réflexion juste et modérée : « Au fait, ce ne sera qu'une canaille de « plus, nous en recevons tant d'autres... » Il semble bien que cette réflexion « juste et modérée » visait spécialement les zélés patrons de la nouvelle admise.

Dans le public et parmi les courtisans, où la véritable raison qui forçait la complaisance royale ne pouvait être connue ou soupçonnée que d'un très petit nombre de personnes, cette réception fit scandale ! Le vicomte Sosthène de La Rochefoucauld crut devoir se faire l'interprète du sentiment général. Il écrivit à Charles X :

Au Roi

Paris, 8 février, 1830.

Mme de Feuchères, qui a le plus triste renom à Londres, la maîtresses affichée de M. le duc de Bourbon, a été reçue par le prince le plus pieux !...

Pardonnez, Sire, ce cri d'indignation et de douleur à celui

(1) Général Lambot, *Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 70.

de tous vos sujets qui vous est le plus sincèrement dévoué ; car il vous chérit assez tendrement pour ne jamais vous taire la vérité, pour ne pas craindre même de vous déplaire, si toutefois un esprit aussi élevé que le vôtre n'était pas assez grand pour apprécier le motif qui me fait agir.

Et qu'on vienne donc parler honneur, conscience, religion, morale dans un pays où la cour donne un pareil exemple !... (1).

Une fois les grands résultats obtenus, la correspondance entre les associés est devenue probablement moins active ; il existe encore cependant quelques lettres et billets relatifs à un certain projet de visite du duc d'Orléans à Chantilly, qui paraît avoir donné lieu à des hésitations et à des difficultés assez sérieuses. Il faut croire que le bon oncle se montrait peu désireux de recevoir son cher neveu. Ces lettres portent aussi sur ce qui est devenu la question intéressante pour les légataires impatients de voir s'ouvrir la succession : la santé du testateur.

La dernière pièce qu'on possède est du 7 février, jour de la fameuse présentation. La récipiendaire, « toute en émoi et presque tremblante en pensant au grand événement de ce soir », conseille au duc d'Orléans de remettre encore son voyage à Chantilly et exprime le regret « de n'avoir pas l'honneur de faire sa cour à Leurs Altesses Royales Madame la duchesse d'Orléans et Mademoiselle ».

On voit d'ailleurs par le récit du général Lambot, que, lui aussi, était en situation d'envoyer au Palais-Royal des bulletins fréquents sur la santé de l'oncle à héritage.

Le pauvre duc de son côté, n'était pas sans en

(1) Le même avait écrit, le 1er mars 1825, une lettre à Charles X pour lui signaler l'intimité « honteuse » de M. de Talleyrand avec « cette abominable Mme de Feuchères », et ajoutait : « On ne se donnerait pas cette peine *sans un but*, et il importe que le roi le sache *pour être prêt contre quelque sourde menée...* »

avoir quelque souci, mais à un point de vue particulier. « ...Si la joie est si grande chez la favorite, si l'on se montre si heureux au Palais-Royal, il n'en est pas de même chez le testateur. Dans son intimité, le prince ne peut parvenir à dissimuler la mélancolie qui s'est emparée de tout son être depuis qu'il a cédé aux obsessions de la baronne. On l'entend dire, en revenant sur ses craintes de 1827 : « A présent *qu'ils* ont obtenu ce *qu'ils* désirent, mes jours peuvent courir des risques (1). »

(1) A. Nettement, *Vie de Louis-Philippe*, p. 54.

---

## CHAPITRE VI

Tout indique qu'en prenant le parti *d'en finir* sur l'affaire du testament, le duc de Bourbon, réduit à ces moyens qui sont la ressource suprême des caractères faibles, n'avait eu en vue que d'obtenir une trêve aux obsessions qui faisaient le tourment de sa vie et de gagner un peu de temps pour combiner des dispositions tendant à secouer un joug devenu trop pesant. Dans ses rapports avec ceux de ses officiers et de ses serviteurs qui étaient en possession de sa confiance, il avait été, à différentes reprises, plus ou moins explicitement question de projets, de préparatifs, supposant cette intention.

Mais la surveillance des intéressés n'était pas facile à tromper ; le réseau d'espionnage, qui se resserrait chaque jour, n'avait pas manqué de saisir et de retenir quelques bruits, quelques indices, qui, en excitant de vives alarmes, avaient fait sentir la nécessité de rétrécir de plus en plus les conditions de la tutelle depuis longtemps établie. On ne laissait plus au prince la moindre liberté ; toutes ses démarches étaient épiées ; ses lettres étaient lues ; ses ordres étaient contrôlés, discutés et souvent révoqués.

Lui, semblait avoir renoncé à toute résistance ouverte, content peut-être de préparer mystérieusement et un peu sournoisement, tout en l'ajournant, le coup de son affranchissement définitif.

Les choses allèrent ainsi pendant quelques mois encore.

Le duc d'Orléans avait bien soin de ne pas laisser périmer le droit, si laborieusement conquis, d'accès dans l'intérieur de son bon oncle.

Le 25 juillet 1830, il y avait spectacle à Saint-Leu. Tous les d'Orléans y assistaient. « En partant, M. le duc d'Orléans rappela qu'on recevrait à Neuilly le mercredi suivant pour la dernière fois. Le lundi d'après, — ajouta-t-il, — la séance royale, et ensuite nous partirons pour le château d'Eu pour faire prendre les bains de mer à nos enfants (1). »

C'était le jour des fameuses ordonnances.

On sait que le secret de cette espèce de coup d'État fut gardé entre le roi Charles X et ses ministres plus strictement que ne le sont d'ordinaire les secrets de ce genre.

Il est cependant bien difficile de croire qu'aucun avis n'en eût filtré jusqu'aux oreilles de Louis-Philippe et de ceux qui, avec lui et pour lui, poursuivaient depuis la rentrée des Bourbons, cette patiente et hypocrite conspiration qu'eux-mêmes ont appelée « la comédie de quinze ans » (2). Et l'on peut, avec une quasi-certitude, conjecturer que la coïncidence de cet événement et de la présence des d'Orléans à la représentation de Saint-Leu fut moins l'effet du hasard que d'une combinaison arrangée avec la dame et maîtresse du logis, pour fournir au premier prince du sang un alibi aussi complet et aussi innocent que possible aux yeux de tous les partis (3).

---

(1) Général Lambot, *Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 74.

(2) Le baron de Vitrolles a raconté que, pendant cette fête de Saint-Leu, le duc d'Orléans le prit plusieurs fois à part pour l'interroger. « Que peuvent-ils vouloir ? — lui disait-il. Que prétendent-ils faire ? Ah ! mon Dieu, que nous réservent-ils ?

(3) M. de Conny assure que, le 30, Charles X croyait en-

L'heure était venue où cette comédie de quinze ans allait avoir son dénouement, où les acteurs allaient avoir à déposer leurs masques et à prendre des attitudes nouvelles. Le rôle de Louis-Philippe était, — il faut l'avouer, — le plus difficile à tenir.

La publication des ordonnances, — c'est un fait historiquement incontestable, — n'avait pas causé une émotion bien sensible dans le public.

Ce fut dans quelques cénacles, où l'on se tenait dès longtemps embusqué à l'affût d'une occasion, qu'on résolut de ne pas laisser passer celle qui s'offrait pour renverser le trône, dont le bail viager consenti à Louis XVIII était expiré depuis près de six ans. Il fallut plus de vingt-quatre heures pour mettre en œuvre les moyens d'agitation, préparés pourtant de longue main. Ce ne fut que le 27 juillet, dans la soirée, qu'une bande, lancée du Palais-Royal, promena un drapeau tricolore et donna le signal de l'émeute. Les affidés du duc d'Orléans, ses propres aides de camp, étaient entrés aussitôt en action pour débaucher les troupes.

Lui, cependant, ne paraissait nulle part.

Sa place de parent et de sujet fidèle était à Saint-Cloud, auprès du roi ; sa place de chef de conspirateur était au milieu de ceux qui travaillaient et se compromettaient pour lui. Il n'était ni à l'une ni à l'autre place.

Dévoré d'impatiences ambitieuses et secoué d'insurmontables terreurs, il restait, pendant que sa fortune se décidait dans le sang, peureusement terré dans le bois du Raincy ou tapi dans un pavillon de Neuilly.

---

core le duc d'Orléans à Saint-Leu, chez le duc de Bourbon. (*De l'avenir de la France*, 2e édition, p. 32). — Il doit se tromper, car Charles X avait vu M. de Choulot le 29 ou le 30 ; — ou bien le roi jugeait à propos de feindre cette croyance.

Charles X pouvait, — devait forcer le duc d'Orléans à opter entre son devoir de prince de sang et l'émeute. Des royalistes, des généraux réclamaient qu'il fût mandé à Saint-Cloud ; des ministres étrangers faisaient porter au roi des avis dans le même sens. Charles X défendit « qu'on troublât le repos de son bon cousin d'Orléans ». Il n'était pas assez aveugle pour ne pas voir que la répression de l'émeute tenait à ce seul, et facile, et bien doux coup d'autorité. S'il s'y est refusé, c'est très évidemment que, pour des raisons connues de lui, il ne pouvait pas le frapper.

Lui, le bon cousin, fort du gage qu'il avait contre ses aînés, se préoccupait uniquement de l'attitude la moins vilaine à prendre pour accomplir sa trahison.

Tout ce que son génie de fourbe lui avait inspiré était de faire le mort, laissant à sa sœur le soin de répondre de lui à ses complices, en prenant elle-même des allures de petite *Grande-Mademoiselle ;* et à sa femme le soin de répondre de lui aux royalistes naïfs, en répétant au milieu d'hypocrites pleurnicheries : « C'est le plus honnête homme du royaume. »

Le plus honnête homme du royaume, inquiet, malgré tout, de se voir à Neuilly, sous la main des troupes royales, inquiet plus sérieusement de voir que l'émeute s'aggravait sans qu'il fût question de lui dans le public, avait imaginé, le 30 juillet, de faire colporter dans Paris, dès le lever du soleil, une note signalant les dangers auxquels il voulait qu'on le crût exposé, suggérant l'idée de lui offrir la couronne et indiquant les moyens de faire violence à « ses scrupules de famille ou de délicatesse » (1).

---

(1) Voir cette note — Append. n° 7.

Puis, comprenant qu'une plus longue hésitation finirait par compromettre ses chances, il s'était enfin décidé à venir à Paris. Son entrée n'avait ressemblé en rien à celle d'Henri IV : il s'y était introduit subrepticement, piteusement, dans l'ombre, à la façon d'un renard dans une volière. A onze heures du soir, sous un déguisement et sous un faux nom, il s'était glissé à travers les barricades et les postes de garde nationale et était venu se blottir dans une mansarde de son Palais-Royal.

Là, le plus honnête homme du royaume avait joué, le lendemain 31, devant les envoyés du roi, la comédie du loyalisme le plus pur et du dévouement à toute épreuve. S'il était à Paris, — protestait-il au duc de Mortemart, — c'était dans l'unique et louable intention de maîtriser l'anarchie. Et, d'un ton pénétré, il s'écriait : « Non ! non ! je me ferai tuer plutôt que d'accepter la couronne (1). » Quelques minutes, oui, quelques minutes après, il jouait auprès de Berard et des républicains, une autre comédie, celle de roi malgré lui et de roi citoyen. Et de peur que cette couronne devant laquelle il devait se faire tuer ne lui échappât, il répétait, d'instant en instant : « Surtout Messieurs, pas de régence. »

---

1 Le duc de Valmy affirme qu'il avait même remis à M. de Mortemart cette lettre : « M. de Mortemart) dira à Votre Majesté comment l'on m'a amené ici par force. J'ignore jusqu'à quel point ces gens-ci pourront user de violence à mon égard : mais si, dans cet affreux désordre, il arrivait que l'on m'imposât un titre auquel je n'ai jamais aspiré, que Votre Majesté soit bien persuadée que je n'envierais toute espèce de pouvoir que temporairement et dans le seul intérêt de notre Maison. J'en prends ici l'engagement formel envers Votre Majesté. Ma famille partage mes sentiments à cet égard. » — Signé « Fidelle sujet ». — Cette lettre, — ajoute M. de Valmy, — fut redemandée par lui avant d'avoir été remise au roi. (*De la force du droit et du droit de la force*, p. 158.)

Puis il se faisait conduire à l'Hôtel de Ville et se montrait mélodramatiquement enveloppé avec le bon compère Lafayette dans les plis d'un drapeau tricolore.

A Cavaignac qui résistait à cet escamotage de la République et lui disait : « Vous oubliez donc que mon père était de la Convention », il répondait : « Le mien aussi, Monsieur, et je n'ai jamais connu *d'homme plus respectable.* »

Le 1er août, Charles X, qui avait déjà retiré les ordonnances, s'était décidé à une nouvelle concession et avait nommé le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. A l'avis de cette nomination royale, celui-ci avait répondu en envoyant le 2, son aide de camp, le colonel Berthois, annoncer au roi sa nomination de lieutenant général par les Chambres. Mais en même temps, pour rassurer le roi sur ses intentions, il lui envoyait par écrit de nouvelles protestations de fidélité et de dévouement. Et comme il fallait aussi rassurer les ennemis des Bourbons, le plus honnête homme du royaume leur disait : « Oh ! vous savez ce que sont les haines de famille. Eh bien ! celle qui divise la branche aînée et la branche cadette des Bourbons ne date pas d'hier. Elle remonte à Philippe, frère de Louis XIV. »

Le même jour, le général Latour-Foissac lui avait apporté l'acte d'abdication de Charles X et du duc d'Angoulême en faveur du duc de Bordeaux. C'était certes une solution qui le dispensait de se faire tuer plutôt que d'accepter la couronne ; il se trouvait même dans son entourage quelques personnes qui poussaient à ce qu'elle fût admise, signalant le péril de changer l'ordre de succession établi (1). Le plus honnête homme du royaume la

(1) S'il faut en croire Semonville, Talleyrand aurait insisté

rejetait énergiquement. « Henri V n'aurait qu'à avoir la colique, je passerais partout pour un empoisonneur. » Cette considération forçait bien évidemment son honnêteté à préférer immédiatement le rôle d'usurpateur.

Le lendemain 3 août, cette même honnêteté le déterminait à donner connaissance aux Chambres du susdit acte d'abdication en omettant d'annoncer que les renonciations du roi et du dauphin étaient faites en faveur d'Henri V.

Aussitôt après, il signait l'ordre d'expulsion du roi et de sa famille.

Ainsi le trône se trouvait libre et les degrés en étaient déblayés.

Toutefois, avant d'y monter, l'homme d'affaires avisé qui dominait dans ce prince, avait une précaution à prendre. Pour éluder cette belle loi de la monarchie qui liait les intérêts du monarque à ceux de la nation en faisant tomber le domaine du roi dans celui de l'État, il faisait une vente simulée de

---

en faveur d'une combinaison consistant à proclamer le duc de Bordeaux, en fixant sa majorité à 25 ans, ce qui assurait à Louis-Philippe quinze ans de gouvernement sous le titre de lieutenant général. Et la duchesse d'Orléans aurait « corroboré de considérations de sentiments les raisons politiques de Talleyrand et supplié son époux de ne pas ramasser une couronne tachée de sang et de boue ». (*Mém. inédits de Semonville*, cités par Billault de Gérainville).

Si l'on y réfléchit, il n'y a rien là de trop invraisemblable. Au moment de porter un coup irrémédiable au dernier principe d'autorité, le vieil homme d'État a pu, dans un accès tardif de quasi-honnêteté politique, songer à un moyen terme qui n'annulait pas les résultats essentiels dont il avait, pendant toute sa carrière, poursuivi l'accomplissement. Quant à Marie-Amélie, son attitude en cette circonstance ne marque certainement qu'un excès de zèle à soutenir jusqu'au bout le rôle qu'on lui avait distribué dans cette comédie ; car on ne saurait oublier avec quelle énergie hypocrite elle résista aux instances pressantes de Chateaubriand en faveur de cette même combinaison.

ses biens à ses enfants : c'était acte entaché de nullité. Le plus honnête homme du royaume inaugurait son avènement par une magistrale coquinerie à triple effet : il violait la loi ; il frustrait le domaine ; et il fraudait le fisc d'un droit à percevoir, de quinze cent mille francs.

Libre alors de ce souci paternel, il avait accepté, le lendemain 7 août, le décret des 221, attribuant à Louis-Philippe d'Orléans le titre de roi des Français, et le 9 août, avait été proclamé en cette qualité par les deux Chambres réunies.

Pendant ce temps, le vieux roi s'acheminait vers l'exil, escorté et surveillé par les commissaires de son bon et loyal cousin (1).

Le 16, il s'était embarqué à Cherbourg sur un bâtiment, le *Great-Britain*, frêté spécialement et commandé par Dumont-d'Urville. « Un brick, commandé par le capitaine Thibaut, avait reçu l'ordre d'escorter le *Great-Britain* et de le couler bas pour peu que Charles X eût essayé de parler en maître (2). » Dernière attention qui couronne dignement la série et qui donne tout son prix à ce touchant épanchement du plus honnête homme du royaume écrivant à son Ministre de l'Intérieur, à la nouvelle du départ ef-

---

(1) Ici encore l'honnêteté particulière à Louis-Philippe se manifestait. Odilon Barrot raconte que le lieutenant général le pria de se rendre auprès de Charles X, qui, « *sur le point de quitter la France, lui avait écrit pour lui demander des sauvegardes* ». Il accepte cette mission et se rend à Rambouillet, où Charles X lui déclare « *qu'il n'a point demandé de sauvegardes* et qu'il n'en a pas besoin ».

(2) Louis Blanc, *Hist. de dix ans*, t. I, p. 494. — On sait que Louis Blanc fut particulièrement renseigné sur les faits de 1830, par les hommes politiques de la gauche qui y avaient pris part. Cette affirmation, publiée par lui sous le règne de Louis-Philippe, ne donna lieu ni à des poursuites, ni même à un démenti. — Le marquis de Villeneuve, dans ses Mémoires, relate des paroles de la duchesse d'Angoulême qui font allusion très clairement à cet ordre.

fectué : « Enfin, voici des dépêches de nos commissaires qui me soulagent le cœur ! »

Ce très rapide exposé rappelant la conduite de Louis-Philippe dans la révolution de 1830 n'est point un hors-d'œuvre dans ce récit. Il était nécessaire parce qu'il représente dans le dossier le complément de ce qu'on appelle les notes de moralité, mais surtout parce que les agissements qui ont fait du fidèle et loyal cousin le successeur de Charles X se lient étroitement à ceux qui ont fait du bon et tendre neveu l'héritier du duc de Bourbon.

Les soucis d'ambition ne pouvaient, chez Louis-Philippe, étouffer les soucis de cupidité. S'il y eût eu incompatibilité absolue, il est à croire que ces derniers l'eussent emporté ; mais une aussi cruelle alternative lui fut épargnée. La faculté acquisitive était chez lui si développée naturellement et si merveilleusement exercée, que le fonctionnement s'en continuait, imperturbable et sûr, alors que celui des autres facultés subissait quelque dérangement des oscillations politiques.

Pendant ces jours de troubles, d'hésitations, de terreurs, le soin des intérêts qui couvaient sous l'aile de « l'ange gardien » ne fut pas négligé un seul instant.

Le 28 juillet, qui fut le premier jour de l'émeute, il se trouva, comme par hasard, que l'intéressante baronne et l'agent ordinaire de ses relations avec les d'Orléans, le général Lambot, étaient à Paris. Il convenait que, par leurs soins, le duc de Bourbon fût informé de la situation ; et d'autre part, il était utile que cette information fût estampillée par qui de droit. Ce fut encore comme par hasard que le mot d'ordre fut pris au passage.

« Je ne pouvais, dans d'aussi graves circonstances, — dit le général Lambot, — différer de me rendre à

mon poste auprès du prince. Passant par le pont de Neuilly, *comme la route la plus sûre*, je me décidai à m'arrêter au château... »

Le duc d'Orléans « était dans le parc... », M. Lambot ne put le voir ; mais il fut reçu par la duchesse, qui avait sa leçon faite pour les conseils à lui donner. « Vous direz à M. le duc de Bourbon que depuis deux jours, nous sommes ici dans la consternation. Au milieu des affreux événements qui se passent à Paris, on ne nous a rien fait dire de Saint-Cloud et nous restons chez nous à pleurer et à gémir. *Dites-lui cela*, dites-lui aussi *qu'il reste chez lui et qu'il ne s'expose pas.* »

Puisque les d'Orléans restaient chez eux à pleurer et à gémir et que le chef de cette famille, premier prince du sang, se tenait caché comme un poltron, ou plutôt comme un traître, il eût été évidemment du plus fâcheux effet qu'un autre prince du sang, son cadet par le rang, mais son doyen par l'âge, vînt, en se montrant auprès du roi, faire mieux ressortir la honte et la félonie de son absence.

Mais il n'était pas facile de faire agréer un pareil conseil au vieil adversaire de la Révolution, qui sentait se réveiller en lui toutes ses ardeurs de gentilhomme et de soldat ; il n'était pas facile de le retenir loin du poste qui, pour lui, était celui du devoir, de l'honneur et de l'affection. Le château de Saint-Leu fut le théâtre de luttes sourdes mais violentes, dont le caractère et la forme sont clairement indiquées par les indiscrétions très atténuées du général Lambot et de quelques autres.

« Le vendredi 30, M. de Choulot fut envoyé à Saint-Cloud ; il devait y arriver incognito et savoir ce qui s'y passait. Il revint dans la soirée et rendit compte au prince, qui avait fait appeler Madame de Feuchères pour être présente à ce rapport. Il pa-

raîtrait (d'après ce qu'a dit cette dame depuis), que M. de Choulot aurait *outrepassé ses instructions* en s'abouchant avec les généraux de Coëtlosquet et de Champagny et qu'il s'éleva à ce sujet une discussion des plus vives *entre lui et Mme de Feuchères*. M. de Choulot aurait été d'opinion que le prince se rendît auprès du roi et aurait même fini par lui dire que *sa place était à Saint-Cloud*. Le prince, déjà accablé de chagrins, *souffrait beaucoup de cette scène*, dont je n'eus aucune connaissance dans le moment et que je rapporte *comme la baronne me l'a racontée*. Dans le courant de cette journée, le prince avait paru souvent inquiet de ne pas recevoir de nouvelles, et MM. de Préjean et de Belzunce lui avaient plusieurs fois offert d'aller à Neuilly pour en chercher, mais il n'avait rien répondu à leurs propositions (1). »

Tout cela est raconté par le général, « comme la baronne le lui a raconté » et comme il est obligé de le raconter lui-même pour expliquer ses démarches et celles de la baronne.

M. de Choulot rapporte les faits tout autrement. Voici quelles instructions il déclare avoir reçues du duc de Bourbon : « Vous direz au roi *que j'attends ses ordres* (2) ; *que je puis me faire tuer s'il le faut*... Il faut que le roi sache où trouver les siens ; *c'est à nous de donner l'exemple*. Malgré mon âge, la fatigue ne m'est rien, dites-le bien au roi ; s'il en doute, parlez-lui de ma dernière chasse : huit heures à cheval. » Le rapport qu'il fit à son retour fut qu'il avait trouvé le roi résigné à son sort. Il ajoute :

---

(1) *Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 77.

(2) Il paraît que précédemment, Charles X avait écrit au duc de Bourbon, pour le mander auprès de lui ; mais la lettre avait été interceptée et supprimée par les soins du futur roi des Français.

« J'avais appris en rentrant au château qu'on avait envoyé *secrètement à Neuilly* (1). »

Le lendemain samedi, dans la matinée, secrètement avertis sans aucun doute que le duc d'Orléans était parti pour se faire proclamer lieutenant général à Paris, la baronne et son fidèle Lambot avaient eu à aller prendre de nouvelles instructions. La baronne était partie de bonne heure « pour Paris » et le général s'était fait « donner l'ordre d'aller à Neuilly ».

Le récit de cette visite ne manque pas d'intérêt :

« A mon arrivée à Neuilly, on me dit que M. le duc d'Orléans était parti pour Paris, que je ne pouvais pas voir Mme la duchesse, qui était très souffrante, mais que je serais introduit auprès de Mlle d'Orléans. Elle me confirma le départ de son frère pour Paris et me dit que dans une crise aussi terrible, il s'était *sacrifié* pour le salut de la France. Elle répéta plusieurs fois : « *Mon frère est un honnête homme; il se sacrifie* (2). »

Après cette déclaration sublime, Mlle d'Orléans engagea le général à aller au Palais-Royal, où son frère le recevrait avec plaisir. Le général assure qu'il n'alla que « jusqu'aux abords du Palais-Royal » ; il ne pouvait, lui, officier du duc de Bourbon, se laisser voir saluant le nouveau lieutenant général. Mais il revint le lendemain, 1er août, chargé, — prétend-il, — de lui porter les compliments de son maître.

Si cet ordre lui fut donné, ce fut évidemment parce que le vieux duc, complètement éclairé par les der-

---

(1) *Quelques pages sur Mgr le duc de Bourbon.* — On verra plus loin que le message secret avait été en effet envoyé à Neuilly.

(2) *Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 78.

niers événements sur l'esprit et les sentiments de tous ceux qui l'entouraient, avait pris le parti, assez conforme à son caractère, de répondre évasivement aux propositions insidieuses : comme pour l'affaire du testament, il cédait en apparence pour se ménager le temps et les moyens d'un affranchissement définitif.

Ce qui prouve qu'il n'entendait céder que devant les orages domestiques, c'est la réponse qu'il fit deux jours après à M. de Choulot. Des bandes armées s'étant présentées à Chantilly pour abattre les armes des Condé, M. de Choulot avait annoncé qu'il résisterait. Mais les notables étant venus le supplier de ne pas compromettre la sûreté de la ville, il avait, sur leurs instances, expédié un courrier à Saint-Leu pour demander au prince ses intentions.

« Quatre heures après, — dit M. de Choulot, — je recevais cette réponse laconique :

« Qu'on brûle le château, si vous ne pouvez l'empêcher ; mais ne laissez pas souiller mes armes (1). »

Il réglait sa conduite d'après un plan désormais arrêté : ce n'était plus à un déplacement momentané, mais à un nouvel exil qu'il s'était résolu. Deux personnes étaient dans sa confidence : M. de Choulot et le valet de chambre, Manoury.

M. de Choulot lui avait proposé de se retirer en Angleterre. « Non — avait répondu le duc, — j'ai *des raisons* pour ne pas retourner en Angleterre. *M. le duc d'Orléans m'a fait proposer des passeports ;* je sais qu'on a fait préparer secrètement des relais et une voiture à Moisselles pour me conduire à Calais ; mais, *quand je partirai, je veux qu'on ignore la route que je prendrai ;* le lieu de ma retraite m'est indifférent, pourvu que ce ne soit pas en

(1) *Quelques pages sur Mgr le duc de Bourbon*, p. 13.

Angleterre. Retournez à Chantilly, *tenez-vous prêt*, je vous ferai prévenir (1). »

Il se rendait bien compte des dangers qui l'entouraient et sentait si bien la condition du secret nécessaire à ses chances de salut, que, même aux confidents de ses projets, il ne disait pas tout.

En réalité, le lieu de sa retraite était choisi : c'était Rome. Un écrivain particulièrement bien informé sur tout ce qui touche à cette affaire, donne sur ce point des détails précis : « Le cardinal Albani, secrétaire d'Etat de Pie VIII, avait été sondé. Par ordre du Souverain Pontife, il avait promis au duc de Bourbon une hospitalité digne de l'Église et d'un Condé. Toutes les mesures furent prises en conséquence. Les fonds nécessaires à un premier établissement étaient faits ; il ne restait plus qu'à fixer le jour et l'heure de la délivrance. La liberté reconquise devait être l'annulation immédiate du testament et le prix de la vente de tous les biens de la Maison de Condé offert aux Bourbons (2). »

Mais l'espionnage autour du malheureux prince était organisé de telle sorte que rien n'y pût échapper. Pour tromper cette surveillance, il aurait fallu une force de caractère que le duc n'avait pas. Il aurait fallu ne pas laisser voir ses préoccupations, ne pas fondre en larmes au seul nom de Charles X, ne pas répéter à propos de la famille condamnée à

---

(1) La double déclaration du duc que le duc d'Orléans lui a fait proposer des passeports pour l'Angleterre et qu'il est résolu à ne pas aller en Angleterre est remarquable.

(2) Crétineau-Joly, *Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme*, t. I, p. 516. — Crétineau-Joly fut sur toutes ces circonstances parfaitement renseigné. On sait qu'il eut des facilités particulières pour consulter les archives et les bureaux du Vatican.

l'exil : « Que vont-ils devenir ? Que va devenir cet enfant là (1) ? »

Cet enfant-là, les bénéficiaires du testament extorqué savaient bien que c'était le parent préféré, l'héritier de prédilection.

Il aurait fallu surtout une chose impossible ; il aurait fallu n'être pas obligé de marquer la défiance et la désaffection par la suppression de privautés qui avaient pris la force d'habitudes, par le soin de ne plus ouvrir ses lettres en présence de la favorite, par la précaution de lui dissimuler ce qu'il avait à dire ou à écrire.

L'intrigante audacieuse avait essayé de forcer cette consigne tacite. Un jour, entrant à l'improviste dans la chambre du duc, elle l'avait surpris écrivant, au milieu de nombreux papiers : « Eh quoi ! Monseigneur, travailler de si grand matin ! » avait-elle dit d'un ton câlin. Le duc avait répondu évasivement, en ramassant soigneusement ses papiers.

Plus inquiète que jamais, elle rôde, elle épie, elle interroge.

Le duc dit à Manoury : « Elle est fine, elle cherche à vous tirer les vers du nez. Prenez bien garde de laisser deviner mes projets. »

Ils n'étaient pas difficiles à deviner (2). Le général Lambot « prévoyait, — déclare-t-il, — que le duc de Bourbon prendrait bientôt le parti de quitter la France ».

On voulut savoir exactement à quoi s'en tenir. Le général Lambot, qui était, et dans tous les sens du mot, l'homme de Mme de Feuchères, se chargea de pousser une reconnaissance jusque dans les postes avancés. Voici ce qu'il raconte :

---

(1) Déposition de M. de Belzunce à Paris.

(2) Le duc avait décidé de se défaire de ses écuries ; une vente de cent chevaux était publiquement annoncée.

« Le mardi 3 août, je me rendis chez M. le baron de Rothschild, pour le prier de se charger de faire passer en Angleterre une partie de ma modique fortune, afin de n'être pas à charge à notre excellent prince en pays étranger, s'il prenait le parti de s'éloigner de France. Après avoir terminé mon affaire particulière, M. de Rothschild, allant *au-devant de mes pensées*, me pria d'assurer le prince de son dévouement et de son respect et de lui offrir les services de sa maison de banque, dont il suppliait Son Altesse d'user aussi largement qu'elle le jugerait à propos. En remerciant M. de Rothschild au nom du prince, je lui répondis qu'une affaire de ce genre était dans le ressort de l'administration de la maison de Monseigneur, que j'en parlerais de suite à l'intendant général et que j'engagerais M. de Surval à venir en conférer avec lui ; *ce qui eut lieu.* Je fis part à Monseigneur de ce que j'avais été faire chez M. de Rothschild et de tout ce qui s'était passé entre nous. *Je ne pouvais pas assurément pénétrer ses pensées secrètes, mais j'avais comme une intime persuasion qu'il était impossible qu'il pût rester au milieu de pareils événements.* Je pris donc la liberté, dans ce même entretien, de lui représenter qu'il avait depuis longtemps besoin de prendre les eaux et que, puisqu'il ne pouvait plus chasser, il me semblait qu'il ferait bien d'aller aux eaux d'*Aix-la-Chapelle.* Le prince *ne me répondit que vaguement*, me chargea de faire ses remerciements à M. de Rothschild, et je n'ai pas appris qu'il ait donné suite à ses offres (1). »

La démarche eût été d'un zèle vraiment excessif de la part d'un premier aide de camp, mais elle était bien dans le rôle de l'homme dévoué à Madame de

(1) *Trois ans au Palais-Bourbon*, p. 79-80.

Feuchères. Comme moyen de s'enquérir si une provision importante avait déjà été prise, de s'arranger pour être informé si elle était prise postérieurement, le prétexte de dispositions particulières était bien trouvé ; l'habileté de parler de l'Angleterre à M. de Rothschild, et d'Aix-la-Chapelle au prince, pour pénétrer le secret de la destination projetée, était aussi assez ingénieuse. Le tout forme une combinaison qui ferait honneur aux capacités diplomatiques de ce militaire, si on pouvait la croire de lui, ce qui est bien difficile, car on voit que l'exécution n'a pas répondu à la conception, et que le résultat se réduisit à des réponses vagues.

L'esprit fertile en ressources du duc d'Orléans se signala en cette circonstance. Puisque ses affidés ne parvenaient pas à arracher au duc de Bourbon une réponse précise sur ses projets, il imagina d'exploiter au moins son silence et d'en prendre acte comme d'un engagement à rester en France. On fit paraître dans le *Moniteur* du 4 août, la note suivante :

M. le duc de Bourbon, prince de Condé, a déclaré aux personnes de sa maison et aux autorités locales qu'il ne quitterait point sa résidence. Il a souscrit pour les blessés et les veuves des journées de juillet une somme de 6.000 francs.

C'était, il faut l'avouer, un peu puéril, et l'on ne pouvait certainement se flatter qu'une pareille note fût d'un effet quelconque sur les déterminations du duc de Bourbon. Aussi faisait-on agir tous ceux qui l'entouraient pour le pousser à reconnaître le nouvel état de choses. Pendant tous les jours qui suivirent, le château de Saint-Leu fut agité par des discussions dont plusieurs témoins ont déposé plus tard. Il y en eut pour faire prendre aux officiers et aux serviteurs de la maison la cocarde tricolore. Il y en eut aussi pour déterminer le prince à laisser garnir son

habit de rubans tricolores ; celles-là furent très vives et le général Lambot y prit une part très active, car il a éprouvé le besoin d'expliquer et d'atténuer l'attitude qu'on lui avait vu prendre en cette circonstance.

Le lendemain du jour où le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, avait *accepté* le titre de roi des Français, le 8 août, à onze heures du soir, M. de La Rochefoucauld, aide de camp du nouveau roi, se présenta à Saint-Leu. Il était porteur de la lettre suivante :

C'est demain, Monsieur, que les Chambres se réunissent pour recevoir le serment que je dois prononcer. Il me serait bien agréable de vous y voir occuper *la place qui vous appartient près de moi ;* mais *je n'ignore pas que votre santé ne me permet pas de l'espérer.*

Nous savons à quoi nous en tenir sur l'état de la santé du duc de Bourbon, qui avait pris soin de faire savoir à Charles X qu'il était capable de rester huit heures à cheval. Louis-Philippe ne le croyait donc nullement malade ; mais bien sûr de l'accueil que recevrait son invitation, il avait pris soin d'indiquer le prétexte dont il voulait que fût enveloppé le refus.

Le duc de Bourbon accepta le prétexte. Une demi-heure après, il remettait à l'aide de camp la dépêche suivante :

Saint-Leu, ce dimanche 8 août 1830.

J'aurais fait tous mes efforts, Monsieur, pour vous accompagner demain aux Chambres, si j'en avais eu la possibilité ; mais l'état de ma santé m'empêche absolument de remplir mes intentions à cet égard.

Agréez, Monsieur, avec votre amabilité accoutumée, tous mes regrets, comme l'assurance de l'amitié bien tendre et bien sincère que je vous ai vouée pour la vie.

L.-H.-J. de Bourbon-Condé.

P.S. — Je vous écris, Monsieur, comme au lieutenant général du royaume. Demain, je serai de cœur avec vous et

vous trouverez toujours en moi un sujet aussi fidèle que dévoué.

Cette réponse avait été concertée entre le prince, M. de la Ville-Gonthier et Mme de Feuchères. Il n'est pas besoin d'effort pour reconnaître la part de chacun dans cette collaboration. C'est certainement la précieuse baronne — dont le génie excellait dans l'art du post-scriptum — qui a pu imposer celui-ci pour corriger le laconisme un peu sec de la lettre.

Au Palais-Royal, on jugea à propos de se tenir pour satisfait et même pour *reconnaissant* de ce billet. Le nouveau roi en accusa réception en ces termes :

Nous vous *remercions*, Monsieur, *ma famille et moi*, de la réponse que vous m'avez faite et des autres témoignages d'amitié que mon fidèle messager nous a rapportés hier au soir de votre part. *Soyez bien tranquille à Saint-Leu ;* soignez-y ce qui nous est si précieux, le raffermissement de votre santé, et recevez l'expression de ma bien vive et bien tendre amitié pour vous.

L'intensité de ses préoccupations de légataire faisait vraiment perdre au roi des Français le sentiment des situations. Quels remerciements avait-il à adresser pour un refus à son invitation ? Et quelle part sa famille avait-elle à y prendre ? Mais il fallait bien associer la famille au conseil de *rester bien tranquille à Saint-Leu.*

Pauvre duc ! il ne prévoyait pas quelle terrible sanction devait avoir cet amical conseil de rester à Saint-Leu ; mais il savait bien qu'il n'y pouvait rester tranquille. Son intérieur était devenu un enfer.

Le 11 août, un de ses familiers, qui avait libre accès auprès de lui, son filleul Obry, l'avait trouvé tout ému, l'œil gauche ensanglanté et le visage marbré de déchirures. Le duc lui avait confié que c'était l'effet de coups que lui avait portés madame de Feu-

chères. « C'est une méchante femme, — lui avait-il dit, — voyez dans quel état elle m'a mis. » Mais aussitôt, honteux, sans doute, à la pensée que la révélation de ce fait fît connaître à quel degré de sujétion il était tombé, il avait exigé d'Obry la promesse du silence. A Manoury, son valet de chambre de confiance, il avait d'abord essayé d'expliquer, qu'étant dans son lit, il s'était heurté à sa table de nuit. Manoury avait assez librement fait remarquer que la table de nuit était trop basse pour que cela fût possible. Le duc, alors, avait gardé un silence embarrassé. Un peu plus tard, Manoury avait trouvé sous la porte de l'escalier dérobé (qui communiquait avec l'appartement de la baronne) une lettre qu'il avait apportée au prince. Celui-ci, manifestant un très grand trouble et aussi l'inquiétude que son valet eût pu voir le contenu de la lettre, lui avait dit alors : « Je ne suis pas bon menteur », et lui avait donné de l'accident cette autre version qu'en reconduisant madame de Feuchères, son pied avait glissé et qu'il s'était blessé en tombant.

La scène avait eu certainement une gravité réelle, car le duc en avait gardé une impression de crainte et un pressentiment funeste. L'inquiétude lui était venue d'un danger menaçant, et des réflexions trop tardives lui avaient montré qu'il n'était gardé que par des ennemis.

L'empire absolu laissé depuis de longues années à la favorite, lui avait permis d'entourer l'appartede son *dearest friend*, exclusivement de gens à sa dévotion : l'indigne abbé Briant ; le valet de chambre Lecomte, introduit par elle dans la maison et protégé par elle, et dont le prince se défiait instinctivement ; le baron de Plassans, James Dawes, son neveu ; le ménage Dupré ; la veuve Lachassine, attachés à son service particulier. Des pièces qu'elle

leur avait fait occuper, rien ne pouvait leur échapper de ce qui se faisait ou se disait chez le prince.

Un éclair subit traversa son esprit : il demanda à Manoury de coucher dans sa chambre. Ce brave homme, qui n'a jamais montré une intelligence égale à son dévouement, fit observer que Lecomte, valet de chambre de service, étant logé auprès du prince, cette précaution semblerait bizarre ; et le faible prince, toujours porté à céder et à temporiser, répondit simplement : « Eh bien ! n'en parlons plus. »

Tous ces faits, nécessairement transmis au Palais-Royal, avec des renseignements sur des allées et venues et des conférences qu'on cherchait à dissimuler à la favorite quasi-disgraciée, avaient redoublé les alarmes de Louis-Philippe.

Le 20 août (1), il dépêche Marie-Amélie à Saint-Leu. La reine des Français y apporte à son bon oncle un ruban tricolore destiné à lui porter bonheur, et le grand cordon de la Légion d'honneur. Sa mission consiste à le combler de caresses et de flatteries pour obtenir de lui qu'il consente à faire acte de présence à la Chambre des Pairs, ce qui implique acte d'adhésion et de serment au nouveau roi et, par voie de conséquence, renonciation aux projets de départ. L'oncle reçoit assez affectueusement sa nièce, mais répond à ses avances d'une façon évasive qui ne rassure pas complètement sur ses intentions.

Quant à l'effet réellement produit sur le prince

---

(1) D'après le récit du général Lambot, on pourrait croire que cette visite eut lieu le 22. Mais précisément cette partie du récit est assez confuse. La question de date, d'ailleurs, n'est pas d'importance, sauf peut-être au point de vue particulier du général Lambot. Il paraît certain que la démarche de Marie-Amélie eut lieu le 20.

par cette démarche, on peut en juger par le récit de M. de Choulot.

« Le soir même de cette visite, — raconte M. de Choulot, — un courrier m'apporta l'ordre d'être à une heure du matin à la grille du parc de Saint-Leu qui donnait dans la forêt de Montmorency. J'y trouvai Manoury, valet de chambre de Mgr le duc de Bourbon, qui avait la confiance de son maître et qui la méritait. Je descendis de cheval et m'acheminai sans bruit vers le château.

« En me voyant entrer, Monseigneur me fit signe de marcher doucement, et me prenant le bras, il me dit d'une voix brève et saccadée : « Eh bien ! Monsieur, êtes-vous prêt ? Il faut partir. On veut faire de moi un mannequin ; on veut que j'aille à la Chambre des Pairs. Voyons ! Quelles sont vos dispositions ? » Je n'eus point l'air de m'apercevoir de son agitation et lui dis doucement, avec calme : « Monseigneur, je me suis assuré qu'il y avait en effet une voiture à Moisselles, toute prête pour Calais. — Mais vous savez que je ne veux pas aller en Angleterre ? — Oui, Monseigneur ; aussi prendrons-nous une autre route ; seulement, le jour de votre départ pour la Suisse, Louis, votre valet de chambre, qui a votre taille et porte la même coiffure, vêtu comme vous, partira d'ici et arrivera à Moisselles avant le jour ; Manoury l'aura précédé. Quand il arrivera, la portière sera ouverte, le cocher sur son siège, et Manoury monté derrière, donnera l'ordre du départ et indiquera tout haut la route de Calais. — Bien, et nous ? — Et Monseigneur, à la même heure, viendra à la grille de Saint-Priest ; j'y serai avec deux chevaux ; nous gagnerons Villejuif, où Votre Altesse trouvera une modeste calèche, et sur la route du Bourbonnais des châteaux d'amis qui ne s'enquerront pas même du nom de mon compagnon

de voyage. Manoury aura ordre de nous rejoindre à Bâle, ou bien il y trouvera un itinéraire qui le remettra sur nos traces. »

Le prince accepta seulement la seconde partie de ce programme.

Deux jours après, le comte de Choulot revint à Saint-Leu pour les dernières dispositions. Le prince lui dit qu'il n'a pas à emporter une somme suffisante (1). Son écuyer lui fait observer qu'il trouvera de l'argent partout ; mais le prince déclarant qu'il ne veut pas avoir à recourir à des emprunts, congédie M. de Choulot en lui disant qu'il va pourvoir à se munir des fonds nécessaires et lui donne rendez-vous « dans trois jours », sauf contre-ordre, au lieu primitivement fixé.

« Ce jour-là même, — assure Louis Blanc, — Madame de Feuchères se fit délivrer par le banquier Rothschild une traite d'un demi-million sur l'Angleterre, soit que des motifs étrangers à ses liaisons avec le prince la rappelassent à Londres, soit que quelques nuages se fussent élevés entre elle et le duc de Bourbon. » Soit, en définitive, — peut-on dire, — qu'elle sentît le besoin de parer à tout événement. Louis Blanc ajoute : « Nous avons la preuve écrite de ce fait important et tellement ignoré jusqu'ici, qu'on n'en trouve aucune trace dans le dossier de l'instruction, dont nous avons attentivement consulté toutes les pièces (2). »

---

(1) Il avait, depuis quelque temps, réalisé un million, qu'il avait laissé en dépôt à M. de Surval, en lui recommandant de dire à Mme de Feuchères, si elle l'interrogeait, que cette somme confiée était de 60.000 francs. Peut-être avait-il rencontré quelque difficulté à se la faire remettre par M. de Surval, sans éveiller l'attention de sa terrible surveillante.

(2) Cette révélation de Louis Blanc vient encore expliquer le principal motif de la visite du général Lamboi à Rothschild.

A l'expiration des trois jours, le 26 août, M. de Choulot est au rendez-vous. Mais cette fois, ce n'est pas l'insuffisance, c'est l'abondance excessive des fonds de voyage qui devient un empèchement. Le duc a voulu se charger d'un coffret qu'il peut à peine traîner et qu'on ne peut placer sur les chevaux ; à cet embarras s'ajoute l'inconvénient de l'heure trop avancée qui ne laisse plus les chances pour un départ clandestin. Une nouvelle remise est décidée, malgré, paraît-il, les instances pressantes de M. de Choulot (1).

« Adieu, Monseigneur », dit celui-ci en s'éloignant à regret. — « Oui, adieu, mais au revoir, et plus tôt que vous ne pensez. »

M. de Choulot retourne à Chantilly, préoccupé de tristes pensées ; le duc de Bourbon regagne son appartement.

La surveillance était organisée de façon à ne pas être mise en défaut. Toutes les démarches, tous les préparatifs que le duc et ses confidents essayaient et se flattaient de soustraire à l'espionnage, étaient exactement dénoncés aux intéressés, qui en suivaient le cours avec une anxiété chaque jour croissante. Aucun doute n'est possible à cet égard, tant est constante et régulière la concordance entre les agissements du duc de Bourbon et les manœuvres tendant à les déjouer.

En voici un nouvel exemple :

Dans cette même matinée du 26 août, où le duc de Bourbon et son ami le comte de Choulot avaient cette entrevue, qu'ils croyaient la dernière avant le

(1) Dans le récit de M. de Choulot, publié en 1822, il n'est pas question de ces instances faites par lui : il n'aura pas voulu montrer son prince manquant par sa faute les chances de salut ; mais il en avait certainement parlé à quelques amis, qui ont donné des détails sur ce fait.

départ, un courrier avait été secrètement expédié de Saint-Leu au Palais-Royal. Ce fait est consigné dans des notes laissées par le général Lambot (1). Et, du Palais-Royal, une estafette avait apporté à la baronne de Feuchères un billet d'un laconisme effrayant :

« *Empêchez-le de partir à tout prix.* »

Ce billet était de Louis-Philippe.

Il n'en a été fait mention aucune, ni à l'instruction criminelle, ni au procès civil, qui eurent lieu après la mort du duc ; il ne pouvait en être fait mention. Pour tout le monde, magistrats, témoins, public, adversaires même, ce n'était pas cette baronne d'aventure qui était en cause ; on sentait bien qu'il était impossible de scruter à fond les circonstances de l'événement sans s'exposer à découvrir derrière elle, un ami, conseiller, protecteur et associé, qui eût fait alors figure de complice, et qui était le roi.

Quelques révélations s'étaient produites cependant, un peu timides et qui visiblement, ont été, par des moyens quelconques, arrêtées au premier mot, assez claires toutefois et assez graves pour que le doute ne soit pas permis. D'autres, plus explicites, sont venues, depuis, apporter sur ce point une certitude entière (2).

---

(1) Ces notes ont été en la possession de M. Billault le Gérainville.

(2) Crétineau-Joly, qui fut en situation d'avoir sur toute cette affaire des renseignements particulièrement sûrs, a cru devoir s'en tenir à une expression déjà suffisamment transparente : « Empêchez-le de partir à tout prix, lui mandait-on *de Paris.* » (*Hist. de Louis-Philippe d'Orléans et de l'Orléanisme*, t. I, p. 516.) — M. Billault de Gérainville, qui fut documenté plus complètement encore, s'exprime en termes formels et explicites : « Louis-Philippe lui écrit (à Mme de Feuchères) cette lettre irréfléchie où il lui recommande » d'empêcher le départ à tout prix » (*Hist. de Louis-Philippe*, t. III, p. 250.) Il ajoute : « J'y reviendrai dans mon IVe volume » — Ce IVe volume n'a jamais paru. Chose remarqua-

Que signifiaient ces paroles tranchantes ? Était-ce un ordre ou un conseil de crime ? Certes non. Un prince a-t-il jamais besoin de commander un crime qu'on lui sait utile ? C'était une lettre de change sur la protection royale.

Il faut rendre cette justice à l'amie de Louis-Philippe qu'elle a fait tous ses efforts pour obtenir par les moyens de persuasion, ou du moins de coercition morale, le résultat demandé, commandé par son puissant protecteur.

Le duc était rentré au lever du soleil, de sa course nocturne.

Quelques heures après, voici ce qui se passait, d'après la déposition de Manoury :

---

ble, un autre auteur, qui, lui aussi, possédait des documents importants, M. A. de Lassalle, a de même interrompu sa publication au moment de faire paraître un travail complémentaire relativement à la responsabilité de Louis-Philippe dans le drame de Saint-Leu. Mais, sur le point particulier dont il s'agit ici, M. Billault de Gérainville fournit encore des détails d'une précision et d'une gravité extrêmes. Voici ce qu'il écrit : « Quant à la fameuse missive, si inconsidérément adressée à Mme de Feuchères, celle où Louis-Philippe lui recommande d'empêcher *à tout prix* le départ du Prince, elle ne saurait aujourd'hui être révoquée en doute. Des personnes dignes de foi, entre autres le littérateur Auguis, ont attesté que l'original avait passé sous leurs yeux. M. Boullée, l'éminent historien, en a eu communication par M. Nicod, avocat général à la cour de Cassation et député ; et M. Odilon Barrot, l'un des exécuteurs testamentaires de Mme de Feuchères, n'en a jamais nié l'existence. Il y a plus : il a avoué que cette lettre, entre autres, avait été une des raisons qui lui ont fait refuser la correspondance de Mme de Feuchères avec la famille d'Orléans, que la baronne lui avait gracieusement offerte quelque temps avant sa mort. Surabondemment, la teneur de la lettre en question se trouve relatée dans la correspondance de Flassans avec le général Lambot, que nous avons sous les yeux. Flassans, qui la vise et la commente, affirme que les avocats de sa tante en reçurent le dépôt, et qu'elle devint ainsi pour elle une cause de sécurité absolue ; il est donc constant que, démunie de cette lettre, partant de la protection intéressée de Louis-Philippe, Mme de Feuchères aurait infailliblement gravi les marches de l'échafaud. (*Hist. de Louis-Philippe*, t. III, p. 463.)

« Le 26, veille de la mort du prince, sur les huit heures et demie du matin, j'ai entendu beaucoup de bruit dans le salon où était le prince avec Madame de Feuchères ; j'ai entendu plusieurs fois prononcer le nom de M. de Choulot ; j'ai vu le prince ouvrir la porte de son salon à Madame de Feuchères, en lui disant : Laissez-moi tranquille. J'ai entendu Monseigneur refermer la porte avec violence, contre son habitude. Le prince étant rentré dans sa chambre, pâle et dans une situation qui me parut extraordinaire, j'y entrai moi-même, je vis le prince assis sur une banquette qui est le long de la croisée est ; il paraissait préoccupé et me demanda de l'eau de Cologne ; je lui donnai le flacon qui était sur la cheminée ».

Les éclats de cette scène avaient retenti dans tout le château. M. de Préjean et M. de la Ville-Gonthier en ont déposé aussi dans des termes qui laissent voir que la gravité et le caractère en étaient compris de tous.

C'était un coup d'État domestique ; « c'était d'un côté la rupture avec Madame de Feuchères et de l'autre le départ ». Le vieux duc s'était ressaisi. Après l'émotion calmée de la crise, son attitude pendant toute cette journée est celle d'un homme heureux d'essayer le jeu libre de ses membres encore endoloris par le joug longtemps subi.

Il reçoit la visite du comte de Cossé-Brissac, cause avec lui de choses diverses avec une pleine aisance, le retient à dîner et insiste pour qu'il accepte l'hospitalité pendant cette nuit. Il reconduit jusqu'au vestibule M. de Cossé qui veut rentrer à Paris et avec lequel le général Lambot a tenu à partir (1). Puis il

(1) Ce départ du général Lambot a fait porter contre lui des soupçons auxquels, malgré ses énergiques protestations,

se met à son wisth, où il critique gaiement une faute d'un de ses partenaires et qu'il quitte sans régler sa perte, en disant : à demain. Ensuite, il prend congé de ses hôtes et rentre chez lui.

Mais dans cette même soirée, il avait envoyé un courrier à Chantilly, porter à M. de Choulot l'ordre verbal de se trouver à Saint-Leu à huit heures très précises.

Le lendemain, 27, à huit heures, M. de Choulot arrive à Saint-Leu ; il trouve dans le parc Madame de Choulot, venue au-devant de lui, qui lui apprend que le duc de Bourbon est mort.

C'est à cet instant même que la catastrophe vient d'être constatée.

---

ajoutèrent une fâcheuse vraisemblance des paroles imprudentes et l'embarras remarqué de son attitude le lendemain de l'événement. Aujourd'hui que les faits sont mieux connus, il ne paraît pas qu'on doive le soupçonner d'avoir connu formellement le projet du crime, mais peut-être en avait-il conçu quelque pressentiment. — Il semble du reste qu'il n'ait pas été le seul à prévoir une probabilité funeste. M. de Choulot a écrit quelques lignes qui font songer. Après avoir raconté sa dernière entrevue avec le prince, il dit être rentré à Chantilly sans que son absence ait été remarquée et avoir passé toute cette journée du 26 dans l'inquiétude ; puis après avoir relaté l'ordre par lui reçu à minuit de se trouver le lendemain à Saint-Leu, il ajoute : « La nuit était superbe ; je me promenai longtemps sur la terrasse. *Que se passait-il à cette heure dans le château de Saint-Leu ?* Le 27, à huit heures du matin, j'entrais dans le parc de Saint-Leu, *avec le doute pénible et le tâtonnement de la pensée qui s'avance vers l'imprévu...* » (*Quelques pages sur Mgr le duc de Bourbon*, p. 28 et suiv.)

autres, reconnaissaient encore le 27 août dans le château de Saint-Leu (1). »

Le fait du suicide était, dès le premier moment, affirmé d'une façon positive par la baronne et ses affidés, notamment par ce triste personnage, son secrétaire, l'abbé Briant, qui, pour le rendre plus vraisemblable, allait répétant que « depuis longtemps le prince radotait » ; que « ce vieux bonhomme avait complètement perdu la tête ». Les assistants subjugués n'avaient pas le courage de s'élever contre les explications fournies avec assurance et autorité par une voix qui était en possession d'imposer à toute la maison le respect et la crainte et dont l'audace présente, par son excès même, signifiait si hautement la certitude d'une protection puissante.

M. de Choulot pourtant ne put se retenir de dire que si le prince lui a envoyé, la veille et d'urgence, l'ordre de se rendre auprès de lui à huit heures du matin, ce ne pouvait être expressément pour le faire assister à ce lugubre spectacle ; et le fidèle Manoury s'enhardit à déclarer que les projets du duc de Bourbon, confiés à M. de Choulot et à lui, étaient des projets de retraite hors de France.

« Prenez garde, — s'écrie d'un ton menaçant la baronne, — de telles paroles pourraient *vous compromettre* AUPRÈS DU ROI ! »

Peut-on concevoir quelque chose de plus énorme que ce nom jeté comme un défi à la sincérité des témoignages et à la justice des lois ?

Rien ne donne mieux la note du sinistre *leit motiv* imposé à l'enquête.

Forte de l'effrayant prestige conquis par la crânerie tragique de son attitude, l'insolente baronne pro-

---

(1) Abbé Pélier de la Croix, *Assassinat du dernier des Condé*, p. 72.

vement elle devait s'élancer, surtout puisque l'accès de l'autre côté était fermé. Par un calcul, — qui trahit maladroitement un plan prémédité, — elle préfère suivre le parcours officiel. Sa préoccupation dominante est de montrer le plus de calme possible. En montant le grand escalier entre Bonnie et Lecomte, « ce dernier pâle et tremblant », elle dit au chirurgien : « Si le prince ne répond pas, il faudra faire enfoncer la porte ; si c'est une attaque, une saignée pourra être utile ». A la porte du prince, elle frappe. « Ouvrez, — dit-elle, — Monseigneur, ouvrez : c'est moi. » Son appel reste sans réponse.

Il n'y avait plus qu'une chose à faire : enfoncer la porte — c'est ce qu'elle avait dit elle-même. Mais au lieu de s'y employer avec les deux hommes qui l'accompagnent, elle envoie chercher Manoury et c'est à lui qu'elle en donne l'ordre. Avec une masse de fer apportée par le valet de pied Dubois, Manoury fait sauter le panneau inférieur ; et par cette ouverture, Bonnie et les deux valets pénètrent dans la chambre.

« C'était à huit heures trois quarts du matin. Les volets étaient fermés, la chambre presque obscure. Une bougie, placée tous les soirs dans l'âtre du foyer, jetait une faible clarté. A sa lueur Manoury et M. Bonnie entrevoient le prince debout contre la fenêtre du Nord, la tête appuyée au volet, immobile et dans la position d'un homme qui écoute. M. Bonnie, en se jetant vers le prince, écarte une chaise placée à quelque distance de lui. Manoury saisit dans ses bras son maître, qu'il veut reporter sur son lit. Le corps, le visage étaient froids. Il ouvre précipitamment les volets de la chambre du Levant. Alors on aperçoit le duc de Bourbon pendu par un mouchoir à l'espagnolette de la croisée, la tête inclinée sur la poitrine, le visage pâle et décoloré, les bras

roides contre le tronc, les genoux à demi ployés, l'extrémité des pieds touchant le tapis. Tout secours était inutile ; le prince avait cessé de vivre (1). »

L'alarme avait été donnée dans tout le château. Officiers et gens de service étaient accourus. Manoury leur ouvre la porte, mais retient Mme de Feuchères, qui vient se jeter sur un fauteuil du cabinet de toilette.

C'est là que l'abbé Pélier de la Croix, aumônier de la maison du prince, qui revenait à cet instant de dire sa messe à la paroisse, la trouva quelques instants plus tard, « assise près de la fenêtre, étendant le bras gauche vers ceux qui entraient ou sortaient, M. Bonnie, chirurgien, paraissant faire auprès d'elle l'office de consolateur, et M. de Préjean, debout, les larmes aux yeux » (2).

L'abbé cherche des yeux le prince ; Manoury le tire par le bras et le fait entrer dans la chambre, et voyant qu'il se dirige vers le lit, le tire de nouveau vers la fenêtre et lui montre le corps suspendu en lui disant : Voilà Monseigneur ! »

Voulant s'assurer si tout secours était inutile, l'aumônier s'approche et porte la main sur la nuque et sur le cou, « qu'il vit rouges et découverts » ; il constate que le corps est déjà froid et rigide. Il se retire alors, « sans pouvoir, — déclare-t-il, — éloigner de son esprit le tableau qu'il vient de voir et les *effrayantes pensées* qu'il fait naître ».

Quelles étaient ces effrayantes pensées qui surgissaient ainsi au seul aspect du corps ? On le comprendra sans peine, d'après les remarques faites dès le premier moment par l'abbé Pélier et plusieurs des assistants.

---

(1) Plaidoirie Hennequin.

(2) Abbé Pélier de la Croix, *Assassinat du dernier des Condé*, p. 2.

« Le prince de Condé était attaché à l'espagnolette de la croisée du Nord par deux mouchoirs passés l'un dans l'autre. Ces mouchoirs étaient en toile, marqués d'un B surmonté d'une couronne, le premier formant un anneau aplati et allongé ; le second un ovale dont le bout supportait la mâchoire inférieure et qui avait son sommet derrière la tête sur le haut (1). En dépit des affirmations contraires, le mouchoir de compression ne faisait pas nœud coulant ; il ne pressait pas la trachée-artère, il laissait la nuque à découvert, il se trouvait tellement lâche qu'entre les plis et la tête quelques-uns des assistants purent facilement passer les doigts : c'est ce que firent Manoury, Obry, le concierge et l'abbé Pélier. La tête du vieillard penchait sur la poitrine ; son visage était dans son état ordinaire, plutôt pâle que coloré et les yeux à demi fermés. La langue ne sortait pas de la bouche et poussait seulement les lèvres. A la partie gauche du cou, près du mouchoir qui soutenait la mâchoire, on apercevait une ecchymose ou écorchure qui n'avait pas été faite par le prince lui-même, puisqu'elle était en dessous du lien suspenseur. Les mains étaient fermées, les genoux ployés et, par leur extrémité, les pieds portaient sur le tapis ; de sorte que dans les souffrances aiguës qui naissent des derniers efforts de la vie, le duc n'aurait eu pour échapper à la mort qu'à se dresser sur ses pieds en s'appuyant contre les volets de la fenêtre. Déjà cette disposition et les apparences du corps paraissaient étranges à la plupart de ceux qui avaient été admis à contempler ce désolant spectacle (2). »

---

(1) « Elevé derrière la tête comme une anse à panier. »
(2) A. de Lassalle, *Hist. et polit. de la fam. d'Orléans*, p. 405.

Toutes les bouches étaient muettes ; mais la direction des regards, le jeu des physionomies, les mouvements, les attitudes, étaient épiés et surveillés par une vigilance anxieuse dont l'acuité pénétrante percevait infailliblement le sens des observations, au moment où elles frappaient l'esprit de chacun et le caractère des impressions à mesure qu'elles se formaient.

La baronne était une femme forte. Au milieu de la consternation générale, elle gardait tout son sang-froid ; elle n'avait pas un instant perdu de vue l'aumônier. A la façon dont il examinait le corps, d'après la nature des vérifications auxquelles il procédait, elle avait sans peine suivi le développement des *effrayantes pensées* qui se condensaient en une conviction solide et indestructible. Le sentiment d'un danger urgent à conjurer l'avait saisie. Une prière rapide et pressante de cette héritière put seule déterminer le chirurgien Bonnie à quitter son poste de consolateur pour tenter un acte plus qu'inconsidéré de la part d'un homme de sa profession. Il s'élance pour couper les liens d'attache. L'incorrection était si flagrante qu'un subalterne, Manoury, se grandit à prendre un rôle d'autorité. Il arrête Bonnie, en criant, *d'une voix haute et émue* : « Non, Monsieur, c'est à la justice ; que personne n'y touche ! (1). »

Le comte de Choulot était entré à son tour ; presque tous les officiers de la maison étaient maintenant rassemblés et « se tenaient immobiles autour du cadavre comme des statues autour d'un tombeau ».

---

(1) L'abbé Pélier raconte l'incident dans des termes qui en marquent la grave signification. « Ces paroles, — dit-il, — s'adressaient au chirurgien Bonnie, qui, *voyant* que l'aumônier avait *examiné attentivement* ce spectacle d'une mort *incroyable*, accourait *derrière lui* pour couper les liens d'attache. »

Enfin M. de la Ville-Gonthier, le premier gentilhomme, qui était sorti depuis le matin, rentre. Il fait sortir tout le monde de la chambre, en fait fermer les portes et envoie prévenir les autorités locales ; il avise aussi par lettre le procureur du roi de Pontoise.

A neuf heures trois quarts, le maire de Saint-Leu arrive, accompagné de son adjoint et de deux notables de la commune et rédige, ou plutôt fait rédiger, — étant lui-même à peu près illettré, — un procès-verbal qui porte fortement la trace, et de l'inexpérience de ses rédacteurs, et du trouble complexe des témoins, car il est muet sur plusieurs particularités essentielles et contient, d'autre part, des mentions dont l'inexactitude a été plus tard incontestablement démontrée (1).

Il faut dire à la décharge de ces magistrats municipaux que, sur l'invitation sans aucun doute de ceux qui redoutaient les constatations matérielles, ils ne firent que passer dans la chambre mortuaire et s'installèrent, pour dresser leur acte, dans la pièce voisine, appelée salon rouge, hors la vue du corps. Il faut ajouter qu'ils opéraient dans une atmosphère de stupeur qui glaçait tous les esprits et paralysait toutes les langues.

« On se fuyait plutôt qu'on n'osait se parler. Pour comble de malheur, il n'y avait plus de chef dans la maison, ou plutôt une autorité qui eût dû ne jamais s'y montrer, une puissance usurpée sur la faiblesse et redoutée même jusqu'à ce jour, tel était le chef que la nécessité pour les uns, l'habitude pour les

(1) L'abbé Pélier de la Croix a relevé les erreurs et les inexactudes dont fourmille ce procès-verbal et les a démontrées d'une façon péremptoire avec une lucidité et une force qui ne laissent place à aucune contradiction. — *Assassinat du dernier des Condé.* — V. le texte de ce procès-verbal. Append. n° 8.

autres, reconnaissaient encore le 27 août dans le château de Saint-Leu (1). »

Le fait du suicide était, dès le premier moment, affirmé d'une façon positive par la baronne et ses affidés, notamment par ce triste personnage, son secrétaire, l'abbé Briant, qui, pour le rendre plus vraisemblable, allait répétant que « depuis longtemps le prince radotait » ; que « ce vieux bonhomme avait complètement perdu la tête ». Les assistants subjugués n'avaient pas le courage de s'élever contre les explications fournies avec assurance et autorité par une voix qui était en possession d'imposer à toute la maison le respect et la crainte et dont l'audace présente, par son excès même, signifiait si hautement la certitude d'une protection puissante.

M. de Choulot pourtant ne put se retenir de dire que si le prince lui a envoyé, la veille et d'urgence, l'ordre de se rendre auprès de lui à huit heures du matin, ce ne pouvait être expressément pour le faire assister à ce lugubre spectacle ; et le fidèle Manoury s'enhardit à déclarer que les projets du duc de Bourbon, confiés à M. de Choulot et à lui, étaient des projets de retraite hors de France.

« Prenez garde, — s'écrie d'un ton menaçant la baronne, — de telles paroles pourraient *vous compromettre* AUPRÈS DU ROI ! »

Peut-on concevoir quelque chose de plus énorme que ce nom jeté comme un défi à la sincérité des témoignages et à la justice des lois ?

Rien ne donne mieux la note du sinistre *leit motiv* imposé à l'enquête.

Forte de l'effrayant prestige conquis par la crânerie tragique de son attitude, l'insolente baronne pro-

---

(1) Abbé Pélier de la Croix, *Assassinat du dernier des Condé*, p. 72.

cède, avec une aisance qui fait frémir, à la prise de possession du logis pour prévenir toutes investigations et toutes révélations dangereuses.

« Tout ici appartient à Madame de Feuchères », — déclarait son âme damnée, l'abbé Briant. En conséquence, il recommandait à M. Dauvert, chef de l'argenterie, de veiller soigneusement sur cette partie de l'héritage ; il furetait partout, comme pour faire un inventaire visuel des richesses acquises.

La baronne jetait aussi des regards sur toutes choses ; mais superbement maîtresse d'elle-même, elle savait feindre des préoccupations pieuses et touchantes. Elle se lamentait de ce qu'il ne se fût pas trouvé « une lettre d'adieu, un mot suprême que le prince ne devait pas avoir oublié de laisser pour elle ». D'une voix brisée, elle disait : « Ah ! quelle ingratitude de n'avoir rien laissé pour moi qui l'aimais tant ! »

Ce dont elle s'inquiétait en réalité, c'était des papiers.

Dans les dernières semaines, depuis quinze jours surtout, le duc avait beaucoup écrit et avait pris de grandes précautions pour lui cacher ce qu'il écrivait. C'est ce qui l'avait tourmentée pendant cette dernière période ; c'est ce qui avait motivé, quelques jours auparavant, cette irruption soudaine dans la chambre où le prince pouvait, en raison de l'heure matinale, se croire à l'abri de son espionnage.

La nature de ce travail auquel le prince s'était livré, dans les derniers jours, avec une assiduité inaccoutumée et dont il avait visiblement cherché à lui dérober la connaissance, elle l'avait soupçonnée d'abord ; elle avait fini par en être informée. Le duc de Bourbon, avant de s'expatrier définitivement, avait voulu mettre ordre à ses affaires ; il avait fait un testament nouveau en faveur de Henri de France (comte

de Chambord) et de Mademoiselle (sa sœur). Le fait a été « assuré », dit un écrivain sérieusement informé, « par des hommes bien placés pour connaître toute cette affaire » (1). Et l'on n'en saurait douter quand on voit l'abbé Pélier, après avoir publiquement protesté contre le refus fait par Louis-Philippe en personne et par la justice d'entendre ses révélations, formuler cette déclaration : « Ce n'est que devant les magistrats qu'on peut entrer dans le détail... des bruits qui couraient *qu'il avait changé son testament*, de ses regrets et de ses pleurs sur la famille déchue ; de sa tendresse pour les deux enfants exilés, qui n'avaient rien fait, disait-il, pour être ainsi traités et qu'il aimait de la même affection qu'il aimait leur infortuné père... Ce que nous pourrions *établir* sur tous ces points étonnerait peut-être le lecteur... »

Ce fut évidemment la question de ce testament qui donna lieu à la scène violente du 26 août, racontée par Manoury et qui motiva la dépêche affolée : « Empêchez-le de partir à tout prix. »

Ce fut le refus de le révoquer et de renoncer au départ qui détermina la résolution de l'assassinat.

Il est impossible que les auteurs du crime aient négligé l'enlèvement immédiat de l'acte d'exhérédation, qui devenait entre leurs mains un formidable supplément de garantie contre toute défaillance de la protection nécessaire. Madame de Feuchères s'en était effectivement emparée et le tenait en lieu sûr. Mais il pouvait rester quelque brouillon, quelque note accessoire, qui fût un indice de la suppression.

---

(1) Alf. Nettement, *Vie de Louis-Philippe*, p. 96. — Il paraît certain qu'il devait remettre ce testament à M. de Choulot, et ce fut la volonté de l'achever avant de quitter la France qui fut la véritable raison des ajournements mis à son départ.

On se hâtait de parer à ce dernier danger avant l'arrivée de la magistrature judiciaire.

A une heure, le juge de paix d'Enghien se présente. Il est immédiatement circonvenu. La première chose que fait ce magistrat est vraiment incroyable. Il ordonne ce que Manoury avait pu empêcher le matin : *malgré les observations et les protestations*, il fait détacher le corps. — « Ah ! quel horrible spectacle ! — s'est-il écrié ; et ce sublime de sensibilité a privé la justice d'un des moyens de constatation les plus précieux (1). »

Rien ne prouve mieux à quel point les constatations étaient redoutées et de quel ascendant disposaient ceux qui obtenaient un acte aussi extraordinaire.

On attendait les magistrats du parquet de Pontoise. Quand à trois heures arrivèrent M. Vinet, juge auditeur (en remplacement du procureur du roi absent) et M. Soret de Boisbrunet, juge d'instruction, avec les docteurs Deslions et Godard, il y avait deux heures que le corps avait été replacé sur le lit.

Le juge de paix n'avait plus voulu s'occuper que d'apposer les scellés.

Il semble pourtant qu'il ait regretté sa complaisance inconsciente ; il paraît, dans tous les cas, avoir refusé de la pousser plus loin.

Au moment de son arrivée, le procès-verbal du maire n'était pas encore clos.

« Une voix *officielle* déclare que le prince est mort d'une *attaque d'apoplexie*, qu'il faut le placer dans son lit et dresser le procès-verbal en conséquence : un procès-verbal étant l'expression rigoureuse de la vérité calmera les esprits et *empêchera les passions*

(1) Extrait des notes du juge d'instruction de Paris, M. de la Huproye, par M. Billault de Gérainville.

*d'exploiter cette catastrophe.* Cette logique ne convainquit ni l'honnête juge de paix d'Enghien, ni les personnes de la maison. La justice maintint ce qu'elle avait écrit ; et les serviteurs du duc de Bourbon ne signèrent que ce qu'ils avaient vu (1). »

On parvint toutefois à ne pas laisser constater tout ce qu'ils avaient vu. Le général Lambot, à son arrivée a Saint-Leu, eut soin « d'en faire éliminer toutes les circonstances de nature à compromettre la baronne, notamment l'ordre qu'elle avait donné d'aller chercher Manoury pour enfoncer la porte... » (2).

Car le général Lambot était arrivé de Paris de bonne heure, — et il n'était pas venu seul.

Il ne pouvait convenir au roi-citoyen que les règles et les formes applicables à tous les citoyens fussent suivies dans une affaire où il y allait pour lui de si gros intérêts et de si terribles responsabilités, ni que le soin des constatations légales fût laissé aux magistrats civils et judiciaires compétents.

Aussitôt l'avis reçu de la catastrophe, — et avec une célérité telle qu'il en résulte presque la nécessité matérielle d'admettre l'épouvantable hypothèse de mesures prises en raison d'un avis antérieur à la découverte du cadavre par les gens de la maison, — Louis-Philippe avait expédié à Saint-Leu son aide de camp de confiance, celui qui était à la tête de sa police particulière, le général de Rumigny, et l'un de ses secrétaires, attaché spécialement aussi à ce service de police, M. Guillaume.

M. de Rumigny avait amené dans sa voiture le général Lambot.

---

(1) Comte de Choulot. — *Quelques pages sur Mgr le duc de Bourbon*, p. 28.

(2) Billault de Gérainville, *Hist. de Louis-Philippe*, t. III, p. 285.

Derrière eux, le roi des Français avait envoyé un de ses bons compères du coup de Juillet, le baron Pasquier, son nouveau président de la Chambre des Pairs ; une autre de ses créatures, son nouveau procureur général, Bernard (de Rennes), puis M. de Semonville, grand référendaire, et M. Cauchy, secrétaire de la Chambre des Pairs.

On vient de voir dans quel sens avaient agi, dès leur arrivée, M. de Rumigny et M. Lambot.

M. de Rumigny ne craint pas de montrer que c'est lui, le représentant du légataire, qui va prendre la direction de toute l'affaire.

« Le corps étant déjà placé sur son lit, — rapporte l'abbé Pélier, — on a crié : Que tout le monde sorte (de la chambre fatale) ! Je suis sorti ainsi que d'autres personnes. Alors sont entrés deux hommes connus dans l'instruction, MM. Guillaume et de Rumigny. N'étant ni magistrats civils, ni magistrats judiciaires, quel intérêt avaient-ils à faire évacuer la chambre, s'ils ne venaient que rendre un devoir ! »

Quant aux représentants de la plus haute magistrature du royaume, ils ne laissèrent voir ni embarras, ni scrupules, ni souci des convenances, à se trouver ainsi ostensiblement pilotés par les agents d'une partie notoirement intéressée.

Nul d'entre eux n'a paru même songer à dissimuler qu'ils étaient venus, moins pour remplir un office de haute justice, que pour servir les combinaisons abominables d'un client maître du pouvoir.

Leur conduite et leurs agissements l'attestent suffisamment. Mais pour leur parfaite confusion, deux lettres subsistent, qui sont des pièces à conviction irrécusables et indestructibles.

Le baron Pasquier écrit :

Sire

En arrivant à Saint-Leu, je trouve la fin tragique de Mon-

seigneur le prince de Condé connue de tout le pays avec ses plus effrayantes circonstances. Je trouve un procès-verbal dressé par le maire avec toute l'authenticité possible. Le juge d'instruction et un procureur du roi sont déjà arrivés et se disposent à instrumenter. Les circonstances de la mort sont trop extraordinaires pour qu'elles ne motivent pas une instruction très approfondie, et je pense qu'il pourrait être utile que le Roi fit partir sur-le-champ deux médecins comme les docteurs Marc et Marjollin, lesquels ont l'habitude des vérifications que ce fatal événement commande.

Je vais, en attendant, dresser l'acte de décès suivant les formes prescrites, puis je procéderai à l'apposition des scellés et aurai l'honneur, avant la fin de la journée, de rendre compte au Roi de la fin de l'opération.

De Votre Majesté le très humble et très obéissant serviteur et sujet,

Pasquier.

P. S. — On répand déjà qu'on n'a pas trouvé un seul papier, ainsi il y a déjà été regardé.

Saint-Leu, vendredi 27 août, 4 h. du soir.

Cette lettre est un chef-d'œuvre d'habileté épistolaire. Pas un mot n'est au clair, et pourtant tout est d'une précision parfaite ; rien n'est omis de ce qui peut répondre aux diverses préoccupations du légataire couronné. *Les plus affreuses circonstances* de la mort *sont connues de tout le pays :* impossible d'imposer la version de l'apoplexie ; *l'instruction est commencée* : il n'y a plus moyen de l'empêcher ; les circonstances de la mort sont *trop extraordinaires* pour qu'on n'en recherche pas les causes : il importe que cette recherche ne soit faite que *par des médecins choisis*, ceux du roi lui-même ; enfin *il n'a pas été trouvé un seul papier, il y a déjà été regardé :* c'est-à-dire qu'un certain papier, le seul qu'on eût mission spéciale de retirer... a déjà été soustrait.

Il y a de plus un avis important : l'acte de décès va être dressé, *en attendant*, pour que ce soit chose faite avant toute vérification.

M. Pasquier tenait les pouvoirs à cet effet d'une ordonnance royale de ce jour même, qui lui attribuait « *provisoirement* les fonctions d'officier d'état civil de la maison royale, précédemment attribuées au chancelier » (1).

Il avait été bien positivement nommé *ad hoc*. Le roi des Français, chef suprême de la justice, avait bien choisi l'homme qu'il lui fallait.

Le général de Rumigny, moins exercé ou moins habile aux sous-entendus, s'exprime plus crûment :

Sire,

Je pense que ma présence est indispensable pour ce premier moment ; je ne partirai que si le Roi m'envoie un ordre positif.

Le procès-verbal a été fait par le soin de M. Laville-Gonthier, qui a agi aussi maladroitement que possible. Les soupçons ne portent sur personne encore, mais qui sait ce qu'on apprendra, car je dois dire que la mort n'a pas l'air d'avoir été un suicide.

Il est important qu'on ne puisse accuser personne en qui le testament ne vienne faire accueillir des soupçons.

J'attendrai l'enquête des docteurs Marc et Marjollin pour quitter Saint-Leu.

Le tout dévoué serviteur et sujet,

Théo. de Rumigny.

Il a la main lourde, le fidèle aide de camp. Signaler la maladresse de M. de la Ville-Gonthier, parce que celui-ci s'est refusé à faire rédiger le procès-verbal dans le sens de l'apoplexie, est d'un beau zèle.

---

(1) Un fait très curieux est celui-ci : l'acte de décès du duc de Bourbon fut effectivement dressé par le baron Pasquier, « conformément à l'ordonnance du Roi (Louis XVIII), du 23 mars 1816 » ; et la mention qui en est faite au *Moniteur* du 27 août 1830 (partie officielle) vise aussi cette ordonnance de 1816. Mais elle est immédiatement suivie au *Moniteur*, d'une ordonnance du jour même, 27 août, conférant au baron Pasquier ces fonctions d'officier d'état civil de la maison royale, qu'il venait de remplir comme les tenant d'une ordonnance reconnue évidemment sans effet. — V. Append. n° 9.

Mais il aurait fallu ne pas écrire lui-même avec une maladresse cent fois plus grave. Il est vrai qu'il croyait sa missive destinée à ne jamais voir le jour : c'est par un hasard impossible à prévoir, ou plutôt c'est par un effet de la justice providentielle, qu'elle a échappé à la destruction et s'est retrouvée, pour servir devant la postérité de preuve accablante contre le grand coupable à qui elle fut adressée.

Les précautions de langage du circonspect magistrat sont, du reste, tout aussi significatives que les déclarations brutales de l'homme d'épée (1).

Sous leurs formes différentes, les deux lettres révèlent de la façon la moins équivoque, que les instructions emportées de Paris par les envoyés du roi Louis-Philippe étaient de tout faire pour établir l'apoplexie ou le suicide. Et le fait ainsi constaté de cette préoccupation antérieure à tout examen et à tout rapport accuse, avec plus de force même qu'un aveu, la connaissance préalable de l'assassinat et la terreur galopante des responsabilités encourues.

C'est qu'en effet il devenait malaisé au roi des Français de s'en dégager. Cette chaîne des complicités, déjà solidement formée par tant d'anneaux honteux, l'atroce génie de sa terrible associée venait

---

(1) Conçoit-on que M. de Rumigny, après avoir écrit cette terrible lettre, a eu le courage de déposer dans l'instruction « qu'il est parti de Paris avec l'impression morale que la mort du prince était le résultat d'un crime (aveu qui, venant de lui, est important à retenir et que tout ce qu'il a vu et entendu à Saint-Leu a substitué à cette pensée la conviction profonde du suicide » . — Aux lettres de MM. Pasquier et de Rumigny, il faut ajouter un propos de M. de Semonville : « Enfin, lui dit le duc de La Rochefoucauld, comment est mort M. le duc de Bourbon ? — Il a été pendu, Monsieur. — Mais enfin l'a-t-il été volontairement ou involontairement ? — Je vous dis, Monsieur, qu'il a été pendu. » Jamais il ne fut possible d'en tirer une parole de plus. » *(Mém du vicomte de La Rochefoucauld*, t. XIII, p. 54.)

de la river indestructiblement par le coup de l'assassinat.

« Maîtresse du testament (en faveur du duc de Bordeaux) après la sinistre nuit de Saint-Leu, elle n'avait pas laissé ignorer au duc d'Orléans que le jour où elle serait en cour d'assises, le testament serait produit en public (1). »

Est-ce là une invention, une supposition gratuite d'adversaires passionnés ?

« Qu'on relise le post-scriptum de la lettre de M. Pasquier. Comme le dit très justement un historien, « toute l'intrigue s'y trouve dessinée ». « On *répand déjà qu'on n'a pas trouvé un seul papier, ainsi il y a déjà été regardé.* » Calculez un peu la valeur que de telles paroles prennent en tombant de la plume de M. Pasquier. Il a déjà été regardé aux papiers ! Aux papiers ! Mais cette investigation n'a pu avoir lieu qu'au moment où la victime cessait de vivre. Quoi de plus évident ? C'était à cette heure-là seulement que les clefs du prince se trouvaient, selon l'habitude, placées sur la cheminée de sa chambre à coucher ; c'était à ce seul moment qu'on avait la possibilité d'agir et de chercher à loisir et sans témoins. On sait, en effet, que depuis huit heures et demie qu'on a trouvé le duc de Bourbon accroché à l'espagnolette, nul n'a touché à quoi que ce soit et que d'ailleurs il y a toujours eu des surveillants nombreux dans les appartements. Oui, les papiers avaient été soustraits et, parmi ces papiers, un second testament postérieur à celui fait en faveur du duc d'Aumale et de la favorite; tout cela avait été enlevé sans le moindre doute pendant la perpétration du crime (2). »

Ainsi l'aveu en est écrit de leurs propres mains :

---

(1) Alfred Nettement, *Vie de Louis-Philippe*, p. 97.
(2) A. de Lassalle, ***Hist. de Louis-Philippe***, p. 422.

les premières constatations de MM. de Rumigny et Pasquier sont celles des faits qui rendent le crime patent et indubitable et des circonstances qui en désignent l'auteur. Et leurs premiers actes, aussi bien que leurs premières communications à leur mandant prouvent qu'ils ont reçu à l'avance charge de les nier et pleins pouvoirs de tout oser « afin qu'on ne puisse accuser personne en qui le testament ne vienne faire accueillir des soupçons » (1).

Aucun des hauts fonctionnaires qui vinrent les rejoindre ne refusa de s'associer à cette œuvre d'escamotage judiciaire.

Jamais aussi on n'y mit moins de scrupules et justice. Ce sont les représentants de la plus haute cour de justice qui opèrent, et ils ont licence, commission expresse, du roi, chef suprême de la justice.

Jamais aussi on n'y mit moins de scrupules et moins de façons.

Les serviteurs du prince, les témoins de sa vie, les confidents de ses pensées et de ses projets, les assistants à la découverte du cadavre, on les écarte.

Ils se sont unanimement récriés contre la proposition de déclarer la mort par apoplexie.

---

(1) M. Ernest Daudet « *croit*, d'après les *Mémoires* du baron Pasquier, que le prince a mis fin à ses jours volontairement. — Que le baron Pasquier ait essayé de donner, dans ses *Mémoires*, quelque apparence à cette version plutôt favorable à sa *mémoire*, cela se comprend ; il est probable qu'il n'eût pas pris ce soin s'il avait pu prévoir la divulgation de sa lettre et de celle de son acolyte ; mais qu'un historien dont le sens critique devrait être affiné par une longue pratique de son métier, préfère donner créance à des explications suspectes de tendances justificatives plutôt qu'à des confidences inspirées par la vue des faits ; que sa perspicacité ne lui ait pas même fait apercevoir, dans le texte de ces explications, la trace de remaniements posthumes assez inconséquents et souvent maladroits, voilà ce qui ne se comprend guère ! En tout cas il est évident que si l'opinion de M. E. Daudet est fondée sur les *Mémoires* du baron Pasquier, elle est contraire à l'opinion du baron Pasquier.

Il en est parmi eux, comme M. de Choulot et Manoury, qui se sont montrés dépositaires de preuves morales contre l'hypothèse du suicide ; d'autres, comme l'abbé Pélier, qui ont fait sur le corps des constatations matérielles qui excluent cette hypothèse.

Il en est comme Lecomte qui, par le trouble extraordinaire de leur contenance et par des propos singuliers, ont laissé voir qu'ils avaient surpris de terribles secrets.

Tout indique que quelques interrogations, quelques confrontations feraient immédiatement jaillir la lumière.

On prescrit, on organise le silence des témoins ; on interdit même leur présence.

Les héritiers du sang, les collatéraux directs, les princes de Rohan, devaient, ne fût-ce que par décence, être avertis les premiers et requis d'assister aux constatations.

On les tient à l'écart.

Les médecins du prince étaient ceux qu'il convenait d'appeler pour l'examen médical et l'autopsie.

On se hâte d'en charger d'autres médecins et ce sont les propres médecins du roi légataire qui sont désignés ; et tant est commandé le mépris de toutes les règles et de toutes les formes par l'urgence d'assurer l'étouffement, qu'à l'incorrection judiciaire de leur nomination, ils ajoutent l'incorrection professionnelle de ne pas inviter leurs confrères à les assister (1).

---

(1) Le procès-verbal fut rédigé par MM. Marc, Marjollin et Pasquier fils ; aucun autre n'y fut appelé, et lorsque M. Bonnie voulut entrer avec eux dans la chambre où cette rédaction devait se faire, M. Marjollin lui ferma la porte. (Dépos. faite par M. de Belzunce, le 8 avril 1831, devant le juge d'instruction de Bayonne).

Tout cela avait été arrangé dès le matin et le choix des médecins concerté entre Louis-Philippe et ses envoyés, avant le départ de ceux-ci. Il est absolument impossible d'en douter quand on voit la concordance vraiment remarquable des avis donnés sur ce point par le baron Pasquier et M. de Rumigny. Le premier a pris le soin de donner à la désignation des noms l'apparence d'un prétexte : « Il pourrait être utile que le roi fît partir sur-le-champ deux médecins comme les docteurs *Marc et Marjollin*, lesquels ont l'habitude des vérifications que ce fatal événement commande. » Comme il ne manquait pas à Paris de médecins ayant « l'habitude des vérifications que ce fatal événement commande », et comme il y avait toute convenance à ce que la mission fût donnée à tout autre qu'aux médecins particuliers du roi, la précaution du baron Pasquier ne fait en somme que mettre en relief ce qu'il veut pallier. M. de Rumigny, lui, n'y fait point tant de façons : « J'attendrai l'enquête des docteurs *Marc* et *Marjollin* pour quitter Saint-Leu. »

Il était donc, bien évidemment, entendu à l'avance que la commission serait donnée exclusivement aux docteurs Marc et Marjollin, c'est-à-dire précisément à ceux qui, en raison de leur situation particulière auprès du roi légataire, auraient dû être éliminés et auraient dû se récuser (1).

---

(1) En veut-on une preuve de plus ? C'est à *quatre heures* que M. Pasquier écrit au roi pour *conseiller l'envoi* des docteurs ; or, *dès trois heures*, il a fait insérer cette mention dans le procès-verbal du juge d'instruction : « ... ladite visite (celle des docteurs Godart et Deslions) n'étant néanmoins que préliminaire et en attendant l'arrivée de MM. les docteurs Marc et Marjollin que M. le baron Pasquier, président de la Chambre des Pairs et M. le marquis de Semonville, grand référendaire de ladite Chambre, venus pour constater le décès du prince, *ont requis* de se transporter à Saint-Leu.

Si l'on n'en avait déjà maintes autres preuves, ceci suffisait à démontrer que le fait de l'assassinat était connu de Louis-Philippe avant le départ de ses premiers envoyés.

Les docteurs commis laissèrent bien voir d'ailleurs qu'ils suivaient des instructions conformes à celles du Président de la Chambre des Pairs, de l'aide de camp et du secrétaire. Leur attention se porta principalement à écarter tout ce qui aurait pu les éclairer sur la cause de la mort. L'abbé Pélier donne à cet égard un renseignement précis : « Lors de la visite du corps par les médecins de Paris, à neuf heures du soir, ordre encore de sortir, et à dix heures, pour l'apposition des scellés, même ordre à tous ceux qui étaient *inutiles*. Hélas ! j'étais toujours du nombre. Cependant j'aurais pu dire à ces messieurs ce que j'avais vu à la nuque, etc. (1). »

Sûrs ainsi de ne voir que ce qu'ils voudraient voir, ces médecins purent conclure au suicide, dans un rapport, qui fut, du reste, bientôt après, magistralement réfuté par les sommités médicales du temps, les docteurs Gendrin et Dubois (d'Amiens).

La version officielle du suicide s'établissait ainsi par force, mais sans s'imposer aux serviteurs du prince, qui, presque unanimement, s'y montraient plus ou moins réfractaires.

On sentit le besoin de la corser un peu.

Dans cette même soirée du 27 août, le secrétaire policier de Louis-Philippe, M. Guillaume, en passant devant la cheminée de la chambre mortuaire, trouva un fragment de papier, dont la blancheur ressortait sur le fond noir du foyer. « Il s'approche, — dit Louis Blanc, — et sur ce fragment que sou-

(1) Abbé Pélier de la Croix, *Assassinat du dernier des Condé*, p. 49.

tenaient des cendres de papier brûlé, il lit ces mots : « Roi... Vincennes... infortuné fils... » Le lendemain, « *sur les instances de M. de Rumigny*, aide de camp du roi, un témoin, le valet de pied *Romanzo*, chercha, là où il n'avait rien trouvé la veille et trouva cinq ou six autres fragments de même genre ; il en fut trouvé également (par *Lecomte*), le même jour 28, dans l'âtre de la cheminée du salon. »

Quand le procureur général Bernard (de Rennes) arriva le 28 à Saint-Leu, on lui remit ces fragments. « *La vérité est là* », s'écrie *aussitôt* le procureur général (quelle admirable soudaineté !) et, à l'aide des personnes présentes, il réunit ces fragments de manière à recomposer les deux écrits que voici :

Saint-Leu appartient au Roi
Philippe
ne pillés, ni ne brûlés
le château ni le village
ne faites de mal à personne
ni à mes amis, ni à mes
gens. On vous a égarés
sur mon compte, je n'ai
urir en aiant
cœur le peuple
et l'espoir du
bonheur de ma patrie

Saint-Leu et ses dépend
appartient à votre roi
Philippe ; ne pillés ni ne brûlés
le village
ne mal à personne
ni es amis, ni à mes gens
On vous a égarés sur mon compte, je n'ai qu'à mourir en souhaitant bonheur et prospérité au peuple français et à ma patrie

Adieu pour toujours

L.-H.-J. de Bourbon
prince de Condé

P. S. Je demande à être enterré à Vincennes près de mon infortuné fils.

Cette pièce ainsi reconstituée tant bien que mal, on voulut y voir un adieu et par conséquent un

aveu du suicide. « Mais mille et mille preuves, — constate un historien, — vinrent bientôt démontrer que ce système ne saurait prévaloir » : En effet, — ajoute-t-il, — « si le prince avait tenu à laisser un mot sur son suicide, il était loyal, il l'aurait fait en termes précis et non équivoques ». Mais surtout, il aurait nécessairement laissé le papier en évidence et on ne l'aurait pas retrouvé en morceaux.

Il était donc évident au premier abord que ces fragments n'étaient pas ceux d'un écrit rédigé en vue d'un suicide.

Un témoin d'ailleurs a fait connaître à quel moment et dans quelles circonstances il avait pu être fait. M. Hostein, dentiste du duc de Bourbon, qui lui témoignait beaucoup de confiance, a affirmé que, dix jours auparavant, le prince, mis en inquiétude sur sa sûreté par l'annonce, qui du reste était fausse, de mouvements hostiles dans la commune, avait eu l'idée de préparer un avis pour recommander le respect de ses propriétés et qu'il lui avait alors montré et lu ce papier. Cette explication répondait à tout et faisait comprendre comment la crainte du danger ayant disparu, l'écrit avait dû être déchiré.

Mais il y avait bien des circonstances qui devaient immédiatement attirer l'attention dans un autre sens et faire naître les plus graves soupçons.

Pendant toute la journée du 27, la chambre mortuaire avait été visitée et examinée en tous sens par les officiers, les gens de service, les magistrats municipaux, le juge de paix, les membres du parquet et leurs médecins, les envoyés privés de Louis-Philippe, les représentants de la Chambre des Pairs. Quelles que pussent être leurs préoccupations diverses, il n'était certainement pas un de ces visiteurs dont l'esprit ne fût tendu à rechercher les moindres indices propres à éclaircir le mystère de

la catastrophe ; et aucun d'eux n'avait aperçu ces fragments tranchant par leur blancheur sur le fond sombre de la cheminée, où l'on avait remarqué, le matin, une bougie non encore éteinte. Plusieurs témoins, M. de Choulot, Manoury, l'abbé Pélier ont déclaré y avoir spécialement regardé et n'y avoir rien vu. Le valet de pied, Romanzo, lui-même, qui avait été chargé, le 27, de se mettre dans la cheminée pour voir si elle n'avait pu donner passage à un assassin, n'avait rien aperçu de ces papiers qu'on lui faisait retrouver le 28.

La découverte des autres fragments était plus extraordinaire encore. Il était certes inexplicable qu'ils eussent échappé à l'attention de celui qui avait la veille, recueilli les premiers morceaux. Mais de plus, il a été établi « qu'on avait fait du feu pendant la nuit du 27 au 28 dans la chambre funèbre pour les gens qui veillaient (déposition de M. de Belzunce). Or, comment ce feu, *entretenu pendant toute la nuit*, aurait-il épargné les fragments (cinq ou six) trouvés le lendemain, 28, par le témoin Romanzo ? C'est là un mystère dont je demande l'explication à celui qui a le don de les expliquer. Qu'il ne dise pas que M. Guillaume a déposé qu'il en avait rejeté le 27 au soir dans la cheminée du salon, — mais non dans celle de la chambre. Or ces cinq ou six fragments découverts le 28, *en obtempérant*, dit le témoin, au désir de *M. de Rumigny*, avaient été incombustibles pendant la nuit, ou ils ont été jetés sur l'âtre dans la journée du 28, *avant que M. de Rumigny exprimât le désir qu'on en fît la recherche* (1). »

Le dilemme est forcé, en effet.

En raison des circonstances, il était impossible

(1) Abbé Pélier de la Croix. *Assassinat du dernier des* Condé, p. 48.

que ces morceaux n'eussent pas été rapportés depuis la mort et même depuis les premières recherches.

Et alors par qui ? Et pourquoi ?

Il sautait aux yeux que c'était de ce côté que devait être dirigée l'enquête et qu'elle ne pouvait manquer d'aboutir immédiatement à l'explication de tout le mystère.

« Là était la vérité » : le mot du procureur général était juste. Tout le monde en eut à l'instant le sentiment ; mais tout le monde vit avec stupeur et indignation celui qui avait prononcé ce mot replier en sens inverse le fil si manifestement indiqué pour conduire à la vérité.

Aujourd'hui que les lettres de M. Pasquier et de M. de Rumigny sont connues ; aujourd'hui qu'on sait que l'absence de tous papiers avait été constatée par eux et que le suicide leur paraissait inadmissible, ce n'est plus seulement de négligence ou d'aveuglement qu'on peut taxer les agents du roi Louis-Philippe. Il n'est plus possible de supposer que la supercherie des papiers rapportés leur ait échappé. Et quand on voit que c'est Lecomte qui retrouve les premiers fragments et le général de Rumigny qui fait chercher les autres là où normalement ils ne pouvaient se trouver, il est impossible d'éluder cette effrayante conclusion que la supercherie était concertée avec eux et qu'ils allaient jusqu'à faire le jeu de ceux à qui elle était nécessaire.

Tant il était « *important qu'on ne puisse accuser personne en qui le testament vienne faire accueillir des soupçons* ».

Sans doute, pour ces consciences, tout cela était justifié et commandé par une certaine conception de la raison d'État.

---

## CHAPITRE VIII

Le lendemain de ce drame sanglant, le 28 août, le testament du duc de Bourbon en faveur du duc d'Aumale est représenté à M. de Belleyme, président du tribunal de première instance du département de la Seine ; ce magistrat dresse sur-le-champ un procès-verbal de description de ce testament et ordonne qu'il sera déposé pour minute à Me Auguste-Louis Robin, notaire à Paris. Enfin il est enregistré le même jour 28 août 1830, F° 61 R° Ce 7, par Clément, qui perçoit cinq francs cinquante centimes pour droit (1).

Louis-Philippe, au nom de son fils, se met aussitôt en possession de l'héritage.

Mais, dès le premier moment, il adopte délibérément le parti de ne tenir compte que des dispositions du testament qui peuvent l'enrichir et d'agir pour le reste sans aucun souci et sans aucun respect des désirs, des intentions connues, des volontés même formellement exprimées.

Un légataire ordinaire eût redouté la réprobation des honnêtes gens, eût reculé tout au moins devant le risque de déchéance pour inexécution des conditions testamentaires.

Ces scrupules et cette crainte des sanctions légales

---

(1) A. de Lassalle, *Histoire et politique de la famille d'Orléans*, p. 167.

n'étaient pas pour lui. A quoi lui aurait-il servi d'usurper la couronne et de prêter serment comme roi-citoyen, si ce n'eût été pour se mettre au-dessus des convenances sociales et des lois ?

Le *Moniteur* du 28 août contenait cet avis :

Le Roi prendra le deuil pour trois semaines à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr le prince de Condé, son oncle.

Le roi savait bien que son oncle n'avait pas voulu, à la mort de son père, prendre le titre de prince de Condé, et qu'il avait tenu à garder celui de duc de Bourbon.

On peut avouer qu'ici le manquement n'était pas très grave et marquait seulement un blâmable irrespect pour la mémoire du parent dont l'héritage était si avidement recueilli.

Il n'en est pas de même d'autres infractions.

Le duc de Bourbon avait écrit dans son testament :

Je prie le Roi d'agréer mon vif désir et ma demande expresse que ma dépouille mortelle soit déposée à Vincennes, auprès des restes de mon fils bien-aimé.

Ce vœu d'être inhumé auprès de son fils était depuis vingt-cinq ans celui qui tenait le plus au cœur du malheureux père. On le retrouvait jusque dans ce billet où l'on voulait voir son dernier adieu à la vie, ce qui eût dû le rendre doublement sacré.

Mais le roi des barricades craignait de froisser les susceptibilités de quelques dévots de la tradition jacobine ou de la légende napoléonienne. Il jugeait bien préférable de fouler aux pieds les pieuses volontés du testateur.

« Le 9 septembre, le corps embaumé du prince, après être resté dix jours exposé en sa chapelle ou chambre ardente, fut transféré à Saint-Denis dans un grand corbillard couvert de drapeaux tricolores.

Ce corbillard étant arrivé devant la basilique des rois, un homme s'approcha et vint placer les insignes de la Légion d'honneur sur le cercueil (1), qu'on introduisit aussitôt dans l'église...

« L'aumônier particulier du feu prince présenta le cœur de la victime dans une boîte de vermeil recouverte d'acajou et prononça un discours énergique et touchant, où sa franchise religieuse déclarait que le prince *était innocent de sa mort devant Dieu* (2). »

Cette formelle et courageuse déclaration, lancée du haut de la chaire par une voix autorisée, en présence du cercueil si précipitamment fermé, fit tressaillir toute l'assistance et troubla jusqu'au fond de l'âme tous ceux qui avaient besoin de déshonorer la victime pour sauver les coupables.

Le baron Pasquier, qui, après avoir prêté son concours à l'œuvre d'iniquité, figurait au premier rang des dignitaires désignés pour rendre les honneurs officiels, a laissé un témoignage qui en accuse terriblement l'effet et double la valeur des paroles solennelles prononcées dans la basilique par l'abbé Pélier.

Il n'a pu se retenir d'en faire mention dans ses *Mémoires*, et voici en quels termes incroyables :

« Un aumônier prononça un discours fort convenable dans lequel on remarqua cette phrase : « Il est innocent de sa mort devant Dieu. » Voulait-il dire par là que le prince ne s'était pas suicidé, ou que, dans le trouble de son esprit, il avait, en se

(1) Les drapeaux tricolores et les insignes modifiés de la Légion d'honneur étaient une sorte d'outrage sur le cercueil de ce vieux et irréductible champion du drapeau blanc.

(2) *Appel à l'opinion publique sur la mort de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé*, par l'auteur des Mémoires secrets et universels des malheurs et de la mort de la reine de France.

tuant, agi inconsciemment ? Beaucoup ont adopté le premier sens ; pour moi je suis convaincu que ce prêtre consciencieux a voulu expliquer pourquoi, malgré la doctrine de l'Église sur le suicide, on n'avait pas voulu refuser les prières et le service religieux. »

Bon apôtre !

N'avait-il pas été témoin des efforts et de l'insistance de l'abbé Pélier pour signaler, dès le jour de la mort, les constatations matérielles excluant la version du suicide ? A-t-il pu ensuite ignorer ses démarches pour faire entendre du roi et des tribunaux ses protestations dans ce sens ? A-t-il pu ne pas entendre parler du livre où l'aumônier a si énergiquement affirmé l'assassinat, ni de la polémique qui s'ensuivit ?

Que penser après cela, de l'interprétation qu'il adopte en langage si patelin(1) ?

Louis-Philippe et ses ministres ne se trompèrent point et n'essayèrent point de tromper l'opinion sur le sens des paroles prononcées. Ils cherchèrent seulement à en assourdir autant que possible l'écho. Par ordre de M. le duc de Broglie, — c'est encore là un fait qui n'a pu pourtant échapper à M. Pasquier, — la phrase trop significative fut retranchée du discours officiel.

Le duc de Bourbon avait encore écrit dans son testament :

Je recommande à mon petit-neveu le duc d'Aumale les officiers et serviteurs de ma maison, lui enjoignant de traiter

(1) La feinte est vraiment bien grossière et bien maladroite pour être du baron Pasquier. Les *Mémoires* publiés sous son nom portent en certains endroits les traces de retouches faites par une main bien intentionnée sans doute, mais singulièrement lourde. Le passage cité ici doit être de cette main.

avec bienveillance tous ceux qui m'ont servi avec zèle et m'ont donné les marques d'un attachement particulier.

Il ne fut tenu aucun compte de cette recommandation, ni de cette injonction.

Il est vrai que tous ceux qui avaient servi le duc de Bourbon avec zèle et lui avaient donné des marques d'attachement, refusèrent, — et ce fut presque la totalité, — malgré toutes les avances et les tentatives de pression, à dissimuler leurs sentiments et leur conviction sur le caractère de l'événement qui faisait du duc d'Aumale l'héritier du duc de Bourbon. Il n'y eut donc de bienveillance que pour les quelques malheureux attachés par la complicité ou la complaisance à la fortune de la tragique baronne.

Le duc de Bourbon avait enfin consigné cette disposition :

Mon intention est que mon château d'Ecouen soit affecté à un établissement de bienfaisance en faveur des enfants, petits-enfants ou descendants des anciens officiers et soldats de l'ancienne armée de Condé ou de la Vendée. Je donne alors ce château et le bois qui en dépend à ladite baronne de Feuchères, en la chargeant de fonder l'établissement dont il s'agit, voulant en cela lui donner une nouvelle marque de mon attachement et de ma confiance. J'affecte au service des dépenses de cet établissement une somme de 100.000 fr. qui sera payée annuellement et à perpétuité par mon petit-neveu le duc d'Aumale ou par ses représentants.

Il est bien certain que pour la France entière, c'eût été un scandale de voir, par l'effet d'une clause arrachée à la faiblesse incroyable d'un vieillard asservi, la direction et la surveillance d'un établissement public de bienfaisance confiées à cette coquine universellement dénoncée comme l'auteur de l'assassinat.

Mais ni l'infamie de cette femme, ni son crime ne pouvaient être pour Louis-Philippe des raisons de l'exclure, puisque, après comme avant la catastrophe

de Saint-Leu, elle était traitée en amie par lui-même et par toute sa famille devenue royale. C'eût été affi cher la solidarité et la complicité qui commandaient ces égards ; c'eût été aussi, — conséquence infiniment plus grave pour un homme d'affaires aussi avisé, — infirmer la valeur du testament par l'aveu de la pression morale et de la captation.

On eut recours à un prétexte politique ; et toute la phalange des adhérents au coup de juillet se prêta, avec une admirable complaisance, à faire le jeu pour la combinaison utile à l'élu de son choix. On décida que la création d'un établissement réservé aux partisans d'un régime aboli serait *immorale*. C'était une application du *Vœ Victis*, nouvelle, ingénieuse, pratique surtout.

Mais il restait une question délicate. Les revenus de l'héritier, le duc d'Aumale, étaient grevés d'une rente annuelle de cent mille francs, affectés à une destination spéciale ; c'était une portion de l'héritage dont il n'avait aucunement le droit de profiter ni de disposer. Il eût été trop dur pour Louis-Philippe de se résigner à une distraction aussi importante. Il fit décider que la rente ne pouvant servir à l'affectation prévue, resterait à sa disposition, et prit l'engagement, tant en son nom comme tuteur, qu'au nom de son fils, qu'elle serait religieusement employée d'une manière aussi conforme que possible, aux intentions de bienfaisance du testateur.

Quand cette décision fut connue, « l'indignation fut partout si grande, que cette méprisable femme (Mme de Feuchères) elle-même, dans un premier mouvement de générosité, voulut que l'on prît sur sa part du butin pour que les intentions du prince fussent remplies. On doit regretter qu'elle n'ait pas persisté dans ce louable projet ; elle eut, du moins par là, effacé une partie de ses torts, et toute la honte

en serait restée sur la tête de Louis-Philippe (1). »

Mais les scrupules et les sentiments de respect humain qui pouvaient émouvoir une madame de Feuchères n'avaient pas prise sur l'âme d'un d'Orléans.

Le duc d'Aumale, devenu, à sa majorité, maître de cette fortune, a trouvé très bonne et fort à son goût la disposition imaginée par son excellent père.

A quelqu'un qui s'était permis, il y a quelques années, de critiquer une telle façon d'agir, un des plus zélés et des plus incontestablement honorables parmi les fidèles de la maison d'Orléans, M. Bocher, répondait :

« Quant au legs particulier de M. le duc de Bourbon auquel vous faites allusion, il est, il a toujours été exécuté et chaque année, M. le duc d'Aumale consacre une somme de 100.000 francs au moins, en faveur des descendants des anciens sous-officiers de l'armée de Condé, de l'armée des princes, etc..., ou d'autres serviteurs militaires de la France. Cette somme est distribuée par une commission dont j'ai l'honneur de faire partie... (2). »

Ainsi, les conditions testamentaires auraient été remplies parce qu'une personne, *autre* que la personne désignée, aurait employé la somme, sous une forme *autre* que la forme prescrite, à soulager les infortunes prévues ou d'*autres* à son gré... ! C'est une sentence intéressante de casuistique orléaniste.

En réalité, M. le duc d'Aumale a disposé annuellement d'une somme sur laquelle il n'avait aucun droit, pour acquitter une notable partie des charges que lui imposait sa grande fortune ; il en a fait le budget de ses libéralités ; il a pu, depuis 1830, dis-

---

(1) Michaud. *Biographie de Louis-Philippe*, p. 169.

(2) Lettre de M. Bocher, publiée dans l'*Univers* du 10 septembre 1885.

tribuer sept millions pour se créer gratis une clientèle de prôneurs et d'obligés (1).

Il est doux de faire du bien, surtout quand il n'en coûte rien.

A cette cupidité qui, après l'accaparement par un double crime de la grosse part dérobée au véritable destinataire, se vautre dans cette vilenie de ramasser jusqu'aux miettes laissées pour les pauvres, il est juste d'opposer le désintéressement et la dignité de l'honneur outragé.

Le mariage de Sophie Dawes et du baron de Feuchères ayant été contracté sous le régime de la communauté, la part de ce dernier se trouva, lorsque sa femme mourut, de cinq à six millions à reprendre. Il n'en voulut rien toucher et fit abandon aux hôpitaux de tout ce qui lui revenait dans cette succession malpropre.

---

(1) L'auteur de cette étude pourrait donner des détails très intéressants et très sérieux sur un cas où ce budget a certainement servi à satisfaire, ou du moins à apaiser des revendications qui légitimement portaient sur l'actif principal de l'héritage.

## CHAPITRE IX

On a vu que le baron Pasquier, en arrivant à Saint-Leu, avait trouvé la magistrature de Pontoise en train d'instrumenter. En en faisant part à Louis-Philippe, il déclarait que « les circonstances de la mort étaient trop extraordinaires pour ne pas motiver *une instruction très approfondie* ». Cependant, — et sans aucun doute, il en faut faire honneur à l'habileté et à l'énergie déployées par M. de Rumigny et par lui-même, — cette instruction fut terminée dès le lendemain 28, dans la soirée.

Le 30, un rapport était adressé par le procureur général au garde des sceaux.

On avait trouvé expédient de ne pas *approfondir*.

Les pièces de l'instruction étaient immédiatement soumises au tribunal de Pontoise, et, le 2 septembre, le procureur du roi présentait son réquisitoire, concluant :

Attendu qu'il résulte d'une manière évidente que la mort du prince de Bourbon a été le résultat d'un suicide..., plaise au tribunal, sur le rapport du juge d'instruction, déclarer n'y avoir lieu à suivre.

Le tribunal de Pontoise adopte ces conclusions et, le 7 septembre, rend une ordonnance :

Attendu qu'il résulte de l'instruction, d'une manière évidente, que la mort du prince a été volontaire et le résultat d'un suicide, que la vindicte publique n'a dans cette circonstance aucun renseignement nouveau à rechercher, ni

aucun coupable à poursuivre, et que la procédure est complète, déclare qu'il n'y a lieu à suivre.

Cependant cette décision de justice, qui proclamait *a priori* l'évidence du suicide, n'avait pas la vertu d'une sentence sans appel.

Les serviteurs du prince, un instant étourdis et fascinés par la fantasmagorie d'apparences habilement et audacieusement exploitées devant eux par des metteurs en scène d'un si haut rang, s'étaient ressaisis. Ils signalaient avec fermeté des inexactitudes matérielles et des omissions graves dans les constatations hâtivement faites; ils faisaient connaître des circonstances dont on n'avait pas tenu compte, des témoignages, des propos significatifs qu'on avait négligé d'entendre et évité de provoquer. Ils déclaraient avec un ensemble imposant et une énergie chaque jour croissante, leur conviction contraire à la version du suicide ; ils affirmaient hautement et s'employaient à établir devant le public que le prince avait été assassiné.

L'aumônier du prince, celui qui avait si explicitement proclamé à Saint-Denis que le prince était « innocent de sa mort devant Dieu », et dont le duc de Broglie avait supprimé la protestation au *Moniteur*, l'abbé Pélier de la Croix se fit un devoir de porter jusqu'aux pieds du trône son témoignage.

Il écrivit à Louis-Philippe :

Sire,

Ayant vainement attendu que je fusse interrogé sur la mort de Son Altesse Royale, Monseigneur le duc de Bourbon, dont j'avais l'honneur d'être l'aumônier, et voyant qu'il ne se fait aucune enquête sur une fin aussi extraordinaire, je viens supplier Votre Majesté de vouloir bien m'entendre un instant. J'aurai l'honneur de déposer entre ses mains ma déposition écrite. Je la crois d'une trop haute importance pour la consigner seulement dans l'histoire que j'écris, et tout ce que j'apprends d'ailleurs m'inspire le devoir de

m'adresser au Roi, que je crois surtout intéressé à connaître les preuves de l'horrible assassinat commis sur la personne de son infortuné parent. Venger sa mémoire, rendre à l'honneur le dernier des Condé, ne saurait être une chose indifférente à sa famille.

Je suis de Votre Majesté
Sire,
Le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur

L'Abbé Pélier de La Croix.
Rue de Bourgogne, n° 38.

Paris, le 10 octobre 1830.

Louis-Philippe, qui, pour soutenir son rôle de roi citoyen, faisait célébrer dans tous ses journaux la facilité et la familiarité avec lesquelles il accueillait tous ceux qui se présentaient au Palais-Royal pour lui parler, ne jugea pas à propos de recevoir les confidences d'un ancien serviteur de son oncle sur des faits intéressant, d'une part, l'honneur du défunt, d'autre part, le soin de la justice.

Il lui fit adresser la réponse suivante :

Palais-Royal, le 12 octobre 1830

J'ai l'honneur de répondre, Monsieur, à la lettre que vous avez écrite au roi, le 10 de ce mois. Si vous avez des révélations à faire, je suis chargé de vous engager à vous adresser à M. le garde des sceaux, qui sera toujours prêt à vous entendre. Peut-être feriez-vous mieux et plus immédiatement de vous adresser à M. le Procureur général près la cour royale de Paris, dont l'office est de poursuivre sur les moindres indices qu'on fournit à la justice.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations

Le premier secrétaire du cabinet

Le baron Fain.

M. l'Abbé Pélier de Lacroix
rue de Bourgogne, n° 38.

Le public ne connaissait pas alors les lettres reçues par Louis-Philippe de ses émissaires, M. Pasquier et M. de Rumigny ; il ne pouvait donc appré-

cier en son entier la hideuse hypocrisie de cette fin de non-recevoir. Le refus d'audience fut cependant jugé sévèrement et d'autant plus que les salons du Palais-Royal et les retraites intimes de la famille devenue royale étaient plus que jamais ouverts à la femme que tout Paris accusait de l'assassinat, à la baronne de Feuchères.

« La baronne fut invitée à la cour et y reçut un accueil dont le lendemain tout Paris s'entretenait avec stupeur » (1).

Le scandale fut énorme et tous les efforts du nouveau régime ne purent en atténuer l'effet. Des révélations nouvelles se produisaient chaque jour, qui l'aggravaient à tel point que les journaux ne se croyaient plus tenus au silence (2). Le fait de l'assassinat ne faisait plus de doute dans l'opinion publique, et l'attitude passive de la justice finissait par susciter une clameur universelle.

Cette clameur devint si forte et la valeur des faits allégués parut si grave que le parquet de Pontoise crut ne pouvoir se dispenser de rechercher s'il ne s'était pas laissé entraîner à une trop prompte clôture de l'instruction (3).

Le prince Louis de Rohan, héritier en partie du duc de Bourbon, étant intervenu, au mois d'octobre, pour solliciter de nouvelles investigations, le procureur du roi de Pontoise formula, le 1er novembre, une réquisition d'informer, en ces termes :

Considérant en fait que d'une plainte ci-annexée, trans-

(1) Louis Blanc, *Hist. de Dix ans*, t. 3, p. 67.

(2) « Mme de Feuchères — écrivait le *Figaro* — est une petite baronne anglaise qui ressemble beaucoup à une espagnolette. »

(3) Les magistrats de la première instruction ayant reçu un avancement mérité, la composition du tribunal était modifiée.

mise au parquet par M. le prince Jules-Armand-Louis de Rohan et d'un ouvrage rendu public par la voie de l'impression intitulé *Appel à l'opinion publique sur la mort du prince de Condé*, il paraît résulter que tous les témoins entendus dans l'information déjà faite n'ont pas entièrement déclaré ce qu'ils savent...

Le tribunal fit droit à cette réquisition et ordonna une enquête, qui s'ouvrit le 15 novembre.

Cela prenait une tournure inquiétante pour l'amie du roi des Français et pour lui-même. On s'empressa de mettre un frein au zèle de ces magistrats assez malavisés pour exhumer une affaire qu'on avait si lestement enterrée.

Sur la demande de Mme de Feuchères, un arrêt d'évocation était rendu, le 20 janvier 1831, par la cour royale de Paris, et l'affaire portée devant la première chambre, présidée par l'homme sur lequel on pouvait compter, M. le premier président, baron Séguier (1).

Si le choix du président offrait toutes les garanties désirables aux intéressés, le choix du rapporteur leur fut moins favorable.

Le conseiller qui fut désigné pour cette fonction, M. de la Huproye, était un de ces magistrats comme il n'en fallait plus au régime de Juillet. Un des écrivains officieux du temps se plaint sans réticence de son *mauvais esprit*. Il entreprit résolument de faire la lumière.

Ses investigations portèrent spécialement sur les points suivants :

« 1° Sur la crainte que le prince avait de la mort, sur son horreur pour le suicide et l'invraisemblance, s'il eût voulu se détruire, qu'il eût employé le moyen par lequel il a péri ».

---

(1) « Séguier, — disait Bergasse qui le connaissait bien, — c'est Mascarille sous la toge. »

M. de la Ville-Gonthier (déposition du 26 nov. 1830) dit que le prince, qui était d'une dureté extrême contre la douleur, craignait la mort. Guy, ancien valet de chambre, témoigna également de cette crainte de la mort. Le baron de Saint-Jacques, ancien aide de camp et ami de confiance, en témoigna aussi et rapporta que le prince lui avait dit plusieurs fois : « L'idée de la mort me fait une peine que je ne puis rendre ».

Les valets de chambre, Manoury et Dupin, les valets de pied, François et Echette déclarèrent avoir à diverses reprises, entendu le duc de Bourbon exprimer une profonde horreur pour le suicide. Le chirurgien Bonnie attesta « qu'il regardait le suicide comme une lâcheté » et qu'à ce sujet, il lui avait entendu dire : « Notre vie ne nous appartient pas ; nous ne pouvons la quitter sans l'ordre de Celui qui nous l'a donnée ». Le dentiste Hostein déposa qu'ayant dit devant le prince qu'à la place de M. de Polignac, il se serait brûlé la cervelle, le prince lui avait répondu : « Apprenez, M. Hostein, qu'un homme d'honneur ne se donne jamais la mort ; il n'y a qu'un lâche qui puisse le faire... Je ne vous parlerai pas comme chrétien, quoique j'eusse dû commencer par là ; vous savez qu'aux yeux de la religion, le plus énorme des crimes est le suicide. Et comment se présenter devant Dieu quand on n'a pas eu le temps de se repentir ! »

« 2° Sur l'impossibilité pour le prince de monter sur une chaise et de faire des nœuds ».

Des témoignages de Manoury, de Dupin, du comte de Quesnay, du baron de Saint-Jacques et de beaucoup d'autres, il résulta que le duc de Bourbon avait eu la cuisse cassée ; qu'il éprouvait de grandes difficultés à monter des degrés et qu'il avait besoin d'aide pour monter à cheval.

Il fut établi aussi que par suite d'une fracture de la clavicule gauche, il avait beaucoup de peine à élever les bras et à faire les mouvements des mains. Les témoins fournirent à cet égard des détails très probants. Un des gardes-chasse rapporta ce fait qu'un jour, le prince se trouvant d'un côté de la rivière et lui de l'autre, il lui avait indiqué comment il fallait s'y prendre pour rattacher la corde du bac, qui était cassée et que le prince n'avait jamais pu parvenir à faire le nœud.

On fit alors les observations suivantes :

« Il ne suffit pas que le prince, monté sur la chaise, eût le cou à la hauteur de l'agrafe de l'espagnolette ; il faut que la chaise ait été placée assez près de l'espagnolette pour que le prince ait pu attacher les mouchoirs ; c'est-à-dire que la chaise ne peut plus rester, ni comme la place le dessin reproduit par M. Marc à la suite de son examen médico-légal, à l'angle intérieur de l'embrasure de la croisée, ni, suivant les dépositions de Bonnie avec lesquelles s'accorde celle de Manoury, près de l'angle extérieur de la même embrasure ; et il est nécessaire que le prince ait mis la chaise presque sous l'espagnolette et qu'ensuite, il l'ait repoussée du pied. C'est aussi ce que dit M. Pasquier ; mais il n'explique pas *comment le prince aurait pu, après la suspension, repousser, sur un plancher recouvert d'un tapis épais, une chaise lourde et massive, une chaise tapissée et rembourrée, sans la renverser* ». On fit remarquer de plus cette circonstance fort importante, « *que le mouchoir qui prenait le cou du prince faisait deux tours.* M. Gendrin, dans son premier mémoire, a fort bien expliqué que, dans l'hypothèse du suicide comme dans celle de l'assassinat, *ce mouchoir a été placé d'abord et que l'autre mouchoir suspenseur a été passé de manière à pren*

*dre les deux tours du premier et attaché ensuite à l'espagnolette.* Qu'on relise ce passage, qu'on se rappelle les blessures et les infirmités du prince, qu'on n'oublie pas non plus que tous ces actes, nécessaires au suicide, auraient été faits, non à la lumière des deux bougies que le prince avait sur sa cheminée et qu'il aurait pu allumer, mais à la faible lueur d'une seule bougie placée dans la cheminée derrière un garde-feu en fer blanc plein et qui n'éclairait directement que le plafond ; qu'on se demande ensuite si le suicide était possible par de pareils moyens ».

« 3° Sur le doute que les écrits dont les fragments ont été rassemblés fussent de la main du prince, et sur le motif qui aurait pu le déterminer à les faire ».

Plusieurs témoins, ayant entendu le prince parler d'une proclamation qu'il avait préparée, avaient pensé que les fragments trouvés pouvaient être les débris de cette proclamation. Les tenants de Mme de Feuchères repoussaient cette explication en prétendant que la signature Pr. de Condé n'aurait été adoptée par le duc que depuis la réception d'une lettre de Louis-Philippe le qualifiant ainsi : « J'observerai, — dit le général Lambot, — que le prince n'avait jamais signé Prince de Condé à ma connaissance que le 26 août ». M. de Surval affirma qu'il signait ainsi depuis le 8 août. Mais des dépositions beaucoup plus graves se produisirent contre le système des partisans du suicide : il en résultait que les fragments d'écriture, déjà si suspects en raison des circonstances où la découverte en avait été faite, devaient être considérés comme apocryphes (1).

---

(1) Bonnie dépose : « Je ne crois pas pouvoir reconnaître les écriture et signature du prince. » — Manoury : « ... les fragments ne me paraissent pas être de son écriture. »

Le baron Pasquier laisse voir clairement dans ses *Mémoires*, qu'il ne croyait pas à l'authenticité de ces écrits.

« 4° Sur la disposition inusitée du lit, de la chaise sur laquelle le prince se déshabillait et de ses pantoufles ».

Le lit était toujours repoussé au fond de l'alcôve, — le prince y tenait beaucoup. En particulier, le 26 août, la femme Bontemps et le valet Dubois, qui avaient fait le lit, affirmèrent l'avoir repoussé comme à l'ordinaire.

Or le matin, ce lit avait été trouvé à une distance d'un pied et demi du fond de l'alcôve.

Tous les témoins déposèrent que l'habitude invariable du prince était de se coucher tout à fait sur le bord de son lit, tellement qu'on s'étonnait qu'il ne lui arrivât pas d'en glisser et que pour prévenir cet accident, on prenait soin de relever ce bord par une couverture pliée en quatre.

Le lit fut trouvé légèrement foulé au milieu et non au bord et plusieurs témoins furent immédiatement frappés de l'aspect qu'il présentait (1).

La couverture, que le duc soulevait à peine quand il sortait du lit, était relevée jusqu'au pied.

A ces circonstances, tout à fait « étrangères aux habitudes du prince », s'en joignait une beaucoup plus grave. La duchesse de Gontaut assure, dans ses *Mémoires*, tenir de M. Hennequin, l'éminent avocat des Rohan, que lorsque le duc de Bourbon était déjà remis sur son lit, on y remarquait encore « des traces de violence, telles que *des empreintes visibles*

---

(1) Le comte de La Ville-Gonthier : — « Le peu de pression longitudinale dans le lit fut ce qui me frappa d'abord ; quoique Monseigneur ne se servît plus depuis longtemps du lit de plume, il me semblait que le poids de son corps eût dû laisser un trou plus large et plus enfoncé » (1re déposition) — M. Rouen-Desmaltets, ancien préfet : « Cette pression me paraît celle qu'y eût faite une main appuyée sur ce lit, ou une jeune personne de douze à quinze ans qu'on y aurait déposée un instant. » (64e déposition).

*de souliers qui paraissaient avoir pénétré sur le matelas* (1). »

Les pantoufles, dont le prince, d'après le témoignage de Manoury et des autres valets de chambre, ne se servait jamais, parce qu'il faisait usage d'un pantalon à pieds garni de semelles de cuir, et qui restaient toujours à la place où on le déshabillait, en face de la cheminée, étaient, pour la première fois, auprès du lit et placées de telle sorte qu'elles n'avaient pu évidemment y être laissées par lui. La chaise qui restait toujours aussi à la même place, n'y était plus. Or Lecomte, un témoin pourtant bien complaisant, assurait que, le 26 août, il avait disposé comme à l'ordinaire la chaise et les pantoufles.

« 5° Sur la possibilité de donner la mort sans que le corps présentât d'autres traces de violence ».

On constata une ecchymose au coude du bras droit et des excoriations aux jambes. Une explication avait été tentée pour faire considérer ces excoriations comme provenant de plaies anciennes ; mais le chirurgien Bonnie, qui lui donnait des soins journaliers, déclara que, depuis deux mois, le prince n'avait plus mal aux jambes.

Ce même chirurgien fournissait les renseignements suivants :

« Après que le prince eut été déposé sur son lit, je remarquai aux jambes des excoriations qui avaient été faites par la pression des mains ou d'autres corps, du vivant du prince, par le caractère rouge cerise rosé de la peau ; et je présume que si elles avaient été faites après la mort en transportant le cadavre de l'endroit où il était, au lit, le corps muqueux de la peau eût été blafard, jaunâtre, et il ne se serait pas trouvé une contusion ecchymosée sous

(1) *Mémoires*, p. 372.

les excoriations, de la profondeur de 5 à 6 lignes... J'étais tellement agité le jour de la mort du prince qu'il m'a été impossible de consigner ces observations dans mon procès-verbal (1). »

Il ajoute d'autres détails : « Une rougeur qu'il aurait remarquée à la nuque et dont il n'aurait pas fait mention dans son premier rapport, « ne pourrait être, — déclare-t-il, — attribuée qu'à une forte pression faite de derrière en avant, présumant qu'une autre pression aurait eu lieu sur la face de devant en arrière ». Cette rougeur à la nuque, constatée par Bonnie, avait été remarquée aussi par l'abbé Pélier : on se rappelle ce qu'il dit des « effrayantes pensées » qu'elle avait fait naître chez lui.

L'état des poumons, qui étaient infiltrés de sang et qui présentaient la couleur de la substance de la rate, est encore aux yeux de Bonnie, une indication de mort par étouffement ». Dans cette hypothèse, — dit-il, — tout s'explique et les excoriations aux jambes comprimées pour empêcher tout mouvement, et la contusion de l'avant-bras, et la rougeur derrière les épaules à la nuque ».

Bonnie déclare encore qu'il a remarqué « des empreintes ou ecchymoses autour des chevilles des pieds du prince (2). »

Enfin une excoriation existait au niveau de l'apophyse mastoïde gauche, que les médecins experts ne purent expliquer et que M. Gendrin démontra ne pouvoir s'expliquer que par l'assassinat.

---

(1) Déposition Bonnie, 17 nov. à Pontoise : — « Je déclare que le 26 août à minuit, lorsque je l'ai pansé, il n'existait aucune ecchymose ou excoriation à ses jambes, ainsi que les valets de chambre présents à mes opérations peuvent l'attester » (5e dépos.).

(2) 129e dépos. — Le procès-verbal des docteurs Godart et Deslions s'exprime ainsi : « Les deux jambes à leur partie intérieure présentaient deux longues excoriations récentes. »

« 6° Sur la facilité de fermer du dehors le verrou intérieur de la porte du prince, à l'aide d'un ruban ou lacet ».

Un des faits qui avaient, dans le premier moment, frappé les assistants et contribué à retenir les protestations contre la version du suicide, de la part de ceux même qui répugnaient le plus à y croire, était cette circonstance que le verrou intérieur de la porte du prince avait été trouvé fermé. Il semblait donc que personne n'avait pu s'introduire dans la chambre.

Cependant pour les gens de la maison, qui connaissaient les habitudes du duc de Bourbon et qui savaient qu'il ne tirait presque jamais le verrou (1), cette circonstance même devint matière à des réflexions qui, au lieu de confirmer l'idée du suicide, finissaient par faire naître celle d'une précaution combinée par les assassins. On se demanda si le verrou n'avait pas pu être tiré du dehors. On en fit l'expérience sur plusieurs autres portes du château et l'on s'assura qu'à l'aide d'un mince ruban de soie ou d'un lacet, il était très facile de ramener un verrou dans sa gâche. A la vérité, l'expérience ne put

(1) Manoury a déposé : « Quelquefois cela arrivait (que le verrou fût fermé) : mais *pour moi, toutes les fois que j'ai été de service, je n'ai jamais trouvé le verrou fermé.* Le prince était sujet aux cauchemars, et il m'est arrivé très souvent d'être attiré dans sa chambre par le bruit qu'il faisait. Je n'ai jamais rencontré d'obstacle ; mais Lecomte m'a dit avoir trouvé quelquefois le verrou fermé. » (7e dépos.). Et Lecomte, le seul témoin qui eût parlé de verrou fermé, s'est vu obligé lui-même de rectifier sa première déposition. voici ce qu'il dit : « C'est à tort que dans le procès-verbal dressé à Saint-Leu, on m'a fait dire que le prince avait l'habitude en se couchant de fermer le verrou de sa chambre. Pendant les trois ans que j'ai passés au service du prince, je n'ai peut-être pas trouvé vingt fois le verrou fermé ; souvent il arrivait au prince de *fermer le verrou dans la journée, mais non le soir* » (6e dépos.).

être faite sur la porte de la chambre ; mais ce fut en raison d'un fait singulier qui ajoutait une grande force de probabilité aux conjectures précédentes.

Quand, après avoir enfoncé du dehors en dedans le panneau du bas de la porte, Manoury avait pénétré dans la chambre par la brèche, il avait ouvert le verrou pour faire entrer les personnes présentes : ceci est constaté par le premier procès-verbal, celui du maire de Saint-Leu. Or, dans le second procès-verbal, celui de M. de Bois-Brunet, juge d'instruction, on lit cette phrase :

« Un verrou en cuivre, placé au-dessus de la serrure, est tiré et courbé, la pointe vers la chambre et de manière à prouver que la porte a été poussée violemment du dedans en dehors (1). »

C'est-à-dire que le verrou, qui, le matin jouait aisément dans sa gâche et qui avait été *ouvert* par Manoury, se trouvait, quelques heures après, au moment où se présenta le juge d'instruction, *tiré* et de plus, *forcé* de telle sorte qu'il ne pouvait plus être ramené à sa position normale. Un accident aussi extraordinaire, rapproché de l'inexplicable découverte des fragments d'écrits dans les cheminées, indiquait aux moins clairvoyants qu'il y avait de graves intérêts en jeu pour dérouter et gêner les investigations et que ces intérêts avaient la facilité de manœuvrer encore autour du cadavre.

« 7° Sur ce fait que deux bougies se trouvaient éteintes sans avoir été consumées », d'où résultait ce dilemme qu'elles avaient été éteintes par quelqu'un qui s'était introduit dans la chambre, ou, si elles l'avaient été par le prince, qu'il lui aurait fallu procéder dans l'obscurité aux opérations, déjà si impossibles, de son suicide.

(1) Procès-verbal de M. Soret de Bois-Brunet, cité par Aug. Chaho, *L'Espagnolette de Saint-Leu*, p. 91.

« 8° Sur l'intérêt que quelques-uns des personnes qui entouraient le prince pouvaient avoir à sa mort ».

Il fut établi de façon indiscutable que Mme de Feuchères avait lieu de craindre et qu'effectivement elle craignait la révocation du testament. Cela ne résultait pas seulement des témoignages cités plus haut relativement aux confidences du duc de Bourbon à ses intimes ; à la connaissance surprise par la baronne, de ses projets de départ ; à l'inquiet espionnage exercé sur le travail auquel le prince s'était livré mystérieusement pendant les derniers jours de sa vie ; aux scènes de violence qui s'en étaient suivies ; mais aussi de ce que l'on apprit sur les tentatives faites depuis les événements de juillet pour obtenir la conversion des dispositions testamentaires en donation entre vifs.

Sur ce point la prudente baronne s'est vue contrainte à des aveux qui sont terribles, et pour elle et pour Louis-Philippe, parce qu'ils révèlent jusqu'où allait sa complicité dans ces honteuses et criminelles combinaisons.

Il s'agissait d'arracher au duc de Bourbon la donation immédiate des domaines de Saint-Leu, Boissy et de la forêt de Montmorency. Or, avant même que le consentement du prince fût obtenu, les mesures étaient prises entre les deux associés pour que l'opération fût consolidée et garantie contre des revendications possibles, au moyen d'une vente à la famille devenue royale. Il paraît même que l'idée de cette espèce d'assurance fut conçue et proposée par l'homme d'affaires retors qu'était le roi des Français (1). Voici en quels termes la baronne s'explique

(1) On peut se demander comment, en assurant les intérêts de Mme de Feuchères, cette combinaison pouvait s'accom-

sur ces négociations : « Le roi me proposa de le lui vendre (1) ; *il ne me convenait pas de répondre à une proposition de cette nature* ; et je l'assurai que je prendrais à ce sujet les ordres du prince. Monseigneur y ayant consenti, une négociation fut commencée à cet effet entre MM. de Broval et de Surval. Le roi m'en fit offrir que 4.500.000 ; j'en désirais cinq millions et j'eus l'honneur d'écrire à S. M. pour lui représenter que 500.000 francs étaient peu pour lui, mais beaucoup pour moi. L'affaire en resta là (2). »

L'affaire en resta là : c'est-à-dire que le consentement qu'elle s'était flattée d'obtenir et que, plus tard, elle s'est vantée d'avoir obtenu, ne fut pas donné. Le prince, uniquement occupé des dernières mesures pour son départ et son affranchissement, avait, sans aucun doute, compté s'en tirer en laissant espérer qu'il céderait aux vœux de ces deux cupidités coalisées contre lui et en permettant qu'on étudiât les arrangements à ce relatifs. Mais que dire d'un roi qui prête la main forte de son autorité pour

---

moder à ceux de Louis-Philippe ; mais, puisque c'est par lui qu'elle fut proposée, il est hors de doute qu'elle s'ajustait à quelque autre combinaison propre à lui donner toute sécurité. Si l'on y réfléchit, il n'est pas bien difficile de deviner quelle en pouvait être la nature, et d'en induire que le testament redouté existait, en effet, au profit du duc de Bordeaux. La résolution était prise évidemment de le faire annuler par mesure politique, comme l'on devait faire annuler la fondation de l'Asile d'Ecouen et comme on devait déposséder Charles X et les siens par l'ordonnance du 17 avril 1832 ; c'était pour mettre Mme de Feuchères à l'abri de toute inquiétude en face de cette éventualité qu'on traitait avec elle l'affaire en question.

(1) Les conditions de l'opération se traitaient avec Louis-Philippe, mais c'était au nom de sa sœur, Mme Adélaïde, qu'elle devait être réalisée.

(2) Interrogatoire de Mme de Feuchères par M. de la Huproye, nov. 1830.

aider à ce dernier assaut contre un vieillard réduit à sa merci ? Et quelles sinistres lueurs jettent ces révélations sur les intrigues des derniers jours et sur le dénouement qui suivit de si près l'envoi du billet : « Empêchez-le de partir à tout prix ! »

---

## CHAPITRE X

Après toutes ces révélations, aucun doute n'était plus permis sur le fait de l'assassinat, ni sur cet autre fait qu'il restait encore à cette heure, dans la maison du prince, des complices, tout au moins faisant le jeu des assassins. Il n'y avait donc plus, pour arriver à la découverte des coupables, qu'à rechercher par qui était fait ce jeu.

Cette recherche n'offrait plus de difficultés.

Il était impossible de ne pas être frappé tout d'abord de ce que l'opinion du suicide n'était soutenue à Saint-Leu, que par ceux précisément qui se trouvaient déjà désignés comme ayant intérêt à nier l'assassinat, madame de Feuchères et ses créatures : son neveu James Dawes, baron de Flassans, Briant, et les autres serviteurs de la baronne.

Il était remarquable ensuite que ces mêmes personnes, la baronne et ses tenants, se laissaient prendre à chaque instant en flagrant délit d'hésitations, de réticences, de tergiversations et de mensonges dans leurs dépositions.

Ainsi relativement aux faits antérieurs, Mme de Feuchères insistait sur la prétendue confidence à elle faite de tentations de suicide auxquelles le duc de Bourbon aurait été sur le point de céder en Vendée. Elle était démentie tant par les déclarations des intimes attestant l'horreur manifestée en tout temps par le prince, contre ce qu'il considérait comme un

crime, que par celles des serviteurs qui l'avaient accompagné en Vendée (1), affirmant qu'il n'avait certainement jamais eu cette pensée et qu'aucune circonstance même ne s'était présentée, qui eût pu y donner lieu.

Un propos très grave tenu par elle à l'époque où avaient commencé les actes de pression pour l'affaire du testament, avait été entendu et répété. Un brigadier des forêts du duc de Bourbon avait déposé : « Dans le courant du mois de novembre 1827, du 10 au 15 autant que je puis croire, le prince était à la Faisanderie qu'il venait de faire construire dans le grand parc de Chantilly ; il y plantait en quelque sorte la crémaillère ; il y donnait un grand repas. J'étais à mon poste dans la Faisanderie même, entre le mur et la charmille. J'allais voir s'il n'y avait pas quelque bête de prise dans les assommoirs. Les feuilles n'étant pas encore tombées et la charmille étant extrêmement épaisse, il était impossible de me voir. Madame de Feuchères se promenant dans le clos de la Faisanderie, son neveu, M. James, depuis baron de Flassans, vint l'y trouver. Après s'être entretenus un instant de faisans, M. James demanda à sa tante si Monseigneur ferait bientôt son testament. Madame de Feuchères répondit qu'il en avait été question la veille au soir et que cela ne serait pas long. Là-dessus, M. James lui dit : *Oh ! il vivra encore longtemps*. Madame de Feuchères lui répondit alors : *Bah ! il ne tient guère ; aussitôt que je le pousse avec mon doigt, il ne tient pas ; il sera bientôt étouffé*. Monseigneur étant sorti au même instant du salon pour venir dans l'enclos de la Faisanderie, M. James dit à sa tante : *Voilà le prince !*

---

(1) Le baron de Saint-Jacques, les valets de chambre Dupin, Manoury.

Je n'ai plus rien entendu ». — Expliquer ces sinistres paroles : « *Il sera bientôt étouffé* », était évidemment trop difficile ; la baronne en fut réduite à les nier. Impressionné par la gravité de la déposition, M. de la Huproye avait demandé au témoin s'il était bien sûr d'avoir entendu les propos rapportés par lui. « Oui, Monsieur, avait répondu le brigadier, je l'affirme en mon âme et conscience, comme j'affirmais, lorsque j'étais garde, les procès-verbaux que j'étais dans la nécessité de dresser ».

Interrogée sur la raison de son anxiété dans la journée du 27 août, au sujet des papiers que le prince avait dû laisser, la baronne prétendit que sa préoccupation ne portait que sur l'absence d'une lettre d'adieu pour elle. Mais elle reçoit un démenti formel de M. de la Ville-Gonthier. « L'abbé Briant, affirme ce témoin, demanda plusieurs fois qu'on fît la recherche des papiers destinés à Mme de Feuchères. Durant la journée entière du 27, elle manifesta une vive préoccupation au sujet des papiers que Monseigneur avait pu laisser. Le baron de Flassans, son neveu, qui revint le soir à Paris, exprima plusieurs fois en route, les mêmes inquiétudes. Cette forte préoccupation de Madame de Feuchères ne cessa qu'après la visite du président et du grand référendaire de la Chambre des Pairs, quand il fut reconnu que, dans les meubles de la chambre de Monseigneur, aucun papier de ce genre n'existait. Le soir elle dit qu'elle se sentait soulagée d'une grande inquiétude, parce qu'elle appréhendait que Monseigneur n'eût annulé ses dispositions en faveur du duc d'Aumale et ne lui eût tout donné ».

Il est difficile de déterminer si cette anxiété était réelle ou feinte, si l'enlèvement des papiers importants, — qui eut lieu certainement puisque l'on n'a rien retrouvé de ce travail qui avait occupé le prince,

— avait été effectué au moment même de l'assassinat, ou s'il fut l'objet des mystérieuses opérations pour lesquelles les honnêtes agents du roi-citoyen avaient senti le besoin de s'enfermer dans la chambre après en avoir « fait sortir tout le monde ». Mais les contradictions et l'embarras de la baronne, réduite à expliquer son attitude par la crainte d'avoir été trop avantagée, n'en restent pas moins une charge accablante contre elle.

Sur la question des scènes de violence à l'occasion de la confection du testament, elle se réfugie dans un système de dénégations qui ne peut tenir devant les affirmations précises de M. de Surval et autres témoins. Pour la scène du 11 août, notamment, ses dénégations gardent à ses yeux mêmes si peu de force contre les témoignages circonstanciés et explicites de M. de la Ville-Gonthier et de Manoury, que pour se dégager elle ne trouve plus qu'à invoquer un *alibi*, qui est démontré faux.

Sur un autre point important ses tergiversations et les contradictions de ses affidés sont aussi graves et aussi compromettantes.

Les soutenants de la version du suicide insistaient beaucoup sur cet argument « que la fermeture du verrou d'un escalier dérobé conduisant de chez Madame de Feuchères à l'appartement du prince ne permettait pas d'y pénétrer ; que ce verrou fût-il ouvert, il restait encore la fermeture du verrou intérieur de la chambre à coucher ; que ces deux circonstances impliquaient seules l'impossibilité de l'assassinat.

En ce qui concerne ce second verrou, on a vu plus haut combien peu avait de valeur l'argument allégué, puisqu'il fut établi, d'une part, que le prince ne fermait presque jamais ce verrou, et d'autre part, qu'il avait été facile de le fermer du dehors au

moyen d'un lacet ; quelle présomption terrible se dressait en sens inverse, par suite de cette circonstance même qu'il avait été trouvé fermé, contrairement à ce qui aurait dû être, et de cette autre circonstance, plus grave encore, que le verrou ayant pu être aisément ouvert par Manoury après la fracture de la porte, se retrouvait, quelques heures plus tard, tordu et faussé, de façon à ne pouvoir plus être ramené dans sa gâche.

Quant à l'autre verrou, Lecomte, l'homme de Madame de Feuchères, vint déclarer, trois jours après l'événement, qu'il l'avait trouvé fermé, lorsqu'il ouvrit à la baronne, dans la matinée du 27, la porte de l'escalier dérobé (1). Mais, dans cette matinée du 27 précisément, l'attention des assistants s'étant portée sur la porte ouverte de cet escalier dérobé, Manoury avait dit à Lecomte : « Vous n'aviez donc pas fermé le verrou ? » Lecomte avait répondu : « Je l'ai cru fermé ; je n'y ai pas fait attention ». La contradiction était flagrante ; de plus, elle était évidemment commandée, car elle venait à l'appui d'un mensonge de Madame de Feuchères, mensonge timide à la vérité, mais qui, par sa timidité même, trahit l'embarras et l'angoisse de cette femme, au milieu des multiples indices qui surgissent successivement : Elle voudrait bien faire croire qu'elle a monté par l'escalier dérobé et en a trouvé la porte fermée : mais elle n'ose pas risquer une affirmation positive : elle feint une incertitude de souvenir, impossible à admettre : elle pense « *qu'elle a dû y passer, attendu le désordre de sa toilette* ».

---

(1) L'entrée de cet escalier dérobé longeait, au rez-de-chaussée, l'appartement de Mme de Feuchères, mais s'ouvrait sur le corridor d'en bas, accessible du vestibule, et par là, du parc et de la cour.

C'est par là en effet que l'instinct devait la pousser à la nouvelle de la catastrophe ; mais une appréhension secrète et motivée l'avait sans doute retenue. Il fut incontestablement établi qu'elle avait suivi un trajet moins direct : le chirurgien Bonnie attesta qu'elle avait pris par le grand escalier, et ce témoignage est confirmé par celui du frotteur Hippolyte, qui déclara l'avoir rencontrée dans le grand corridor par lequel elle n'avait pu passer qu'en venant du grand escalier. La concordance de son demi-mensonge avec le mensonge formel de son officieux Lecomte, devenait, dans une instruction sérieuse, matière aux plus graves soupçons.

Bien d'autres circonstances pouvaient être relevées, non moins graves, non moins terriblement significatives. Voici en quels termes un écrivain contemporain les résume :

« Mais du moins Sophie Dawes a-t-elle joué l'étonnement, a-t-elle simulé quelque douleur ? Pas même cela. Ecoutons M. Bonnie : « Madame de Feuchères ne m'a paru nullement émue, même après avoir constaté la mort du prince, elle ne versait pas une larme, sa figure n'était en rien altérée ». Madame de Préjean raconte que, malgré sa répugnance à voir la baronne, elle descendit chez elle deux heures après.

— « Je ne puis, dit-elle, rendre l'impression dont je fus saisie en voyant Madame de Feuchères seule avec l'abbé Briant et s'entretenant avec lui, l'œil sec, comme d'affaires ».

« Toi-même, Sophie Dawes, n'as-tu pas dit à Madame la comtesse de Choulot qu'il était heureux pour toi que le prince n'eût pas été trouvé mort dans son lit, auquel cas on n'eût pas manqué de t'accuser de l'avoir empoisonné ! Aveu naïf, et providentiel. Combien ta prévision était fondée et que tu

te rendais bien justice au fond du cœur ! A peine Madame de la Ville-Gonthier a-t-elle été informée du sinistre événement, que cette noble dame n'a pas été maîtresse de retenir une exclamation qu'elle a plus tard affirmée en justice : « Ils l'ont assassiné (1) ! »

Ainsi toutes les circonstances que faisait successivement connaître l'instruction étaient accablantes pour Madame de Feuchères ; ses contradictions, ses allégations manifestement fausses, ses dénégations sur les faits les mieux établis, ses mensonges flagrants, complétaient un faisceau de charges formidable.

« On a peine à comprendre — dit un historien particulièrement bien informé — qu'à l'issue de cet interrogatoire, le magistrat l'eût laissée sortir libre de son cabinet : dans toute autre affaire, contre un pareil témoin, le juge d'instruction n'eût pas manqué de décerner un mandat de dépôt. Les confidences de M. de la Huproye à M. Monmerqué et à M. Vanin, ses collègues à la Cour, expliquent sa conduite sans la justifier. Le procureur général Persil, lui a intimé, de haut lieu, la défense de rien entreprendre, « quoi qu'il arrive », contre la liberté de Madame de Feuchères. Cependant M. de la Huproye s'ouvre à M. Vanin de l'obligation pour lui, du devoir qui lui incombe de la faire arrêter. — « Oui, répond ce conseiller ; mais êtes-vous sûr d'être soutenu par la Cour ? » (Papiers de M. Monmerqué. Note de sa main, communiquée par M. Boullée) (2).

La situation, il faut l'avouer, était grosse d'em-

---

(1) Augustin Chaho, *L'Espagnolette de Saint-Leu*, p. 35.
(2) Billault de Gérainville, *Hist. de Louis-Philippe d'Orléans*, t. 3, p. 238.

barras pour le magistrat. Les pouvoirs d'un juge d'instruction sont discrétionnaires : nul ne peut l'empêcher de lancer un ordre d'arrestation. Mais à quoi servirait un acte de vigueur, si le corps judiciaire auquel l'affaire ressortissait, loin de le soutenir, venait à le désavouer et le laissait exposé, seul et désarmé, aux rancunes du pouvoir suprême et devant le public au reproche de précipitation partiale et de concession aux passions politiques ?

Il semble cependant, — on le sent, — que sa conscience fût prête à se déterminer pour ce que commandait le pouvoir professionnel. Telle fut, du moins et sans aucun doute la conviction qui saisit les intéressés. La suite des faits révèle l'intensité de leurs alarmes.

Il y avait quelqu'un qui, de loin, suivait avec une anxiété haletante la marche de l'instruction : c'était le complice trônant aux Tuileries. Il se voyait fatalement découvert et sans défense possible devant le ricochet du coup qui frapperait la complice de Saint-Leu.

Quels furent ses angoisses et son affolement, quel tumulte l'agita, de pensées, de projets conçus, discutés, abandonnés, repris, pour parer à l'imminence de révélations infamantes, ce n'est plus seulement par la logique des inductions, par la force d'une analyse psychologique qu'on peut s'en rendre compte. Un dossier a été providentiellement conservé et mis au jour, contenant une série de pièces d'une authenticité indiscutable, où l'on voit retracées, jour par jour, comme en autant de procès-verbaux rigoureux et précis, toutes les phases du branle-bas désordonné qui bouleversa pendant cette période la demeure royale : les allées et venues continuelles entre le parquet du procureur général et le cabinet particulier du roi ; les consultations hâtives, les délibérations fébrilement tenues dans le trouble crois-

sant de chaque incident nouveau ; les propositions violentes et désespérées que suggérait le paroxysme de l'épouvante ; les démarches honteusement commandées et servilement accomplies pour acheter ou forcer les consciences ; les résolutions finalement prises pour fausser la justice.

Louis-Philippe était complètement démoralisé. Il ne voyait plus de salut que par l'emploi des moyens les plus dangereusement sommaires. Il en était au point de vouloir étouffer l'affaire, sans autre forme de procès, par la brutale confiscation du dossier. Plus prudente et plus forte d'âme, sa précieuse Égérie, sa sœur, Madame Adélaïde, déconseillait ces procédés de satrape, trop manifestement despotiques pour un roi-citoyen de si récente élection. Avec un peu plus d'hypocrisie, il lui semblait possible de sauver quelques apparences, et d'après la juste opinion qu'on avait du personnel rallié au régime nouveau, de gagner quelques facilités de plus pour le concours de la magistrature et le silence complaisant des Chambres en vue de la forfaiture nécessaire.

On avait un nouveau procureur général qui était l'auxiliaire rêvé dans ces circonstances. Il avait fallu remplacer M. Bernard (de Rennes), dont la bonne volonté s'était certes affirmée de façon non douteuse, mais dont l'habileté avait paru médiocre et qui ne montrait pas peut-être un tempérament assez robuste pour les besognes qu'on aurait à demander. Il avait été transféré à la Cour de cassation. Et le roi des Français avait eu la bonne fortune de mettre la main sur un de ces hommes qui savent vraiment servir, qu'aucun scrupule n'arrête, qu'aucune fausse honte ne retient, qu'aucune responsabilité n'effraye, dont l'audace ne recule ni devant l'immoralité des conseils, ni devant l'odieux de l'exécution. C'était M. Persil.

Il fut mandé d'urgence.

Et voici quelles mesures, de concert avec cet étrange représentant de la loi, furent à la fin adoptées :

« Le matin du jeudi 2 juin, M. Persil se transporte au domicile de M. de la Huproye, rue Neuve-Saint-François, n° 16, au Marais. Un entretien s'engage. Il se trouve consigné dans un écrit de la propre main de M. de la Huproye, heureusement pour l'histoire. Le conseiller rapporteur ne dissimule pas sa conviction absolue de l'assassinat du prince de Condé et annonce au procureur général qu'il va déposer son rapport. L'opinion du public a devancé ses propres conclusions. M. Persil les trouve trop absolues et probablement erronées. Il s'étonne que M. de la Huproye soit en désaccord avec les trois médecins du Roi, concluant au suicide. Il lui paraît indispensable que MM. Pasquier, de Semonville, Cauchy, Bernard (de Rennes), ainsi que les trois médecins soient entendus comme témoins. A ce moment et sous cette forme, l'ingérence du procureur général dans l'instruction était déjà exorbitante. Le conseiller rapporteur se borne à lui faire remarquer le caractère que comporte une pareille intrusion de praticiens à entendre, non plus comme experts, mais à titre de témoins ordinaires ! — « Appeler ces médecins à déposer comme témoins, ajoute-t-il, n'est-ce pas reconnaître et déclarer qu'on regarde comme insuffisant et de médiocre importance le rapport qu'ils ont signé et déposé en qualité de docteurs experts ? » — L'observation était fondée, même quelque peu malicieuse. Sur ce, M. Persil retourne au cabinet du roi, où se tient un nouveau conseil (1). »

(1) Billault de Gérainville, *Histoire de Louis-Philippe*, t. III, p. 213.

En somme, ce qui avait été jugé absolument indispensable, c'était de supprimer l'instruction faite et d'empêcher, coûte que coûte, que le rapport en fût fait à la Chambre des mises en accusation par ce magistrat si fâcheusement intègre. Puisque la persuasion et la pression restaient sans effet, on se décida à employer la violence, mais une violence à huis clos et sans éclat.

« En conséquence de la résolution prise, le lendemain 3 juin, dans la soirée, M. Persil se rend de nouveau au domicile de M. de la Huproye, rue Neuve-Saint-François, n° 16. Le magistrat était à souper avec sa femme et sa fille. Le procureur général l'informe que « *son rapport ne verra pas le jour, parce que des raisons d'État s'y opposent* » (1). L'intègre magistrat résiste et repousse l'application d'une doctrine détestable, qui, en subordonnant à la politique l'action de la justice, la met à la discrétion du pouvoir. Les motifs de conscience et d'honneur qu'il invoque sont rejetés. M. Persil s'échauffe dans la discussion. « *Il s'agit bien de la culpabilité ou de l'innocence d'une femme flétrie ! Il y va de l'honneur, de la considération de la maison d'Orléans, engagée dans une compromission funeste, sous le coup d'une solidarité déplorable, dont il faut qu'elle se tire à tout prix !* » C'est en ces termes que s'exprimait le procureur-général touchant l'intimité prolongée de Louis-Philippe et son association d'intérêt avec Madame de Feuchères ! En forme de conclusion, il déclare au conseiller rapporteur que le siège de juge au tribunal civil de la Seine est accordé à son gendre, M. Theurier, mais que, dès demain, il

(1) Ce sont les propres paroles de M. Persil, fidèlement rapportées dans l'écrit de M. de la Huproye que nous avons sous les yeux (note de M. Bill. de Gér.).

recevra, lui, la notification de sa mise d'office à la retraite (1). »

Les injonctions comminatoires du procureur général ne réussirent pas mieux que les tentatives de corruption, à faire fléchir la rigidité professionnelle du conseiller rapporteur. Malgré les supplications de sa femme et de sa fille effrayées, il refusa même de donner sa démission.

Le 4 juin, une ordonnance royale met d'office à

---

(1) Billault de Gérainville, *loco cit.*, p. 214.

M. de la Huproye ne fut pas le seul magistrat frappé pour le crime d'opinion contraire à celle qu'exigeait le roi des Français. ; voici un autre exemple de cette justice orléaniste : M. Faucher (frère des deux jumeaux de la Réole), procureur du roi à Senlis, avait à discuter, dans la célèbre affaire du comte de Pontalba, la valeur d'un certificat du docteur Marjollin. Faisant, à ce propos, allusion aux attestations complaisantes fournies par ce médecin et ses confrères, dans l'affaire du duc de Bourbon, il conclut en ces termes : « Eh bien, malgré tout notre respect pour la chose jugée, et quelle que soit la cause obscure et mystérieuse de ce fatal événement, nous croyons devoir dire ici, Messieurs, *qu'il n'est pas un de nous qui croie au suicide du prince de Condé.* » (*Causes célèbres*, t. XIV, p. 36.)

Ces paroles émurent d'autant plus le roi *compromis*, que, prononcées cinq ans après l'événement, dans un arrondissement voisin de celui où les faits s'étaient passés, elles ne pouvaient être prises que pour l'écho d'un sentiment général.

« La Chancellerie intima au procureur du roi l'ordre de se rétracter ; sur son refus, il fut brutalement révoqué ».

En revanche, les récompenses ne manquèrent pas à ceux qui surent, dans ces circonstances, comprendre et accomplir complaisamment ce que réclamaient « l'honneur et la considération » du roi-citoyen. Pour quelques-uns d'entre eux, l'avancement se produisit avec une promptitude véritablement cynique. Les deux magistrats du tribunal de Pontoise qui avaient dressé, le 27 août, le premier procès-verbal dans le sens du suicide, étaient, on s'en souvient, M. Vinet, juge auditeur, et M. Soret de Bois-Brunet, juge d'instruction ; dès le 1er septembre, le premier était nommé substitut à Mantes ; le second, président du tribunal de Pontoise. Trois semaines après, M. Roussigné, procureur du roi à Pontoise, était nommé juge d'instruction à Paris.

la retraite M. de la Huproye et nomme M. Theurier juge au tribunal de la Seine (1).

On s'était assuré à l'avance d'un rapporteur moins intraitable. Ce fut le président même de la Chambre des mises en accusation, M. Brière-Valigny, qui, le 5 juin, fut chargé de reprendre l'instruction. Il ne lui fallut pas longtemps pour la clore dans un sens conforme aux « raisons d'État » si impérativement invoquées par le procureur général Persil. Son zèle excita d'ailleurs chez les magistrats de la Cour et du Parquet, une admirable émulation, grâce à laquelle fut accompli un tour de force sans exemple probablement dans les annales du Palais. Il résulte des notes laissées par M. de la Huproye que le dossier de l'instruction ne fut par lui réintégré au greffe que le 14 juin, et remis ce même jour aux mains de M. Persil. En moins de quarante-huit heures, celui-ci trouva moyen d'étudier assez à fond toutes les pièces de cette instruction qui avait duré quatre mois et qui contenait 231 dépositions émanant de 120 témoins, pour conclure en sens inverse des con-

---

(1) Cette ordonnance est relatée dans le *Moniteur*.

Quand on connaît les circonstances de cette mise à la retraite d'office, on ne saurait trop admirer l'impudence avec laquelle le roi Louis-Philippe la faisait commenter par son bibliothécaire, M. Vatout, dans un factum portant cette mention : « se distribue *gratis* chez Mᵉ Bonnot, avoué à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, nᵒ 48 ». Voici ce morceau, qui est un véritable document :

« On a fait entendre que cette démission avait été sollicitée et que la nomination du gendre était le prix de la retraite complaisante du beau-père. Un honorable magistrat a été accusé de forfaiture. Ainsi les princes de Rohan ont insulté M. le garde des sceaux, en insinuant qu'il avait récompensé la retraite de M. de la Huproye par la promotion de son gendre ; ils ont insulté M. de la Huproye lui-même, magistrat inamovible, en le soupçonnant d'avoir volontairement quitté son siège, où le devoir l'obligeait à demeurer ; ils ont insulté la Cour royale de Paris, en prétendant qu'elle avait jugé sans être éclairée. »

clusions préparées par le premier rapporteur.

Quant à M. Brière-Valigny, son opinion se forma plus rapidement encore ; car il est constaté que le dossier ne lui parvint que dans la matinée du 16 juin (1) : or à l'ouverture de l'audience, ce même jour du 16 juin, le rapport et le réquisitoire étaient prêts. La Cour en entendit la lecture, qui « dura depuis onze heures du matin, jusqu'à quatre heures » (2). L'arrêt était prêt aussi sans aucun doute, car ce fut seulement sur requête à fin de sursis, présentée par les princes de Rohan, que le délibéré fut renvoyé au mardi 21 juin.

Il serait injuste d'omettre M. le premier président Seguier dans la liste des magistrats qui se distinguèrent à cette occasion. Il était membre du conseil de famille du duc d'Aumale, et il avait accepté en cadeau de Madame de Feuchères un livre rare et d'un grand prix, provenant de la bibliothèque du duc de Bourbon. Il y avait donc pour lui doublement convenance et obligation morale de se récuser. Mais telle était l'ardeur de son dévouement qu'il se tint résolument au-dessus de tous les scrupules. Il ne céda à personne le soin de présider les audiences ; il refusa l'offre que lui fit M. de la Huproye de lui communiquer le rapport raisonné et les conclusions préparées en conséquence ; et ce fut lui qui, le 21 juin, prononça l'arrêt, « longuement motivé, portant que la mort du dernier prince de Condé n'a été le résultat d'aucun attentat commis par une main étrangère sur sa personne » et déclarant en conséquence « qu'il n'y avait pas lieu à suivre sur les

(1) Fait constaté de la main de M. Brière-Valigny dans un billet daté, à l'adresse de M. de la Huproye (note de M. Billault de Gérainville).

(2) *Annuaire historique* Tencé et Lesur, année 1831.

plaintes tendant à présenter cette mort comme l'effet d'un crime » (1).

Tant a été grande l'urgence de délivrer Louis-Philippe d'un sinistre cauchemar.

Les princes de Rohan, qui, en leur qualité d'héritiers naturels du duc de Bourbon, s'étaient portés partie civile au procès criminel, ne pouvaient, après cela, conserver aucune illusion sur les chances de leur action. Pour l'honneur de leur parent et pour le soulagement de la conscience publique, ils se firent cependant un devoir d'épuiser toutes les juridictions. L'arrêt de la chambre des mises en accusation fut par eux déféré à la Cour de cassation. Là « se produit une énormité nouvelle. Le dossier de l'affaire arrive à la cour de cassation démuni du mémoire relatant les faits et les circonstances sur lesquelles il se fonde. Une main restée inconnue, l'avait soustrait (2). » La chambre criminelle de la cour suprême, ne s'émeut pas de cette soustraction et, le 22 juillet 1831, rend, sous la présidence de M. Bastard de l'Estang, un arrêt de rejet du pourvoi.

Une action civile est alors intentée par les princes de Rohan, en annulation du testament pour suggestion et captation. Un des maîtres du barreau de Paris, Me Hennequin, leur prête l'appui de son talent. Avec une clarté et une méthode admirables, il expose tous les faits de la cause et démontre la nécessité d'une enquête. Mais la complicité royale couvrait Madame de Feuchères, et les magistrats de toutes les juridictions faisaient assaut de servilité devant ces raisons d'État si cyniquement opposées par le procureur général Persil aux raisons de justice.

---

(1) Voir Append. n° 9.
(2) Billault de Gérainville, *Histoire de Louis-Philippe*, t. III, p. 429.

Il se trouva cependant un substitut, M. Gustave de Beaumont, qui refusa de se prêter à cet escamotage judiciaire.

Dans le travail d'expurgation du dossier qui lui fut remis, on avait omis d'en distraire deux pièces contenant des détails fâcheux sur les antécédents de la baronne et sur ses relations intimes avec la famille d'Orléans.

Désespéré et effrayé de l'imprudence commise, le vigilant Persil en fait les plus violents reproches au procureur du roi, et court, en toute hâte, chez M. Gustave de Beaumont ; il le requiert de lui remettre les pièces en question.

Celui-ci comprenant bien qu'on ne les lui réclame que pour les anéantir, se refuse énergiquement à les livrer. Le cas devenait embarrassant pour le roi des Français. Un magistrat du parquet pouvait à la rigueur être destitué. Mais M. Gustave de Beaumont avait des relations politiques si importantes et des alliances de famille si puissantes qu'on recula devant cette exécution sommaire. On s'avisa d'un autre moyen. Louis-Philippe l'expédia aux États-Unis en mission extraordinaire pour aller étudier le système pénitencier. Le dossier ainsi retiré de ses mains, fut allégé des pièces compromettantes et confié à un substitut moins entiché de rigorisme professionnel, M. Didelot.

Tout marcha dès lors comme l'exigeait la raison d'État. Le 22 février 1832, un jugement du tribunal de première instance, présidé par M. Debelleyme,

... Déclare inadmissibles et non pertinents les faits articulés par les princes de Rohan, dit qu'il n'y a pas lieu à en faire la preuve, déclare les princes de Rohan mal fondés en leurs demandes et conclusions principales, incidentes et additionnelles tant contre le duc d'Aumale que contre la baronne de Feuchères et les en déboute.

... En conséquence, autorise la baronne de Feuchères à se

mettre en possession des objets ci-dessus désignés et condamne la succession du prince de Condé à lui payer la somme de deux millions avec les intérêts tels que de droit.

Surseoit à statuer sur la délivrance du legs du château d'Ecouen et de ses dépendances (1).

Déclare la baronne de Feuchères non recevable et mal fondée dans ses conclusions à fin de suppression de l'écrit publié par les princes de Rohan sous le titre de Réponse pour MM. les princes de Rohan aux répliques entendues à l'audience du 27 janvier 1832, et la déboute des dits chefs de conclusions...

L'affaire revint en appel. Le 1er décembre 1832, la première chambre de la Cour, présidée par un magistrat sur lequel le roi des Français pouvait compter, M. Brière-Valigny, rendit, conformément aux conclusions de M. Delapalme, avocat-général, un arrêt confirmant purement et simplement le jugement de première instance qui ordonne que le testament sera exécuté selon sa forme et teneur.

---

(1) A cet endroit, le compte rendu judiciaire mentionne : « *Sensation dans l'auditoire.* »

## CHAPITRE XI

Par les arrêts de justice les héritiers naturels étaient entièrement dépouillés, et les assassins ainsi que leurs complices étaient assurés de toute impunité et mis en possession définitive et inattaquable du fruit de leurs crimes et de leur ignominie.

Mais l'opinion publique, qui avait suivi tous les débats de cette affaire, se refusa obstinément à ratifier les arrêts de justice. Et certes, pour consacrer le jugement de l'opinion publique, le tribunal de l'histoire n'a pas besoin d'autres preuves que de celles ressortant des faits qui furent mis au jour par le procès.

Il s'en est produit de nouvelles cependant.

Si elles n'ajoutent rien aux éléments de conviction quant à la désignation des coupables, elles apportent un formidable appoint aux circonstances aggravantes de l'abominable forfaiture commandée par le roi des Français et servilement perpétrée par sa magistrature.

M. Billault de Gérainville a eu communication : des *notes particulières* de M. de la Huproye, conseiller rapporteur, à lui communiquées par M. Theurier de Pommyer, gendre de M. de la Huproye et ancien juge au tribunal de la Seine ;

*Du rapport-minute* du même conseiller rapporteur, ainsi que des volumineux procès-verbaux de

l'instruction judiciaire et des pièces annexes, communiqués par le procureur général Aug. Portalis ;

Des papiers de Colin fils, employé à l'intendance du duc de Bourbon et conservé, comme régisseur par l'administration du duc d'Aumale, qui avait entrepris de mettre au jour le mystère de la mort du prince et avait recueilli notamment de nombreux renseignements fournis par la domesticité ;

Des révélations *in extremis* de Lecomte, complétées par les déclarations de sa femme ;

Des papiers laissés par le général Lambot, comprenant un manuscrit sous ce titre : « *Eclaircissements sur l'assassinat de Mgr le duc de Bourbon, prince de Condé, et observations sur la procédure criminelle, etc.* ». — Ces papiers — dit M. Billault de Gérainville — « sont les ébauches d'un travail que, sans doute, le général se proposait de publier à son heure. Dans l'état où il l'a laissé, ce mémoire n'a jamais vu le jour, à notre connaissance du moins, et, probablement, ne le verra pas de longtemps, a raison de la gravité des articulations et des personnalités qu'il renferme (1). Le général ne fait pas mystère de la source de ses informations ; il sait tout de Flassans, le propre neveu de Madame de Feuchères, son confident et le dépositaire de ses secrets, avant la mésintelligence qui finit par éclater entre le neveu et la tante (2). »

---

(1) M. Billault de Gérainville ajoute que M. Boullée, qui en a eu communication comme lui, jugeait également sa publication impossible, en face d'intéressés encore vivants.

(2) Il est nécessaire de constater que James Dawes, quelques jours après un banquet, où il avait, dans l'ivresse, lâché des propos indiscrets sur le compte de sa terrible tante, mourut subitement avec tous les symptômes de l'empoisonnement. Son frère périt aussi d'une façon mystérieuse. Et la même fatalité s'abattit sur plusieurs femmes de chambre de la baronne.

De tous ces renseignements, il résulte que l'instruction, si elle n'avait pas été arrêtée d'urgence, allait aboutir infailliblement à la détermination exacte de toutes les circonstances de l'assassinat et à la désignation personnelle des assassins.

Le valet de chambre Lecomte, dont l'attitude embarrassée, les déclarations contradictoires, les réticences artificieuses, les démarches louches, dénonçaient un témoin renseigné, mais contraint, avait, de plus, tenu des propos d'une extrême gravité.

Dans une des voitures qui suivaient le cortège funèbre du duc de Bourbon, il avait dit à ses camarades : « *J'en ai gros sur le cœur !* » Et en différentes circonstances, il avait laissé échapper des mots aussi singuliers. Sommé de les expliquer, il avait déclaré n'avoir fait allusion qu'à ses préoccupations personnelles, en raison du dommage résultant pour lui de la perte de sa place à laquelle il avait sacrifié son établissement de coiffeur. Mais tous ceux devant lesquels il avait parlé avaient eu l'impression qu'il s'agissait d'un secret oppressant lourdement sa conscience.

L'attitude des époux Dupré, attachés au service particulier de Madame de Feuchères, n'avait pas paru moins étrange.

Eux aussi avaient laissé voir un trouble tout à fait inexplicable et fait des déclarations extrêmement suspectes.

Ils occupaient une chambre de l'entresol, juste au-dessous de celle du duc de Bourbon, précédemment occupée par Manoury, le valet de chambre de confiance du prince, que Madame de Feuchères en avait fait déloger pour y mettre des gens à sa dévotion. Cette circonstance avait, par elle-même une signification assez apparente pour que la baronne

ait jugé utile de nier d'abord le fait du déplacement demandé par elle et n'ait fini par le reconnaître que contrainte par l'unanimité des témoignages.

De cette chambre on percevait le moindre bruit se produisant dans celle du prince, tellement que la femme Dupré, d'après la déclaration de la baronne elle-même, avait dit : « Souvent j'ai entendu la pendule de la chambre de Monseigneur sonner l'heure. » Or, en ce qui concerne la nuit de la mort, Dupré et sa femme apportaient, d'un commun accord, cette affirmation « qu'ils n'avaient entendu aucun bruit » : affirmation évidemment inadmissible, même dans l'hypothèse du suicide. Gênée cependant par les questions du juge d'instruction, la femme Dupré avait fini par prononcer une phrase remarquablement suggestive : « Peut-on croire que j'aie trempé le moins du monde *dans un crime aussi horrible* ! »

D'un autre côté, leur jeune fils avait dit : « Mon père et ma mère ne seront pas embarrassés de trouver une place : ils seront assez riches pour s'en passer ; ils ont beaucoup d'argent. » Ce propos, rapporté par une enfant de son âge, la petite Fayel, était, il est vrai, nié, par le petit Dupré. Mais le conseiller rapporteur nota qu'il lui parut « avoir été bien stylé ».

Enfin on sut que Dupré, congédié par Madame de Feuchères quelque temps après, avait dit, en jurant : « Elle est pourtant bien heureuse que je n'aie pas voulu parler. » Et ce qui aggravait la portée de cette espèce de menace, c'est que la baronne s'était hâtée de le reprendre à son service.

Enfin des rumeurs étranges circulaient, révélant que beaucoup de personnes avaient non seulement des raisons sérieuses de croire à l'assassinat, mais des indices précis sur la façon dont il s'était accompli, sur la personnalité de ceux qui avaient fait le

coup et même sur les moyens que l'un d'eux avait trouvés pour rester caché dans le château, pendant vingt-quatre heures après le crime.

C'est à cela évidemment que faisait allusion dès les premiers temps, l'abbé Pélier de la Croix, quand il adressait cette apostrophe à l'avocat de Madame de Feuchères, Me Lavaux : « On vous demandera pourquoi la justice qui devait les faire (les investigations), n'a pas sur-le-champ *fait fermer les portes du château ;* pourquoi elle n'a pas interrogé toutes les personnes qui l'habitaient... (1). »

Quelque temps après, un écrivain, Augustin Chalin, y fait une allusion plus claire encore. « Rien, — dit-il, — ne dispensait le procureur général Bernard, de faire des perquisitions rigoureuses *à l'entresol et au rez-de-chaussée, chez le chapelain Briant, chez la femme Lachassine, chez James Dawes, baron de Flassans, chez Sophie Dawes, baronne de Feuchères.* Il y avait dans tous ces appartements assez de place pour y cacher vingt assassins... S'il est prouvé que des assassins n'ont pu s'introduire au château la nuit même de l'événement, rien n'établit qu'ils n'y ont pas trouvé un asile mystérieux, un ou deux jours à l'avance. Rien ne prouve *qu'ils ne se sont pas évadés vingt-quatre heures après le crime, la nuit suivante, par les fenêtres du rez-de-chaussée* (2). »

Un autre écrivain, par la fiction d'un *songe mystérieux*, donne le signalement de l'homme qui fut l'exécuteur des hautes œuvres de la tragique baronne :

« Le fantôme du bon prince m'est apparu.

« Persévère, m'a-t-il dit, homme compatissant et secourable, persévère à venger la mémoire du plus aimant et du plus infortuné des mortels.

---

(1) *Assassinat du dernier des Condé*, p. 125.
(2) *L'Espagnolette de Saint-Leu*, p. 98.

« Les barbares avaient, depuis plusieurs jours, résolu ma mort, ils l'ont effectuée ; malgré leur subite invasion et les demi-ténèbres de ma cellule, j'ai pu reconnaître leur chef : il a l'audace de Catilina, jointe à la prodigieuse force d'Hercule. Je le savais avec répugnance dans mon hôtel ; on l'y a maintenu malgré mes ordres, et j'ai péri d'une mort affreuse... (1). »

Cet homme, on le connaissait donc ; on savait comment il était entré au château ; comment il y avait été tenu caché pendant toute la journée même qui avait été celle des constatations légales, garanti contre toutes recherches par la protection royale qui couvrait sa redoutable patronne ; comment il avait pu s'esquiver la nuit suivante, sans crainte d'une surveillance respectueuse de la même protection.

Ce qui était si bien connu ne pouvait manquer d'éclater au grand jour des assises : et voilà pourquoi un non-lieu était devenu d'une nécessité si impérieuse et si pressante. Car, tout ce que l'on voit indiqué d'une façon transparente par les écrivains contemporains se trouve aujourd'hui établi définitivement par les révélations de témoins irrécusables.

Les aveux faits par Lecomte à son lit de mort dévoilent tout ce que le roi des Français et ses juges prévaricateurs croyaient avoir enseveli dans un éternel oubli.

Voici en quels termes M. Billault de Gérainville, qui les a recueillis, les résume :

« Le 26 août, à minuit, Lecomte (on s'en souvient) avait pris les ordres du duc de Bourbon...

« Vers deux heures de la nuit, on frappe à la porte de sa chambre : c'est Dupré, valet de pied de

(1) *Appel à l'opinion publique.*

madame de Feuchères, qui vient le prévenir qu'il se passe certainement quelque chose d'extraordinaire dans la chambre de Monseigneur, au mouvement inaccoutumé qui y règne : sa femme et lui ont entendu distinctement les allées et venues de personnes. Lecomte ne peut s'expliquer ce bruit par la seule présence de Madame de Feuchères ; d'ailleurs, à cette heure, elle n'a pas l'habitude d'aller retrouver le prince dans son appartement. Monseigneur serait-il indisposé ? Mais alors, il n'eût pas manqué de l'avertir au moyen de la sonnette tenue à sa portée dans l'alcôve. Il a dormi d'un sommeil léger et n'a rien entendu. Là-dessus, Lecomte s'habille.

« Sorti de sa chambre, il vient à peine d'ouvrir la porte de l'appartement du prince qui communique avec le grand corridor, qu'à la clarté du bougeoir qu'il tient à la main, il aperçoit deux personnes se dirigeant avec précipitation vers l'escalier de service. Lecomte s'élance à leur poursuite. Il les atteint, mais quelle n'est pas sa stupéfaction quand il reconnait X... et Madame de Feuchères. X... fuyant par l'escalier dérobé, tire malencontreusement la porte vitrée, de façon que, l'ayant refermée sur lui, Madame de Feuchères est empêchée de le suivre. Lecomte se trouve de la sorte en face d'elle ; sur le moment, elle demeure interdite à son aspect.

« Cependant elle se remet de son trouble, et lui enjoint de regagner sa chambre... (1). »

Lecomte avait parfaitement reconnu X..., et il l'a nommé.

Le général Lambot l'a nommé aussi : c'est par une autre source qu'il était au courant de sa coopération à l'assassinat ; il en avait été instruit par

(1) Billault de Gérainville, *Histoire de Louis-Philippe*, t. III, p. 269.

les confidences de Flassans, et probablement aussi par d'autres, car on a vu qu'en somme la personnalité de cet homme n'était pas ignorée.

M. Billault de Gérainville désigne ce meurtrier avec une précision complète.

« Flassans, — explique-t-il, — avait lié connaissance avec un homme un peu plus jeune que lui, que le service du corps auquel il appartenait avait mis en rapport avec les hôtes du château de Saint-Leu. Il l'avait associé à ses parties de plaisir et présenté à M. Lambot, qui avait promis de s'employer à son avancement. Entre le protecteur et le protégé, il semble bien que la disparité de condition, l'inégalité de rang et surtout la disproportion d'âge, eussent dû établir une ligne de démarcation infranchissable. Il n'en avait cependant rien été, ou elle s'était effacée dans la communauté du libertinage. Flassans avait également présenté à sa tante ce compagnon de plaisir. Sa bonne mine, sa belle prestance, son parler avantageux, avaient séduit Madame de Feuchères, qui s'en était éprise et avait fait de lui son amant préféré. M. Lambot, à sa demande, s'était fait son introducteur auprès du duc de Bourbon, qui, malgré sa répugnance naturelle pour de nouveaux visages, lui avait fait bon accueil à la considération de la baronne (1). Mais, avec la soif des plaisirs et du bien-être dont il était dévoré, cet individu était abîmé de dettes. Madame de Feuchères les avait payées, conquérant par là sur lui un avantage marqué, un ascendant redoutable. Dominé, maîtrisé par elle, cet homme ne s'appartenait déjà plus... (2). »

Le général Lambot, dans ses *Eclaircissements*,

(1) Ne reconnaît-on pas ici les traits du spadassin dépeint dans le *Songe mystérieux?*

(2) B. de Gér. — *Hist. de Louis-Philippe*, t. III, 265-266.

explique d'un mot le dernier effort qui acheva la conquête. « La baronne, — dit-il, — avait *piqué sa crânerie.* »

Certes le choix de l'instrument était fait de main de maître. En en constatant l'habileté, M. Billault de Gérainville ajoute les dernières touches au portrait du meurtrier :

« Comment, en effet, — fait-il observer, — diriger jamais ses soupçons sur un homme revêtu d'un pareil emploi, chercher un assassin dans une arme d'élite, dans un corps spécialement affecté à la sûreté des propriétés, à la sécurité des personnes, enfin à ce moment même préposé à la garde du château de Saint-Leu ?... (1) »

On conçoit l'effarement de cet homme lorsqu'il vit cette garantie, si fortement calculée, lui échapper tout à coup par un terrible hasard, lorsqu'il se trouva surpris, presque en état de flagrant délit, sur le seuil de la chambre du crime, par un témoin qui l'avait nécessairement reconnu.

Mais l'empire de la baronne, renforcé de la protection toute-puissante que chacun lui connaissait, était si redoutablement établi que le danger put être conjuré. Tous ceux qui auraient pu parler se turent, et dans le personnel du château, il se trouva des auxiliaires, — des complices, — pour cacher le meurtrier et lui procurer toutes les facilités de fuir.

Il faut bien, ici encore, citer l'historien qui est le garant de ces renseignements :

« ...Si l'on en croit le général Lambot, qui affirme tenir ce renseignement de Flassans, ce serait seulement dans la journée du 29 août, que le sous-officier de gendarmerie, co-auteur du crime et complice de Madame de Feuchères, aurait pu réussir à s'évader

(1) B. de Gér. *Hist. de Louis-Philippe*, t. III, p. 267.

du château de Saint-Leu. Jusque-là, il serait demeuré caché dans la chambre de l'abbé Briant. Le fait supposé vrai, et rien n'autorise à le révoquer en doute (1), il serait donc à peu près certain que si dès leur arrivée au château, les magistrats de Pontoise s'étaient livrés à des perquisitions rigoureuses, un des assassins fût tombé dans leurs mains. Avec l'aide et l'assistance de la baronne, on conçoit qu'il ait pu déjouer la surveillance du concierge Obry, à moins de voir encore, dans ce dernier, un complice de Madame de Feuchères (2). C'est ici le lieu de regretter qu'à l'égard de ce concierge du château de Saint-Leu, M. de la Huproye ne se soit pas montré plus pressant dans son interrogatoire. Il eût peut-être été du nombre de ceux qu'il réputait déjà justiciables de la cour d'assises... (3). »

L'auteur à qui sont dus ces renseignements s'est fait un devoir de donner toutes les indications propres à justifier la précision et la sûreté de ses informations, mais il s'est abstenu de donner le nom cité par Lecomte, par Flassans et par le général Lambot. Il explique les motifs de sa discrétion.

« Le co-auteur du crime de Saint-Leu, le complice principal de Madame de Feuchères est aujourd'hui encore vivant, et même, à l'heure où j'écris (4), pas encore parvenu à un âge fort avancé..., il a des enfants, une famille honorable... Lui-même occupe dans le monde une position assez élevée... »

---

(1) Il y a en effet concordance parfaite entre ces confidences de Flassans et les indications données d'autre part, par l'abbé Pélier, Augustin Chaho, et l'auteur de l'*Appel à l'opinion publique*.

(2) Ce n'est pas témérairement que l'historien émet ce soupçon. Il est certain que l'attitude d'Obry dans l'instruction est loin de paraître franche.

(3) B. de Gér. *Hist. de Louis-Philippe*, t. III, p. 406.

(4) L'ouvrage de M. Billault de Gérainville a paru en 1875.

Il fait en outre observer que, si l'assassin est couvert par la prescription, l'historien ne bénéficie pas de la même immunité.

Ces considérations sont fort justes.

Mais, après tout, devant l'histoire, qu'importe le nom d'un misérable qui, perverti par la vanité malsaine de camaraderies trompeusement flatteuses, ébloui par des perspectives de fortune et de grand établissement, ensorcelé par les caresses et les promesses d'une fausse grande dame, a, dans une heure d'affolement, prêté son bras pour l'exécution d'un crime conçu et prémédité par d'autres !

Qu'importe même, — ce qui dans la bouche d'un magistrat chargé de la vindicte publique, était un odieux blasphème contre son devoir et la justice, est exactement vrai devant le tribunal de l'Histoire, — qu'importe la culpabilité d'une femme flétrie ?

« IL Y VA DE L'HONNEUR, DE LA CONSIDÉRATION DE LA MAISON D'ORLÉANS, ENGAGÉE DANS UNE COMPROMISSION FUNESTE, SOUS LE COUP D'UNE SOLIDARITÉ DÉPLORABLE ! »

Que cette sentence d'un de ses plus complaisants serviteurs pèse à jamais sur la mémoire de Louis-Philippe et sur l'honneur de toute sa maison !

---

L'individu désigné pouvait n'avoir à cette époque qu'une soixantaine d'années.

# ÉPILOGUE

## CHAPITRE PREMIER

A partir de juillet 1830, les situations sont renversées. Les bienfaiteurs sont à terre, écrasés, ruinés et bafoués par l'obligé. Mais par un phénomène sans exemple, rien n'est changé dans l'état de leurs relations, au point de vue des questions d'intérêt spéciales à l'une des parties.

La complaisance des Bourbons trahis est toujours nécessaire à la fortune des d'Orléans ; et les d'Orléans, traîtres démasqués, comptent toujours sur la complaisance des Bourbons trahis ; et la complaisance des Bourbons n'a pas cessé en effet d'être acquise aux d'Orléans.

Il y a donc quelque chose qui détermine et force cette complaisance, quelque chose qui échappe au premier coup d'œil, mais qui, par les concordances, se révèle, avec une précision parfaite, à une observation attentive et raisonnée.

Le pacte qui assujettissait aux d'Orléans les frères de Louis XVI ne comportait pas des obligations réciproquement équivalentes, ou du moins n'entraînait pas des sanctions aussi gravement redoutables pour les deux parties.

Le coup de Juillet avait été, sans aucun doute, une

lâche et odieuse trahison, un manquement criminel aux engagements pris à Mittau et vingt fois renouvelés depuis ; mais, à un certain point de vue, on ne saurait le considérer que comme la conséquence logique de la combinaison qui, pour fausser l'ordre de la succession légitime, avait exigé l'abandon de toutes garanties et de tous moyens de défense contre les ambitions et les cupidités d'une branche cadette.

Louis-Philippe avait pleinement conscience qu'entre lui et ses aînés, la partie n'était pas égale ; que ce que ses aînés n'avaient pu se permettre contre lui, il pourrait lui, l'oser contre eux. A peine installé sur son trône de Roi des Français, il n'hésita pas à laisser voir, — on peut même dire qu'il s'appliqua à montrer que sa conduite à l'égard des princes dépossédés par lui serait en sens inverse de celle qu'il les avait contraints de suivre à son égard.

De Louis XVIII et de Charles X il avait obtenu l'amnistie complète de son passé révolutionnaire, sa réhabilitation au rang de prince, dont le régicide paternel et sa félonie personnelle l'avaient légitimement fait déchoir, l'indulgence la plus complaisante à pardonner toutes ses trahisons, à lui en épargner même la honte devant l'opinion publique.

Il ne tardera pas à chercher dans la race qui fournit les espions et les traîtres un auxiliaire pour l'entreprise de réduire en captivité et de déshonorer, s'il est possible, une princesse à laquelle il est doublement attaché par les liens du sang (1).

---

(1) Marie-Caroline de Naples était cousine de Louis-Philippe, comme veuve du duc de Berry ; elle était sa nièce par alliance, comme fille du roi de Naples, frère de sa femme, Marie-Amélie.

Après l'échec de sa tentative en Vendée, elle écrivit à cette bonne tante Marie-Amélie, pour intéresser « son bon cœur et sa religion » en faveur, non pas d'elle-même, mais « des braves compromis pour la cause de son fils ». Elle lui disait

Mais le tableau des infamies qui marquèrent ce règne excéderait le cadre de la présente étude. Il

---

« ... J'ai connu vos terreurs bien naturelles à une époque où j'étais en sûreté, et je n'y ai pas été insensible. Dieu seul connaît ce qu'il vous destine ; et peut-être un jour me saurez-vous gré d'avoir pris confiance dans votre bonté et de vous avoir fourni l'occasion d'en faire usage envers mes amis malheureux... » — Le « bon cœur et la religion » de la pieuse Marie-Amélie lui inspirèrent d'abord, après avoir pris connaissance de cette dépêche, de répondre « qu'elle ne pouvait la recevoir » ; et ensuite, au reçu de l'avis annonçant la capture de sa nièce, d'aller s'exhiber au Théâtre-Français, à la représentation des *Vêpres Siciliennes*, tandis que le traître, misérable instrument de la capture, Simon Dentz, fou de remords, se frappait la tête contre les murs de la chambre où la police de Louis-Philippe le retenait comme otage du marché infâme.

En vérité, si l'on compare l'attitude de ce malheureux à l'attitude de ceux qui payèrent sa trahison, ce n'est pas le juif qui restera le plus justement voué à la malédiction de la conscience humaine.

On sait quel fut son rôle. Il avait offert de livrer Madame ; puis, troublé par le ressouvenir de ses bienfaits, avait cherché à se dégager de cette promesse. Mais Louis-Philippe, averti personnellement des symptômes de grossesse, attachait d'autant plus de prix à tenir sa nièce prisonnière, qu'il entrevoyait une occasion inespérée de la déshonorer. « Ma femme en mourra de chagrin », écrivait-il ; mais bien rassuré au fond sur le tempérament de cette âme façonnée par lui, il renvoyait hypocritement à ses ministres pour l'odieux des mesures à prescrire. C'est Thiers qui s'est chargé de forcer les scrupules de Dentz. Soumis à la torture des promesses et des menaces. Dentz a fini par céder au prix de cinq cent mille francs. Aussitôt que la princesse fut arrêtée, on organisa autour d'elle l'espionnage le plus indécemment minutieux ; et quand enfin le secret de la grossesse ne put plus être caché, c'est encore Thiers qui a assumé la charge de s'en faire le révélateur par une indiscrétion calculée dans un cercle de journalistes démocrates. Une fois la nouvelle lancée, dont on sait bien que le vol ne pourra plus être arrêté, Louis-Philippe a tenté une perfidie complémentaire : il a fait offrir à la prisonnière sa mise en liberté immédiate, moyennant la confession d'une faute qu'on s'engage à ensevelir dans l'oubli. Mais la fierté de la duchesse de Berry s'est révoltée : « Placée, — dit un historien — dans l'alternative de confier son honneur aux d'Orléans ou à la France, elle n'a pas hésité. » Elle a pris le parti de « s'adresser à la

faut s'en tenir à ce qui touche la question spéciale qui en fait l'objet.

La famille dépossédée avait comblé de biens Louis-Philippe ; elle avait contrevenu à toutes les règles de saine politique, elle avait violé les lois de l'Etat, elle avait sacrifié les droits et les intérêts les plus légitimes, pour le réintégrer d'abord dans la famille royale, pour lui rétablir ensuite une fortune, pour lui constituer enfin une situation privilégiée.

Dès les premiers jours du régime nouveau, il fut entendu que des mesures seraient prises pour exclure Charles X et sa famille de toutes possessions territoriales en France. Louis-Philippe avait trop expérimenté par lui-même quelle influence et quels puissants moyens d'action procure la propriété de grands domaines pour laisser entre les mains d'une branche rivale un instrument pareil à celui qui l'avait si fortement aidé à la supplanter.

---

France ». Elle a chargé son gardien, le général Bugeaud, de faire insérer au *Moniteur* cette note :

« Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le Gouvernement, quoique j'eusse les plus graves motifs pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même et à mes enfants de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie. »

Louis-Philippe, qui offrait la liberté au prix d'un aveu déshonorant, ne veut plus entendre parler de libération, dès qu'elle ne doit plus entraîner une tare indélébile ; et malgré l'avis unanime des médecins signalant le grave danger d'une détention prolongée dans de telles circonstances, il a décidé (dût sa tendre épouse en mourir de chagrin) que sa nièce achèverait sa grossesse pénible dans les tourments de la captivité et subirait, au dernier moment, l'affront d'un accouchement public devant des geôliers et des commissaires.

Dentz, dévoré de remords, alla cacher sa honte on ne sait où.

La sensible Marie-Amélie n'éprouva ni remords, ni regrets. Pas plus que son noble époux, elle ne ressentit aucune honte, mais en femme dévouée, elle s'associa à la satisfaction causée au Roi des Français par le glorieux triomphe remporté sur la famille proscrite.

Mais si urgente que soit pour lui la dépossession de ses aînés, il y a quelque chose de plus urgent encore : c'est de préparer l'accroissement indéfini de sa propre fortune.

La loi du 2 mars 1832 sur la liste civile contient des dispositions magistralement combinées à cet effet.

En voici quelques extraits :

Art. 20. — L'héritier de la couronne, prince royal, recevra sur les fonds du Trésor une somme annuelle d'un million. Cette somme sera augmentée, s'il y a lieu et par une loi spéciale lorsqu'il se mariera.

Cette somme sera aussi payée par avance et par douzièmes.

Art. 21. — En cas d'insuffisance du domaine privé, les dotations des fils puînés du Roi et des princesses ses filles seront réglées ultérieurement par des lois spéciales.

Art. 22. — Le Roi conservera la propriété des biens qui lui appartenaient avant son avènement au trône : ces biens et ceux qu'il acquerra à titre gratuit ou onéreux pendant son règne, composeront son domaine privé.

Art. 23. — Le Roi peut disposer de son domaine privé soit par des actes entre vifs, soit par testament, sans être assujetti aux règles du Code civil qui limitent la quotité disponible.

Ainsi se trouve bien nettement marqué ce qui fait le caractère d'un roi-citoyen : c'est d'être affranchi des obligations imposées de tout temps à la monarchie traditionnelle, et d'être mis, d'autre part, au-dessus des lois qui régissent les citoyens.

Les dispositions de la loi du 2 mars 1832 résument admirablement toute l'hypocrisie du régime de Juillet.

Les Chambres ne mettaient point de bornes à leur complaisance pour les intérêts du roi-citoyen.

Celui-ci, — on ne l'a pas oublié, — avait pris la précaution frauduleuse d'une donation simulée de ses biens à ses enfants, pour esquiver la dévolution qui, d'après les règles monarchiques devait s'en opérer au profit de l'État. Mais l'irrégularité scan-

daleuse de cette supercherie laissa, non pas à sa conscience assurément, mais à sa prévoyance, quelques inquiétudes trop justifiées. Il eut le courage de demander, et les Chambres eurent le courage, non moins incroyable, de consentir l'insertion dans la loi du 2 mars 1832, d'un texte sanctionnant ce tour de passe-passe.

Quant aux dispositions visant les dotations éventuelles des enfants du roi, en cas d'insuffisance de ce domaine privé, abusivement constitué, cela représente quelque chose de plus excessif encore s'il est possible. Mais peut-être les Chambres n'avaient-elles pas aperçu tout le parti que leur roi se proposait d'en tirer.

On ne tarda pas à le voir.

Dès le 28 juillet suivant, Louis-Philippe mariant sa fille aînée au roi des Belges, Léopold Ier, s'engageait par traité, à fournir une dot d'un million, bien décidé à alléguer l'*insuffisance du domaine privé* pour faire payer ce million par le trésor public.

Cette hâte un peu trop grande à profiter d'un texte légèrement voté, pour tendre la sébile royale, fit un effet fâcheux sur l'opinion. Il fallut attendre cinq ans avant d'oser présenter formellement aux Chambres cette carte à payer. On fit passer cela après qu'on eut obtenu une augmentation de dotation pour le prince royal.

La loi du 9 mai 1837 porte :

Art. premier. — La dotation annuelle sur les fonds du Trésor, attribuée à S. A. R. le duc d'Orléans, prince royal, par l'article 20 de la loi du 2 mai 1832, est portée à deux millions de francs (2.000.000 de fr.), à dater de son mariage.

Elle continuera d'être payée par avance et par douzièmes.

Art. 2. — Il sera de plus payé à Son Altesse Royale une somme d'un million de francs (1.000.000 de fr.) pour dépenses de mariage et frais d'établissement (1).

(1) Dans la discussion, M. Dupin fit valoir que tout le pa-

Pendant que les Chambres étaient en veine de générosité, on pensa qu'elles ne refuseraient pas un million de plus ; leur bonne volonté se manifesta par le vote de la loi du 19 mai 1837 :

Article premier. — Une somme d'un million (1.000.000 de fr.) est mise à la disposition du ministre des finances pour payer la dot de Son Altesse Royale Mme la princesse Louise d'Orléans, conformément au traité conclu le 28 juillet 1832, entre Sa Majesté le roi des Français, et Sa Majesté le roi des Belges.

Art. 2. — Il sera pourvu...

Ce vote ne fut pas enlevé sans quelque peine.

C'est qu'aussi le projet de mettre le trésor public en coupes réglées pour suppléer au profit de chaque membre de cette intéressante famille, à « l'insuffisance du domaine privé », finissait par soulever l'indignation générale. Dupin, lui-même, le fidèle et dévoué et complaisant Dupin, ne pouvait retenir une exclamation de dégoût. « Allons, — dit-il, — c'est trop aimer l'argent ; c'est comprendre le pouvoir à la façon de Crésus ! »

Pour Louis-Philippe, dans son âme d'Harpagon, la passion du lucre avait si bien envahi toute la place, qu'elle ne lui laissait même pas la faculté de comprendre qu'on discutât, ou qu'on critiquât ce qui lui apparaissait comme un droit à lui particulier : le droit de prendre, et de prendre sans cesse. Il faut lire les lamentations d'une sincérité vraiment comique, dont, longtemps après, au seuil de l'Eter-

---

trimoine personnel du Roi ayant été distribué à ses enfants puînés, le prince royal n'avait pas même conservé sa légitime part ; qu'il devait tout tenir de la nation. — Ainsi les arrangements pris pour frustrer l'Etat devenaient un motif bravement invoqué pour obtenir de nouveaux sacrifices de l'Etat. — On peut dire que le mariage entre la nation et le Roi-citoyen aboutit à un régime tout particulier : la séparation de biens avec bénéfice d'acquêts au profit du roi seul.

nité, il ne pouvait s'empêcher de charger son testament (1).

Le soin d'accroître sa propre fortune, avait naturellement passé avant tout, mais ne lui avait pas fait oublier le soin de ruiner la fortune de ses aînés. — « Leur bien premièrement, et puis le mal d'autrui. »

Par la loi du 10 avril 1832, le territoire de la France et de ses colonies était interdit à Charles X, à ses descendants, aux époux et épouses de ses descendants ; la faculté leur était enlevée d'y jouir d'aucun droit civil, d'y posséder ou d'y acquérir, à titre gratuit ou onéreux, aucuns biens meubles ou immeubles ; obligation leur était imposée de vendre, dans le délai d'une année, tous ceux qu'ils y possédaient, avec cette stipulation (utile comme on va le voir) que les biens meubles et immeubles possédés par Charles X pendant son règne, resteraient, jusqu'à nouvel ordre, administrés par une commission nommée *ad hoc*.

A ne juger cette mesure qu'au point de vue politique, elle constitue une véritable infamie de la part de celui qui ne devait sa propre fortune qu'à la famille même par lui dépouillée. Mais si l'on considère de quelle façon fut opérée cette liquidation, on ne trouve pas de mots pour qualifier le cynisme avec lequel ce prince rapace osait tranquillement faire tourner au profit de son insatiable avarice les mesures mêmes qu'il pouvait à peine justifier par le prétexte d'une raison d'État.

Voici en quels termes un journal du temps, *le National*, flétrissait cette spoliation :

« ... Et prenez garde que nous ne parlons ici que de la portion d'actif que Louis-Philippe a jugé à propos de s'approprier, au lieu de la faire vendre

(1) Voir extrait de ce testament — Append. n° 6.

comme c'était son devoir. Nous disons Louis-Philippe personnellement, directement, sans fiction, car les actes injustes de la liste civile ne sont point couverts de la signature responsable d'un ministre. De quel droit, demanderons-nous, Louis-Philippe s'est-il permis de mettre la main sur les diamants, pierreries et perles, sur les tableaux, statues, objets d'art et d'antiquité, sur les ouvrages de science et de littérature, sur les médailles provenant de la Monnaie, sur les produits disponibles des manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, sur les meubles, soieries et étoffes entassés dans les magasins, sur les bois, forêts, terrains et maisons, acquis et payés des deniers de Charles X ? Pourquoi Louis-Philippe n'a-t-il pas ordonné de vendre ces différents produits et d'en réaliser le prix pour solder les dettes de l'ancienne liste civile (1) ? Ne devrait-il pas déjà s'estimer heureux de ce que la Chambre de 1831 ne lui ait pas fait rendre gorge pour les neuf millions qu'il avait indûment reçus au delà du chiffre de sa dotation ? Faut-il encore que les contribuables, pour accroître démesurément cette dotation, tant en meubles qu'en immeubles, soient grevés d'un nouvel impôt de deux millions cinq cent mille francs, au lieu d'être dégrevés, tout au contraire, de 9.439.209 francs, montant de l'actif, dont on les dépouille aujourd'hui au profit de Louis-Philippe ? C'est le *Journal des Débats*, ce n'est pas nous assurément qui avons dit que Louis-Philippe était *le plus honnête homme de son royaume*. Nous laissons cha-

(1) On voit que Louis-Philippe avait en matière d'administration, des principes auxquels il ne dérogeait pas. Il avait recueilli la succession paternelle et n'en avait payé les dettes qu'en monnaie de dividendes dérisoires ; il s'approprie l'actif de la liste civile de Charles X et en répudie le passif. — C'est ainsi qu'on fait les bonnes maisons.

cun penser ce qu'il voudra. Ce qui est avéré pour nous, c'est que Louis-Philippe ne fera jamais les affaires de son royaume aux dépens des siennes ; ce qui est avéré pour nous, c'est que, si le ministre des finances n'est pas un excellent administrateur, il est un très bon courtisan ; ce qui est avéré pour nous, c'est que si les Chambres laissent dilapider la fortune des contribuables, elles soignent parfaitement les intérêts *du plus honnête homme du royaume* ».

Dans cette entreprise d'accaparement, il y eut pourtant une exception, assez étonnante à constater, mais qui, très certainement, ne fut motivée que par des considérations utiles aux intérêts du plus honnête homme du royaume.

Pendant que ses juristes travaillaient à mettre au point le texte des dispositions tendant à l'expropriation totale de la famille expulsée, le roi-citoyen employait le zèle de quelques officieux à fournir des arguments pour donner prétexte à la mainmise sur une propriété ayant une origine particulière.

Après la naissance du duc de Bordeaux, le domaine de Chambord avait été acheté par souscription nationale, pour lui être offert, et la donation en avait été réalisée par l'acceptation de Charles X, son grand-père.

Dès 1831, l'administration des domaines avait manifesté l'intention de s'en emparer.

Mais il fallait donner à cela une apparence de légalité.

On s'évertua à découvrir, soit dans les dispositions des lois civiles, soit dans les règles du droit politique, des motifs quelconques pour reprendre le domaine au donataire. On trouva des prétextes assez spécieux pour soutenir, au point de vue civil, la nullité de la donation ; mais on se heurta à cette difficulté que l'État n'étant aux droits, ni du donataire,

ni des donateurs, restait sans aucune qualité pour soulever cette question de nullité. Il fallut chercher un autre moyen. On s'efforça d'établir que l'acte avait un caractère essentiellement politique, parce qu'il constituait un apanage ; et l'on conclut que l'apanage étant, de sa nature, ce qui est attribué à un prince pour soutenir son rang et revenant de plein droit à l'État, dès que le titulaire n'avait plus de rang à soutenir, « le gouvernement devait déclarer le domaine de Chambord réuni au domaine public par l'effet du droit de retour » (1).

Il est assez difficile, au premier abord, de s'expliquer comment l'examen de ces questions juridiques parut nécessaire, car, à vrai dire, les termes de la loi du 10 avril 1832 étaient assez généraux pour qu'on pût, sans trop d'effort, englober le domaine de Chambord dans la masse des immeubles « possédés en France par Charles X ou ses descendants ».

On peut tenir pour certain que ce fut précisément par ces considérations sur la réversibilité des apanages que le domaine se trouva sauvé. Le roi des Français jugea que cette théorie pouvait n'être pas sans quelques inconvénients éventuels pour lui-même : telle fut, sans aucun doute, l'unique raison qui empêcha décidément de donner suite à ce projet de reprise, si promptement conçu et si mûrement étudié.

---

(1) Voir le rapport présenté sur cette question, Append. n° 11.

## CHAPITRE II

L'ingratitude, la félonie et les inqualifiables procédés de Louis-Philippe avaient soulevé dans le cœur de tous les royalistes, une indignation profonde, qui se manifesta sous toutes les formes, et qui, pendant les dix-huit ans du règne, ne cessa de s'exhaler en diatribes violentes et en mordantes épigrammes. La presse du parti le cribla, sans trêve ni merci, de tant de traits ironiques et de critiques si cruellement acérées, que sa magistrature fut constamment maintenue sur le pied de guerre contre ces attaques incessantes et épuisa vainement dans cette lutte l'arsenal des amendes et des pénalités.

« Sous mon règne, — avait proclamé le roi-citoyen, — il n'y aura pas de procès de presse ». Jamais peut-être on n'en vit autant que sous le régime de Juillet.

Quant à la famille exilée elle-même, son attitude, sauf quelques manifestations, assez rares et à peu près platoniques, fut plutôt celle de la résignation. Et l'on ne saurait, contre ce qui est dit ici, tirer argument de la tentative faite par la duchesse de Berry pour soulever la Vendée, car il est bien certain que pour cette entreprise, la vaillante mère du duc de Bordeaux n'avait pris conseil que d'elle-même et ne reçut, à aucun moment, ni aide, ni encouragement de quelqu'un des siens (1).

---

(1) Un ancien député aux Etats de Provence, qui fut l'auxi-

Ceci pourrait n'être considéré que comme l'effet d'un certain découragement. Mais de toute une série de faits, jusqu'à ce jour trop négligemment observés, résulte la preuve incontestable que cette résignation procédait d'une autre cause, et que, ni les trahisons, ni les spoliations, ni les outrages publics n'avaient libéré les Bourbons dépossédés vis à vis du d'Orléans usurpateur.

Le pacte avait été odieusement violé contre eux : ils en avaient perdu le bénéfice, mais ne pouvaient en rejeter les charges, et restaient sous le coup de sanctions toujours aussi redoutables.

Les faits qui accusent le caractère non-rachetable de cette sujétion, révèlent en même temps et démontrent quelle compromission en était le principe.

Un malheureux qui vivait en Prusse, y exerçant le métier d'horloger, sous le nom supposé de Naundorff, et qui, depuis près de quinze ans, poursuivait Louis XVIII, Charles X, le duc de Berry, la duchesse d'Angoulême et toutes les chancelleries de l'Europe de ses revendications comme fils et héritier de Louis XVI, avait fini par rompre le ban auquel l'avait soumis un abominable concert politique, et était arrivé à Paris pour essayer de se faire reconnaître par les survivants de la génération qui l'avait vu élever.

Qui sait même si ce ne fut pas à une combinaison de haute rouerie, favorisée par la connivence des sociétés secrètes complices du coup de Juillet, que

---

liaire et l'ami de M. de Montciel, ministre de l'Intérieur, qui jouit de la confiance particulière du roi Louis XVI, qui pendant toute l'émigration, fut compté comme l'un des hommes les plus sûrs pour les informations et les conseils, M. Brémond, écrivait, en 1837, qu'un des familiers de la duchesse de Berry, l'avait « assuré que la duchesse d'Angoulême n'avait pas contribué d'une pièce de 5 francs à la campagne de la duchesse de Berry. »

cet infortuné dut les facilités d'échapper à la tutelle sévère, mais peut-être conditionnelle de la Prusse, pour venir inconsciemment se mettre à la discrétion de l'homme entre les mains duquel il devenait, comme ôtage, d'un prix inestimable ?

Quoi qu'il en soit, dès l'apparition de ce personnage à Paris, la conduite du gouvernement de Juillet à son égard est réglée d'après un plan très complexement combiné.

Au point de vue politique, les revendications n'allaient pas directement contre le principe du gouvernement qui procédait d'une origine élective. Il est évident cependant qu'en fait, la reconnaissance publique de l'héritier légitime, auréolé d'un prestige nouveau par l'intérêt d'aventures romanesques et de malheurs immérités, ne pouvait que faire grand tort à une royauté de si fraîche fabrication et de si peu brillante mine.

Il semble donc que pour un homme aussi sceptiquement pratique que Louis-Philippe, le meilleur, et le seul parti à prendre, fût d'arrêter, dès les premiers pas, les démarches de ce prétendant misérable, sans ressources, sans crédit et sans protecteurs, d'empêcher tout ce qui pourrait donner quelque apparence à ses réclamations, apporter quelque force aux preuves qu'il annonçait, tout ce qui pourrait lui procurer quelque appui et quelque secours.

Mais, d'autre part, ces mêmes revendications étaient une menace terrible pour les intérêts et l'honneur de la famille détrônée, qui se trouvait accusée devant la France et devant le monde, d'avoir usurpé l'héritage dynastique et de détenir encore l'héritage civil de l'orphelin criminellement supprimé.

Le calcul de Louis-Philippe fut donc de faire sentir durement sa force à ceux qu'il avait supplantés, en laissant ce nouvel adversaire développer ses

moyens presque jusqu'au point décisif, et de les lier par de nouvelles et plus rigoureuses obligations, en leur assurant, au dernier moment, la délivrance du péril anxieusement redouté. Quel triomphe pour sa scélératesse sournoise de voir les victimes de sa haine réduites à l'humiliation de réclamer son assistance et de lui devoir un service !

Que cette assistance eût été réclamée en effet, ce n'est point une simple et gratuite supposition. La preuve en résulte du rapprochement de faits nombreux dont il n'est possible de présenter ici qu'un résumé succinct, mais suffisamment probant (1).

Un gentilhomme hautement respecté, M. de Saint-Didier, qui s'était voué au service du prétendu Naundorff, reconnu par lui comme le dauphin sauvé du Temple, obtint, comme son mandataire, en 1834, deux audiences de la duchesse d'Angoulême ; il en a dressé des procès-verbaux qu'il remit au prince, son mandant et qui furent presque aussitôt après, publiés. Dans une de ces entrevues, il fit à la duchesse d'Angoulême elle-même cette déclaration :

« Que le prince *sait* que Monseigneur le duc d'Angoulême entretient, depuis son exil, une correspondance secrète avec M. Decazes, que cette correspondance relative au prince et répulsive de ses droits, lui est entièrement hostile. »

La duchesse d'Angoulême, il est vrai, nia le fait, mais c'est qu'aussi il rentrait dans la catégorie de ceux qui ne se peuvent guère avouer (2). Quant à ce qu'on en doit croire, c'est une autre affaire.

---

(1) Pour la complète connaissance de tous ces faits, voir *Louis XVII et le secret de la Révolution*. — Dujarric et Cie, éditeurs, Paris.

(2) Le duc d'Angoulême en correspondance particulière avec Decazes, transfuge de la cause des Bourbons et allié avec éclat au régime de Juillet ; avec Decazes, dénoncé par sa femme et son père comme responsable de l'assassinat de son frère !

Un autre serviteur du prince méconnu, qui avait embrassé sa cause après avoir donné la mesure de son désintéressement et de sa loyauté dynastique, en envoyant sa démission de magistrat, le jour même où le duc d'Orléans prit le titre de lieutenant-général du royaume, M. Gruau de la Barre, a publié et écrit au comte de Chambord en personne, avoir eu connaissance certaine de démarches faites par la cour de Prague pour obtenir de Louis-Philippe qu'on mît empêchement au procès en réclamation d'état dont le prétendant menaçait la duchesse d'Angoulême et les siens.

Ce n'est encore qu'une affirmation sans preuves, pourrait-on dire. Mais il faut voir si cela mérite créance.

Or, voici comment les choses se passèrent :

Il y avait à Paris, en même temps, deux personnages qui prétendaient au titre de duc de Normandie et de fils de Louis XVI : l'un qui avait eu toutes sortes d'aventures sous des noms divers et qui se faisait appeler alors baron de Richemond ; l'autre qui avait vécu en Prusse sous le nom de Naundorff.

Le premier fut poursuivi par la magistrature du Roi des Français et traduit, avec grand fracas, en cour d'assises. Il fut condamné comme imposteur à plusieurs années de prison, qu'il fut d'ailleurs dispensé de subir.

Le second adressait au jury même qui jugeait le premier, une déclaration réclamant hautement pour lui-même les titres et qualités qui faisaient l'objet de la poursuite.

La magistrature ne relevait pas ce défi bien caractérisé, marquant nettement ainsi la différence entre les deux prétendants (1).

---

(1) Le vicomte de La Rochefoucauld, le mandataire de la

Quelque temps après, le Parquet se décidait pourtant à ouvrir une procédure contre « le nommé Naundorff » ; mais afin d'éviter la cour d'assises, le délit d'escroquerie était seulement visé. De plus il fut bien apparent que cette procédure n'était qu'un expédient de basoche pour tenir en échec devant les tribunaux toutes les actions du nommé Naundorff et de ses adhérents, car elle fut gardée en réserve indéfiniment et se termina par un arrêt de non-lieu, lorsque les intéressés eux-mêmes réclamèrent qu'elle fût mise à fin.

C'était une situation étrange et rare : un prétendu imposteur faisant tous ses efforts pour comparaître devant la justice, et la justice mettant tous ses soins à lui fermer l'accès de ses prétoires.

Mais le moment vint, où, dans la collection, pourpourtant riche et variée, des engins, pièges et chausse-trapes judiciaires, on ne trouva plus rien pour barrer la route à cet homme qui cherchait des juges.

Il fallut recourir à ce que, par un charmant euphémisme, on appelle les mesures administratives.

Et c'est ici particulièrement que se manifeste, de la façon la moins équivoque, l'entente entre les vaincus et le vainqueur de Juillet.

Après avoir épuisé tous les moyens amiables auprès de la famille qu'il prétendait la sienne, le nommé Naundorff s'était résolu à s'adresser aux tribunaux pour établir ses droits.

La duchesse d'Angoulême, qui se faisait tenir exactement au courant de tous les agissements du personnage, avait été informée de cette résolution par le mandataire spécial, qu'elle avait chargé de se

---

duchesse d'Angoulême, n'a pu s'empêcher de remarquer cette différence significative de traitement à l'égard de Naundorff, d'une part, et des autres prétendus dauphins, d'autre part.

mettre en rapport avec lui, le vicomte Sosthène de La Rochefoucauld.

Les termes de cet avis donnent bien la note des préoccupations et des inquiétudes que causait à la famille de Charles X la perspective d'un débat judiciaire avec ce prétendu imposteur. Voici ce qu'écrivait, le 11 février 1834, M. de La Rochefoucauld à sa royale mandante :

... Le personnage, *indigné qu'on lui refusât une entrevue qu'il regarde comme chose fort simple*, voulait se livrer à l'instant même aux tribunaux français et leur demander *un nom qu'on ne peut lui refuser*, si, comme il l'affirme, il a en sa possession des preuves irrécusables. Dans mon opinion, *ce serait une démarche fâcheuse et qu'il serait à désirer qu'on évitât*. J'ai obtenu *à grand' peine* qu'un mois, mais pas un jour de plus, serait encore *accordé* après le départ de cette lettre pour avoir la réponse. Le terme expiré, il n'hésite plus, m'a-t-on assuré, avec un ton qui trompe difficilement. *Ce dernier mois peut donc être attendu sans dangers*.

Quand on voit l'homme honoré de la confiance de la duchesse d'Angoulême et nécessairement bien pénétré de ses vues relativement à cette affaire, en venir à solliciter de celui qu'on repousse comme imposteur, un délai d'assignation et se féliciter de l'avoir obtenu « à grand peine » pour ajourner « les dangers », comment hésiterait-on à croire ce qu'affirme M. Gruau de la Barre :

« ...Afin d'empêcher une reconnaissance judiciaire, Mme la duchesse d'Angoulême, avec l'assistance du gouvernement autrichien, s'était fait promettre un déni de justice contre son frère par le gouvernement de Louis-Philippe. Aux scandaleuses sollicitations venues de là, les ministres français avait répondu : « *Qu'on soit tranquille, le procès n'aura jamais lieu* (1). »

(1) Si de telles compromissions paraissent incroyables, il

Et en effet, par les soins des ministres de Louis-Philippe, le procès n'eut pas lieu.

Par suite de circonstances diverses et de difficultés suscitées, il s'écoula bien plus d'un mois, mais près de deux ans et demi, avant que le réclamant fût en mesure de saisir les tribunaux.

Ce fut le 13 juin 1836 que « Charles-Guillaume Naundorff fit assigner devant la première chambre du tribunal civil de la Seine Mme la duchesse d'Angoulême, M. le duc d'Angoulême et le comte d'Artois (Charles X), pour qu'il fût, contradictoirement avec eux, déclaré être fils du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette ».

Cet acte fut signifié le 13 juin, dans la journée : le 15 juin, dès le lever du soleil, cinq commissaires de police faisaient irruption dans la maison où logeait cet homme assez téméraire pour demander des juges, saisissaient tous ses papiers, le mettaient lui-même en état d'arrestation, lui signifiant l'ordre donné de le faire partir de Paris dans les vingt-quatre heures.

Par suite de ses protestations et grâce à l'énergique intervention de ses amis, l'ordre d'expulsion ne fut pas exécuté sur le champ. Un pourvoi fut formé devant le Conseil d'État, qui se fit un devoir de déclarer que les actes soumis à son examen « *appartenaient à la haute police du royaume* ».

Cet arrêt complaisant est du 14 juillet : le 16, avant même qu'il fût rendu légalement exécutoire par la signature royale, le nommé Naundorff, qui

---

y en eut de plus incroyables encore. D'après une relation authentique, qui sera sans doute publiée prochainement, des communications directes à propos du même personnage, s'établirent, à cette même époque, entre la duchesse d'Angoulême personnellement et un chargé d'affaires officiel de Louis-Philippe.

était resté vingt-six jours écroué au dépôt de la préfecture de police, sans même avoir été interrogé, en fut tiré pour être conduit à Calais, à pied, de brigade en brigade. Ce fut un de ses amis qui paya sa place et celle de deux gendarmes pour l'aller et le retour, dans une diligence. On l'embarqua pour l'Angleterre.

Ainsi s'exerçait la justice du roi-citoyen.

Ainsi s'affirmait, du même coup, la prévoyance du politicien retors, habile à se nantir de nouvelles garanties contre toutes représailles de ses trahisons et à resserrer les liens de la compromission qui faisait sa force.

Et cette prévoyance n'était pas vaine. Malgré tout ce qui s'était passé, la fortune des d'Orléans restait bien, en réalité dépendante de la combinaison qui en avait été la base.

Des circonstances ne tardèrent pas à se produire, où cela se vérifia d'une façon remarquable.

Après la chute du régime de Juillet, dès les premiers jours de l'établissement de la République, Jules Favre soumit à l'Assemblée constituante une proposition tendant à faire rentrer au domaine les biens de la famille d'Orléans. Ce fut Berryer, l'illustre champion de la légitimité, qui se chargea de formuler, au nom du comité des finances, les motifs concluant au refus de prise en considération ; et ce fut par l'appoint de la droite légitimiste que se forma la majorité contre la proposition (1).

A partir de ce moment, on vit, soit dans la Cons-

(1) Il est intéressant de suivre, dans le rapport de Berryer, la trace évidente de l'embarras qu'éprouve le défenseur attitré des principes monarchiques à combattre un projet si réellement conforme à la tradition, et à justifier, par des considérations de sentiment, une intervention si manifestement incompatible avec les sentiments qui devaient être les siens.

tituante, soit dans la Législative, qui lui succéda, ce spectacle étrange, d'une entente habituelle entre les députés légitimistes et les députés orléanistes ; on vit M. de Vatimesnil, l'un des ministres de Charles X, faire le plus souvent cause commune avec M. Dupin, et Berryer, le conseiller public du comte de Chambord, siéger amicalement à côté de Thiers, l'acheteur de la duchesse de Berry (1).

Chose véritablement stupéfiante, c'est surtout lorsqu'il s'agit de sauver les biens des d'Orléans, que cette espèce de coalition hybride se manifeste, empressée, active et prête aux efforts les plus énergiques.

On la retrouve sur la brêche, pour protester contre les décrets du 22 janvier 1852.

Le Prince-Président préparait, dès lors, le rétablissement de l'Empire ; et ne s'en cachait guère. Se réclamant d'un autre principe que celui de la légitimité, il n'avait pas à compter avec le secret dynastique qui était le talisman des d'Orléans ; il n'avait donc pas hésité à leur faire application de mesures conformes à celles dont tous les gouvernements successifs, y compris le leur, avaient usé à l'égard des régimes déchus, ni à leur reprendre les biens dont leur père avait frustré le domaine par sa donation frauduleuse.

Le premier des deux décrets rendus, portant interdiction à la famille d'Orléans, de posséder des biens meubles et immeubles en France, et obligation de vendre ceux qu'elle y possédait, était calqué, presque mot pour mot, sur la loi portée par Louis-Philippe contre la famille de Charles X.

---

(1) Quand, dans une séance mémorable, Victor Hugo, répondant à M. de Montalembert, qui l'avait pris à partie personnellement, s'écria :« Que me reproche-t-on ? Est-ce d'avoir célébré la duchesse de Berry, dont j'ai flétri le vendeur et

Le second, très fortement motivé au point de vue des principes généraux du droit et des règles invariables de la tradition monarchique, prononçait la réunion au domaine de l'Etat, des biens qui, de plein droit, lui revenaient depuis le 7 août 1830 (1).

La situation qui, par ces décrets, était faite aux d'Orléans, était simplement identique à celle que subissaient, depuis 1816, la famille Bonaparte, et depuis 1832, la famille de Charles X.

Encore y avait-il atténuation de rigueur à leur profit, car une rente de 300,000 francs était maintenue pour le douaire de la duchesse d'Orléans.

Que, se sentant atteints dans ce qui leur est le plus cher, leurs intérêts matériels, les d'Orléans, habitués à jouir, toujours et partout, d'un traitement privilégié, aient bondi d'indignation et poussé des cris de victimes qu'on écorche vives, rien n'est plus naturel : c'est le contraire qui serait étonnant.

Mais quelles considérations de politique avouable, d'équité raisonnée ou de sentiment juste, pouvaient porter les chefs de la fraction légitimiste à prendre bruyamment fait et cause au sujet de biens extorqués, pour le moins, à la faiblesse de leurs princes par les d'Orléans, alors qu'ils ne songeaient même pas à protester contre la dépossession de ces mêmes princes, traîtreusement opérée par les mêmes d'Orléans ?

Une raison mystérieuse et souverainement puissante influençait nécessairement, et faussait, à ce degré inconcevable, l'évolution normale du parti.

---

condamné l'acheteur? » tous les yeux se portèrent vers le banc où l'acheteur de la duchesse de Berry et l'avocat du comte de Chambord, son fils, étaient assis côte à côte. La sensation fut profonde. « *Tout le monde*, — dit un historien, — *remarqua le silence de M. Thiers et la confusion de M. Berryer et de ses amis.* »

(1) Voir Append. n° 12 B et C.

Ce fut aussi, sans aucun doute, ce qui détermina la combinaison dont on commença à parler alors, et qu'on a appelée la *fusion*.

En définitive, il est bien apparent qu'elle était, dès lors, virtuellement faite. Ainsi que cela avait eu lieu pour les réconciliations, ou plutôt pour les arrangements secrets de 1796 et de 1799, il ne s'agissait plus que d'attendre le moment où l'opinion paraîtrait suffisamment préparée à en entendre la proclamation sans trop de scandale.

Le temps n'est pas venu où l'histoire complète de ces intrigues pourra être écrite, car un certain éloignement est nécessaire pour que, dans la masse touffue des faits qui remplissent une époque, chaque détail se précise et prenne sa valeur (1). Mais, pour éclaircir le point spécial dont il est question ici, il suffit de constater la correspondance singulière et constante des actes marquant le rapprochement des deux branches ennemies avec les faits susceptibles de réveiller les inquiétudes au sujet de l'héritier légitime.

En 1848, l'entourage immédiat du comte de Chambord était encore sous le coup du défi qui, lors de son voyage à Londres, lui avait été publiquement porté par celui qui se disait son aîné ; et aussi de la reconnaissance virtuelle de cet aîné, clairement manifestée par la Hollande, qui avait admis, et maintenu, contre les représentations non publiques mais pressantes du gouvernement de Louis-Philippe, et

(1) A propos de l'histoire du 16 mai, qui est, par tant de points, connexe à celle de la fusion, le marquis de Costa disait, un jour, qu'il avait eu le projet de l'écrire, et que les hommes mêlés à cet événement avaient bien voulu lui donner leurs souvenirs. « J'ai dû y renoncer, — ajoutait-il, — car il m'a été impossible de les mettre d'accord et de tirer l'affaire au clair. » Art. de M. Marcel Hutin, *Gaulois* du 16 mai 1896.

dans l'acte mortuaire, et sur la pierre tombale, les énonciations de « *Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie (Louis XVII), ayant été connu sous le nom de Naundorff, né à Versailles le 27 mars 1785, fils de Sa Majesté Louis XVI, roi de France et de Son Altesse Impériale et Royale, Marie-Antoinette, Archiduchesse d'Autriche, Reine de France* ».

En 1852, on était sous l'impression toute récente du procès intenté par les héritiers de ce Louis XVII, Naundorff, aux détenteurs de son héritage. C'est alors que se forme l'union entre les représentants autorisés de la légitimité et de l'orléanisme, ou du moins qu'elle s'affirme par la publication d'un « *Mémoire à consulter et consultation* » contre les décrets du 22 janvier 1852, portant les cinq signatures si hétéroclitement rapprochées : *de Vatimesnil, Berryer, Odilon Barrot, Dufaure, Paillet.* Et presque aussitôt après, les projets de fusion prennent une forme plus accentuée.

En 1872, les deux partis en sont à faire presque complètement cause commune, du moins en ce qui concerne les intérêts des d'Orléans.

Ce qui se passa alors mérite toute l'attention des observateurs.

Il faut noter d'abord qu'une nouvelle menace s'annonçait de la part des héritiers Naundorff-Bourbon. Leurs avocats préparaient — et on ne l'ignorait pas, — une reprise en appel de l'action en revendication d'héritage et en réclamation d'État.

Or les d'Orléans, eux, préparaient une revendication d'un autre genre.

Les désastres du pays leur avaient inspiré une pensée, sinon patriotique, du moins éminemment pratique. A la France écrasée sous le poids d'un arriéré énorme et d'une formidable indemnité de guerre, ils venaient, en guise de contribution, demander une

nouvelle restitution, c'est-à-dire, en réalité, un nouveau don gratuit de ce qu'ils appelaient leurs biens.

Ils n'avaient même pas attendu que l'oppression de l'effort soutenu fût calmée. Suivant l'invariable tradition de leur famille, ils avaient trouvé moyen de contraindre le gouvernement nouveau à s'occuper, avant tout, de leur affaire. On en a la preuve par ce fait, bien établi dans la discussion parlementaire, que dès avant le 8 décembre 1871, date du dépôt du projet concernant cette affaire, tous les calculs avaient été faits, toutes les conditions avaient été étudiées entre eux et les administrations compétentes, pour arrêter les bases d'une sorte d'arrangement (1).

Car ils daignaient *offrir* des concessions : le projet de loi le constate et rend hommage à leur *désintéressement.*

Ils consentaient à ne rentrer en possession que des biens non aliénés, ce qui ne représentait qu'une bagatelle d'environ 58 millions, et renonçaient généreusement de plus à toutes répétitions contre l'État, l'Etat renonçant, d'autre part, à toute réclamation contre eux.

---

(1) Le caractère assez étrange de cet arrangement est très justement signalé dans le commentaire que donne le recueil de Duvergier : — « ... L'Assemblée s'est déterminée, par des considérations politiques, à statuer sur toutes ces questions : elle a fait plus, elle a rendu une sorte de sentence d'homologation de la transaction intervenue entre le domaine de l'État rendant les biens dont il était en possession et les princes d'Orléans renonçant à réclamer ceux qui avaient été aliénés, ce que n'auraient pas pu faire les tribunaux. En procédant ainsi, l'Assemblée a transigé aussi avec le principe formulé par Montesquieu : « Il n'y a point de liberté si la puissance du juge n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive. » — La raison d'État, si vivement critiquée par tous les partis et si souvent mise en pratique par tous, a encore prévalu dans cette circonstance et, chose assez singulière, en vue de réparer les torts qu'on accusait la raison d'État d'avoir causés. » J. B. D.

Il est à parier que le résultat de ces renonciations réciproques était, en définitive, plus à leur avantage qu'à celui de l'État. Cela n'en fut pas moins présenté comme très méritoire de leur part.

Il faut dire que le Président, Thiers, sans prendre parti publiquement, se montrait peu favorable à cette combinaison (1).

Quant à l'Assemblée, à laquelle il s'agissait de faire avaler, par persuasion, cette pilule plutôt amère, elle y était, par tempérament, très mal disposée.

Sous l'impression brûlante des cruelles déceptions subies, le pays avait donné sa confiance à des hommes relégués, depuis longtemps à l'écart, comme débris d'une tradition surannée, et avait élu, sous un gouvernement républicain, une assemblée légitimiste.

Les survivants de cette époque peuvent témoigner du trouble qui agita, jusqu'au fond de leurs consciences, ces braves élus du suffrage universel, arrachés soudainement, pour la plupart, à un milieu un peu provincial et simpliste, et jetés, sans prépa-

---

(1) Un de nos amis, sortant un soir de chez M. Thiers, nous rapporta un mot qu'il venait d'entendre, et qui est vraiment amusant, dit par Thiers, Président de la République, à propos d'un d'Orléans. Un ami de cette famille, combattant les dispositions hostiles du Président, en était venu à vanter le patriotisme du prince de Joinville. Thiers, alors, de sa petite voix aiguë, riposta : « Patriote, je ne sais pas, mais voulez-vous que je vous dise, pourri d'idées républicaines, le prince de Joinville.

Ce souvenir nous en rappelle un autre, qui prend peut-être quelque valeur par l'effet du contraste, et qui fournit, d'ailleurs, une note intéressante sur l'état d'esprit dominant dans le clan orléaniste au sujet de la fusion. Au moment où la restauration monarchique paraissait sur le point d'aboutir, un honorable député, depuis sénateur inamovible, et assez récemment décédé, nous disait que, malheureusement, le comte de Chambord avait laissé percer devant la commission des dispositions d'un *libéralisme inquiétant.*

ration, dans le tourbillon du parlementarisme, quand on vint leur dire que, d'après les intentions formelles de *Monseigneur*, et sous peine de manquer à la discipline, ils devaient voter pour la restitution réclamée par les d'Orléans. Ils se soumirent à contre-cœur et votèrent sans comprendre (1).

Le triomphe des d'Orléans fut complet. A la joie d'avoir éprouvé une fois de plus, la vertu toujours efficace de leur précieux talisman, s'ajoutait la joie d'avoir grossi leur cher trésor aux dépens de la France accablée et appauvrie.

L'heure n'est pas venue d'établir le bilan financier de cette fortune. Il fallait d'abord en dresser le bilan moral. Quand cette démonstration sera faite aux yeux de tous, qu'elle n'est le produit que de crimes et de trahisons, et n'a jamais servi qu'à payer des crimes et des trahisons, un grand résultat sera acquis. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, de nouveaux désastres frappaient notre pays, il ne sera plus possible à cette famille de proie d'en saisir l'occasion pour s'enrichir encore. Et le jour sera hâté où la justice immanente, reprenant l'exercice de ses droits imprescriptibles, lui retirera des mains et rendra au domaine public la masse de biens abusivement distraits, dont elle a joui trop longtemps, au préjudice et pour le malheur de la France.

---

(1) Voir le texte de la loi du 29 décembre 1872. — Append. n° 12 D.

# APPENDICES

## I

## RÉPONSE

### DE M. DE LACLOS A M. LE DUC D'ORLÉANS POUR SERVIR DE SUITE A LA LETTRE DE M. LE DUC D'ORLÉANS A M. DE LACLOS

Monseigneur,

Sous quelle malheureuse étoile suis-je donc né pour qu'on ait pu me calomnier dans votre esprit et vous persuader que si tous vos projets n'ont pas réussi, je suis seul coupable de leur mauvais succès.

En vérité, Monseigneur, et j'en jure par tout ce qu'il y a de plus sacré, je n'aurais pu être plus fidèle à mon légitime souverain que je ne l'ai été à votre égard. Le simple récit des faits vous convaincra de cette vérité et me justifiera sûrement à vos yeux. J'espère ne plus entendre de votre bouche ces reproches accablants, qui ne manqueraient pas, j'en conviens, de me détacher d'un parti qui ne récompenserait mes peines que par des injures.

Daignez, Monseigneur, vous rappeler l'époque où, pour la première fois, vous m'honorâtes de votre confiance intime. Rappelez-vous, je vous en conjure, vos propres paroles : — Je suis, me disiez-vous, taré absolument dans le public et à la Cour. Mes débauches m'ont en partie ruiné, ma lésinerie me soutient, et j'espère que mes escroqueries me relèveront tout à fait, mais mon honneur est perdu sans ressource.

Tels étaient vos discours ; je les ai encore tous pré-

sents à la mémoire. Moi qui, comme tant d'autres, avais calculé la fermentation qui régnait dans le peuple et qui prévoyais que l'incendie ne tarderait pas à éclater, je vous conseillai d'en profiter ; et vous me permîtes de vous tracer la conduite que vous deviez tenir.

Vous conviendrez que mon plan n'était pas mauvais. Un acte de vigueur fait en plein Parlement : ces imbéciles de Robins, devenus vos dupes, croyaient de bonne foi que vous travailliez pour eux, tandis qu'en fait, vous n'agissiez que pour supplanter votre cousin.

Le petit exil du Raincy nous avait servi au delà de nos vœux. Le peuple vous regardait comme son plus ferme soutien, et les véritables aristocrates comme leur Coryphée. Il faut l'avouer, les circonstances semblaient naître pour nous. Excusez, Monseigneur, si j'ose ainsi parler toujours au pluriel. Vous savez que vous-même m'attribuez tout le mérite du plan dont vos plaisirs, dites-vous, et votre vie licencieuse vous eussent empêché de concevoir l'idée.

C'est alors qu'on parla pour la première fois d'États-Généraux. Nous saisîmes cette occasion. Le peuple commençait à se montrer. Nous profitâmes de ses dispositions pour l'échauffer de plus en plus et nos batteries furent dressées de ce côté-là, avec une adresse qui eût fait honneur au Mazarin.

L'argent nous manquait. Nous empruntâmes aux plus gros intérêts. Nous achetâmes les blés à bon compte ; nous les fîmes sortir de France et déposer dans les îles de Jersey et Guernesey, pour ne les en faire revenir qu'au moment où devenus chers, ils nous rapporteraient des monceaux d'or. On ne peut, je crois, voir une partie mieux liée ; et sûrement l'auteur d'un pareil projet méritait plutôt une couronne que des reproches de votre part.

Pendant que notre petit commerce nous valait *un Pérou*, nous rejetions sur les aristocrates toute la haine du peuple ; et c'est là, je l'avoue, que nos écrivains ont fait des merveilles.

Limon lui-même, dans cette occasion, nous a rendu

de grands services. Vous voliez au peuple *plusieurs millions pour un mois* par vos accaparements, mais ceci était secret : ostensiblement vous donniez jusqu'à *cent mille écus dans la capitale en plusieurs mois*, et tous les folliculaires, les écrivailleurs, les prônes même des paroisses faisaient retentir les éloges donnés à votre bienfaisance.

Jusqu'ici, je le crois, Monseigneur, votre pauvre Laclos s'était conduit comme un héros ; tout était gain de tous côtés. Machiavel lui-même n'eût pas mieux réussi à travailler un peuple qui, n'étant pas encore sorti de l'esclavage, n'entrevoyait que l'aurore de la liberté.

J'oubliais à cette époque un fait bien important. N'est-ce pas moi qui, dans vos instructions pour les États-Généraux, répandues avec tant de profusion dans tout le royaume, ai inséré ce fameux article du divorce ? J'avais bien mes raisons alors. Permettez-moi de vous les remettre sous les yeux.

La première, et je conviens qu'elle était la plus forte, c'est que je m'acquérais une reconnaissance éternelle de Mme de Buffon qui vous conduisait alors comme un enfant à la lisière. Je la flattais, par ce moyen, de pouvoir un jour coucher publiquement et légitimement avec son amant, et par là je m'ancrais dans son esprit tant et si bien que rien au monde ne pourrait m'en arracher.

La seconde raison, que vous goûtâtes aussi parfaitement, Monseigneur, c'est qu'un pareil principe rangeait sous vos drapeaux tous les débauchés, tous les gens perdus de dettes, qui auraient espéré rétablir leurs affaires par un autre mariage ; et vous savez que dans de pareilles circonstances, il faut faire flèche de tout bois.

Jusque là, j'avais on ne peut mieux conduit la barque : les États-Généraux s'assemblent. Au lieu de paraître avec les Princes à la procession publique qui précéda leur ouverture, vous vous mêlez, comme simple député, avec les autres. Convenez que c'est une idée à moi qui vous fit grand honneur. Ce qui doit

vous en faire à vous, Monseigneur, c'est la manière affable et populaire avec laquelle vous accueillîtes jusqu'au plus petit jockey.

De là jusqu'au 12 juillet, nos machines en bon état et jouant au parfait, nous n'eûmes qu'à entretenir cette chaleur du peuple que nous avions fomentée ; et d'ailleurs vous vous rappelez que, dans le moment où Mme de Buffon laissait à votre corps et à votre esprit quelque repos, j'eus l'honneur de vous faire part de mes démarches et de leurs effets. Quoique vous m'opposassiez souvent, sans détour, votre lâcheté et votre poltronnerie, je croyais que l'aspect d'une couronne suspendue sur votre tête vous ferait sortir enfin de ce caractère pusillanime.

M. Necker, M. de Montmorin étaient aimés du peuple. On a la maladresse de les renvoyer dans un moment de fermentation et de placer à la tête du gouvernement des imbéciles ou des monstres qui devaient s'attendre à être lapidés. Notre partie est aussitôt formée. Nos créatures, *dans votre palais même*, annoncent au peuple que vous pouvez gouverner d'une manière digne de nous. Nos gens soldés font leur devoir à ravir. Notre argent fait autant de héros (j'en puis parler savamment, car derrière la toile, je conduisais toute la machine). Enfin une vingtaine de louis jetés bien à propos, je fais prendre chez Curtius votre buste que j'y avais fait placer tout exprès, je le fais promener par tout Paris ; et comme Necker, puisqu'il était absent, n'était plus à craindre, je permis aussi que, pour la forme, il fût fait mention de lui.

Tout allait au mieux. Nos brigands de Montmartre faisaient merveille ; ils brûlaient les barrières, ils pillaient, et dans nos conventions, c'était là-dessus que leur paiement était principalement fondé. Je vous envoie, Monseigneur, daignez vous le rappeler, je vous envoie Latouche à Versailles, où vous étiez caché, pour vous engager à venir à Paris.

Je ne pouvais croire que tout borné qu'il est, il ne fût pas assez éloquent pour vous persuader, dans un moment si important : enfin, ne vous voyant pas,

je dépêchai Limon, qui, malgré toute sa jactance, ne réussit pas mieux que l'autre. Je ne vous retrace ces circonstances, Monseigneur, que pour me disculper auprès de vous des accusations intentées contre moi. Cette occasion qui ne se retrouvera jamais, dans laquelle, sans tirer l'épée, vous eussiez conquis Paris et par lui la France entière, cette occasion enfin échappa, et je mis mon esprit à la torture pour en faire renaître une autre de laquelle nous pussions mieux profiter.

Pour cela, je lâchai encore les brigands que nous avions rassemblés à Montmartre. Bertier et Foullon furent les premières victimes que je sacrifiai, tant pour assouvir la soif de mes agents que pour accoutumer le peuple de Paris à un spectacle que je prétendais lui donner souvent, jusqu'à ce que tous ceux qui nous gênaient, ou qui eussent pu trop jaser, eussent subi le même sort.

C'est malheureusement à cette maudite époque que les bons citoyens, du moins ceux qui se vantent d'être encore fidèle à la Loi et au Roi, nommèrent ce Lafayette pour commandant de la Garde Nationale. J'étudiai notre homme et je m'aperçus du premier coup d'œil que, de tous ceux qu'on pouvait porter là, il était positivement celui que j'en eusse écarté avec le plus grand empressement.

Cependant, vous le savez, Monseigneur, mon courage n'en fut point abattu : je n'en acquis au contraire que plus de force en trouvant un adversaire digne de moi.

Le peuple commençait à obéir à son général. Une ruse que le diable seul pouvait rendre vaine fut employée. Le pain manqua. Tout à coup j'empêchai les moulins de tourner, les boulangers de cuire, et je fis jeter dans la rivière le peu de pain qui se fabriquait. Si jamais on peut s'y prendre mieux, Monseigneur, je ne suis plus digne de votre confiance. Vous le savez, et vous-même, en me consolant du chagrin que me faisait ressentir le peu de réussite de mon projet, daignâtes me donner des noms et des consolations bien

faites pour dédommager et encourager un homme tel que moi.

Au mois d'août, l'argent nous fit défaut, et dans ces moments-là, point d'argent, point d'assassins.

Quelle hardiesse, Monseigneur, ne montrai-je pas alors, pour mettre en vos mains ce fameux portefeuille où un particulier tenait enfermée la fortune de tant de familles considérables ; à quels périls ne m'exposai-je pas dans cette démarche qui, heureusement pour moi, n'est pas encore bien connue.

Ce que j'en dis n'est pas, Monseigneur, pour vous rappeler les services que je vous ai rendus, mais pour chasser de votre esprit les soupçons qu'on y a semés sur mon compte.

Enfin, ce qui devait vous mettre sur le trône et m'y placer, comme vous dites, à côté de vous (1), cette fameuse journée du 5 octobre arrive. Quels mouvements ! Quelles inquiétudes n'ai-je pas eues à dévorer pour exécuter un plan dont l'invention n'est due qu'à moi !

Je fais mourir de faim le peuple des faubourgs, je lâche mes émissaires, je redouble les appointements de nos écrivains, je fais forger des piques ; je les distribue ; je style nos brigands aux rôles qu'ils devaient jouer ; mes victimes étaient marquées et désignées : la *Reine* devait être assassinée dans sa chambre. Les gardes du corps ne devaient guère me gêner : je les faisais fusiller ; et un coup bien préparé devait au milieu de la mousqueterie, percer le *Roi*, comme s'il n'eût succombé que sous le coup du hasard. Lui mort, nous eussions commencé par pleurer, par chercher l'assassin et le faire écarteler. Non, non, je me trompe, nous vous faisions donner, Monseigneur, la tutelle du Dauphin. *Monsieur*, nous le faisions passer pour incapable, et d'ailleurs, une attaque d'apoplexie nous en eût débarrassé. *M. d'Artois*, nous l'avions chassé de

(1) Ces mots sont, paraît-il, tirés de la lettre du duc d'Orléans à laquelle Laclos est censé répondre.

France, nous le tenions en Italie, et s'il eût voulu remuer, trente coupe-jarrets l'eussent bientôt envoyé rejoindre ses aïeux. Il ne nous restait plus que le *Dauphin* ; mais un enfant est sujet à tant d'accidents, que cet obstacle n'aurait bientôt plus été pour nous un obstacle vivant.

Enfin, Monseigneur, vous arriviez au trône, sans plus craindre de concurrent, et c'est à moi seul alors que vous en eussiez été redevable. Mais non, l'enfer, dans toute sa fureur, n'a jamais vomi un monstre plus intrépide que ce maudit Lafayette ; il ne nous soupçonnait pas encore, tant notre jeu était bien caché ; mais il sait que nous sommes partis pour exécuter nos projets ; il arrive avec une armée bien complète, bien endoctrinée par lui, et ne nous laisse pas même le temps de nous reconnaître. Il dissipe nos agents et nous chasse, accablés de la honte d'avoir tenté vainement de ces crimes dont la réussite même ne peut diminuer l'atrocité (1).

Rappelez-vous, Monseigneur, que le courage ne me manqua jamais, que je ne désespérai pas encore. Mais oserai-je bien vous le répéter ? Oui, je l'oserai, parce que ma justification en dépend : vous ne montrâtes pas le courage de Cromwell, quoique vous fussiez bien, comme lui, rongé par l'envie de régner. Vous fîtes alors des démarches auxquelles, comme vous ne l'ignorez pas, je m'opposai de toutes mes forces ; vous fûtes jouer devant Lafayette le rôle de Thersite, et à force de bassesse et de lâcheté, après avoir allumé contre vous tout le courroux de son âme héroïque, vous parvîntes à ne plus lui inspirer que le plus profond mépris.

Vous partîtes alors, abandonnant à la vengeance d'un Roi à qui vous aviez voulu ravir le trône et la

(1) Par les éloges donnés à Lafayette, dont la conduite fut loin d'être héroïque et même d'être loyale, l'auteur de la lettre laisse trop voir qu'en faisant le procès de la faction d'Orléans, il cherchait à acquérir des mérites auprès d'une autre faction ; mais cela n'enlève pas toute la valeur à ses révélations sur les mêmes orléanistes, dont, très évidemment, il connaissait à fond les secrets.

vie, un peuple que vous aviez voulu faire passer pour régicide aux yeux de l'Europe, une femme, des enfants innocents et des amis qui avaient tout sacrifié pour vous.

Quant à moi, Monseigneur, je tins ferme comme un roc : ma conscience est accoutumée depuis longtemps à ne plus me faire souffrir, et je voulus encore vous porter sur un trône que vous sembliez fuir, parce que Lafayette était au pied pour vous empêcher d'y monter. Je pris alors d'autres mesures ; je cabalai, je payai et je fis choix dans l'Assemblée nationale de ceux que je crus dignes de devenir nôtres.

D'Aiguillon avait fait preuve de courage dans l'affaire du 6 octobre : je le plaçai à la tête. Il est homme à tout, à l'épée, à la bourse : c'est un homme qui a peu d'égaux, mais malheureusement il n'a point de tête.

Les deux Lameth avaient dans le commencement plus de politique ; mais depuis ils se sont trop découverts. Je conviens que d'après la promesse que vous avez faite à l'aîné de lui donner la place de Lafayette, il ne pouvait guère faire moins, sans mériter le reproche d'ingratitude.

Barnave nous a été toujours dévoué de cœur et par principe ; il semble qu'il aime le sang pour le plaisir de l'aimer ; car je me rappelle que quand nous faisions écarteler les Bertier, les Foullon et qu'on en parlait devant lui, en ayant l'air de les plaindre, Barnave s'écriait : « Eh ! ce sang est-il pur ?

D'ailleurs, vous le savez, Monseigneur, comme il a du talent et qu'il fallait absolument l'avoir à nous, vous m'avez permis de lui offrir la Mairie de Paris ; aussi, depuis cette offre, il nous a servis chaudement.

Duport est un petit ambitieux qu'il faut flatter, parce qu'en pareil cas, il est utile de ménager tout le monde : d'ailleurs, il a assez bien secondé les Lameth et Barnave, en faisant perdre, par ses motions incidentes et ses plans imbéciles, beaucoup de temps à l'Assemblée Nationale.

Laborde nous a rendu de ces services d'autant plus sûrs que la finance en est le principe ; et je profite

avec avantage de la soif de l'or dont il est possédé, pour lui faire dissiper les monceaux d'or qu'il a volés, en lui faisant espérer l'impunité pour ceux qu'il volera si nous réussissons.

Robespierre est un petit personnage, j'en conviens, Monseigneur : mais cet homme a voulu absolument être initié à mes secrets, et, comme il crie fort et souvent, je n'ai pu, en bonne politique, lui refuser quelques promesses que nous ne tiendrons qu'autant que ces arrangements vous conviendraient.

Mais il est une autre preuve de ma grande connaissance en fait d'intrigue ; c'est l'acquisition que j'ai faite de Linguet. C'est un homme, celui-là : on ne saurait trop le payer ; d'abord parce que si un autre lui offrait une somme plus forte, il nous planterait là tout court, et nous enverrait à ses Annales, pour nous prouver qu'il peut, en conscience, réussir de deux côtés différents, et être réellement pour celui qui paie le mieux.

Ensuite, il a le grand talent de faire croire au bon peuple de Paris toutes les rêveries qui lui passent par la tête. Je me suis moi-même engagé, Monseigneur, en votre nom, de lui donner la garde des sceaux.

Il n'y a pas de récompense trop considérable pour un homme qui fera brûler le Châtelet quand il voudra.

A propos de Châtelet, qu'il me soit permis de remettre sous vos yeux ce qui s'est passé ici depuis quelques semaines. Je connaissais vos intentions sur cet objet; je savais de quel intérêt il était pour vous d'anéantir cette affreuse procédure intentée contre vos amis qui avaient si bien travaillé pour nous, les 5 et 6 octobre dernier.

D'Aiguillon était comme un diable. Il pestait, il jurait, il criait que, *malgré ses jupes*, le Châtelet, le reconnaîtrait, et, jusque dans ses rêves, cette maudite idée de potence le suivait partout.

D'un autre côté, vos frayeurs et les miennes ne nous faisaient guère envisager d'autre perspective, de manière que j'ai lâché aux trousses du Châtelet, et

l'ordurier Marat, et le licencieux Danton, et le fourbe Linguet. Il faut convenir qu'ils se sont conduits dans cette affaire en gens du métier : ils ont ameuté, ils ont fait du bruit ; mais malheureusement, le volcan a mugi trop tôt, et le maudit Lafayette l'a empêché de vomir des flammes, de manière que le Châtelet subsiste encore, et qui pis est, la procédure aussi. J'ai pris alors d'autres dispositions.

En guerre, les ruses doivent être permises. J'ai engagé Lameth à tenter tout pour supplanter Lafayette : c'était lui proposer ce qu'il convoite depuis longtemps. J'ai fait parler tout Paris de ce nouveau choix, et il n'en est résulté que des adresses de plus à Lafayette, dans lesquelles la garde nationale lui promet plus de fidélité encore que jamais ; et les grenadiers ne parlaient même déjà plus que de sabrer le Lameth, s'il osait seulement penser à renverser leur général.

Ce coup manqué, j'ai fait pendre par nos brigands quelques malheureux, sous le spécieux prétexte de punir des voleurs ; mais au fait, pour ramener ces beaux jours où l'on faisait pendre et traîner dans les ruisseaux les gens dont on voulait se débarrasser ; mais, *o tempora ! o mores !* Lafayette est encore là, qui nous arrête tout court et sauve de nos mains par le coup le plus hardi une victime que nous allions juguler.

Non, non, vous n'avez pas d'ennemi plus terrible que cet homme-là.

Louis XVI sera roi, et Mme de Buffon n'aura jamais le plaisir de jouer le rôle de la Montespan.

Aujourd'hui, cependant, je reçois une bonne nouvelle. Ce Mounier que nous avons fait sauver à Grenoble, nous venons de l'en chasser encore. C'était pour nous le témoin le plus dangereux pour cette catastrophe du 5 octobre. Il était assigné et s'apprêtait à répondre et à dire sur notre compte de ces vérités qui menacent un homme de l'échafaud. Cinq ou six émissaires que j'avais envoyés ont tant travaillé les habitants de Grenoble, qu'il a été obligé de prendre la fuite et, du moins pour quelque temps, nous n'avons rien à craindre de celui-là.

Je vous avouerai, Monseigneur, que mon courrier de Marseille ne m'a pas rapporté des nouvelles aussi satisfaisantes : vos huit cent mille livres avaient fait un bon effet. On démolissait déjà, mais ces malheureux ont eu peur d'un décret de l'Assemblée Nationale, et ont abandonné l'ouvrage à moitié fait. C'est en vérité bien dommage qu'une aussi forte somme soit perdue inutilement.

Je m'en console cependant, Monseigneur, parce qu'il faut se consoler de tout et que d'ailleurs un grand cœur trouve toujours des ressources en lui-même. Je fais beugler Marat. Tous les jours, sa feuille (à la vérité, elle est bien payée) sa feuille, dis-je, annonce que le 14 juillet prochain sera l'époque d'un grande révolution dans le système actuel. Je vous avouerai cependant que je crains plus ce jour que je ne le souhaite. Au fait, votre cousin est si bon que ce jour-là sera pour lui le plus beau triomphe dont jamais aucun souverain ait joui, et tous les Français ne pourront, du moins je le redoute, s'empêcher de se faire tuer plutôt que de souffrir qu'on arrive jusqu'à lui.

Je fais crier, parce qu'il ne faut pas rester en arrière, et un parti qui se tait est ordinairement plus qu'à demi battu. Voilà, Monseigneur, l'état actuel de vos affaires ; permettez-moi de vous recommander de veiller exactement à ce que les finances ne manquent pas, comme je vous jure de veiller avec le plus grand soin à la distribution.

Ne vous désespérez pas cependant, Monseigneur, je fais proclamer de temps en temps votre retour ici, afin qu'on s'accoutume à entendre prononcer votre nom et voir quelle impression il fait dans le public. Mais au fait, je ne vous conseille pas d'oser paraître : car je ne répondrais pas que, sans égard pour votre qualité, on ne se crût en droit d'établir votre domicile dans quelque prison.

Ce dernier avis, Monseigneur, doit vous prouver combien je vous suis attaché, et ma justification dont la base ne roule que sur des faits qui vous sont si bien connus, que vous en avez vous-même recommandé

l'exécution, ne laissera, je l'espère, aucun doute dans votre esprit.

J'attends vos ordres avec respect et je ne manquerai pas de vous faire part des événements qui vous intéresseront.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur (ah ! que ne puis-je dire, Sire, de V. M.), le très humble et dévoué serviteur.

LACLOS.

Paris, ce 17 juin 1790.

## II

## MANIFESTE DE PUISAYE

A COMMUNICATION ADRESSÉE AU DIRECTOIRE PAR SON COMMISSAIRE PRÈS L'ADMINISTRATION DE LA LOIRE-INFÉRIEURE[1].

Nantes, le 1er ventôse an 5 (19 février 1797) de la République française une et indivisible.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Loire-Inférieure au Directoire exécutif.

Citoyen directeur,

Par les soins que j'ai pris pour faire surveiller la circulation des écrits royalistes et contre-révolutionnaires, je viens de découvrir et on m'a remis un exemplaire imprimé d'un nouveau manifeste lancé dans nos campagnes par M. de Puisaye au nom de Louis XVIII. J'ai cru devoir vous transmettre aussitôt cette pièce, qui m'a été, ce jour même, livrée par le commandant de la gendarmerie. Elle a été originairement confiée à un lieutenant de gendarmerie établi à Ancenis, auquel un ancien chouan communique franchement tout ce qu'il

(1) Archives nationales. A. F. III. 275.

sait ou reçoit de l'ancien parti dont il a été entièrement détaché.

Je ne fais aucune réflexion sur cette délirante production. Elle n'est pas propre à faire fortune, même parmi les plus enragés royalistes, surtout après la découverte de la conspiration et nos victoires continuelles dans l'Italie.

Néanmoins je ne cesse pas de veiller et de prémunir les esprits contre ces grossiers poisons.

Salut et respect

LETOURNEUR.

### B) MANIFESTE

Armée catholique et royale de Bretagne
et pays adjacents.

Joseph, comte de Puisaye, lieutenant-général des armées du roi, commandant en chef pour Sa Majesté dans sa province de Bretagne, etc.

Aux habitants de ces pays

Braves habitants

L'ordre que j'ai reçu de Sa Majesté et de Son Altesse Royale, Monsieur, lieutenant-général du Royaume, de maintenir le Parti Royaliste dans toute sa pureté, m'impose le devoir de vous éclairer sur les nouveaux pièges par lesquels l'intrigue et la malveillance tentent en vain de surprendre votre bonne foi.

La République n'est plus, ou plutôt ce gouvernement barbare dont la monstrueuse et passagère existence a coûté tant de sang à notre triste Patrie, s'agite aujourd'hui dans les convulsions de la mort. Les armées des factieux, dispersées et anéanties par les victoires multipliées des illustres alliés de notre Roi ; les restes de la marine française engloutis par les flots ou devenus la proie des vainqueurs, après une entreprise que le désespoir seul avait pu conseiller ; tous les honnêtes gens détrompés, s'interrogeant eux-mêmes et rougis-

sant de reconnaître pour qui et contre qui ils s'étaient armés ; ce retour sincère des habitants des mêmes pays qui, séduits par les conseils perfides de vils étrangers, s'entregorgèrent pendant quatre ans, sous les yeux de ces féroces excitateurs ; tout annonce aux tyrans de la France que la dernière heure de leur puissance est arrivée ; et le mot de République, s'il est encore sur les lèvres de quelques êtres fanatiques ou timides, n'est plus, du moins, dans le cœur ou dans l'espoir de personne.

Mais ces hommes accoutumés à dominer, instruits à vos dépens, dans cet art exécrable et profond qui profitent des vertus même des hommes pour les diviser entre eux et pour les asservir, frémissent à l'approche de ce jour pour lequel vous avez si longtemps et si glorieusement combattu, de ce jour heureux et célèbre à jamais dans les annales de la Religion et de la Monarchie, où le plus désiré des Rois, le petit-fils de Henri IV, entouré des restes précieux de son auguste famille, que la Providence céleste et leur courage magnanime ont arrachés au fer des bourreaux, environné de cette foule de héros français, dont la valeur et la constance dans le malheur sont, pour la Patrie reconnaissante, autant de titres de gloire, viendra, précédé des ministres fidèles de notre sainte Religion, proclamer son triomphe éclatant et par un pardon généreux et universel donner à ses sujets le signal de la réconciliation et le bonheur à son Pays.

Ils se tourmentent dans leur rage insensée ; et ne pouvant plus reculer ce moment par des efforts qu'ils savent désormais devoir être impuissants, ils essayent aujourd'hui de tromper l'ignorance et de séduire les faibles, par la promesse illusoire d'un gouvernement fondé sur de nouvelles bases ou plutôt sur des bases semblables à celui qui plongea la France dans un abîme de maux.

Des émissaires secrets parcourent nos campagnes et s'introduisent dans nos cités ; ils osent proposer comme remède aux désastres dont leurs commettants furent les auteurs forcenés, l'association monstrueuse

d'un fantôme de royauté avec les principes républicains d'une de leurs constitutions éphémères ; ils ne craignent pas de révolter l'imagination effrayée, par le projet dérisoire et barbare de faire asseoir Louis XVIII parmi les assassins de son auguste frère, et de faire servir de degrés au trône qu'ils veulent élever, les marches de l'échafaud de Louis XVI.

O mon maître, ô mon roi, au milieu des malheurs qui ont illustré votre exil glorieux !... qu'ils connaissent bien peu votre âme magnanime, ceux-là, ces êtres pusillanimes et faibles qui écoutent de sang froid de pareilles propositions ! Ils ne savent donc pas que, livré tout entier à l'idée qui vous est chère, de rendre votre peuple heureux, Louis XVIII, par sa constance, s'est placé au-dessus des couronnes ? Et que ce funeste projet, qui préparait à la France un siècle de convulsions, d'instabilité, d'anarchie et de malheurs, est le dernier outrage que des régicides pouvaient faire à leur maître.

Braves habitants ! reconnaissez ce piège dans toute sa grossièreté ! J'ai promis de combattre les factieux, de quelque masque qu'ils osent se couvrir ; je tiendrai ma parole et le voile va être déchiré.

Vos tyrans, car ce sont toujours les mêmes, ont surpris la confiance de quelques hommes inexpérimentés dont ils ont flatté l'ambition par de pompeuses promesses ; la faction qui bouleversa la France depuis sept ans n'a point changé d'objet ! L'infâme duc d'Orléans, trop honoré par le supplice des martyrs, revit dans son fils ! Les factieux ont éloigné celui-ci pour le faire paraître quand il en serait temps !

On veut offrir à l'héritier de Henri IV, à votre roi légitime, une couronne sanglante et enchaînée ! On connaît l'élévation de son cœur ; on est assuré qu'il la rejettera avec indignation. Cette offre sera repoussée successivement par nos princes vertueux dans l'ordre de l'hérédité ; et d'après une des prétendues lois qui prescrit cette marche pour la succession au trône constitutionnel, on pense légitimer ainsi l'usurpation du fils de Philippe Egalité.

Le souffririez-vous, Bretons fidèles et vous braves Vendéens ? Non, c'est vous faire injure ; non, vos bras généreux ne s'armeront point au signal de chefs parasites, que ne vous ne vîtes jamais aux champs de l'honneur et qui osent calomnier ceux qui vous y ont si longtemps conduit : vous n'écouterez point leur trompeuse voix.

C'est en présence de tous les Français, c'est à la face de l'Europe que je renouvelle ici ce serment solennel qui, dans des jours de deuil, nous a tous liés à jamais et qui est devenu le premier monument de votre gloire.

Je jure de combattre pour le rétablissement en France de la religion chrétienne, apostolique et romaine ; pour celui de la monarchie française dans tout son éclat ; pour le maintien des droits et des propriétés de tous et de chacun ; pour le retour de l'ordre et de la tranquillité publique ; je jure, conformément aux principes de ma religion et aux volontés de mon Roi, de ne conserver aucune haine contre ses sujets égarés, d'accueillir tous ceux qui, revenus de leurs erreurs, se réuniront à nous pour le bonheur commun ; d'oublier le passé, de préserver tous les sujets du Roi, quelles qu'aient été leurs erreurs et leur conduite, de toutes vexations, en faisant exécuter à leur égard les lois protectrices de la Monarchie française, dont l'apanage le plus doux pour mon souverain est le droit de pardonner, qu'on cherche à lui ravir.

Royalistes, tel fut notre premier serment ! Sous la hache des bourreaux, vous lui fûtes fidèles et, au milieu des machinations perfides de ces bourreaux déguisés, dont la frayeur a changé le langage, vous l'avez déjà renouvelé avec moi dans votre cœur, et nous le remplirons.

Vive le roi Louis XVIII, roi de France et de Navarre, dans toute la plénitude de sa puissance et de sa gloire !

Donné le premier jour de janvier 1797, l'an deuxième du règne de Louis XVIII.

LE COMTE JOSEPH DE PUISAYE
général en chef.

## III

## PROJET DE MARIAGE DE MADAME ROYALE

### AVEC L'ARCHIDUC CHARLES D'AUTRICHE

#### A) LETTRE DE MADAME ROYALE A MADAME CHANTERENNE

« ... On fait courir le bruit qu'on va me marier dans huit jours ; j'espère que ce ne sera pas de sitôt... Je verrai aujourd'hui l'ambassadeur... »

Cette première lettre est écrite avant l'entrevue de la princesse avec Bascher, chargé d'affaires de la République à Bâle, qu'elle appelle l'ambassadeur.

« ... On parle beaucoup de mon mariage ; on le dit prochain ; j'espère que non ; mais je ne sais ce que je dis... »

Cette seconde lettre est du jour même de l'entrevue avec Bascher, et après cette entrevue.

(Publiées par le V^te^ Sosth. de Larochefoucauld. *Mém.* Éd^on^ 1837, t. IV, pp. 10 et 16.)

#### B) EXTRAIT DES MÉMOIRES DE MONTGAILLARD

« Ce prince (l'archiduc Charles) comptait infiniment sur les intelligences pratiquées en Alsace ; le maréchal Wurmser lui avait marqué le même jour (2 juin 1796) qu'il venait de recevoir les derniers renseignements sur le camp d'Autviller, et qu'il se tenait pour assuré de dîner le 15 à Strasbourg, M. de Wurmser regardait l'Alsace et la Lorraine comme provinces appartenant de droit à l'Autriche et on ne parlait plus au quartier général de M. l'archiduc, de la fille de Louis XVI, que comme de l'héritière légitime du royaume de France. » (1)

---

(1) *Mémoire concernant la trahison de Pichegru*, par Montgaillard, p. 79.

## IV

## ADHÉSION DES PRINCES RÉUNIS A LONDRES

Wanstead-House, 23 avril 1803

Nous soussignés, Princes, frère, neveux et cousins de Sa Majesté Louis XVIII, Roi de France et de Navarre, pénétrés des sentiments dont notre souverain maître et Roi s'est montré honorablement animé dans sa réponse à la proposition qui lui avait été faite de renoncer au trône de France et d'engager tous les Princes de sa maison de renoncer également à tous les droits imprescriptibles de succession audit trône, déclarons que notre attachement à nos droits, nos devoirs et notre honneur ne nous permettant pas de renoncer jamais à nos prétentions, nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse donnée par notre Roi ; qu'à l'imitation de son exemple, nous ne nous prêterons jamais en aucune manière à une mesure ou à une démarche quelconque qui puisse nous faire trouver en défaut envers nous-mêmes, envers nos ancêtres et envers nos descendants.

Nous déclarons finalement qu'étant convaincus que la très grande majorité du peuple français partage en son particulier tous les sentiments qui nous animent, nous renouvelons aussi, tant au nom de nos loyaux compatriotes qu'en notre propre nom, le serment sacré et solennel, que nous avons prêté à notre Roi sur nos épées, de vivre et de mourir fidèles à notre honneur et à notre souverain légitime.

Charles-Philippe DE FRANCE ;
Charles-Ferdinand D'ARTOIS, duc DE BERRY ;
Louis D'ORLÉANS, duc D'ORLÉANS ;
Antoine-Philippe D'ORLÉANS, duc DE MONTPENSIER ;
Louis-Charles D'ORLÉANS, duc DE BEAUJOLAIS ;
Louis-Joseph DE BOURBON, prince DE CONDÉ ;
Louis-Henry-Joseph DE BOURBON, duc DE BOURBON.

(Pap. de l'abbé de Montesquiou).

## V

## ACTE DE DÉCHARGE

### DES TITRES REMIS PAR LES ARCHIVES

« Je soussigné, Jacques-Philippe Bichet, ancien avocat et ancien administrateur des biens, domaines et finances de feu Monseigneur le duc d'Orléans, fondé de la procuration de S. A. Monseigneur Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, au nom et comme héritier de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc d'Orléans, son père, mais sous bénéfice d'inventaire, reconnais que M. Arnoult m'a remis les titres, liasses reconnus par l'état qui précède, compris dans l'inventaire des papiers de la maison de M. le duc d'Orléans (Louis-Philippe-Joseph).

« Lesquelles liasses remises sont renfermées dans cent sept cartons qui ont été mis à ma disposition. La présente remise faite en vertu de l'autorisation de M. le garde des Archives du Royaume et, en exécution de la décision de S. E. le ministre de l'intérieur du 29 juin 1814 et de l'ordonnance du Roi du 17 septembre 1814.

« Desquels titres et liasses je quitte et décharge M. le garde des Archives du Royaume.

« Paris, le 17 septembre 1814

« BICHET. »

## VI

## EXTRAIT DU TESTAMENT MYSTIQUE

### DE LOUIS-PHILIPPE

« C'est sur ces bases de sa constitution originaire, c'est avec ces conditions qui lui étaient inhérentes, que les biens de l'apanage d'Orléans, qui restaient encore dans

les mains de l'État, après les aliénations opérées par son autorité, m'avaient été remis par les ordonnances royales des 18 et 20 mai, 7 octobre et 17 novembre 1814, et que plus tard, l'article 4 de la loi du 15 janvier 1825, avait dit : « Les biens restitués à la branche d'Orléans, « en exécution des ordonnances royales des 18 et 20 « mai, 7 octobre et 17 novembre 1814, et provenant de « l'apanage constitué à Monsieur, frère du roi « Louis XIV, pour lui et sa descendance masculine, « continueront à être possédés, aux mêmes titres et « conditions, par le chef de la branche d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feront retour au domaine de l'État. »

« Ainsi cette loi ne créait pas l'apanage, elle ne le constituait pas par forme de disposition nouvelle ; elle déclarait en principe et sur ce qui n'avait pas été aliéné par l'État, un droit préexistant, elle reconnaissait et consacrait l'apanage, ce qu'il était par les anciens édits avec ses conditions premières, avec les droits, soit actuels, soit éventuels, que le titre primitif, autant que la législation du Royaume, assurait à la descendance de celui auquel il avait été constitué et dont il formait le patrimoine héréditaire, et par conséquent avec la charge des diverses obligations qui y étaient attachées, savoir : Pour le chef de la branche, tant qu'il possédait l'apanage, celle de pourvoir au sort des princes puînés et de doter les princesses, et pour l'État, dans le cas où l'avènement au trône du chef de leur branche aurait opéré le retour de leur apanage, l'obligation de satisfaire, par la constitution de nouveaux apanages en leur faveur, aux droits que l'accomplissement de ce retour ouvrait pour chacun d'eux. »

. . . . . .

« Ce vote (le vote de la loi du 2 mars 1832) avait constitué à ma fille aînée, la reine des Belges, une dot d'un million ; mais quoique vaincus dans ce premier vote, ceux qui voyaient dans le refus de dotations pour la famille royale et de ressources suffisantes pour le roi, un puissant moyen d'ébranler l'hérédité de la couronne et la stabilité du trône constitutionnel redoublèrent

avec encore plus d'acharnement les efforts qu'ils n'avaient cessé de faire dans ce but, depuis 1830, et malheureusement, j'ose le dire, pour la France et pour nous, ils parvinrent à porter dans la même proportion l'intimidation et le découragement dans les rangs de leurs adversaires ; et ce découragement et cette intimidation furent tels que, lorsque, plus tard, je mariai mes deux filles cadettes, je n'entendis que des manifestations de la crainte de me voir réclamer pour elles ce qu'aucune autre monarchie du monde et dans aucun siècle, n'avait jamais refusé à leurs familles royales, et mes deux filles cadettes furent mariées sans avoir même reçu la faible dot de leur sœur aînée.

« Les effets de cette intimidation ne s'arrêtèrent pas là, et leur triste progrès fut poussé à un tel degré que la Chambre des députés n'osa même jamais discuter les projets qui lui étaient présentés pour la dotation du duc de Nemours, en sorte que, après avoir subi si longtemps, depuis 1830, l'abandon le plus complet dans toutes les questions relatives aux droits acquis de mes enfants et à leurs intérêts particuliers, aussi bien qu'aux miens, j'ai dû me résigner à continuer d'année en année, sans presque y voir d'autre terme que celui de mon existence, à subvenir par une accumulation incessante de dettes, à l'insuffisance des revenus réunis de la liste civile, du domaine de la couronne et du domaine privé, pour faire face aux charges toujours croissantes qui résultent à la fois de l'accomplissement de mes devoirs de roi aussi bien que de ceux de père et de chef de famille.

« Ainsi, moi qui n'avais jamais fait de dettes dans le cours de ma longue carrière, à travers les diverses phases de fortune qui me sont échues, et depuis l'époque où l'adversité m'avait réduit à vivre sur quarante sous par jour, jusqu'à celle où la voix nationale m'a appelé au trône, je dois supporter la douleur d'en être accablé, et voir ma famille frustrée à la fois de ses droits antérieurement acquis et de ceux que nous étions fondés à réclamer de la justice de l'État.

« Ma consolation, c'est de penser que si, comme je

n'ai que trop lieu de le craindre, je n'ai pas le bonheur de voir et d'obtenir que cette réparation nous soit faite dans les années qui vont encore me rester à vivre, du moins, je pourrai, en mourant, me livrer à l'espérance que ce ne sera pas en vain que j'aurai fait l'appel que je fais en ce moment, autant à l'équité nationale qu'à nos véritables intérêts politiques, et aussi, j'ose m'en flatter, à cette affection que, malgré les clameurs, je crois réelle dans toute la France pour ma famille et pour moi. J'en trouve un gage dans ce sentiment général de la part que j'ai pu avoir à préserver mon pays des perturbations, des malheurs, des périls de tout genre dont il était menacé et dans cette inquiétude, j'espère bien exagérée, de ce qui peut survenir, après que mon existence sera arrivée à son terme. Mais j'adjure mon pays de puiser dans ce sentiment et dans cette inquiétude un enseignement salutaire...»

## VII

## NOTE ÉCRITE A NEUILLY

### LE 30 JUILLET 1830, PAR UN ENVOYÉ DE LAFFITTE SOUS LA DICTÉE DE LOUIS-PHILIPPE

Le duc d'Orléans est à Neuilly avec toute sa famille. Près de lui, à Puteaux, sont les troupes royales, et il suffirait d'un ordre émané de la cour pour l'enlever à la nation qui peut trouver en lui un gage puissant d'une sécurité future.

On propose de se rendre chez lui au nom des autorités constituées, convenablement accompagné et lui offrir la couronne. S'il opposait des scrupules de famille ou de délicatesse, on lui dira que son séjour à Paris importe à la tranquillité de la capitale et de la France, et qu'on est obligé de l'y mettre en sûreté.

On peut compter sur l'infaillibilité de cette mesure. On peut compter, en outre, que le duc d'Orléans ne tardera pas à s'associer aux vœux de la nation.

## VIII

## PROCÈS-VERBAL DU MAIRE DE SAINT-LEU

### DU 27 MARS 1830

L'an mil huit cent trente, le vendredi vingt-sept août, neuf heures trois quarts du matin ;

Moi, Pierre-Gervais Tailleur, maire de la commune de Saint-Leu, assisté du sieur Leduc, mon adjoint, et en présence de M. Guillaume-Vincent Saint-Hilaire, propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Leu, et de M. Alexandre-Jean-Denis Rouen-Desmallets, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Taverny et ancien préfet, de M. Louis-Spiridion Frain, comte de La Ville-Gonthier, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de S. A. R. Monseigneur le prince de Condé, de M. Paul de la Venue, comte de Choulot, capitaine général des chasses de S. A. R. et chevalier de Saint-Louis, et de M. Charles-Philippe-Henri-Louis, vicomte de Belzunce, chevalier de la Légion d'honneur, gentilhomme de la chambre de S. A. R. et de M. Pierre Bonnie, chevalier noble de Saint-Michel et de la Légion d'honneur, premier chirurgien de S. A. R., et de M. Louis-Charles Lecomte, valet de chambre de service de S. A. R., et de M. Louis-Auguste Manoury, aussi valet de chambre, de M. Jean-Baptiste-Louis Letellier, médecin, demeurant à Saint-Leu.

Averti par M. Pavel, l'un des valets de pied de S. A. R., de me transporter au château de Saint-Leu, à l'effet de constater le décès de S. A. R. Monseigneur le prince de Condé, me suis transporté audit château, où étant j'ai rédigé le présent procès-verbal.

Introduit par M. le comte de la Ville-Gonthier en l'appartement de S. A. R. situé au premier étage du château, à l'angle gauche dudit château, ayant sur le parc deux croisées, l'une au nord, l'autre au levant ; où étant, M. Lecomte nous a déclaré *que S. A. R. lui avait donné l'ordre hier à minuit d'entrer dans son appartement aujourd'hui à huit heures du matin* ;

que lorsqu'il s'est couché hier à minuit, il a reçu l'ordre de S. A. R. de le réveiller aujourd'hui, à huit heures ; que par suite de ces ordres, il s'est présenté aujourd'hui à huit heures du matin précises, à l'appartement de Monseigneur, lequel est fermé par une première porte pleine, à un seul vanteau, placé à l'entrée de la chambre à coucher de S. A. R. ; laquelle porte n'a pour fermeture qu'un bec de canne ouvrant en dedans et en dehors, et un verrou qui est placé à l'intérieur de ladite porte ; étant expliqué que ladite chambre à coucher est précédée d'un salon et d'un cabinet de toilette, ayant trois portes, toutes trois donnant sur le grand corridor dudit château; qu'il y a, en outre dans lesdits appartements deux autres portes, l'une communiquant dans les appartements à la suite de celui du prince, et une autre donnant dans un escalier dérobé, que toutes les portes dont il est ici question étaient fermées en dedans dudit appartement, soit par des verroux, soit par des serrures fermant à clef, de manière que l'on ne pouvait pénétrer ni entrer par icelles dans l'appartement du prince ; que la seule porte par laquelle on pouvait y entrer était la porte du milieu des trois donnant sur le grand corridor ; que la clef de cette porte était entre les mains de lui, sieur Lecomte, auquel elle avait été confiée comme étant de service ;

Qu'il est d'usage que cette clef restât entre les mains du valet de chambre de service, lequel venait ouvrir tous les jours le matin à l'heure indiquée par le prince pour venir le servir ;

Que le prince avait l'habitude en se couchant de mettre le verrou en dedans de sa chambre à coucher et qu'habituellement quand le valet de chambre de service se présentait pour entrer dans la chambre du prince, il trouvait cette porte ouverte, à moins que le prince ne fût endormi, dans lequel cas, le valet de chambre frappait à la porte ; et qu'alors le prince se levait pour ôter le verrou et se remettait dans son lit (1) ; que lui, sieur Lecomte, d'après l'ordre qu'il

(1) Cette déclaration était inexacte, ainsi qu'il résulte des

avait reçu hier à minuit du prince, s'est présenté aujourd'hui à la porte donnant sur le corridor, avec la clef dont il était porteur, déclarant qu'il a trouvé la serrure de ladite porte fermée à double tour, comme il l'a laissée fermée hier.

Que n'ayant point trouvée ouverte la porte de la porte de la chambre du prince, il a frappé à plusieurs fois sans entendre remuer le prince, ni aucune réponse; qu'il s'est retiré dans sa chambre à coucher de lui, valet de chambre ; qu'il y est resté vingt minutes à attendre ; que M. Bonnie, premier chirurgien de S. A. R., s'est présenté dans la chambre de lui, valet de chambre, à l'effet d'être introduit dans la chambre à coucher du prince, et y ayant frappé de nouveau beaucoup plus fort, et que n'ayant rien entendu, et voyant la porte toujours fermée, il est revenu trouver M. Bonnie qu'il avait laissé dans sa chambre, lui témoignant son inquiétude de ne pas entendre le prince ; qu'alors ils sont revenus tous deux, et qu'ils ont frappé à coups redoublés tous deux à la porte de ladite chambre à coucher ;

Que n'entendant aucune réponse, ni remuer le prince, ils se sont transportés de suite chez M. de la Ville-Gonthier ; que ne l'ayant pas trouvé, ils sont descendus de suite à l'appartement de Mme la baronne de Feuchères, laquelle était couchée ; qu'ils lui ont fait part des inquiétudes qu'ils concevaient de n'avoir point entendu le prince répondre ;

Que de suite Mme la baronne est montée avec eux et beaucoup d'autres personnes du château, et qu'alors Manoury, en présence de tout ce monde, a enfoncé le panneau du bas de la porte de la chambre à coucher du prince, avec une masse de fer ;

Qu'alors il est entré par ledit panneau cassé, avec M. Bonnie, qui est entré le premier, a aperçu à la lueur de la bougie qui était placée par terre dans la cheminée, le corps de S. A. R., suspendu à l'attache du

---

témoignages recueillis que le prince ne fermait pas la porte de sa chambre.

haut de l'espagnolette des volets intérieurs de la croisée nord de ladite chambre ; que de suite il a ouvert les volets, la croisée et les persiennes de la croisée donnant au levant dans ladite chambre, étant observé que M. Bonnie, en voulant s'approcher du corps du prince, a déplacé une chaise qui était placée à côté de ladite croisée, à l'angle gauche et à côté du corps du prince ;

Que la première chose qu'a faite M. Bonnie a été de toucher le corps du prince, pour s'assurer s'il existait encore, et lui porter du secours, mais sans rien déranger à la position dans laquelle se trouvait le prince.

Ayant reconnu que tout secours était inutile, alors M. Manoury a ouvert le verrou de ladite porte de la chambre à coucher et a laissé entrer toutes les personnes présentes, et, quelques moments après, on a fait sortir tout le monde de la chambre à coucher, en observant que M. Leclerc, valet de chambre, qui était dans ladite chambre avec tout le monde, avant de se retirer, a fermé les trois tiroirs d'une commode en acajou placée dans ladite chambre, et en a pris la clef, toutes lesquelles déclarations ont été affirmées sincères et véritables par MM. Lecomte, Manoury, Bonnie, Leclerc.

De suite, moi, Tailleur, ai constaté et reconnu que j'ai trouvé le corps de S. A. R. Monseigneur le prince de Condé suspendu à l'attache du haut de l'espagnolette placée à six pieds et demi de hauteur du sol de la chambre de la croisée donnant sur le nord, au moyen d'un mouchoir de poche en toile blanche passé dans un autre mouchoir aussi en toile blanche formant anneau autour de son cou, et noués aux deux extrémités l'un et l'autre ; lequel mouchoir autour du cou est noué par devant, un peu sur le côté droit du cou ; le corps accroché à ces deux mouchoirs, et tourné la face du côté de la croisée à la partie gauche ; la joue droite en contact avec le volet, la tête inclinée un peu sur la poitrine par rapport au mouchoir sur lequel il est suspendu, attaché à celui qui l'a étranglé, qui se trouve placé derrière le sinciput, inclinant sur la colonne ver-

tébrale ; la langue hors de la bouche, le visage décoloré, des mucosités qui viennent de la bouche et du nez, les bras pendants et raides, placés en avant, les deux poings fermés, les bouts de pieds touchant le tapis de ladite chambre, les talons élevés, savoir : le gauche de trois pouces et le droit d'un pouce et demi, les genoux à demi fléchis ; le corps dudit prince vêtu d'un caleçon de toile blanche, noué au-dessous des genoux avec des cordons, ledit caleçon déboutonné d'un bouton seulement ; d'une chemise en toile blanche nouée au cou par un bouton et aux manches chacune par un double bouton en or, portant des cheveux dedans ; un gilet de flanelle sur la peau, boutonné dans sa longueur, la tête coiffée d'un foulard rouge et jaune, en soie, noué sur le front par un nœud et deux rosettes ; plus un anneau uni, en or, au doigt de la main gauche, les cheveux noués à la nuque d'un ruban noir, les deux jambes nues, un peu ecchymosées d'ancienne maladie.

Après avoir procédé à la description et position du corps de S. A. R., nous nous sommes occupés de constater l'état du lit dans lequel couchait le prince. Nous avons reconnu que ledit lit était ouvert et affaissé, ce qui nous a fait présumer que le prince s'y était couché; le bandage qu'il portait habituellement dans le jour. et qu'il quittait la nuit, s'est trouvé dans l'intérieur de son lit ; son mouchoir de poche en toile blanche s'est trouvé placé sous le traversin, et les deux pantoufles du prince, en maroquin vert, placées en bas de son lit.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et être communiqué à toutes les autorités qui en doivent connaître, et nous avons signé ledit procès-verbal avec MM. Leduc, Vincent, Saint-Hilaire, Rouen-Desmallets, comte de la Ville-Gonthier, comte de Choulot, vicomte de Belzunce, Bonnie, Lecomte, Manoury, Leclerc, Letellier, le tout avec lecture faite et en présence de Lucien Collin, faisant les fonctions de brigadier.

## IX

## ACTE DE DÉCÈS DU DUC D'ORLÉANS

*Moniteur universel*

Samedi, 28 août 1830

Partie officielle.

Paris, le 27 août

Conformément à l'ordonnance du Roi du 23 mars 1816, l'acte de décès de S. A. R. très haut et puissant prince Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon, prince du sang, décédé aujourd'hui au château de Saint-Leu, département de Seine-et-Oise, dans la 75e année de son âge, a été dressé aujourd'hui par M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, accompagné de M. le marquis de Semonville grand référendaire, et du garde des Archives de la chambre, dépositaire des registres de l'état-civil de la maison royale.

MM. le comte de la Ville-Gonthier, pair de France, premier gentilhomme de S. A. R. et M. le comte de Choulot, capitaine général des chasses du prince, ont signé l'acte comme témoins.

Le corps a été représenté par M. le baron de Flassans écuyer commandant.

---

Ordonnance du Roi.

Louis-Philippe, Roi des Français

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

M. le Président de la chambre des Pairs, baron Pasquier, remplira provisoirement les fonctions d'officier d'état-civil de la maison royale, précédemment attribuées au Chancelier.

Notre garde des sceaux est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, ce 27 août 1830.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice

DUPONT (de l'Eure).

## X

## ARRÊT DE LA COUR ROYALE

La cour royale de Paris, chambre des mises en accusation et des appels de police correctionnelle, a rendu l'arrêt suivant :

La cour, chambre des mises en accusation et des appels de police correctionnelle, réunies en vertu de l'article 3 du décret du 6 juillet 1810, en conséquence d'un réquisitoire de M. le procureur-général du 9 du présent mois, et d'une ordonnance de M. le premier président en date du même jour

M. le procureur-général a été introduit, et a fait le rapport de la procédure instruite sur les causes de la mort du prince de Condé.

La Cour, après en avoir délibéré

Considérant qu'il n'est pas établi que la mort de S. A. R. le duc de Bourbon, prince de Condé, soit le résultat d'un crime,

Dit qu'il n'y a lieu à suivre

Ordonne que le présent arrêté sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi;

Fait en Cour royale, au Palais de Justice à Paris, le 21 juin 1831, en la chambre du Conseil, où étaient présents et siègeaient :

M. Seguier, premier président ;

MM. de Haussy, Brière Valigny, présidents ;

MM. Silvestre de Chanteloup, Monmerqué, Gabaille, Villedieu de Torcy, Espivent, Philipon, Moreau, Grandet et Amelin, conseillers :

MM. Jurien et Desclozeaux, conseillers auditeurs, ayant voix délibérative :

Lesquels, ainsi que Me Gorgeu, greffier, ont signé la minute du présent arrêt.

## XI

## NOTES SUR LES QUESTIONS RELATIVES

### A LA PROPRIÉTÉ DU DOMAINE DE CHAMBORD

Ministère des finances. — Secrétariat général. — Direction des régies financières.

Lorsque dans la session de 1831, un projet de loi fut présenté pour la liquidation de l'ancienne liste civile, une discussion approfondie s'est élevée dans le sein de la commission, sur la propriété du domaine de Chambord, dont le gouvernement, dans une première édition de la loi, avait proposé la réunion au domaine de l'État.

M. Thil, rapporteur, s'exprimait ainsi dans la séance du 12 février 1831 :

Vous savez que Chambord a été acheté par le duc de Bordeaux, et au moyen de souscriptions volontaires et forcées. La donation de ce domaine qui a coûté plus de 1.500.000 francs et qui est d'une étendue de 5.407 hectares, a été réalisée en 1830, et est devenue irrévocable par l'acceptation que Charles X en a faite pour son petit-fils.

L'adjudication du domaine au profit des souscripteurs est de 1821.

Un acte de la commission générale des souscripteurs-unis, du 27 janvier 1830, a supplié le Roi d'accepter le domaine pour le duc de Bordeaux. Dans le texte primitif de cet acte, on lisait que l'acquisition avait eu lieu pour *former un apanage* ; une note marginale

annonce que ces derniers mots sont rayés par délibération de la commission.

Néanmoins les droits d'enregistrement qui auraient été dus pour une donation ordinaire, n'ont pas été payés.

La proposition d'acceptation, faite au Roi, a été l'objet d'un rapport sous la date du 12 février 1830, au bas duquel on trouve les mots : *approuvé*, CHARLES.

« Sire, dit le rapport, la commission générale des souscripteurs réunis pour acquérir le domaine de Chambord à l'effet de l'offrir à S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, a réalisé cette acquisition, etc...

« Pour me conformer aux intentions que Votre Majesté a bien voulu me faire connaître verbalement, j'ai l'honneur de proposer au Roi de déclarer qu'il accepte l'offre du château de Chambord et ses dépendances, à titre d'apanage, pour Mgr le duc de Bordeaux. »

Les termes de l'acceptation de la donation de Chambord forment-ils un véritable apanage ? Dans le cas de l'affirmative, doit-il être réuni législativement au domaine de l'État ? Les deux questions ont été fortement controversées, et la solution n'a pu obtenir l'unanimité dans la commission. Il serait trop long de présenter les considérations développées de part et d'autre, et il suffit de dire que, sans rien entendre préjuger sur la première question, la majorité a reconnu qu'elle était de la compétence de l'autorité judiciaire, et il a été arrêté qu'aucun amendement ne serait introduit dans le projet de loi relativement au domaine de Chambord, qu'il serait seulement fait mention dans le rapport des difficultés qui s'étaient élevées et de l'opinion de la commission pour la compétence des tribunaux.

En mettant en regard les résolutions de la commission pour les biens donnés au duc de Berry (1) et pour

(1) Ces biens sont rendus à *Monsieur*, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, et dont *Monsieur* a fait donation au duc de Berry, en se réservant l'usufruit. Cet usufruit appartient à l'État par l'effet de la loi du 8 novembre 1814.

le domaine de Chambord, on serait peut-être tenté de lui reprocher une sorte de contradiction, puisque, pour ceux-ci, on propose de reconnaître les droits de Charles X et de la famille et que, pour ceux-là, on s'abstient de toute résolution définitive ; mais la contradiction n'est point réelle, et une simple réflexion suffit pour en repousser le reproche.

Dans le premier cas, la France, juge et partie, ne s'attribue aucun droit et juge la question contre elle-même.

Dans le second cas, quelque juste que fût la décision de la Chambre qui déclarerait que Chambord doit faire retour au domaine de l'État, ne pourrait-on pas dire que l'intérêt individuel n'a pas été régulièrement représenté et défendu, et qu'on a enlevé Chambord au prince donataire par une sorte de confiscation politique ?

La loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile n'a point été discutée ; la Chambre ne s'est point occupée des questions relatives à Chambord, et par conséquent les choses sont restées dans l'état où elles étaient en 1830.

Au mois de juin de l'année dernière, l'administration des domaines a proposé au ministère d'autoriser le préfet de Loir-et-Cher à faire prendre possession de Chambord par les agents de l'administration des domaines ; mais aucune décision n'a été rendue.

La question de propriété du domaine de Chambord est donc restée indécise ; il y a lieu, dès lors, d'examiner cette question, afin de déterminer quelle marche il conviendra en définitive d'adopter.

Le prix d'acquisition de Chambord a été formé de souscriptions ; qu'elles aient été volontaires ou forcées, peu importe.

Les souscripteurs ont été représentés par une commission d'exécution qui a rendu ses comptes à la cour des comptes.

Cette même commission a offert au Prince le domaine de Chambord, et cette offre a été acceptée par une décision royale du 13 février 1830, avec cette sti-

pulation : que le domaine n'appartiendrait au Prince qu'à titre *d'apanage.*

Une semblable donation est-elle valable ? Les termes dans lesquels elle a été acceptée, forment-ils un véritable apanage ?

Enfin, dans le cas de l'affirmative, cet immeuble a-t-il fait retour à l'État ?

Ces questions vont être examinées sous le rapport du droit commun et sous le rapport politique ?

Les formes dans lesquelles les donations entre vifs, doivent être faites d'après le droit commun, sont déterminées par les articles 931 à 935 du Code civil.

Tous actes, portant donations entre vifs, doivent être passés devant notaire (art. 931).

La donation pour produire quelque effet, doit être acceptée en termes exprès (art. 932).

La donation faite à un mineur non émancipé doit être acceptée par son tuteur, conformément à l'article 463, c'est-à-dire avec le consentement du conseil de famille (art. 935).

L'acte de donation du domaine de Chambord ne parait point avoir été passé devant notaire.

Le duc de Bordeaux étant mineur, c'était donc à la duchesse de Berry, sa mère et tutrice légale, qu'il appartenait d'accepter la donation, après avoir obtenu le consentement du conseil de famille.

On voit que les formes prescrites par le Code civil, pour les donations entre vifs, n'ont point été suivies, et que, par conséquent, la donation de Chambord, considérée sous le rapport du droit commun, est radicalement nulle et de nul effet.

Cette donation, il faut le reconnaître, a eu un caractère et un but purement politiques. Le duc de Bordeaux était héritier présomptif du trône ; c'est à raison de cette qualité que la donation a été faite. Dans la pensée du donateur, la personne privée du prince disparaissait devant la personne publique. On conçoit que, sous ce point de vue, il ait paru convenable d'adopter des formes solennelles et tout autres que celles établies par le droit commun. Il s'agissait de fournir au prince

une résidence digne du rang qu'il était appelé à tenir un jour dans l'État. Il a paru que c'était au Roi lui-même, comme tuteur politique du prince, qu'il appartenait d'accepter une telle donation.

Or, comme cette donation a été la première de cette nature, que ce cas n'a point été prévu par la législation, elle ne pouvait être soumise à aucune forme particulière, et les intentions bien positives du donateur et celles de l'acceptant paraissent devoir servir exclusivement de règle ; ces intentions ont été de part et d'autre réalisées, par la décision royale du 13 février 1830 ; il est formé entre les deux parties un véritable contrat politique, et ce contrat a incontestablement saisi le duc de Bordeaux, comme prince français, de l'usufruit du domaine de Chambord.

L'acceptation ainsi faite par le Roi a-t-elle pu constituer un véritable apanage ?

Les apanages en immeubles avaient été abolis en France par la loi du 6 août 1791, qui les avait remplacés par des rentes apanagères ; cependant la loi de 1825 sur la dotation de la liste civile, fit revivre celui dont avaient joui anciennement les ducs d'Orléans. L'abolition des apanages pouvait donc avec quelque raison être de nouveau mise en question. De plus il ne s'agissait pas dans l'espèce, d'un apanage ordinaire ; ce n'était point un démembrement du domaine de l'État dont un prince était appelé à recevoir l'usufruit, c'était au contraire une propriété privée dont la constitution en apanage créait, au profit de l'État, un droit de retour éventuel. L'État n'avait donc que des avantages à recueillir, et dès lors une disposition législative n'était pas nécessaire ; une décision royale suffisait.

Depuis les événements de 1830, cet immeuble a-t-il fait retour à l'État ? Cette question devra être résolue différemment, suivant que la donation sera considérée comme régie par le droit commun, ou par le droit politique.

Dans l'hypothèse de l'application du droit commun, la donation est évidemment nulle puisque aucunes des

formes prescrites par le Code *sous peine de nullité*, n'ont été suivies. Si cette donation est nulle, elle ne peut produire aucun effet ; le duc de Bordeaux ne peut avoir eu, même temporairement, aucun droit, et le bien appartient aux souscripteurs auxquels il doit revenir. Dans ce cas il resterait à examiner si le gouvernement a qualité pour attaquer devant les tribunaux cette donation, et si ce droit n'appartient pas exclusivement à l'une des deux parties intéressées. En effet, ou le bien appartient au Prince, ou il appartient aux souscripteurs, et l'État n'est aux droits ni de l'un, ni des autres ; il n'a donc point qualité pour poursuivre et l'on ne voit pas sous ce rapport comment pourrait être rempli le vœu de la commission de la Chambre des Députés, tendant à ce qu'il soit réservé aux tribunaux de se prononcer sur la validité de la donation et sur la constitution de l'apanage.

Il semble au surplus que le seul et véritable point de vue sous lequel cette affaire doit être considérée, est le point de vue politique. Tout dans cette affaire sort de la règle ordinaire, aucuns des actes qui constituent les donations entre vifs n'ont été faits. Un sentiment tout politique a guidé les souscripteurs ; les formes adoptées pour donner ou pour recevoir ont été celles que la situation des personnes indiquait ; enfin l'acceptation de la donation, non point à titre privé, mais comme *apanage* seulement, ne peut laisser aucun doute sur le caractère de cette donation, et doit la placer évidemment hors de l'empire du droit commun.

Dans cette situation des choses, l'immeuble a fait retour à l'État. L'apanage, constitué par la décision royale du 13 février 1830, a subsisté jusqu'au mois d'août suivant ; mais à cette époque, la déchéance du roi Charles X et de sa descendance masculine, a dépouillé le prince de cet apanage et a réalisé le droit éventuel de retour au profit de l'État, car l'apanage, d'après la définition qu'en donne M. Dupin, est ce qui est attribué à un prince pour soutenir *son rang*. Or, dès que ce rang n'est plus occupé, l'apanage s'éteint,

et le bien vient se réunir aux autres biens de l'État.

Cette solution paraissant être celle qui découle le plus naturellement de l'esprit et de la nature des actes relatifs au domaine de Chambord, il semble que le gouvernement devrait reproduire dans la prochaine loi sur la liquidation de la Liste Civile, la proposition qu'il avait faite précédemment de déclarer ce domaine définitivement réuni au domaine de l'État par l'effet du droit de retour. On ne pourrait pas dire, ainsi que paraissait le craindre la commission de la Chambre des Députés, que dans cette affaire l'intérêt individuel n'a pas été régulièrement représenté et défendu, et qu'on a enlevé Chambord au prince donataire par une sorte de confiscation politique : car il n'y a pas confiscation là où il existe un droit réel ; et dans l'espèce, le droit n'est établi qu'en donnant aux actes des parties, c'est-à-dire à la donation et à l'acceptation la valeur que les parties elles-mêmes ont entendu et voulu leur donner.

Paris, le 4 août 1832.

## XII

## A) LOI RELATIVE A CHARLES X ET A SA FAMILLE

### 10 AVRIL 1832

ARTICLE PREMIER. — Le territoire de la France et de ses colonies est interdit à perpétuité à Charles X, déchu de la royauté par la déclaration du 7 août 1830, à ses descendants, aux époux et épouses de ses descendants.

ART. 2. — Les personnes désignées dans le précédent article ne pourront jouir en France d'aucun droit civil; elles ne pourront posséder aucuns biens, meubles ou immeubles ; elles ne pourront en acquérir à titre gratuit ou onéreux.

ART. 3. — Les mêmes personnes sont tenues de vendre d'une manière définitive tous les biens, sans exception, qu'elles possèdent en France. Cette vente sera effec-

tuée, pour les biens libres, dans l'année, à dater de la promulgation de la présente loi, et pour tous ceux qui seraient susceptibles de liquidation ou de discussion, dans l'année à partir de l'époque à laquelle la propriété en aura été irrévocablement fixée.

Les biens meubles et immeubles, acquis et possédés par Charles X pendant son règne, et qui sont confiés à l'administration provisoire de l'ancienne dotation de la couronne continueront d'être ainsi administrés jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la liquidation de l'ancienne liste civile.

Il est fait réserve expresse aux créanciers de Charles X et de sa famille du droit de commencer et de mettre à fin telles poursuites qu'il appartiendra.

Art. 4. — Faute d'effectuer la vente dans le délai prescrit, il y sera procédé à la diligence de l'administration des domaines, savoir : pour les majeurs, selon les formes administratives ; et pour les mineurs, devant les tribunaux, selon le mode usité en pareil cas, mais sans avis préalable d'un conseil de famille. Néanmoins, les propriétaires, pour le compte et au nom desquels la vente sera poursuivie, auront la faculté de vendre à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, sous la condition expresse que les frais de poursuite seront remboursés préalablement au trésor.

Art. 5. — Le prix de toutes les ventes sera remis aux ayants droit, propriétaires ou créanciers ; les droits de l'État, s'il en existe, demeurent également réservés.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1 et 2 de la présente sont applicables aux ascendants et descendants de Napoléon, à ses oncles et tantes, à ses neveux et nièces, à ses frères, à leurs femmes et leurs descendants, à ses sœurs et leurs maris.

Art. 7.— Est et demeure abrogé l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816.

## B DÉCRET DU 22 JANVIER 1852

### RELATIF AUX BIENS DES D'ORLÉANS

Le Président de la République

Considérant que les gouvernements qui se sont succédé, ont jugé indispensable d'obliger la famille qui cessait de régner, à vendre les biens, meubles et immeubles qu'elle possédait en France ;

Qu'ainsi, le 12 janvier 1816, Louis XVIII contraignait les membres de la famille de l'Empereur Napoléon, à vendre leurs biens personnels dans le délai de six mois ;

Que, le 10 avril 1832, Louis-Philippe a agi de même à l'égard des princes de la famille aînée des Bourbons ;

Considérant que de pareilles mesures sont toujours d'ordre et d'intérêt publics ;

Qu'aujourd'hui plus que jamais de hautes considérations politiques commandent impérieusement de diminuer l'influence que donne à la famille d'Orléans la possession de près de trois cent millions d'immeubles en France ;

Décrète :

Article premier. — Les membres de la famille d'Orléans, leurs époux, épouses et leurs descendants, ne pourront posséder aucuns meubles et immeubles en France : ils seront tenus de vendre d'une manière définitive, tous les biens qui leur appartiennent dans l'étendue du territoire de la République.

Art. 2. — Cette vente sera effectuée dans le délai d'un an, à partir, pour les biens libres, du jour de la promulgation du présent décret, et, pour les biens susceptibles de liquidation ou discussion, à partir de l'époque à laquelle la propriété aura été irrévocablement fixée sur leur tête.

Art. 3. — Faute d'avoir effectué la vente dans les délais ci-dessus, il y sera procédé à la diligence de l'ad-

ministration des domaines, dans la forme prescrite par la loi du 10 avril 1832. Le prix des ventes sera remis aux propriétaires ou à tous autres ayants droit.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON, Contresigné : X. de CASABIANCA.

## C) DÉCRET DU 22 JANVIER 1852

Le Président de la République

Considérant que sans vouloir porter atteinte au droit de propriété dans la personne des princes de la famille d'Orléans, le président de la République ne justifierait pas la confiance du peuple français s'il permettait que des biens qui doivent appartenir à la nation soient soustraits au domaine de l'État ;

Considérant que d'après l'ancien droit public de la France, maintenu jar le décret du 21 septembre 1790 et par la loi du 8 novembre 1814, tous les biens qui appartenaient aux princes lors de leur avénement au trône étaient, de plein droit et à l'instant même, réunis au domaine de la couronne ;

Qu'ainsi le décret du 21 septembre 1790, de même que la loi du 8 novembre 1814, portent : « Les biens particuliers du prince qui parvient au trône, et ceux qu'il avait pendant son règne, à quelque titre que ce soit, sont de plein droit et à l'instant même unis au domaine de la nation et l'effet de cette union est perpétuel et irrévocable ; »

Que la consécration de ce principe remonte à des époques fort reculées de la monarchie ; qu'on peut, entre autres, citer l'exemple de Henri IV : ce prince, ayant voulu empêcher, par des lettres patentes du 15 avril 1590, la réunion de ses biens au domaine de la couronne, le parlement de Paris refusa d'enregistrer ces lettres patentes, aux termes d'un arrêt du 15 juillet 1591, et Henri IV, applaudissant plus tard à cette fermeté, rendit, au mois de juillet 1601, un édit qui révoquait ses premières lettres patentes ;

Considérant que cette règle fondamentale de la mo-

narchie a été appliquée sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X, et reproduite dans la loi du 15 janvier 1825 ;

Qu'aucun acte législatif ne l'avait révoquée le 9 août 1830, lorsque Louis-Philippe a accepté la couronne ; qu'ainsi, par le fait seul de cette acceptation, tous les biens qu'il possédait à cette époque sont devenus la propriété incommutable de l'État ;

Considérant que la donation universelle sous réserve d'usufruit, consentie par Louis-Philippe au profit de ses enfants, à l'exclusion de l'aîné de ses fils, le 7 août 1830, le jour même où la royauté lui avait été déférée, et avant son acceptation, qui eut lieu le 9 du même mois, a eu uniquement pour but d'empêcher la réunion au domaine de l'État des biens considérables possédés par le prince appelé au trône ;

Que, plus tard, lorsqu'il fut connu, cet acte souleva la conscience publique ;

Que, si l'annulation n'en fut pas prononcée, c'est qu'il n'existait pas, comme sous l'ancienne monarchie, une autorité compétente pour réprimer la violation des principes du droit public, dont la garde était anciennement confiée aux Parlements ;

Qu'en se réservant l'usufruit des biens compris dans la donation, Louis-Philippe ne se dépouillait de rien et voulait seulement assurer à sa famille son patrimoine devenu celui de l'État ;

Que la donation elle-même, non moins que l'exclusion du fils aîné, dans la prévoyance de l'avènement au trône de ce fils, était, de la part du roi Louis-Philippe, la reconnaissance la plus formelle de cette règle fondamentale, puisqu'il fallait tant de précautions pour l'éluder ;

Qu'on exciperait vainement de ce que l'union au domaine public des biens du prince ne devait résulter que de l'acceptation de la couronne par celui-ci, et de ce que cette acceptation n'ayant eu lieu que le 9 août, la donation consentie le 7 du même mois avait dû produire son effet ;

Considérant qu'à cette dernière date Louis-Philippe

n'était plus une personne privée, puisque les deux Chambres l'avaient déclaré roi des Français sous la seule condition de prêter serment à la Charte ;

Que par suite de cette acceptation, il était roi dès le 7 août, puisque se jour là la volonté nationale s'était manifestée par l'organe des deux Chambres et que la fraude à une loi d'ordre public n'existe pas moins lorsqu'elle est concertée en vue d'un fait certain qui doit immédiatement se réaliser ;

Considérant que les biens compris dans la donation du 7 août, se trouvant irrévocablement incorporés au domaine de l'État, n'ont pu en être distraits par les dispositions de l'article 22 de la loi du 2 mars 1832 ;

Que ce serait, contrairement à tous les principes, attribuer un effet rétroactif à cette loi que de lui faire valider un acte radicalement nul d'après la législation existante à l'époque où cet acte a été consommé ;

Que, d'ailleurs, cette loi, dictée dans un intérêt privé par les entraînements d'une politique de circonstance, ne saurait prévaloir contre les droits permanents de l'État et les règles immuables du droit public ;

Considérant, en outre, que les droits de l'État ainsi revendiqués, il reste encore à la famille d'Orléans plus de cent millions avec lesquels elle peut soutenir son rang à l'étranger ;

Considérant aussi qu'il est convenable de continuer l'allocation annuelle de trois cent mille francs portée au budget pour le douaire de la duchesse d'Orléans,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les biens meubles et immeubles qui sont l'objet de la donation faite le 7 août 1830, par le roi Louis-Philippe, sont restitués au domaine de l'État.

ART. 2. — L'État demeure chargé du payement des dettes de la liste civile du dernier règne.

ART. 3. — Le douaire de trois cent mille francs alloué à la duchesse d'Orléans est maintenu.

ART. 4. — Les biens faisant retour à l'État, en vertu de l'article 1 r, seront vendus en partie, à la diligence

de l'administration des domaines, pour le produit en être réparti ainsi qu'il suit :

(Art. 5, 6, 7 et 8 portant affectation de trente-cinq millions à des allocations à des sociétés de secours-mutuels, à l'amélioration de logements d'ouvriers, à l'établissement d'institutions de crédit foncier, à la création d'une caisse de retraite au profit des desservants pauvres ; art. 9, 10, 11, portant réunion du surplus des biens à la dotation de la Légion d'honneur, et réglant les destinations d'emploi du revenu en allocations selon les grades ; art. 12 et 13, affectant deux châteaux à des maisons d'éducation et d'asile).

ART. 14. — En considération des présentes, le Président de la République renonce à toute réclamation au sujet des confiscations prononcées, en 1814 et en 1815, contre la famille Bonaparte.

ART. 15. — Les ministres sont chargés...

Fait au Palais des Tuileries, le 22 janvier 1852

Signé : LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Président de la République : le Ministre d'État,

Signé : X. de CASABIANCA.

## D) LOI DU 29 DÉCEMBRE 1872[1]

### CONCERNANT LA RESTITUTION DES BIENS AUX D'ORLÉANS

ARTICLE PREMIER. — Les décrets du 22 janvier 1852, concernant les biens de la famille d'Orléans, sont et demeurent abrogés.

ART. 2. — Les biens meubles et immeubles saisis par l'État en vertu desdits décrets et non aliénés à ce jour, seront immédiatement rendus à leurs propriétaires.

Les prix non payés des biens et coupes de bois vendus et les annuités non échues représentatives des ac-

(1) Présentation le 8 décembre 1871.

tions des canaux d'Orléans, du Loing et de Briare seront également restitués avec jouissance des intérêts qu'ils peuvent produire à partir du 1er janvier 1872.

Art. 3. — Conformément à la renonciation officielle par les héritiers du roi Louis-Philippe avant la présentation de la présente loi et réalisée depuis, aucunes répétitions ne pourront être exercées par eux, soit par suite de l'exécution des décrets du 22 janvier 1852, soit pour toute autre cause antérieure à ces décrets.

Toute réclamation de l'État contre ces mêmes héritiers est pareillement considérée comme éteinte et non avenue.

Art. 4. — Aucune action ne pourra être dirigée contre les acquéreurs des biens vendus par l'État en exécution des décrets abrogés, ni contre leurs ayants cause.

Art. 5. — Tous les actes par lesquels les princes d'Orléans seront mis en possession, soit par suite de restitutions de l'Etat, soit par suite de reventes opérées dans le délai d'un an par les particuliers acquéreurs des biens dont la vente a été imposée par lesdits décrets, ne seront soumis qu'à un droit fixe d'enregistrement.

---

# INDEX

## DES NOMS CITÉS DANS LE VOLUME

### A


ABOVILLE (Général d'), p. 71.
ABRANTÈS (Duchesse d'), p. 148.
ADÉLAIDE (Madame), p. 15, 16, 22, 102 136, 140, 141, 172, 180, 185, 198, 256, 266.
ADET, *chargé d'affaires*, p. 33, 35.
AIGUILLON (Duc d'), p. 322, 323.
ALBANI (Cardinal) p. 195.
ALBUFÉRA (Suchet, Maréchal, Duc d'), p. 102.
ALEXANDRE (Empereur), p. 79, 104.
AMELIN, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
ANGLÈS (Comte), p. 133.
ANGOULÊME (Duc d'), p. 45, 46, 48, 49, 63, 77, 170, 179, 187, 301, 304.
ANGOULÊME (Duchesse d'), p. 29, 30, 41, 43, 45, 46, 48, 49, 79, 88, 92, 101, 105, 136, 170, 173, 174, 179, 299, 301, 303, 304, 305, 331.
ANJOU (Bourbon d'), *Infant d'Espagne*, p. 51.
ANQUETIL, *historien*, p. 105.
ANTINORI, *agent politique*, p. 92.
ANTRAIGUES (Comte d'), p. 39, 42, 46, 47, 112.
ARNOULT, *garde des Archives*, p. 333.
ARTOIS (Comte d'), *voir* Charles X.
ASTURIES (Prince des), p. 1.
ASTURIES (Princesse des), *voir* Montpensier (Mademoiselle de).
AUGUIS, *littérateur*, p. 107.
AUMALE (Duc d') p. 135, 142, 144, 146, 157, 165, 166, 237 à 241, 260, 271, 273, 276.
AVARAY (Comte, puis Duc d'), p. 40, 41.


### B


BALLEROY (Marquis de ), p. 4, 5.
BARANTE (Baron de), p. 55.
BARNAVE *Député à l'Assemblée nationale*, p. 322.
BARROT (Odilon), p. 189, 207, 310.
BARTHÉLEMY, *chargé d'affaires*, p. 27.
BASCHER, *chargé d'affaires*, p. 311.
BASTARD DE L'ESTANG, *Président à la Cour de Cassation*, p. 272.
BAZIN, *homme d'affaires, du duc d'Orléans*, p. 11.
BEAUCHAMP (Alph. de), *historien*, p. 40, 51.
BEAUJOLAIS (Comte de) *fils de Philippe Egalité*, p. 1, 22, 35 à 37, 53, 332.
BEAUMONT (Gust. de), *Substitut*, p. 273.
BELLARD , *Procureur général*, p. 113.
BELLEVILLE (de), *historien*, p. 171, 179.
BELLEYME (de) *voir* Deballeyme

BELZUNCE (Vicomte de), p. 129. 192, 196, 227, 232, 337, 341.
BÉRARD, p. 186.
BÉRANGER, *chansonnier*, p. 108, 109.
BERGASSE, p. 246.
BERNARD (de Rennes), *Procureur général*, p. 221, 230, 266. 267, 279.
BERRY (Duc de), p. 65, 90 à 106, 164, 299, 332, 346.
BERRY (Duchesse de), p. 100 à 103, 131, 132, 150, 179, 288, 289, 290, 299. 307, 308.
BERRYER, *avocat*, p. 306, 307, 308, 310.
BERTHOIS (colonel), *aide de camp de Louis-Philippe*, p. 187.
BERTIER, *intendant de Paris*, p. 10, 319, 322.
BERTON (Général), p. 113
BERTRAND DE MOLLEVILLE, *ex-ministre*, p. 12.
BICHET, *administrateur des domaines d'Orléans*, p. 333.
BILLAULT DE GÉRAINVILLE, *historien*, p. 88, 188, 206, 207, 219, 220, 264, 267 à 272, 275, 276, 279 à 285.
BLANC (Louis), *historien*, p. 189, 204, 229, 245.
BLOIS (Mademoiselle de) *fille de Louis XIV et de Mme de Montespan*, p. 1.
BOCHER, p. 240.
BOISBRUNET (Soret de), *juge d'instruction*, p. 219, 254, 269
BONAPARTE, *voir* Napoléon.
BONARDEL, *brigadier des chasses*, p. 259, 260.
BONNIE, (*chirurgien*), p. 211. 212, 214, 227, 247 à 252, 263, 337. 339 à341.
BONNOT, *avoué*, p. 270.
BONTEMPS (Femme), *femme de service*, p. 250.
BORDEAUX (Duc de), *voir* Chambord (Comte de).
BOULAY DE LA MEURTHE, *député*, p. 81.
BOULAY DE LA MEURTHE, (Comte), *historien*, p. 56.
BOULLÉE, *historien*, p. 207, 264, 276.
BOURBON (Duc de), p. 51, 55, 115, 124 à 209, 210 à 285, 332.
BOURBON (Duchesse de), p. 124, 125, 126, 141.
BOYD (W), *banquier anglais*, p. 23, 34.
BRÉBAN (Marquise de), p. 95.
BRICHE (Général chouan), p. 55, 58.
BRÉMOND, *ancien secrétaire de Louis XVI*, p. 299.
BRIANT (Abbé), p. 130, 216, 217, 224, 258, 260, 263, 279, 284.
BRIÈRE-VALIGNY, *Président à la Cour*, p. 270, 271, 274, 343
BROGLIE (Duc de), p. 237, 243.
BROGLIO-SOLARI (Marquise de), p. 104.
BROYAL (de), *intendant de Louis-Philippe*, p. 153, 154, 155, 163, 170, 256.
BRUGES (Comte de), p. 74, 75.
BRUNSWICK (Duc de), p. 51.
BUCHOT, *commis aux Relations extérieures*, p. 28.
BUFFON (Madame de), p. 34, 317, 318, 324.
BUGEAUD (Général), p. 290.
BUIEMA, *ancien soldat*, p. 91.

## C

CADOUDAL (Georges), *Général chouan*, p. 57.
CAHIER, *orfèvre de la Cour*, p. 95.
CALVIMONT (Alb. de), *Pair de France*, p.
CAMBACÉRÈS, *Conventionnel*, p. 29, 117.
CAMUS, *Député à l'Assemblée nationale*, p. 8.
CANILLAC (Madame de), p. 125.
CANNING, *ministre anglais*, p. 60, 62, 109.
CAROLINE (Reine), p. 59, 60.

CARON (Colonel), p. 113.
CASABIANCA (X.) de), p. 353, 356.
CATHERINE (Impératrice), p. 39.
CAUCHY, *secrétaire archiviste de la Chambre des Pairs*, p. 221, 267, 342.
CAVAIGNAC (Général), p. 187.
CAZALES, p. 117.
CHABANNES-LA-PALICE (Marquis de), p. 134, 146, 147, 148, 172.
CHABROUD, *Conventionnel*, p. 134.
CHAHO (Augustin), *publiciste*, p. 263, 264, 279, 284.
CHAMBORD (Comte de), p. 103, 105, 131, 164, 187, 188, 189, 217, 256, 296, 297, 302' 312' 313, 344 à 350.
CHAMPAGNY (Général de), p. 192.
CHANTELOUP (Silvestre de), *Conseiller à la Cour*, p. 344.
CHANTERENNE (Madame Bocquet de), p. 45, 331.
CHARETTE (Général de), p. 30.
CHARLES (Archiduc), p. 45, 48, 331.
CHARLES X, p. 51 à 54, 58, 68, 82, 88, 92, 96, 101, 105, 114 à 122, 125, 150, 151, 153, 155, 170, 172 à 179, 183 à 190 192, 195. 288, 290, 295, 296, 297, 299, 304, 305, 307, 320, 332, 344 à 350, 351.
CHARTRES (Duc de), *voir* ORLÉANS (Duc d'), *fils du Régent*.
CHARTRES (Duc de), *voir* ORLÉANS-EGALITÉ.
CHARTRES (Duc de), *voir* ORLÉANS (Duc d'), LOUIS-PHILIPPE.
CHARTRES (Duc de), *voir* ORLÉANS (Duc d'), *fils de Louis-Philippe*.
CHATEAUBRIAND (Vicomte de), p. 78, 79, 80, 105, 188.
CHIAPPINI, *geôlier de Modigliana*, p 85.
CHOULOT (Comte de), p. 129, 184, 191, 192, 193, 194, 203, 204, 205, 208, 209, 216, 218, 220, 224, 227, 231, 337, 341, 342.
CHOULOT (Comtesse de) ,p. 136. 209, 263.
CLAIRNEL, *ouvrier*, p. 92.
CLANCARTHY (Lord), p. 80.
CLAUSEL DE COUSSERGUES, *Député*, p. 90.
CLÉMENT, *receveur d'enregistrement*, p. 234.
CLERMONT-LODÈVE (Comte de), p. 99.
COBOURG (Prince de), p. 26, 111, 113.
COCHON, *Préfet de police*, p. 33, 34.
COCHRANE, *Commodore anglais*, p. 36.
COETLOSQUET (Général de), p. 192.
COFFIN DU VALÈS (Comte de), p. 96.
COFFINÉ, *célèbre voleur*, p. 9.
COLIN, *employé à l'intendance du duc de Bourbon*, p. 276.
COLLIN (Lucien), *gendarme*, p. 341.
COLLOT-D'HERBOIS, *Président des Jacobins*, p. 16.
CONDÉ (Prince de), p. 49, 51, 123 126, 128,129, 332.
CONNY (de), *historien*, p. 183.
CORBIÈRE (de), *ministre*, p. 13, 180.
CORMENIN (de), *publiciste*, p. 13.
COSSÉ-BRISSAC (Comte de), p. 208.
COSTA DE BEAUREGARD (Marquis de), p. 309.
COURIER (Paul-Louis), *publiciste*, p. 110 à 113.
CRÉMIEUX, *avocat*, p. 305.
CRÉQUY (Marquise de), p. 17.
CRÉTINEAU-JOLY, *historien*, p. 5, 59, 99, 115, 116, 120, 121, 195.
CROCHARD, *Constituant*, p. 9.
CROMWEL, p. 321.

D

D... Monsieur, *ancien fonctionnaire*, p. 95.
DAMAS (Chevalier de), p. 4.
DANTON, p. 324.
DAUDET (Ernest), *historien*, p. 45, 226.
DAUPHIN (Le), *voir* LOUIS XVII.
DAUVERT, *chef de l'argenterie du duc de Bourbon*, p. 217.
DAWES (Sophie), *voir* FEUCHÈRES (Baronne de).
DAWES (James), *voir* FLASSANS (Baron de).
DAWES (Georges), *écuyer du duc de Bourbon*, p. 130.
DAWES (Mademoiselle), *nièce de Madame de Feuchères*, p. 133, 148.
DEBELLEYME, *Président du tribunal civil*, p. 234, 273.
DECAZES (Comte, puis Duc), p. 87, 90 à 94, 97, 99, 132, 133, 301.
DEJEAN (Général), p. 81.
DELACROIX, *ministre*, p. 34.
DELAPALME, *avocat général*, p. 274.
DELAVIGNE (Casimir), p. 178.
DELMAS (Madame), *nourrice du duc de Berry*, p. 95.
DESCLOZEAUX, *Conseiller auditeur*, p. 344.
DESLIONS (Docteur), p. 219, 238, 252.
DESPORTES (Henri), *historien*, p. 44.
DEUTZ (Simon), p. 289, 290.
DEUX-SICILES (Roi des), p. 61.
DIDELOT, *substitut*, p. 273.
DIDIER, *conspirateur*, p. 86, 87.
DONNADIEU (Général), p. 87.
DRIESEN (Baron de), *gouverneur de Courlande*, p. 40.
DROUET d'ERLON (Général), p. 76, 87.
DRUMONT (Edouard), p. 82.
DUBOIS, *valet de pied* p. 211, 250.
DUBOIS d'AMIENS (Docteur), p. 229.
DUFAURE, *avocat*, p. 310.
DUMAS (Général), p. 47.
DUMONT d'URVILLE (Amiral), p. 189.
DUMOURIEZ (Général), p. 22, 26 à 31, 51, 54 à 58, 62, 63, 109.
DUPIN (aîné), *avocat*, p. 117, 142, 143, 162, 292, 293, 349.
DUPIN, *valet de chambre*, p. 247, 259.
DUPONT (de l'Eure), *ministre*, p. 343.
DUPORT, *Constituant*, p. 322.
DUPRÉ, *valet de chambre de Madame de Feuchères*, p. 201, 277, 278, 279.
DUPRÉ (femme), p. 201, 277, 278.
DUPRÉ (petit), p. 278.
DUPUYTREN (Docteur), p. 97, 99.
DUVERGIER, *commentateur légiste*, p. 82, 311.

E

ECHETTE, *valet depied*, p. 247.
ENGHIEN (Duc d') p. 56, 124, 127, 129, 133, 235.
ESPAGNE (Reine d'), *voir* MONTPENSIER (Mademoiselle de).
ESPIVENT, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
EUGÈNE (Prince), p. 86.
EUGÉNIE (Impératrice), p. 105.

F

FABVIER (Général), p. 108.
FAIN (Baron), *secrétaire de Louis-Philippe*, p. 244.
FAUCHE-BORÉL, *agent secret*, p. 78.
FAUCHER, *Procureur du roi*, p. 269.
FAVRE (Jules), *avocat*, p. 95.
FAYEL (petite), p. 278.
FEUCHÈRES (Baron de), p. 128, 129, 131, 139, 171, 241.
FEUCHÈRES (Baronne de), p. 99, 127 à 181, 183, 191, 192, 193,

196, 198, 200, 201, 204 à 208, 210 à 226, 238 à 241, 339.
FITZ-GERALD (Lord), p. 27.
FLASSANS (Baron de), p. 130, 201, 207, 258, 259, 260, 276, 279, 282, 283, 342.
FLESSELLES (de), *Prévôt des marchands*, p. 10.
FOUCHÉ, *conventionnel, puis ministre*, p. 30, 78, 79.
FOULLON, *Conseiller d'Etat*, p. 10, 319, 322.
FOY (Général), p. 117.
FRANÇOIS, *valet de pied*, p. 247.

G

GABAILLE, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
GAILLARD, *agent secret*, p. 78.
GALLES (Prince de), Régent d'Angleterre, p. 79.
GALLOIS, *historien*, p. 105.
GATIGNY (de), *intendant du duc de Bourbon*, p. 129, 153, 154.
GAUGLER (Baron de), *historien*, p. 44.
GAZEAU DE VAUTIBAULT, *historien*, p. 35, 50, 51.
GENDRIN (Docteur), p. 229, 248, 252.
GENLIS (Madame de), *gouvernante des enfants d'Orléans* p. 14, 15, 16, 20, 22, 30.
GLUCKSBERG (Duc de), p. 133.
GODARD (Docteur), p. 219, 228, 252.
GONTAUT (Duchesse de), *gouvernante des enfants de France*, p. 96, 99, 102, 115, 250.
GORGEU, *greffier*, p. 344.
GRANDET, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
GRAVE (de), p. 51, 55.
GRIMALDI (Monseigneur), *évêque de Noyon*, p. 54.
GRUAU DE LA BARRE, *historien*, p. 44, 302, 304.
GUENOT (J.), *historien*, p. 134, 141.
GUILLAUME III (Roi de Hollande), p. 309.
GUILLAUME, *secrétaire de Louis-Philippe*, p. 220, 221, 229, 232
GUSTAVE IV (Roi de Suède), p. 59.
GUY, *valet de chambre*, p. 247.

H

H... (d'), *auteur de Mémoires*, p. 40, 48, 51.
H... (d') *garde du corps*, p. 95.
HALÉVY *auteur dramatique* p. 125.
HAUSSY (de), *Président à la Cour*, p. 343.
HARCOURT (Duc d'), p. 42, 47, 50.
HENNEQUIN, *avocat*, p. 164, 169 212, 250, 272.
HENRI IV, p. 186, 353.
HÉRISSON (Comte d'), p. 92, 104.
HIPPOLYTE, *frotteur* p. 263.
HOLLANDE (Guillaume III, Roi de), voir Guillaume III.
HORTENSE (Reine), p. 104.
HOSTEIN *dentiste*, p. 231, 247
HUGO (Victor), p. 307.
HUPROYE (de la), *Conseiller à la Cour*, p. 219, 246, 256, 260, 264, 265, 267 à 271, 275, 284.
HUTIN (Marcel), *journaliste*, p. 309.

I

IVERNOIS (d'), p. 19, 22, 23.

J

JEANNERET, *agent secret*, p. 28.
JOINVILLE (Prince de), p. 312.
JOSÉPHINE (Impératrice), p. 104.
JUNOT (Maréchal), p. 61.
JURIEN, *Conseiller auditeur*, p. 344.

K

KENT (Duc de), p. 36, 51.
KILMAINE (Général), p. 47.

## L

LABEDOYÈRE (Colonel de), p. 113.
LABORDE (de), p. 322.
LABOURDONNAYE (de), p. 118.
LABRELL DE FONTAINE, *bibliothécaire de la Duchesse d'Orléans*, p. 104.
LACHASSINE (Veuve), p. 201, 279.
LA CHATRE (Duc de), p. 98.
LACLOS (Choderlos de), p. 5, 6, 12, 315 à 326.
LAFAYETTE (Général de), p. 187, 319, 321, 322, 324.
LAFFITTE (J.), *banquier*, p. 336.
LALLEMAND (Les frères, généraux), p. 76.
LAMASE (Comte de Pradel de), p. 119.
LAMBALLE (Prince de), p. 3.
LAMBALLE (Princesse de), p. 4.
LAMBOT (Général, Baron), p. 129, 150 à 153, 155 à 159, 173 à 180, 190, 193, 196 à 020, 202, 204, 206, 207, 208, 220, 221, 249, 276, 281 à 284.
LAMETH (Les frères), p. 27, 322, 324.
LAMOTHE-LANGON (Baron de), p. 29.
LANDSTAFF (Evêque de), p. 56
LAROCHEFOUCAULD (Vicomte Sosth. de), p. 45, 64, 98, 179, 180, 302, 303, 304, 331.
LAROCHEFOUCAULD (Comte Jules de), *aide de camp de Louis-Philippe*, p. 224.
LAROCHEFOUCAULD (Duc de), p. 224.
LASSALLE (Alex. de), *historien*, p. 207, 213, 225, 234.
LATIL (Cardinal de), p. 99, 174, 175.
LATOUCHE, *agent de Philippe Egalité*, p. 318.
LATOUR-FOISSAC (Général de), p. 187.
LAUJON, *auteur dramatique*, p. 125.
LAURENT (de l'Ardèche), *historien*, p. 101.
LAVAUX, *avocat*, p. 279.
LAVILLEGONTHIER (Comte de), p. 200, 208, 210, 215, 223, 224, 247, 250, 260, 261, 337, 339, 341, 342.
LAVILLEGONTHIER (Comtesse de), p. 264.
LAW, *financier*, p. 1.
LECLERC, *valet de chambre*, p. 337, 340, 341.
LECOMTE, *valet de chambre*, p. 201, 202, 210, 211, 227, 230, 231, 251, 253, 262, 263, 276, 277, 279, 280, 281, 284, 337 à 341.
LECOMTE (Femme), p. 276.
LEDUC, *adjoint au maire de Saint-Leu*, p. 337, 341.
LEFEBVRE-DESNOËTTES (Général), p. 76.
LÉOPOLD (Prince de Sicile), p. 61.
LÉOPOLD Ier (Roi des Belges), p. 292, 293.
LETELLIER (Docteur), p. 337, 341.
LETOURNEUR, *Commissaire du Directoire*, p. 327.
LIMON (Marquis de), *agent de Philippe Egalité*, p. 6, 319.
LINGUET, p. 322, 324.
LOUIS, *valet de chambre*, p. 203.
LOUIS XIV, p. 1, 3.
LOUIS XV, p. 3, 7.
LOUIS XVI, p. 13, 20, 31, 96, 305, 310, 320, 324.
LOUIS XVII, p. 28, 43, 44, 81, 92, 95, 96, 104, 105, 299 à 306, 310, 320.
LOUIS XVIII, p. 38 à 115, 121, 123, 124, 126, 140, 175, 288, 299, 326, 329, 330, 332.
LOUIS-PHILIPPE, *voir* ORLÉANS (Louis-Philippe d').
LOUVEL, *assassin*, p. 90.

## M

MADAME ROYALE, *voir* ANGOULÊME (Duchesse d').

MADEMOISELLE, *sœur du Comte de Chambord*, p. 138, 218.
MAILLÉ (Duc de), p. 52.
MAINE (Duc du), p. 5, 70.
MALLET-DU-PAN, *publiciste*, p. 20, 25, 27.
MANOURY, *valet de chambre*, p. 194, 201 à 204, 207, 208, 211 à 214, 216, 218, 219, 220, 224, 227, 231, 247, 248, 251, 253, 254, 259, 261, 262, 277, 337, 340, 341.
MARAT, p. 324, 325.
MARC (Docteur), p. 222, 223, 227, 228, 248, 267.
MARCOUX, *huissier des Tuileries*, p. 95.
MARIA-STELLA, p. 85.
MARIE-AMÉLIE (Reine), p. 64 à 66, 90, 136, 140, 145 à 148, 168 à 171, 173, 178, 180, 185, 188, 191, 193, 202, 288, 289, 290.
MARIE-ANTOINETTE (Reine), p. 305, 310, 320.
MARIE-LOUISE (Impératrice), p. 86.
MARJOLLIN (Docteur), p. 222, 223, 227, 228, 267.
MARKOW, *chargé d'affaires, russe*, p. 35.
MAURY (Cardinal), p. 117.
MEILHAC, *auteur dramatique*, p. 125.
METTERNICH (Prince de), p. 78.
MICHAUD, *historien*, p. 6, 82, 240.
MICHELOT (Mademoiselle), *danseuse*, p. 126.
MIRABEAU, p. 25.
MONMERQUÉ, *Conseiller à la Cour*, p. 264, 344.
MONTALEMBERT (Comte de), p. 307.
MONTCIEL (Marquis de), *ex-ministre de Louis XVI*, p. 299.
MONTESPAN (Marquise de), p. 1.
MONTESQUIEU, p. 311.
MONTESQUIOU (Abbé de), p. 56, 332.
MONTESQUIOU (Général de), p. 19, 28.
MONTGAILLARD (Comte de), *agent politique*, p. 331.
MONTJOYE (de), p. 31, 32, 51, 52, 55.
MONTMORIN (Comte de), *ex-ministre de Louis XVI*, p. 318.
MONTPENSIER (Mademoiselle de), *fille du Régent*, p. 1, 7, 8.
MONTPENSIER (Duc de), *fils de Philippe Egalité*, p. 15, 32, 35, 36, 37, 53, 332.
MONTROND (de), *agent politique*, p. 79.
MOREAU, *conseiller à la Cour*, p. 344.
MORRIS (Gouverneur), *Ambassadeur des Etats-Unis*, p. 34, 35.
MORTEMART (Duc de), p. 186.
MOUNIER (*ex-Constituant*, p. 27, 324.
MOUNIER (Baron), *Préfet de police* p. 92.
MURAT, p. 61.
MURET (Théod.), *publiciste*, p. 58.

## N

NAPOLÉON, p. 29, 55, 59, 61, 76, 77, 86, 88, 118.
NAPOLÉON II, *voir* ROME (Roi de).
NAPOLÉON (Prince Louis), *Président de la République, puis Empereur* p. 307, 352 à 356.
NAUENDORFF, *voir* LOUIS XVII.
NECKER, *ministre de Louis XVI*, p. 318.
NEMOURS (Duc de), p. 153, 154, 335.
NETTEMENT (Alfred), *historien*, p. 43, 131, 181, 218, 225.
NEY (Maréchal), p. 113.
NICOD, *avocat général*, p. 207.
NOËL, *chargé d'affaires*, p. 31.
NORMANDIE (Duc de), *voir* LOUIS XVII.

## O

OBRY, *concierge de Saint-Leu*, p. 284

ORRY, *filleul du duc de Bourbon*, p. 200, 201, 203.
ORLÉANS (Philippe Ier, Duc d'), *frère de Louis XIV*, p. 1, 186, 187, 334.
ORLÉANS (Philippe II, Duc d'), *le Régent*, p. 1, 2.
ORLÉANS (Louis, Duc d'), p. 2, 8.
ORLÉANS (Philippe-Louis, Duc d'), p. 8.
ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, Duc d'), *Egalité* p. 3 à 15, 18 à 21, 23, 25, 26, 71, 73, 119, 187.
ORLÉANS (Louis-Philippe, Duc d'), *puis roi des Français*, p. 15 à 135, 141 à 200, 202, 206, 207, 216, 220 à 230, 234 à 245, 255, 256, 257, 265 à 273, 287 à 306, 342, 343, 350 à 355.
ORLÉANS (Louis-Ferdinand-Philippe-Rosolin, Duc d'), *fils de Louis-Philippe*, p. 65, 144, 145, 291, 292.
ORLÉANS (Louis-Philippe-Albert d'), *Comte de Paris, voir art. suivant*.
ORLÉANS (Héritiers de Louis-Philippe), p. 310 à 313, 352 à 357.
ORLÉANS (Elisabeth-Charlotte de Bavière, Duchesse d'), *mère du Régent*, p. 1.
ORLÉANS (Françoise-Marie de Bourbon, Mademoiselle de Blois, Duchesse d'), *femme du Régent, voir* BLOIS (Mademoiselle de).
ORLÉANS (Jeanne de Bade, Duchesse d'), *femme de Louis d'Orléans*.
ORLÉANS (Louise-Henriette de Bourbon-Conti, Duchesse d'), *mère de Philippe Egalité*, p. 4.
ORLÉANS (Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon Penthièvre, Duchesse d'), *femme de Philippe Egalité*, p. 14 à 27, 31, 34, 38, 41, 42, 70, 72, 74.
ORLÉANS (Marie-Amélie de Bourbon-Sicile, Duchesse d'), *femme de Louis-Philippe, voir* Marie-Amélie
ORLÉANS (Hélène de Mecklembourg-Schwerin, Duchesse d'), *femme de Louis-Ferdinand-Philippe-Rosolin*, p. 308, 355.
ORLÉANS (Adélaïde, Mademoiselle d'), *sœur de Louis-Philippe, voir* Adélaïde (Madame).
ORLÉANS (Mademoiselle Louise d'), *Reine des Belges*, p. 292, 293, 334, 335.
ORTRANTE (Duc d'), *voir* FOUCHÉ.
OTTO-FRIEDRICHS, *historien*, p. 44.

## P

PAILLET, *avocat*, p. 310.
PARIS (Comte de), *voir* ORLÉANS (Louis-Philippe-Albert).
PASQUIER (Baron) *Président de la Chambre des Pairs*, p. 221, 222, 223 à 226, 228, 229, 232, 236, 237, 242, 244, 249, 260, 267, 342.
PASQUIER (Docteur), p. 227, 248, 267.
PAUL Ier (Empereur), p. 40, 41, 48.
PAYEL, *valet de pied*, p. 337.
PELIER DE LA CROIX (Abbé), p. 212, 213, 215, 216, 218, 221, 224, 229, 231, 232, 236, 237, 243, 244, 252, 267, 279, 284.
PENTHIÈVRE (Duc de), p. 3, 17, 70, 72, 123.
PENTHIÈVRE (Mademoiselle de), *voir* ORLÉANS (Duchesse d'), *femme d'Egalité*.
PERSIL, *Procureur-général*, p. 264 à 270, 272, 273, 285.
PEUCHET, *Archiviste de la police* p. 92, 93, 132.
PHILIPON, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
PICHEGRU (Général), p. 321.
PIE VIII (Pape), p. 195.

PINGAUD (L.), *historien*, p. 38, 39, 47.
PITT (William), *ministre anglais*, p. 111, 113.
POITIERS (Diane de), p. 14.
POLIGNAC (Duc de), p. 247.
PONTALBA (Comte de), p. 269.
PORTALIS (Aug.), *procureur général*, p. 276.
PORTLAND (Duc de), p. 51.
POTTIN, *valet de chambre*, p. 41.
POULPIQUET (Ern. de), p. 95.
POUPART DE BEAUBOURG, *célèbre voleur*, p. 9.
PRÉJEAN (Baron de), *officier du duc de Bourbon*, p. 192, 208, 212.
PRÉJEAN (Baronne de), p. 263.
PRINCETEAU (Madame), *sœur du duc Decazes*, p. 93.
PRINET, *agent de change*, p. 10, 11.
PROVENCE (Comte de), *voir* LOUIS XVIII.
PROVENCE (Comtesse de), p. 48.
PROVINS (Henri), *historien*, p. 44.
PRUSSE (Frédéric-Guillaume II, Roi de), p. 104.
PUISAYE (Comte de), *Général chouan*, p. 35, 326 à 330.

Q

QUESNAY (Comte de), p. 129, 247.
QUESNAY (Comtesse de), p. 135.

R

REINHART, *chargé d'affaires*, p. 33.
REPENTIES (Comte de), p. 95, 96.
RETZ (Cardinal de), p. 115.
RICHEMOND (Baron de), *faux dauphin*, p. 302.
RICHER-SERISY, *publiciste*, p. 32, 33.
ROBESPIERRE (Maximilien), p. 29, 37, 323.
ROBIN, *notaire*, p. 165, 234.
ROHAN (Prince de), p. 227, 245, 248, 270, 271, 272, 273, 274.
ROHRBACHER, *historien*, p. 105.
ROMANZO, *valet de pied*, p. 230, 232.
ROME (Roi de), p. 78, 86.
ROTHSCHILD (Baron de), p. 197, 198, 204.
ROUEN-DESMALLETS, *ancien préfet*, p. 250, 337, 341.
ROUSSIGNÉ, *Procureur du roi*, p. 269.
ROVERAY (du), *banquier*, p. 20.
RULLY (Comte de), p. 174.
RULLY (Comtesse de), p. 135, 136, 140, 174.
RUMIGNY (Général de), p. 220, 221, 223 à 226, 228, 229, 230, 232, 233, 242, 244.

S

SAINT-CLAIR (Baron de), p. 91.
SAINT-DIDIER (Morel de), p. 301.
SAINT-HILAIRE (G. V.), *propriétaire à Saint-Leu*, p. 337, 341.
SAINT-JACQUES (Baron de), *secrétaire des commandements du Duc de Bouron*, p. 129, 247, 259.
SAINT-LÉON (de), *agent politique*, p. 79.
SAINT-PRIEST (Comte de), p. 39.
SARRANS, *historien*, p. 77, 79, 80.
SEGUIER (Premier président, Baron), p. 246, 271, 343.
SEMONVILLE (Marquis de), p. 187, 221, 224, 228, 260, 267, 342.
SENNAIRE, *huissier*, p. 16.
SERGENTS DE LA ROCHELLE (Les), p. 113.
SILLERY (Marquise de), *voir* GENLIS (Madame de).
SORET DE BOIS-BRUNET, *voir* BOIS-BRUNET (Soret de).
SOULT (Maréchal), p. 81.
SUCHET, *voir* ALBUFÉRA (Duc d').

SULCAN, *publiciste*, préface.
SURVAL (Anthéaume, Baron de), *intendant du duc de Bourbon*, p. 1[illegible], 1[illegible], 162, 163, 164, 166, 197, 2[illegible], 2[illegible], 2[illegible], 261.

T

TAILLEUR, *maire de Saint-Leu*, p. 215, 337 à 350.
TALLEYRAND (Prince de), p. 55, 78, 79, 80, 132, 133, 144, 145, 146, 148, 1[illegible], 1[illegible], 187, 188.
THEURIER DE POMMYER, *gendre de M. de la Huproye*, p. 268, 270, 275.
THIBAULT, *capitaine de vaisseau*, p. 18[illegible].
THIERS, p. 2[illegible], 307, 308, 318.
THIESSÉ (Léon), *publiciste, puis préfet*, p. 113.
THIL, *député*, p. 344 à 350.
TOULOUSE (Comte de), *bâtard de Louis XIV*, p. 3, 70.
TOURZEL (Marquise, puis Duchesse de), p. 45.
TRÉVISE (Maréchal, Duc de), p. 77.

V

VALENCE (Général de), p. 80.
VALMY (Duc de), p. 186.
VANIN, *Conseiller à la Cour*, p. 264.
VATIMESNIL (de), *ex-ministre*, p. 307, 310.
VATOUT, *bibliothécaire de Louis-Philippe*, p. 270.
VIGNET DES ÉTOLLES, *ministre de Sardaigne*, p. 27.
VIGNOLLES (Général), p. 47.
VILLEDIEU DE TORCY, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
VILLEGONTHIER (de la), *voir* LAVILLEGONTHIER (de).
VILLÈLE (Comte de), p. 120, 175.
VILLEMUR (de), *historien*, p. 101.
VILLENEUVE (Marquis de), p. 189.
VILLENEUVE (Madame de), *propriétaire de Morfontaine*, p. 165.
VILLEQUIER (Marquis de), p. 40.
VILLETTE (Marquis de), p. 100, 101.
VINET, *juge auditeur*, p. 219, 269.
VITROLLES (Baron de), p. 183.

W

WELLINGTON (Lord), p. 78, 80.
WURMSER (Maréchal de), p. 331.

X

X..., *l'assassin désigné*, p. 281 à 285.

Y

YORK (Duc d'), p. 51.

PINGAUD (L.), *historien*, p. 38, 39, 47.
PITT (William), *ministre anglais*, p. 111, 113.
POITIERS (Diane de), p. 14.
POLIGNAC (Duc de), p. 247.
PONTALBA (Comte de), p. 269.
PORTALIS (Aug.), *procureur général*, p. 276.
PORTLAND (Duc de), p. 51.
POTTIN, *valet de chambre*, p. 41.
POULPIGUET (Ern. de), p. 95.
POUPART DE BEAUBOURG, *célèbre voleur*, p. 9.
PRÉJEAN (Jean de), *officier du duc de Bourbon*, p. 192, 208, 212.
PRÉJEAN (Jeanne de), p. 263.
PRINCETEAU (Madame), *sœur du duc Decazes*, p. 93.
PRINET, *agent de change*, p. 10, 11.
PROVENCE (Comte de), *voir* LOUIS XVIII.
PROVENCE (Comtesse de), p. 48.
PROVINS (Henri), *historien*, p. 44.
PRUSSE (Frédéric-Guillaume II, Roi de), p. 164.
PUISAYE (Comte de), *Général chouan*, p. 25, 326 à 330.

Q

QUESNAY (Comte de), p. 129, 247.
QUESNAY (Comtesse de), p. 135.

R

REINHART, *chargé d'affaires*, p. 33.
REPENTIES (Comte de), p. 95, 96.
RETZ (Cardinal de), p. 115.
RICHEMOND (Baron de), *faux dauphin*, p. 302.
RICHER-SÉRISY, *publiciste*, p. 32, 33.
ROBESPIERRE (Maximilien), p. 29, 37, 323.
ROBIN, *notaire*, p. 165, 234.
ROHAN (Prince de), p. 227, 245, 248, 270, 271, 272, 273, 274.
ROHRBACHER, *historien*, p. 105.
ROMANZO, *valet de pied*, p. 230, 232.
ROME (Roi de), p. 78, 86.
ROTHSCHILD (Baron de), p. 197, 198, 204.
ROUEN-DESMALLETS, *ancien préfet*, p. 250, 337, 341.
ROUSSIGNÉ, *Procureur du roi*, p. 269.
ROVERAY (du), *banquier*, p. 20.
RULLY (Comte de), p. 174.
RULLY (Comtesse de), p. 135, 136, 140, 174.
RUMIGNY (Général de), p. 220, 221, 223 à 226, 228, 229, 230, 232, 233, 242, 244.

S

SAINT-CLAIR (Baron de), p. 91.
SAINT-DIDIER (Morel de), p. 301.
SAINT-HILAIRE (G. V.), *propriétaire à Saint-Leu*, p. 337, 341.
SAINT-JACQUES (Baron de), *secrétaire des commandements du Duc de Bouron*, p. 129, 247, 250.
SAINT-LÉON (de), *agent politique*, p. 79.
SAINT-PRIEST (Comte de), p. 39.
SARRANS, *historien*, p. 77, 79, 80.
SÉGUIER (Premier président, Baron), p. 246, 271, 343.
SEMONVILLE (Marquis de), p. 187, 221, 224, 228, 260, 267, 342.
SENNAIRE, *huissier*, p. 16.
SERGENTS DE LA ROCHELLE (Les), p. 113.
SILLERY (Marquise de), *voir* GENLIS (Madame de).
SORET DE BOIS-BRUNET, *voir* BOIS-BRUNET (Soret de).
SOULT (Maréchal), p. 81.
SUCHET, *voir* ALBUFÉRA (Duc d').

[illegible]

T

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

V

VALENCE [illegible] p. [illegible]
VALMY [illegible]
VANIN [illegible] p. [illegible]
VATIMESNIL [illegible] p. 307, 51.
VATOUT, *bibliothécaire de Louis Philippe*, p. 270.
VENELLE DES ÉTOLLES, *ministre de Sardaigne*, p. 27.
VERGOLLES (Général), p. 47.
VERGENNES DE TORCY, *Conseiller à la Cour*, p. 344.
VERGONTHIER (de la), voir LAVILLEGONTHIER (de).
VERNELLE (Comte de), p. [illegible]
VILLEMUR (de), *historien*, p. [illegible]
VILLENEUVE (Marquis de), p. [illegible]
VILLENEUVE (Madame de), *propriétaire de Morfontaine*, p. [illegible]
VILLEQUIER (Marquis de), p. [illegible]
VILLETTE (Marquis de), p. [illegible]
VINET, *juge auditeur*, p. 219, [illegible]
VITROLLES (Baron de), p. 183.

W

WELLINGTON (Lord), p. 78,
WURMSER (Maréchal de), p. 331.

X

X..., *l'assassin désigné*, p. [illegible] à 285.

Y

YORK (Duc d'), p. 51.

# TABLE DES CHAPITRES

## PROLOGUE


CHAPITRE PREMIER . . . . . 1
CHAPITRE II . . . . . 13


## PREMIERE PARTIE. — LE PACTE DE MITTAU


CHAPITRE PREMIER . . . . . 25
CHAPITRE II . . . . . 50
CHAPITRE III . . . . . 67
CHAPITRE IV . . . . . 84
CHAPITRE V . . . . . 107


## DEUXIEME PARTIE. — L'HERITAGE DES CONDE


CHAPITRE PREMIER . . . . . 123
CHAPITRE II . . . . . 131
CHAPITRE III . . . . . 138
CHAPITRE IV . . . . . 150
CHAPITRE V . . . . . 167
CHAPITRE VI . . . . . 182
CHAPITRE VII . . . . . 210
CHAPITRE VIII . . . . . 234
CHAPITRE IX . . . . . 242
CHAPITRE X . . . . . 258
CHAPITRE XI . . . . . 275


## EPILOGUE


CHAPITRE PREMIER . . . . . 287
CHAPITRE II . . . . . 298
APPENDICES . . . . . 315
INDEX DES NOMS . . . . . 359



Imp. J. Dumoulin, à Paris. — 335-65

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05845 0415

BOUND

APR 30 1952

UNIV. OF MICH.
LIBRARY